

Les tarifs voyageurs

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SNCF VOYAGEURS

VO0131-16112021-01V

LES TARIFS SNCF VOYAGEURS VO 0131

Annule et remplace l'édition du 15 juin 1989 de la notice générale CL 6 D0 n° 1/VO 0131

Rééditions

- Volumes V1 à V5, Décembre 2004
- Volume V6, Janvier 2005
- Volume V6, Juillet 2005
- Volumes V1 à V4, Décembre 2005
- Volume V6, Janvier 2006
- Volumes V1 à V6, Juillet 2006
- Volumes V1 à V6, Janvier 2007
- Volume V6, Juillet 2007
- Volumes V1 à V5, Octobre 2007
- Volume V6, Janvier 2008
- Volumes V1 à V6, Juillet 2008
- Volumes V1 à V6, Janvier 2009
- Volumes V1 à V6, Juillet 2009
- Volumes V1 à V6, Février 2010
- Volumes V2 à V4 et V6, Juillet 2010
- Volumes V1 à V6, Février 2011
- Volumes V1 à V2 et V4 à V6, Juillet 2011
- Volumes V1 à V6, Janvier 2012
- Volumes V1 à V4 et V6, Août 2012
- Volumes V1 à V6, Septembre 2012
- Volumes V1 à V6, Janvier 2013
- Volumes V1 à V6, Septembre 2013
- Volumes V1 à V6, Janvier 2014
- Volumes V1, V2, V3, V4 et V6, Avril 2014
- Volumes V1 à V6, Décembre 2014
- Volumes V1 et V6, Mars 2015
- Volumes V1 à V4 et V6, Mai 2015
- Volumes V2, Août 2015
- Volumes V2 et V4 à V6, Octobre 2015
- Volumes V1 à V6, Janvier 2016
- Volumes V1 à V6, Mai 2016
- Volumes V1 à V6, Mars 2017
- Volumes V1 à V6, Octobre 2017
- Volumes V1 à V6, Juillet 2018
- Volumes V1 à V6, Février 2019
- Volumes V1 à V6, Mai 2019
- Volumes V1 à V6, Janvier 2020
- Volumes V1 et V5, Juin 2020
- Volumes V1 et V6, Octobre 2020
- Volume V1 à V6, juin 2021
- Volume V1 à V7, juillet 2021
- Volume V1 à V7, septembre 2021
- Volume V1 à V7 octobre 2021
- Volume V1 à V7 novembre 2021

Table des matières

VOLUME 1 - DISPOSITION GENERALES

7

1. OBJET DES TARIFS VOYAGEURS	7
2. TARIFICATIONS REGIONALES	7
3. SERVICES DE TRANSPORTS NON REGIS PAR LES TARIFS VOYAGEURS	9
4. CONTRAT DE TRANSPORT	9
5. TITRE DE TRANSPORT ET VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT	10
5.1. E-BILLET	10
5.2. BILLET ELECTRONIQUE	12
5.3. BILLET A VALEUR	12
5.4. BILLET PAPIER IATA, PAPIER FORMAT FACTURETTE CARTE BANCAIRE OU PAPIER ISO	12
5.5. M-BILLET TER	12
5.6. BILLET IMPRIME TER	12
5.7. SUPPORT BILLETTIQUE TER	13
5.8. E-BILLET JUNIOR & CIE	13
5.9. VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT	13
6. ACHAT, ECHANGE ET REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT	14
6.1. ACHAT	14
6.2. CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE DES TITRES DE TRANSPORT	16
6.3. REMBOURSEMENT	18
7. ACCES AU QUAI ET AU TRAIN	20
7.1. VALIDATION DU BILLET PAPIER IATA, DU BILLET PAPIER ISO, DU BILLET ÉLECTRONIQUE ET DU BILLET A VALEUR	20
7.2. CONDITIONS D'ACCES AU TRAIN	21
7.3. DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'EMBARQUEMENT	22
8. CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT ET REGULARISATION	23
8.1. CONTROLE DES TITRES	23
8.2. REGULARISATION DU VOYAGEUR EN SITUATION IRREGULIERE	24
8.3. REGULARISATION DU VOYAGEUR A TITRE COMMERCIAL AUX CONDITIONS DU BAREME DE BORD ET DU BAREME EXCEPTIONNEL	26
8.4. MODALITES DE PAIEMENT	30
9. CONSEQUENCES POUR LES CLIENTS DE L'UTILISATION FRAUDULEUSE D'UN PRODUIT, SERVICE, TITRE DE TRANSPORT OU D'UN COMPORTEMENT DE NATURE A PORTER ATTEINTE A SNCF VOYAGEURS ET/OU SES CLIENTS	31
10. TRAIN A RESERVATION ANTICIPEE	32
11. BAGAGES A MAIN ET VELOS	33
11.1. GENERALITES	33
11.2. ACCEPTATION DES BAGAGES A MAIN	33
11.3. LES BAGAGES INTERDITS A BORD	34
11.4. VELOS	34
12. OBJETS TROUVES	36
13. RECLAMATION ET MEDIATION	36
13.1. RECLAMATION	36
13.2. MEDIATION	37
14. COMPENSATION DES RETARDS	37
14.1. COMPENSATION DES RETARDS SUR UN PARCOURS EN FRANCE	37
14.2. COMPENSATION DES RETARDS POUR LES TGV INTERNATIONAUX	38
15. GARANTIE VOYAGE	38
15.1. CHAMPS D'APPLICATION DE LA GARANTIE VOYAGE TM	38
15.2. GARANTIE INFORMATION	39
15.3. GARANTIE ASSISTANCE	40

15.4.	GARANTIE REPORT OU REMBOURSEMENT	40
15.5.	GARANTIE PLACE ASSISE	41
15.6.	GARANTIE 30 MINUTES	42
15.7.	GARANTIE RECLAMATION	43

VOLUME 2 – CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL **44**

1.	DISPOSITIONS GENERALES	44
1.1.	RESPONSABLE DE TRAITEMENT	44
1.2.	FINALITES ET BASES LEGALES DE TRAITEMENT	44
1.3.	CATEGORIES DE DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES	46
1.4.	DUREES DE CONSERVATION	47
1.5.	DESTINATAIRES ET TRANSFERTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	48
1.6.	ENGAGEMENTS DE SNCF VOYAGEURS EN MATIERE DE SECURITE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	49
1.7.	DROITS DES PERSONNES	49
2.	PRESTATIONS ASSOCIEES AU TRANSPORT	50
3.	TRAITEMENT RELATIF AU CONTROLE DES DROITS TARIFAIRES A L'ACHAT DES BILLETS A TARIF REDUIT	51
4.	TRAITEMENT RELATIF AU E-BILLET SNCF VOYAGEURS	52
5.	TRAITEMENT RELATIF A LA GARANTIE 30 MINUTES	53
6.	TRAITEMENT RELATIF A L'ACHAT ET LA DEMATERIALISATION DES CARTES DE REDUCTION	53

VOLUME 3 – GAMME TARIFAIRE **55**

1.	FORMATION DES PRIX	55
1.1.	DEFINITION DU PRIX DE BASE	55
1.2.	DETERMINATION DU PRIX DE BASE GENERAL	55
1.3.	DETERMINATION DES PRIX DE BASE PARTICULIERS	55
1.4.	DETERMINATION DES PRIX REDUITS	56
1.5.	CALCUL DU PRIX DES TITRES DU TRANSPORT	56
1.6.	PRIX APPLICABLES AUX ENFANTS	57
1.7.	CONTRIBUTION LOCALE TEMPORAIRE	57
1.8.	INFORMATIONS DONNEES SUR LES PRIX	58
2.	ACCES AUX PRIX REDUITS	58
2.1.	CARTE DE REDUCTION	58
2.2.	APPLICATION PARTICULIERE DE CERTAINES REDUCTIONS	59
2.3.	CALENDRIER VOYAGEURS	59
3.	TARIFS COMMERCIAUX	60
3.1.	OPTIMISATION COMMERCIALE	60
3.2.	OFFRE GRAND PUBLIC	60
3.3.	OFFRE POUR LES PROFESSIONNELS	71
3.4.	OFFRE POUR LES VOYAGES EN GROUPE	81
4.	TARIFS SOCIAUX ET CONVENTIONNES	82
4.1.	MILITAIRES ET REFORMES PENSIONNES DE GUERRE	82
4.2.	CARTE FAMILLE MILITAIRE	84
4.3.	FAMILLES NOMBREUSES	85
4.4.	CONGES ANNUELS	90
4.5.	ABONNEMENT DE TRAVAIL	96
4.6.	ABONNEMENTS POUR ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS	98
4.7.	TARIFS PROMENADES D'ENFANTS ET ASSIMILES	103

VOLUME 4 – PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET ACCOMPAGNANT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE 106

1. PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)	106
1.1. LES TITULAIRES D'UNE CARTE D'INVALIDITE	106
1.2. LES HANDICAPES TITULAIRES D'UNE CARTE REFORME ET PENSIONNE DE GUERRE (RPG)	109
1.3. LES VOYAGEURS EN FAUTEUIL ROULANT	112
2. SERVICE ACCÈS PLUS	113

VOLUME 5 – PRESTATIONS ASSOCIEES AU TRANSPORT 114

1. RESERVATIONS DES PLACES ASSISES, DES COUCHETTES	114
1.1. OBJET	114
1.2. DEMANDE PENDANT L'OUVERTURE DE LA RESERVATION AUX GUICHETS	115
1.3. MONTANT A PERCEVOIR	115
1.4. CONDITIONS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT COMPORTANT UNE RESERVATION	115
1.5. OCCUPATION DE PLACES COUCHEES PAR DES ENFANTS	116
1.6. COMPARTIMENT FAMILLE	116
1.7. ESPACE PRIVATIF EN COUCHETTES DANS LES TRAINS DE NUIT NATIONAUX	116
2. SERVICE JUNIOR & CIE	117
2.1. ACCES AU SERVICE JUNIOR & CIE	117
2.2. MODALITES DE RESERVATION DU SERVICE JUNIOR & CIE	117
2.3. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE	120
2.4. TARIFICATION APPLICABLE AUX TITRES DE TRANSPORT ET SERVICE JUNIOR & CIE	122
2.5. RESERVATION DE L'OPTION GOUTER	123
2.6. PRESTATIONS ET RESPONSABILITES DE SNCF	123
2.7. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	124
3. CHIENS ET PETITS ANIMAUX DOMESTIQUES ACCOMPAGNANT LES VOYAGEURS	126
3.1. CONDITIONS D'ADMISSION	126
3.2. MONTANT A PERCEVOIR	126
4. SERVICE MES BAGAGES	127

VOLUME 6 – RECUEIL DES PRIX 128

1. FORMATION DES PRIX	129
1.1. PRIX DE BASE GENERAL	129
1.2. PRIX PARTICULIERS	129
1.3. PRIX SPECIFIQUES	197
1.4. RESERVATION DES PLACES	198
2. PRIX REDUITS	199
2.1. LES CARTES AVANTAGE JEUNE, WEEK-END, FAMILLE ET SENIOR A PARTIR DU 09/05/2019	199
2.2. LES CARTES AVANTAGE JEUNE, ADULTE ET SENIOR A PARTIR DU 17/06/2021	199
2.3. LA CARTE LIBERTE A PARTIR DU 09/05/2019	199
2.4. LES ABONNEMENTS	200
2.5. LES GROUPES	226
2.6. TARIFS SOCIAUX ET CONVENTIONNES	226
3. ECHANGE ET REMBOURSEMENT DES BILLETS	226
3.1. ÉCHANGE	226
3.2. REMBOURSEMENT	229
4. REGULARISATION DES VOYAGEURS EN SITUATION IRREGULIERE	232
4.1. CAS GENERAL DES BAREMES DE REGULARISATION PAR ACTIVITE	232

4.2. MONTANTS DES FRAIS DE DOSSIER EN CAS DE PROCES-VERBAL DE CONSTATATION D'INFRACTION	232
4.3. CAS PARTICULIERS	232
4.4. LIGNES SUR LESQUELLES LE TARIF DE BORD N'EST PAS APPLICABLE	233

VOLUME 7 – ANNEXES **234**

ANNEXE 1 : NUMEROS DE TELEPHONE, ADRESSES INTERNET, PRIX DES COMMUNICATIONS DE NOS SERVICES	234
ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS LOCALES TEMPORAIRES A PERCEVOIR PAR TRAJET ET PAR VOYAGEUR	234
ANNEXE 3 : GARES SITUEES HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS AUXQUELLES LES PRESENTS TARIFS SONT APPLICABLES ET CONDITIONS D'APPLICATION	235
ANNEXE 4 : CALENDRIER VOYAGEURS VALABLE DU PREMIER OCTOBRE 2020 AU TRENTE ET UN DECEMBRE 2021 POUR LES TRAINS TER.	236
ANNEXE 5 : BAREMES REGULARISATION	237
ANNEXE 6 : CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT POUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE INTERNATIONAL DES VOYAGEURS (GCC-CIV/PRR)	258
ANNEXE 7 : INDEMNITES FORFAITAIRES APPLICABLES AUX CONTRAVENTIONS A LA POLICE DU TRANSPORT FERROVIAIRE	266
ANNEXE 8 : MODALITES DE RETRAIT DE LA CONFIRMATION E-BILLET AUPRES DES DIFFERENTS POINT DE VENTE ET DE RETRAIT	269

VOLUME 1 - DISPOSITION GENERALES

1. Objet des tarifs voyageurs

Les tarifs voyageurs de SNCF Voyageurs précisent les conditions de vente, les prix et les conditions d'application relatifs aux services nationaux et régionaux assurés par SNCF (les « Tarifs Voyageurs »).

Il est possible de déroger en tout ou partie aux dispositions des Tarifs Voyageurs dès lors que sont établies des conditions générales propres à certains produits ou services.

Ils sont tenus à la disposition des voyageurs qui peuvent les consulter sur demande ou sur le site Internet de SNCF, www.sncf.com.

Pour les trains TGV INOUI et Intercités, ainsi que les parcours français des trains internationaux, SNCF Voyageurs applique la Garantie Voyage sont reprise dans le volume 1 article 12.

2. Tarifications régionales

Aux termes de l'article L. 2121-3 du code des transports, les Régions sont chargées en tant qu'Autorités Organisatrices des transports de l'organisation des services ferroviaires régionaux de personne, et des services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaire. A ce titre, les Régions définissent, dans leur ressort territorial, le contenu du service public de transport régional de personnes, notamment les dessertes, la qualité du service, l'information de l'utilisateur, ainsi que la politique tarifaire des services d'intérêt régional en vue d'obtenir la meilleure utilisation sur le plan économique et social du système de transport. Les tarifs sociaux nationaux (hors abonnements de travail et Abonnements Elèves Etudiants Apprentis ayant une validité non garantie sur l'ensemble des TER) s'appliquent aux services régionaux de personnes.

En application du 4° de l'article 17 du décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs, les Régions en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports peuvent décider de mettre en œuvre la liberté tarifaire. Elles ont par conséquent pleinement la compétence pour définir la politique tarifaire applicable aux services ferroviaires qu'elles organisent. La mise en œuvre de cette liberté tarifaire entraîne de fait la fin de la validité des abonnements de travail et les Abonnements Elèves étudiants apprentis à bord des TER de la région concernée. Les règles contenues dans les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent au transport ferroviaire régional de voyageurs, sous réserve que la mise en œuvre du 4° de l'article 17 du décret suscitée contienne des dispositions contraires. Le recours à la liberté tarifaire par une Autorité Organisatrice de Transport Régional permettra notamment de déroger aux articles relatifs à la gamme tarifaire, à la formation du prix et aux tarifs sociaux nationaux (uniquement pour ce qui concerne les abonnements de travail et les Abonnements Elèves étudiants apprentis).

Par convention entre SNCF Voyageurs et deux régions limitrophes, ces dispositions peuvent s'appliquer également aux transports interrégionaux.

En application de l'article L2121-3 du code des transports, modifié par LOI n°2014-872 du 4 août 2014 - art. 15, la Région définit la politique tarifaire des services d'intérêt régional en vue

d'obtenir la meilleure utilisation sur le plan économique et social du système de transport. Les tarifs sociaux nationaux s'appliquent aux services régionaux de personnes (volume 3 – article 4 du présent document)

Concernant les trajets TER en correspondance avec TGV ou Intercités, en application de l'article 20 du décret n° 2016-327 du 17 mars 2016, si une autorité organisatrice régionale décide d'appliquer la tarification régionale pour les trajets en correspondance, le trajet empruntant successivement un TER et un TGV ou un Intercités est composé de contrats de transport distincts :

- Un contrat de transport sur le parcours TGV, Intercités
- Un contrat de transport sur le parcours TER sans réservation
- Un contrat de transport sur le parcours TER avec réservation : trains Krono+ Paris/Caen/Cherbourg-Trouville-Deauville - Paris-Rouen-Le Havre - Dieppe/Paris (du week-end) et les Krono Paris-Argentan-Granville)

Dans ce cas il n'est pas fait application de la dégressivité tarifaire (se référer au volume 3, article 1.5 des Tarifs Voyageurs « Calcul du prix des titres de transport »).

Lors de l'activation de la liberté tarifaire en correspondance, les offres tarifaires de chaque transporteur (TGV INOUI et TER sans réservation par exemple) sont juxtaposées et traitées séparément. Les contraintes d'aller-retour obligatoire s'appliquent sur le trajet aller-retour TER sans réservation d'une part et l'aller-retour TGV INOUI d'autre part, les parcours devant être identiques à l'aller et au retour sur chacun des transporteurs pour respecter les conditions des offres.

Exemples :

- Applicable à un parcours en TGV INOUI à l'aller et au retour, et à un parcours en TER sans réservation à l'aller et au retour.
- Non applicable à un trajet TGV INOUI à l'aller et à un retour en TER sans réservation (et inversement) et non applicable à un aller en TGV INOUI et un retour en TGV INOUI + TER (et inversement).

Les conditions d'après-vente TER sont celles décidées par l'Autorité Organisatrice régionale de/vers la Région Normandie. Le paragraphe ci-dessous précise les conditions d'après-ventes des billets en correspondance achetés avant le 30 septembre 2021 pour un voyage prévu à partir du 30 septembre 2021

Échange et remboursement des billets achetés avant le 30 septembre 2021 pour un voyage après le 30 septembre 2021

- L'échange ou le remboursement est réalisé avant le 30 septembre 2021
 - o Les conditions d'après-vente ne changent pas : les frais d'après-vente s'appliquent une seule fois sur l'ensemble du voyage.
- Le remboursement est réalisé après le 30 septembre 2021 pour un billet acheté avant le 30 septembre 2021
 - o Les conditions d'après-vente ne changent pas : les frais d'après-vente s'appliquent une seule fois sur l'ensemble du voyage.
- L'échange est réalisé à partir du 30 septembre 2021 pour un billet acheté avant le 30 septembre 2021
 - o L'échange est possible si le trajet peut être réalisé intégralement en TGV ou Intercités ou TER à réservation.

- Sur un trajet qui nécessite une correspondance avec un TER sans réservation, l'échange ne sera plus possible. Pour obtenir un nouveau billet, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle commande (au tarif en vigueur le jour de l'achat) et d'annuler ensuite le billet initial.
 - Lors de cette nouvelle commande le client a un contrat de transport sur le parcours TGV, Intercités ou TER avec réservation et un contrat de transport sur le parcours TER sans réservation.
 - Les frais d'après-vente s'appliquent séparément pour chaque trajet en cas de nouvel échange ou remboursement.
- Si le trajet nécessite une correspondance avec un TER avec réservation circulant avant le 11 décembre 2021, l'échange sera possible uniquement pour un autre trajet avant le 11 décembre. Pour obtenir un billet pour un TER à réservation circulant après le 11 décembre 2021, il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle commande (au tarif en vigueur le jour de l'achat) et d'annuler ensuite le billet initial.

3. Services de transports non régis par les tarifs voyageurs

Les services de transport répertoriés ci-après ne sont pas soumis aux présents Tarifs Voyageurs :

- Les services de transport organisés par Ile-de-France Mobilités,
- Les transports internationaux - pour lesquels SNCF applique les Conditions Générales (GCC-CIV/PRR) élaborées par le Comité International des Transports ferroviaires (CIT) sis à Berne et disponible sur Internet à l'adresse suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2021:172:TOC> - sous réserve :
 - d'un renvoi exprès aux Tarifs Voyageurs (en tant que Conditions particulières de transport),
 - des transports entre la France et certaines gares situées hors du territoire français. La liste de ces gares et les dispositions d'application afférentes sont reprises au Volume 7 des Tarifs Voyageurs (Annexe 3).

4. Contrat de transport

SNCF Voyageurs s'engage à transporter le voyageur ainsi que, le cas échéant, les bagages de celui-ci au lieu de destination dans les conditions définies au contrat de transport, sous réserve de la survenance d'un cas de force majeure ou d'impératifs de sécurité des circulations ferroviaires.

Par ailleurs, SNCF Voyageurs est soumis aux dispositions du règlement (CE) numéro 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (« PRR »), que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L:2021:172:TOC>

Certaines Gares situées hors du territoire français sont soumises à l'application des présents tarifs voyageurs ainsi qu'aux règles des transports internationaux ferroviaires (COTIF), et par les règles uniformes CIV qui lui sont annexées. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter l'annexe 3 du volume 7

Le contrat de transport est constaté par l'émission d'un ou plusieurs titres de transport, sur support papier, électronique ou digital. Le titre de transport sur support papier fait foi, jusqu'à

preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport. Cette disposition n'est toutefois pas applicable à l'e-billet ou M-billet, s'agissant d'un titre de transport dématérialisé (ci-après dénommé « e-billet » pour simplifier).

5. Titre de transport et Validité des titres de transport

Le transport du voyageur est effectué moyennant le paiement préalable du prix du voyage, sauf convention de paiement différé conclue entre SNCF et le voyageur.

Il existe les différents types de titres de transport suivants :

- le billet papier au format IATA (le « **Billet Papier IATA** ») ;
- l'e-billet ou M-billet (l'« **e-billet** »).
- le billet papier au format ISO (le « **Billet Papier ISO** ») ;
- le billet à valeur (le « **Billet à Valeur** ») ;
- le billet imprimé (le « **Billet Imprimé** ») ;
- le billet électronique (le « **Billet Electronique** »).

L'e-billet est le titre de transport privilégié aujourd'hui sur les trains à réservation.

Ces titres de transport sont en outre émis pour des trajets :

- simples ;
- aller et retour avec le même itinéraire à l'aller et au retour ;
- circulaires, considérés comme des titres de transport d'aller et retour comportant des itinéraires différents à l'aller et au retour. Pour ces titres de transport, le voyageur doit préciser la gare à considérer comme point de destination du trajet d'aller et point de départ du trajet retour.

Il n'est procédé en aucun cas au remboursement ou à l'établissement de duplicata d'un titre de transport Papier IATA, Papier ISO, du Billet Électronique ou du Billet à Valeur format IATA ou ISO perdu ou volé. Le e-billet est réimprimable à volonté et sans aucun frais.

L'ensemble des éléments relatifs au voyage, notamment, la relation, la classe, la voiture (et place si résa avec place attribuée) et les références de la prestation pour lesquelles un titre de transport est utilisable, est indiqué sur l'un des documents suivants mis à la disposition du voyageur :

- le Billet Papier IATA, le Billet à Valeur, le Billet Imprimé ou le Billet Électronique;
- l'e-billet doit être imprimé sur papier A4 (ou IATA si émis en gare ou boutique SNCF) ou chargé sur smartphone grâce à une application mobile. Ce e-billet avec code-barres doit être obligatoirement présenté par le voyageur lors du contrôle à quai ou à bord.

5.1. e-billet

« Les offres de la gamme tarifaire de TGV INOUI sont majoritairement vendues au format e-billet. L'e-billet s'intitule « Mon billet » pour les e-billets délivrés pour des trajets sur des lignes TGV INOUI. Ne sont pas éligibles au e-billet les tarifs : Chiens et petits animaux domestiques accompagnant les voyageurs, INTERCITES sans réservation obligatoire et les tarifs TER régionaux.

L'e-billet est nominatif, personnel et incessible.

L'e-billet est uniquement valable pour le train, la date, la classe et le parcours désignés. Il est échangeable et/ou remboursable selon les conditions d'échange et de remboursement du tarif choisi par le client et dont les conditions générales sont reprises dans le présent Volume 1 des Tarifs Voyageurs.

En cas de non-respect de l'une des règles précisées ci-dessus, l'e-billet est considéré comme non valable.

Pour accéder au train, le voyageur doit imprimer son e-billet au format A4 ou IATA. Ces dispositions ne s'appliquent pas au voyageur ayant chargé son e-billet sur son smartphone, sa carte de fidélité ou son forfait pour lesquels l'impression du e-billet n'est pas obligatoire. S'il a enregistré son numéro de carte compatible e-billet lors de sa commande, il doit se munir de cette carte. Par ailleurs, le voyageur utilisant une carte compatible e-billet reçoit une confirmation e-billet.

La carte de fidélité peut être présentée dans sa version physique ou dans sa version dématérialisée dans les applications SNCF.

Le voyageur peut imprimer (ou réimprimer) son e-billet en se rendant sur les sites Internet des partenaires agréés SNCF, aux guichets des gares ou à l'accueil des gares, dans les boutiques SNCF, auprès des Bornes Libre Service, ainsi qu'auprès de son agence de voyage agréée SNCF. Il peut également le recevoir par email en cas d'achat d'un e-billet par téléphone (auprès de la RCAD), d'une agence de voyages agréée SNCF, sur Internet. Concernant un achat aux guichets des gares et boutiques SNCF, le client s'engage à télécharger son e-billet grâce au lien URL contenu dans l'email et ce avant son voyage.

Sauf conditions spécifiques visées à l'Annexe 8 du Volume 7 des Tarifs Voyageurs, sous réserve des particularités propres au e-billet sur smartphone, le voyageur doit être muni de sa référence de dossier voyage afin d'obtenir son e-billet.

Si le voyageur imprime lui-même son e-billet, notamment à partir des sites internet des partenaires agréés SNCF, l'impression doit être conforme aux conditions du présent article.

Pour être valable, l'e-billet doit être imprimé sur du papier A4 blanc, vierge au recto et verso, sans modification de la taille d'impression, en format portrait avec une imprimante laser ou à jet d'encre de résolution minimum de 300 dpi. L'e-billet ne peut en aucun cas être présenté sur un autre support (électronique, écran, etc. hors dispositions particulières applicables au e-billet sur smartphone).

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression du e-billet, le voyageur doit imprimer à nouveau le fichier « .pdf ».

Si le voyageur ne parvient pas à imprimer son e-billet dans une qualité conforme aux dispositions du présent article, il est invité à se rendre en gare pour en obtenir une impression. En conséquence, avant toute commande d'un e-billet réalisée sans carte compatible e-billet, le voyageur désireux d'imprimer lui-même son e-billet doit s'assurer qu'il dispose de la configuration logicielle et matérielle requise pour cela, à savoir un ordinateur relié à Internet et équipé du logiciel Acrobat Reader ainsi qu'une imprimante laser ou à jet d'encre de résolution minimum de 300 dpi. Le voyageur doit tester, préalablement à la commande de son e-billet, que l'imprimante utilisée permet d'imprimer correctement celui-ci. La SNCF décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le voyageur d'imprimer son e-billet qui serait due au non-respect des dispositions qui précèdent.

Des aménagements peuvent toutefois être apportés aux stipulations du présent article dans le cadre de tests réalisés en fonction des évolutions technologiques. Ces tests font l'objet de conditions particulières. »

L'e-billet communiqué par SNCF Voyageurs ainsi que toutes données y afférentes, font donc foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion, du contenu et de l'exécution du contrat de transport. Ils constituent donc des preuves recevables, valables et opposables au voyageur dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.

L'intégrité et la fiabilité des informations contenues dans le système informatique de SNCF sont obtenues par la mise en œuvre de nombreux moyens techniques tels que la sécurisation de l'accès audit système informatique, l'identification ou l'authentification, la traçabilité de

toute modification effectuée sur le titre de transport stocké dans le système informatique et la mise en œuvre de dispositifs techniques de sécurité.

5.2. Billet électronique

Le Billet Électronique est un titre de transport réservé et payé en agences de voyages de partenaires agréés SNCF et retiré auprès des agences de voyages de partenaires agréés SNCF, des guichets de gares, boutiques SNCF, Bornes Libre Service. Le client doit s'assurer que l'endroit où il pense retirer son billet électronique dispose bien d'un moyen de distribution, et accessible à l'heure où il se présentera. Une fois retiré le Billet Électronique présente le même aspect que le Billet Papier IATA.

Certains tarifs ou certaines relations ne sont pas accessibles par ce canal.

Pour le retrait de son Billet Électronique, le voyageur peut utiliser soit la référence de son dossier et son nom, soit le numéro de sa carte de fidélité.

5.3. Billet à valeur

Le Billet à Valeur est un titre de transport sur support papier au format IATA, sur lequel figure les mentions nécessaires aux voyageurs et une zone grisée à l'emplacement de la mention du prix.

Il est émis par les agences de voyages des partenaires agréés SNCF. Il est extrait d'une feuille de papier de valeur au format A4 comportant des filigranes. Il est détachable de cette feuille au moyen de pointillés prédécoupés prévus à cet effet.

5.4. Billet papier IATA, papier format facturette carte bancaire ou papier ISO

Le Billet Papier IATA est un titre de transport sur support papier avec bande magnétique, sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur.

Le Billet Papier format facturette carte bancaire est un titre de transport sur support papier, sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur.

Le billet format ISO est un billet cartonné TER distribué par les distributeurs de billets régionaux, sur lequel figure les mentions nécessaires au voyageur.

5.5. M-Billet TER

Le « M-billet » est vendu uniquement via les sites TER et prend uniquement la forme d'un titre dématérialisé sur Smartphone ou tablette. Les M-Billet TER sont non échangeables mais remboursables si le tarif le permet dès leur commande et jusqu'à la veille du départ (avec retenues) Ces éléments sont rappelés avant paiement et figurent sur le titre de transport. Il n'est pas possible de monter à bord avec un billet annulé.

5.6. Billet imprimé TER

Le titre de transport commandé sur le site Internet d'un partenaire agréé SNCF peut faire l'objet d'un Billet Imprimé. Le titre de transport commandé sur les sites Internet TER ou sur l'application SNCF peut également faire l'objet d'un Billet Imprimé. Ce titre de transport est

soumis à des conditions de vente et d'utilisation spécifiques reprises dans les conditions générales de vente du partenaire.

Le Billet Imprimé doit être créé sur le site Internet du partenaire par le voyageur, soit immédiatement après validation de sa commande, soit ultérieurement. Les billets imprimés TER sont non échangeables mais remboursables si le tarif le permet dès leur commande et jusqu'à la veille du départ (avec retenues) Ces éléments sont rappelés avant paiement et figurent sur le titre de transport. Il n'est pas possible de monter à bord avec un billet annulé.

Il doit être imprimé sur du papier A4, en format portrait, avec une imprimante laser ou à jet d'encre et doit être présenté sur ce support, joint de la pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo du voyageur, afin d'être considéré comme valable lors de son contrôle. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés,...) ne sont pas admises. L'impression du billet n'est pas obligatoire si le voyageur a chargé son Billet Imprimé TER sur son smartphone en format pdf. Dans ce cas le voyageur TER voyage avec un Billet Smartphone. Il est nominatif, personnel et incessible et n'est pas soumis au compostage obligatoire avant l'accès à bord du train.

Dans le cas d'un Billet Imprimé aller-retour, la création et l'impression du Billet Imprimé aller ne sont pas dissociables de la création et de l'impression du Billet Imprimé retour.

5.7. Support billettique TER

Le support billettique est un support carte à puce permettant de charger des billets. Ce support est utilisé pour TER dans certaines Régions pour certains titres.

5.8. E-billet Junior & Cie

L'e-billet JUNIOR & Cie est uniquement éligible avec le service JUNIOR & Cie dans les conditions définies à l'article 2 du volume 5 des Tarifs Voyageurs. A ce titre l'e-billet JUNIOR & Cie ne peut être réservé et payé que par internet sur le site de réservation JUNIOR & Cie ou par téléphone au 36 35 (service gratuit + prix appel, ouvert 7 jours/7 de 7h00 à 22h00).

5.9. Validité des titres de transport

5.9.1. Délai de validité des titres de transport à date et train déterminés

Dans les trains à réservation obligatoire, les titres de transport (y compris les e-billets) :

- ne peuvent être utilisés que pour un trajet à effectuer à la date et le train indiqués ;
- ne peuvent pas être utilisés sur un train sans réservation obligatoire.

Un titre de transport valable sur un train sans réservation obligatoire ne peut pas être utilisé sur un train à réservation obligatoire. Si un titre de transport sauf e-billet valable sur un train sans réservation obligatoire n'a pas été utilisé dans le train et à la date indiqués, il demeure utilisable, dans la limite de la période de 7 jours indiquée dans le volume 1 des présents Tarifs Voyageurs, sur d'autres trains sans réservation obligatoire, pour le même trajet, sans garantie de place ni possibilité d'échange et sous réserve du respect des conditions d'emprunt éventuelles du train et des conditions d'utilisation du tarif utilisé.

Toutefois l'e-billet utilisé sur un train sans réservation obligatoire est uniquement valable pour le train, la date, la classe et le parcours désignés.

5.9.2. Délai de validité des titres de transport à date ouverte et sans réservation

Les titres de transport sans réservation sauf e-billet sont utilisables pour un trajet à effectuer pendant une période de 7 jours à compter du jour de leur émission ou du jour indiqué sur le titre de transport lui-même, ce jour étant inclus.

Selon les régions sur TER la durée de validité peut être réduite à un jour.

Sont concernés tous les tarifs à l'exception des tarifs soumis à la condition d'aller/retour obligatoire, les tarifs contingentés sur INTERCITÉS sans réservation obligatoire, les tarifs nationaux ou régionaux à conditions de validité spécifiques, les billets ouverts internationaux, les billets émis au titre d'un abonnement interne scolaire ou étudiant, les billets Forfait Bambin. Les conditions qui s'attachent aux titres de transport sauf e-billet émis en vertu de certains tarifs à prix réduit prévoient l'indication par le voyageur de la date d'origine du délai d'utilisation.

Pour permettre l'emprunt d'un train à réservation obligatoire, un titre de transport à date ouverte doit obligatoirement, en fonction du tarif utilisé :

- soit être échangé contre un titre de transport incluant la réservation pour le train emprunté ;
- soit être complété par un titre de réservation.

5.9.3. Délai d'utilisation des titres de transport

Après le compostage, le billet doit être utilisé pour un départ le jour même et le trajet doit être terminé dans les 24h qui suivent le compostage ou, dans le cas d'un e-billet ou d'un Billet Imprimé, dans les 24 heures suivant la date et l'heure de départ du train. Le Billet Imprimé TER est valable sur TER uniquement pour la date de voyage choisie.

En cas d'arrêt en cours de trajet supérieur à 24 heures, ou si la multiplication des arrêts conduit à dépasser l'heure limite d'utilisation du titre de transport, le trajet est scindé en autant de trajets que nécessaire conduisant à l'émission de titres de transport distincts et susceptibles de donner lieu à majoration.

6. Achat, échange et remboursement des titres de transport

6.1. Achat

6.1.1. Généralités

Sauf dispositions particulières, les titres de transport peuvent être achetés au plus tôt 4 mois (voir jusqu'à 6 mois sur certaines Origines/Destinations) avant la date de début du voyage auprès :

- des guichets de gares ;
- des boutiques SNCF ;
- des automates qui se trouvent dans un grand nombre de gares et permettent au voyageur de retirer un titre de transport en gare sans passer par les guichets de gares et les boutiques SNCF (les « Bornes Libre Service » et les « Distributeurs de Billets Régionaux »);
- des outils de vente en mobilité des gares ;

- des agences de voyages agréées SNCF ;
- du service de commande par téléphone de SNCF accessible à partir du numéro de téléphone 3635 (Relation Client à Distance [RCAD]) (service gratuit + prix appel) sauf pour TER ;
- des sites Internet et applications pour téléphones portables des partenaires agréés SNCF ;
- des entreprises ferroviaires étrangères (SNCB, DB, etc.) ;
- des dépositaires (bureau de tabac, office du tourisme, etc.) ;
- du catalogue de primes du Programme Grand Voyageur, à partir du site ou du centre de relation client dédié ;
- pour les groupes supérieurs ou égaux à 10 personnes, voir les autres canaux de vente à l'article 3.4 du volume 3.

Dans les grandes gares, les titres de transport sont vendus aux heures normales d'ouverture. Dans les autres gares, la vente peut commencer, au plus tard, 15 minutes avant l'heure de départ de chaque train que le voyageur peut emprunter.

Les règles reprises au chapitre 6 du volume 1 s'appliquent par défaut, sous réserve de dispositions contraires applicables à bord de certains TER.

Dans certains points d'arrêt, il n'est pas délivré de titres de transport. Les voyageurs partant d'un tel point d'arrêt doivent avoir au préalable acquis un titre de transport avant l'accès au train. Dans le cas contraire, il sera fait application du Barème exceptionnel (repris au point 8.3.2 du volume 1 des Tarifs Voyageurs) si le client se présente de lui-même et immédiatement au chef de bord.

Toutefois, certains tarifs assujettis à des conditions particulières de vente ainsi que certaines prestations ne peuvent être commercialisés à bord des trains. C'est le cas, en particulier, des trains à réservation obligatoire pour lesquels les chefs de bord ne sont pas en mesure d'attribuer des places.

L'intégralité des tarifs et prestations n'est pas commercialisée par tous les canaux de distribution.

Le voyageur ou la personne effectuant l'achat d'un titre de transport doit s'assurer, au moment de la commande du titre de transport, que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date et l'heure, l'origine et la destination du voyage ainsi que les nom, prénom et date de naissance du voyageur, lors de l'achat de certains titres de transport nominatifs tel que l'e-billet.

6.1.2. Particularité des commandes effectuées à distance (RCAD, Internet, applications)

Le voyageur doit être titulaire, avant l'accès au train, d'un titre de transport valable.

Les titres de transport peuvent être commandés auprès de la RCAD et auprès de sites Internet et applications pour téléphones portables de partenaires agréés SNCF.

Le voyageur doit s'assurer au moment de la commande d'un titre de transport que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date et l'heure, l'origine et la destination du voyage.

Lorsque le titre de transport est télépayé, il peut être envoyé gratuitement à l'adresse choisie par le voyageur située en France métropolitaine si la commande de ce titre de transport est effectuée au moins 6 jours avant la date de départ du train (11 jours pour les envois à l'étranger). Cette disposition n'est toutefois pas applicable à l'e-billet et au M-billet, s'agissant de titres de transport dématérialisés.

Les titres de transport commandés à distance et ne faisant pas l'objet d'un envoi à domicile sont à imprimer dans les délais spécifiés, aux guichets des gares, des boutiques SNCF, des agences de voyages de partenaires agréés SNCF et autres points de vente agréés SNCF, des Bornes Libre Service et, en cas de titre de transport au Tarif Pro.

Le voyageur doit être titulaire, lors de l'accès au train, d'un titre de transport valable.

Les numéros de téléphone et adresses Internet SNCF ainsi que les prix des communications sont repris en Annexe 1 du Volume 7 des Tarifs Voyageurs.

6.1.3. Particularité de la vente d'un tarif posé en option

En agence de voyages, y compris sur les sites internet partenaires de la SNCF, des options peuvent être posées sur certains tarifs pour permettre aux voyageurs de rassembler toutes les informations nécessaires à la finalisation du voyage et de son règlement. Toute option posée doit impérativement être payée auprès du distributeur ayant enregistré celle-ci, dès lors que le règlement s'effectue par un moyen de paiement accepté par le distributeur.

6.1.4. Voyageur ne pouvant régler le prix de son titre de transport

Lorsqu'à la suite d'une perte ou d'un vol une personne se trouve démunie de tout moyen de paiement accepté en gare, elle peut demander à entreprendre son voyage au moyen d'un règlement effectué par une tierce personne dans une autre gare.

Cette mesure revêt un caractère exceptionnel et ne peut être appliquée que dans les conditions suivantes :

- sur présentation d'une attestation de perte ou de vol récemment délivrée par les autorités compétentes ;
- pour un départ le jour même.

Le prix du voyage est alors majoré du montant forfaitaire figurant au Recueil des prix (Volume 6 des Tarifs Voyageurs). Toutefois, dans ce même cas, une tierce personne peut également acheter pour le compte du voyageur un e-billet sans majoration.

6.2. Conditions générales de l'échange des titres de transport

L'échange consiste à modifier totalement ou partiellement les éléments du voyage. Il se traduit par l'émission d'un nouveau titre de transport. Il peut être effectué auprès des guichets de gares, dans les boutiques SNCF, auprès de la RCAD, sur les Bornes Libre Service. Les titres de transport achetés dans une agence de voyages de partenaire agréé SNCF sont en outre échangeables auprès de cette agence.

L'e-billet peut être échangé sur les sites Internet des partenaires agréés SNCF ainsi que sur les applications pour téléphones portables de SNCF et de ses partenaires agréés, auprès des guichets de gares, dans les boutiques SNCF, en agences de voyages de partenaires agréés SNCF, auprès de la RCAD, sur les Bornes Libre Service.

Lorsque l'échange d'un e-billet est réalisé auprès de SNCF par un voyageur ne détenant pas de carte compatible e-billet, ce voyageur n'est pas tenu d'imprimer l'e-billet imprimé ou chargé sur smartphone issu de l'échange et peut voyager avec son e-billet imprimé ou chargé sur smartphone initial.

Lorsque l'échange de l'e-billet peut être réalisé à partir des sites Internet de certains partenaires agréés SNCF, le voyageur doit imprimer l'e-billet imprimé ou chargé sur smartphone correspondant au nouvel e-billet à l'issue de l'échange de son titre de transport.

L'échange au guichet (en gares et boutiques), ou par la RCAD est autorisé après le compostage automatique réalisé dans les conditions du chapitre 6.2 du volume 1. Par défaut, ces titres ne sont pas échangeables sur les Bornes Libre Service.

Les titres de transport achetés ou échangés via la RCAD (3635) sont échangeables sur les Bornes Libre Service, la RCAD (3635) et le site internet SNCF.

Des conditions particulières ou plus restrictives peuvent être prévues par certains tarifs.

6.2.1. Conditions spécifiques d'échange d'un titre de transport partiellement utilisé

L'échange peut être demandé pour une partie de trajet sans correspondance alors que le voyage a déjà été commencé.

Selon la nature de l'échange, les dispositions indiquées dans les Tarifs Voyageurs sont applicables. Toutefois, dans les trains sans réservation obligatoire, l'échange est réalisé sans frais à la condition que le nouveau voyage puisse être effectué dans les 24 heures qui suivent le compostage de la gare origine du trajet. Si, du fait de l'échange, cette condition n'est plus respectée, une retenue de 50 % est appliquée.

6.2.2. Conditions spécifiques d'échange d'un titre de transport avec tarif à contrainte d'aller et retour

Avant le début du trajet « aller », les titres de transport sont échangeables dans les conditions définies dans le volume 3 des Tarifs Voyageurs. Chacun des trajets aller et retour ne peut être échangé séparément que dans la mesure où l'échange ne modifie pas les conditions de validité et de parcours du trajet initial.

6.2.3. Calcul et application de la retenue

La retenue est appliquée pour couvrir le manque à gagner consécutif à la non-remise à disposition des places non utilisées.

La retenue peut être soit forfaitaire, soit calculée sur le prix total du trajet initial, y compris pour les demandes d'échange partiel. Le montant de la retenue est arrondi au décime d'euro inférieur. Il ne peut être inférieur au montant repris au Recueil des prix (Volume 6 des Tarifs Voyageurs).

La différence de prix éventuelle entre le titre de transport échangé et le nouveau titre de transport émis est, suivant le cas, soit perçue du voyageur, soit remboursée au voyageur ; respectivement, s'y ajoute ou s'en retranche la retenue mentionnée aux articles 5.2. à 5.4. des Tarifs Voyageurs.

6.2.4. Garantie Report ou Remboursement

Les dispositions des articles du présent chapitre des Tarifs Voyageurs peuvent faire l'objet d'aménagements en cas de retard de plus d'une heure au départ du train ou suppression de celui-ci. La Garantie Report ou Remboursement s'applique dans les conditions visées au Volume 1 dans l'article 12.4 des présents Tarifs.

6.3. Remboursement

6.3.1. Définition du remboursement

Il s'agit de l'annulation totale d'un titre de transport.

6.3.2. Demande de remboursement

Le remboursement d'un titre de transport totalement inutilisé peut être demandé :

- dans toute gare ou boutique SNCF s'il a été commandé auprès d'un guichet de gare ou d'une boutique SNCF, d'une Borne Libre Service, d'un Distributeur de Billets Régionaux, du site Internet ou d'une application pour téléphone portable de certains partenaires agréés SNCF (lorsque cela est précisé dans les conditions générales de vente de ces partenaires). Les titres de transport achetés ou échangés via la RCAD (3635) sont remboursables sur les Bornes Libre Service, la RCAD (3635) et le site internet SNCF.

- concernant l'e-billet commandé dans les conditions du paragraphe précédent et payé par carte bancaire, dans toute gare ou boutique SNCF, auprès de la RCAD, d'une application SNCF pour téléphone portable ou par le biais du site Internet ou d'une application pour téléphone portable de certains partenaires agréés SNCF ;
- uniquement auprès du partenaire agréé SNCF qui l'a délivré. Pour les titres de transport avec réservation, les places réservées peuvent être remises à disposition en gare ou boutique SNCF et être remboursées ultérieurement par le partenaire agréé SNCF émetteur.

Billets commandés à distance et non reçus par le client :

- aucun traitement aux guichets des gares et boutiques ;
- le client doit adresser sa demande au Centre de Relation Clientèle à Distance (RCAD) en joignant le bulletin (CC 132) délivré à bord du train. C'est le montant de ce bulletin qui lui sera remboursé sur présentation d'une pièce justificative de sa commande.

En cas de remboursement d'un e-billet après le départ du train ou lorsque l'e-billet à rembourser a été payé en espèces, la présentation d'une pièce d'identité par le voyageur sera exigée.

Pour TER, certaines Régions peuvent imposer un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.

Aucun remboursement partiel de titre de transport pour abandon de parcours n'est effectué après le début du trajet.

Le remboursement au guichet (en gares et boutiques), ou par la RCAD est autorisé après le compostage automatique réalisé dans les conditions du paragraphe 6.3 du volume 1. Par défaut, ces titres ne sont pas remboursables sur les Bornes Libre Service.

Des conditions particulières ou plus restrictives peuvent être prévues par certains tarifs à prix réduit.

Concernant les Billets Papier IATA, les Billets Papier ISO, les Billets Électroniques et les Billets à Valeur, seuls les titres de transport originaux peuvent faire l'objet d'un remboursement. De plus, il n'est procédé en aucun cas au remboursement ni à l'établissement de duplicata d'un titre de transport perdu ou volé. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au e-billet imprimé ou chargé sur smartphone, ces supports, n'étant que des extraits de titre de transport.

Les Billets Imprimés TER sont non échangeables et remboursables si le tarif le permet (avec retenue) jusqu'à la veille du départ. Le remboursement n'est possible que sur le site d'achat du billet. Le remboursement d'un billet imprimé n'est pas possible en gare. Ils sont valables

sur TER uniquement pour la date de voyage choisie. Il n'est pas possible de monter à bord avec un billet annulé.

6.3.3. Délai de remboursement

Le remboursement est accepté, pour les tarifs qui l'autorisent, au plus tard jusqu'à 30 minutes après le départ du train. Passé ce délai, les titres de transport ne sont plus remboursables. Dans le cas exceptionnel où un voyageur se trouve contraint de renoncer à son voyage alors qu'il a déjà composté son titre de transport, sa demande de remboursement doit être présentée immédiatement au guichet de la gare dans laquelle son titre de transport vient d'être composté. Si le remboursement ne peut être effectué immédiatement, le titre de transport est annoté par un agent du service commercial des gares, pour permettre un remboursement normal ultérieurement. Cette disposition ne s'applique pas à l'e-billet, ce dernier étant un titre de transport dématérialisé dispensé de compostage.

6.3.4. Modes de remboursement

Le remboursement d'un titre de transport payé par carte bancaire, est effectué par crédit d'une carte bancaire qui n'est pas nécessairement celle ayant servi au paiement initial.

Remboursement d'un billet payé en espèces : Remboursement en espèces sauf si le montant est supérieur à 150 euros (RIB demandé et virement bancaire effectué)

Remboursement d'un billet payé en chèque : Remboursement par virement bancaire (RIB demandé) avec une tolérance de remboursement en espèces si le montant est inférieur à 15 euros.

Le remboursement des titres de transport réglés en « bon d'achat » ou en « chèque-vacances » est effectué en « bon d'achat ».

À l'exception du règlement par « bon d'achat », lorsque plusieurs de ces modes de paiement ont été utilisés par le voyageur lors de l'achat de son titre de transport, le remboursement est effectué par virement bancaire.

Lorsque les titres de transport sont réglés partiellement en « bon d'achat » ou en « chèque-vacances », le montant à rembourser pour chacun de ces modes est remboursé en « bon d'achat ».

6.3.5. Cas particuliers

Un titre de transport comportant à la fois une partie de trajet avec une réservation sur un train à réservation obligatoire et une partie sans réservation sur un train sans réservation obligatoire suit les règles de remboursement applicables aux titres de transport avec réservation obligatoire.

Le trajet retour non utilisé des titres de transport émis aux conditions d'un tarif à prix réduit imposant la contrainte d'aller et retour n'est pas remboursable pendant le délai prévu à l'article 6.2. des Tarifs Voyageurs.

Un remboursement partiel de titre de transport peut être effectué en cas de voyageur(s) manquant(s) sur la totalité d'un trajet : dans ce cas, le prix du titre de transport est recalculé en tenant compte du nombre exact de voyageurs effectuant ou ayant effectué le voyage. Si le nombre des voyageurs ne permet plus de répondre aux conditions d'application du tarif au titre duquel le titre de transport avait été émis, le prix du titre de transport est recalculé sur la base du prix tarif de base et en tenant compte des conditions de voyage (place(s) réservée(s)...) ou, en cas d'emprunt d'un train à réservation obligatoire, sur la base du prix Plein Tarif Loisir et en cas d'emprunt d'un train sans réservation obligatoire, sur la base du

Tarif Normal. La retenue applicable est effectuée sur le prix du voyage correspondant au(x) voyageur(s) manquant(s), son montant étant arrondi au décime d'euro inférieur.

Des conditions particulières de remboursement sont prévues par certains tarifs à prix réduit, notamment ceux relatifs aux groupes (Adultes en groupe, jeunes en groupe, Promenades d'Enfants, autres tarifs groupes).

En cas d'oubli de sa carte ouvrant droit à une réduction carte Avantage Jeune, carte Avantage Senior, carte Avantage Adulte, carte Avantage Famille, carte Avantage Week-end, carte Liberté, Réformés Pensionnés de Guerre, Enfant Famille, Familles Nombreuses, Handicapés civils ainsi que les abonnements Forfait, Abonnement de travail et Abonnement pour élèves, étudiants et apprentis), le voyageur doit acheter un titre de transport valable avant l'accès au train.

Le voyageur ayant oublié sa carte ouvrant droit à réduction peut demander, à l'issue de son voyage, à ce que la différence entre le prix du titre de transport au tarif plein (qu'il a dû payer) et celui du titre de transport après réduction (qu'il aurait payé s'il n'avait pas oublié sa carte ouvrant droit à réduction) lui soit remboursée par SNCF. Pour bénéficier de ce droit à remboursement, le voyageur doit faire personnaliser son titre de transport par le contrôleur lors de son voyage et devra donc présenter une pièce d'identité. Il peut également aussi lui être demandé de justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés, ...) ne sont pas admises.

6.3.6. Garantie Report ou Remboursement

Les dispositions des articles 6. Volume 1 des Tarifs Voyageurs peuvent faire l'objet d'aménagements en cas de retard de plus d'une heure au départ du train ou suppression de celui-ci. La Garantie Report ou Remboursement s'applique dans les conditions visées à l'article 12.4 du Volume 1 des présents Tarifs.

7. Accès au quai et au train

7.1. Validation du Billet Papier IATA, du Billet Papier ISO, du Billet Électronique et du Billet à Valeur

Avant de prendre place dans le train au départ de chaque trajet, le voyageur est tenu de valider le Billet Papier IATA, le Billet Papier ISO, le Billet Électronique ou le Billet à Valeur relatif à ce trajet au moyen des composteurs mis à disposition dans l'enceinte des gares ou des points d'arrêt. Le compostage comporte soit un embossage triangulaire, le nom de la gare de montée, la date et l'heure, soit une encoche, l'empreinte du quantième et le code de la gare de montée.

Les Billets Imprimés et les e-billets ne sont pas soumis au compostage obligatoire avant l'accès au train par le voyageur.

Tous les titres émis (réservation obligatoire, sans réservation obligatoire) aux Bornes Libre Service et aux guichets des gares (sauf pour un trajet uniquement TER dans ce dernier cas), pour les départs s'effectuant dans l'heure suivant l'achat, l'échange ou le retrait sont automatiquement compostés. Pour les titres émis en boutiques ou par un Centre RCAD, le compostage est également automatique.

Lorsque l'origine du trajet se situe dans une gare de la Région Ile-de-France et que le trajet s'effectue via Paris, le voyageur doit à nouveau valider son Billet Papier IATA, son Billet

Papier ISO, son Billet Électronique ou son Billet à Valeur au départ de la gare tête de lignes de Paris.

En cas d'arrêt volontaire en cours de trajet (dans les limites reprises à l'article 5.9 du volume 1 des Tarifs Voyageurs), le billet Papier IATA, le billet Papier ISO, le billet électronique ou le Billet à Valeur correspondant à celui-ci doit être composté à nouveau au départ de la gare d'arrêt.

En cas d'arrêt occasionné par des changements de trains nécessaires à la réalisation en continuité du voyage (dans les limites reprises à l'article 5.9. des Tarifs Voyageurs), si le voyageur utilise plusieurs Billets Papier IATA, Billets Papier ISO, Billets Électroniques ou Billets à Valeur pour un même voyage, il doit tous les valider à la gare origine du premier trajet.

En cas d'absence de composteur ou de défaillance de celui-ci, le voyageur doit aviser spontanément le personnel de contrôle.

Tout trajet doit être effectué dans le sens indiqué sur le Billet Papier IATA, le Billet Papier ISO, le Billet Électronique ou le Billet à Valeur sauf pour certains carnets de billets régionaux où le titre peut être utilisé dans les 2 sens. De ce fait, en cas de trajet aller-retour, la partie correspondant au trajet aller doit être utilisée avant celle correspondant au trajet retour. En cas d'arrêt volontaire en cours de trajet (dans les limites reprises à l'article 5.9 des Tarifs voyageurs), le Billet Papier IATA, le Billet Papier ISO, le Billet Électronique ou le Billet à Valeur correspondant à celui-ci doit être composté à nouveau au départ de la gare d'arrêt.

Le voyageur peut se rendre d'un point à un autre de l'itinéraire figurant sur son Billet Papier IATA, son Billet Papier ISO, son Billet Électronique ou son Billet à Valeur par un itinéraire plus court sous réserve de se conformer aux éventuelles conditions particulières d'accès aux trains empruntés et aux conditions d'attribution de sa réduction éventuelle.

7.2. Conditions d'accès au train

7.2.1. Conditions générales d'accès au train

Les règles reprises au point 3.5.1 s'appliquent par défaut, sous réserve de dispositions contraires applicables à bord de certains TER.

Tout voyageur, pour accéder au train, doit être muni de son titre de transport, de sa carte compatible e-billet, de sa Confirmation e-billet ou de son m-billet remplissant les conditions des Tarifs Voyageurs.

Par exception, le voyageur qui emprunte, sans s'être acquitté au préalable du paiement d'un titre de transport, un train au départ d'un point d'arrêt dépourvu de tout moyen de distribution, doit s'adresser à l'agent chargé du contrôle lorsque le train est accompagné. Cet agent est en mesure de lui proposer une transaction commerciale au Barème exceptionnel, pour les relations assurées par ce seul train. A bord ou à l'arrivée des trains sur des lignes sans accompagnement commercial systématique, la régularisation s'effectue exclusivement au tarif contrôle, sauf dispositions régionales particulières (informations sur le site snf.com). Le titre de transport émis à bord du train par l'agent chargé du contrôle est émis sur un format spécifique.

A défaut de cette démarche spontanée, le voyageur est considéré, au moment du contrôle, comme étant en situation irrégulière.

Certains tarifs assujettis à des conditions particulières de vente ainsi que certaines prestations ne peuvent être commercialisés à bord des trains.

Conformément aux normes de sécurité en vigueur, en cas de surcharge du train mettant en péril la sécurité des voyageurs, le voyageur peut se voir refuser l'accès au train.

7.2.2. Conditions spécifiques d'accès à un train à réservation obligatoire

Pour l'accès à certains trains, pour certaines relations et pour certains tarifs réduits et prestations, la réservation d'une place est obligatoire. C'est en particulier le cas pour les trains TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire, de jour comme de nuit et de certains espaces ainsi que pour l'utilisation de certains services à bord.

Au départ d'un point d'arrêt ne vendant pas de titre de transport, le voyageur qui emprunte un train à réservation obligatoire sans avoir acquis au préalable un titre de transport et/ou un titre de réservation doit s'adresser à l'agent chargé du contrôle. Celui-ci lui délivrera un titre de transport au Barème exceptionnel si le client se présente spontanément à lui et au Barème contrôle dans le cas contraire. Contrairement à l'article 5.2.6. des Conditions Générales de Transport du GCC-CIV/PRR du CIT, la non revendication d'une place réservée dans un délai donné n'entraîne pas la perte de la réservation.

L'accès aux trains INTERCITÉS de nuit n'est pas adapté aux clients en fauteuils roulants pour cause de couloirs et plateformes trop étroits ne permettant pas la circulation du fauteuil et ne permettant pas le stockage d'un fauteuil non plié. Le service gratuit Accès Plus est à leur disposition pour trouver la solution de transport adéquate à leur souhait de voyage.

7.2.3. Conditions spécifiques d'accès aux trains TGV, INTERCITÉS et TER

Pour assurer le départ à l'heure des TGV, INTERCITÉS et TER, tout voyageur doit impérativement être à quai et en mesure de monter à bord de son train au plus tard 2 minutes avant l'heure de départ. Au-delà de ce délai, l'accès au train n'est plus garanti.

7.2.4. Conditions spécifiques d'accès aux trains faisant l'objet d'opération de sûreté

Pour les besoins du plan VIGIPIRATE et la sécurité de tous, les voyageurs s'engagent à faciliter les opérations de sûreté permettant l'inspection visuelle ou la fouille de leurs bagages par les agents du service interne de sécurité de SNCF.

7.3. Dispositifs spécifiques d'embarquement

7.3.1. Dispositifs d'embarquement

L'embarquement peut donner lieu à la mise en place d'une lecture des titres de transport avant l'accès au train, en présence de personnel SNCF ou non. Ce dispositif est destiné à contrôler le respect, par les voyageurs, des conditions d'accès au train.

7.3.2. Conditions et modalités d'accès au train

En cas de dispositif d'embarquement, l'accès au train n'est autorisé qu'aux voyageurs munis d'un titre de transport valable pour le train et le parcours indiqués sur le titre de transport : les cas de souplesse d'accès visés aux articles 3.2.1 du volume 3 des présents Tarifs, accordés à certains voyageurs du fait de leurs tarifs et/ou de leur statut, et leur permettant d'accéder à des trains différents de leur réservation, s'appliquent sur ces dispositifs.

Un voyageur sans titre de transport ne passe pas le dispositif d'embarquement ; il est redirigé vers le guichet, le Distributeur de Billets Régionaux (DBR) ou la Borne Libre-Service (BLS) pour se munir d'un titre de transport en bonne et due forme.

Les personnes dépourvues d'un titre de transport valable pour le train et le parcours indiqués sur le titre de transport ne peuvent pas accompagner les voyageurs au-delà du dispositif d'embarquement.

Pour l'ensemble des titres de transport définis à l'article 5 du volume 1 des présents Tarifs, le voyageur doit positionner son titre (quel que soit le support utilisé) sur le lecteur prévu et identifié à cet effet, pour permettre la lecture du code-barres figurant sur le support en sa possession (impression e-billet, écran de son Smartphone, carte de Fidélité, titre IATA) ou sans contact avec des cartes magnétiques ou smartphones.

En cas de difficultés, le voyageur peut s'adresser au personnel habilité, s'il est présent aux abords des dispositifs ou en gare.

7.3.3. Horodatage et preuve du passage à l'embarquement

La lecture du support, lors de l'embarquement, fait l'objet d'un horodatage.

Les données afférentes sont enregistrées en base informatique et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Elles font foi, jusqu'à preuve contraire, du franchissement du dispositif d'embarquement.

7.3.4. Contrôle à quai et à bord

L'existence d'un dispositif d'embarquement ne dispense pas le voyageur :

- de se soumettre aux éventuelles opérations de contrôle pouvant être réalisées ultérieurement, en gare ou à bord des trains, par le personnel habilité.
- des opérations de compostage lorsque celles-ci sont obligatoires en application des présents Tarifs.

8. Contrôle des titres de transport et régularisation

8.1. Contrôle des titres

Selon le type de titre de transport acquis, le voyageur doit présenter son titre de transport, sa carte compatible e-billet, son e-billet imprimé ou chargé sur smartphone à tout agent de SNCF en faisant la demande, dans les trains et dans les gares.

Le voyageur titulaire d'un Billet Imprimé ou d'un e-billet doit être en mesure de justifier de son identité. En effet, l'e-billet et le Billet Imprimé étant nominatifs, personnels et incessibles, le voyageur est susceptible de devoir présenter, à tout contrôleur en faisant la demande, une pièce d'identité originale en cours de validité avec photo (carte d'identité, passeport, permis

de conduire ou carte de séjour) en plus de sa Confirmation e-billet ou de sa carte compatible e-billet ou son m-billet. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés,...) ne sont pas admises.

Le titulaire d'une carte ouvrant droit à réduction ou d'une carte d'abonnement est tenu de présenter sa carte physique avec son titre de transport, sauf si cette carte est une carte compatible e-billet (dans ce cas, aucun titre de transport ne doit être présenté par le voyageur). Si, lors de sa commande d'un e-billet, le voyageur a utilisé sa carte compatible e-billet, il peut en outre être amené à présenter toute autre carte de réduction ou d'abonnement non compatible e-billet dont il serait titulaire et qui lui aurait permis de bénéficier d'une réduction spécifique. Il peut également aussi lui être demandé de justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés,...) ne sont pas admises.

Lorsque le voyageur utilise un e-billet ou que l'utilisation du tarif est assujettie à la justification de son identité et que son identification visuelle sans ambiguïté n'est pas possible, pour quel que motif que ce soit, SNCF est en droit d'exiger la régularisation au Barème contrôle majoré. A défaut d'acceptation de régularisation, le voyageur est verbalisé.

Toute perception effectuée par les agents du contrôle donne lieu à l'établissement d'un reçu qui, le cas échéant, peut avoir valeur de titre de transport.

Afin de procéder à des analyses internes sur les conditions de vente de ses titres de transport, SNCF peut décider de retirer le titre de transport du voyageur à bord du train et lui remettre un titre de transport se présentant sur un support spécifique.

8.2. Régularisation du Voyageur en situation irrégulière

8.2.1. Situation irrégulière

Est en situation irrégulière tout voyageur qui, dans l'enceinte contrôlée ou dans un train, ne peut présenter à un agent du contrôle un titre de transport valable au sens des dispositions des présents Tarifs Voyageurs et des dispositions réglementaires du code des transports relatives à la police du transport ferroviaire ou guidé, c'est-à-dire notamment le voyageur qui :

- ne peut présenter aucun titre de transport, carte compatible e-billet, son e-billet imprimé ou chargé sur smartphone ;
- présente un titre de transport non complété par les opérations lui incombant (compostage, validation, ...) ;
- n'est pas en mesure de présenter le justificatif du prix réduit de son titre de transport ;
- voyage avec un titre de transport, ou un e-billet imprimé ou chargé sur smartphone illisible ou falsifié ;
- voyage avec un titre de transport nominatif et incessible établi au nom d'une autre personne ;
- voyage avec un e-billet et présente un e-billet imprimé ou chargé sur smartphone ou une carte compatible e-billet dont la lecture révèle que l'e-billet a déjà été contrôlé à bord du train ou que le voyageur a pris place dans un train ne correspondant pas à celui réservé ou indiqué sur le billet ;
- ne s'est pas conformé aux dispositions qui régissent l'utilisation de son titre de transport, notamment celle relative à la limitation de la validité temporelle de son ou ses titres de transport après compostage. Il en est de même des titres de transport

avec réservation utilisés au-delà de la période d'échange ou un jour autre que celui de la réservation indiquée ;

- présente un e-billet imprimé ou chargé sur smartphone correspondant à un e-billet ayant déjà fait l'objet d'un échange ou d'un remboursement.
- Se trouve aussi en situation irrégulière le voyageur dont le titre de transport :
- est un titre de transport composé de plusieurs segments dont un segment au moins est manquant ;
- est nominatif (par exemple un e-billet) sans qu'il soit toutefois en mesure de justifier son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo (les copies des pièces d'identité ne sont pas admises) ;
- n'est pas valable pour le trajet, le jour, la classe, les conditions de parcours ou le type du train qu'il a emprunté (notamment lorsque la réservation y est obligatoire) ;
- est valable dans un train sans réservation obligatoire et présente un taux de réduction supérieur au taux applicable dans le train qu'il a emprunté ;
- est un Billet Imprimé dont le nom, le prénom et la date de naissance indiqués ne correspondent pas à la personne qui l'utilise (ou cette personne n'est pas en mesure de justifier de son identité) et/ou les éléments du voyage ne sont pas lisibles en particulier ceux figurant dans la trame de fond.

8.2.2. Contrôle et transaction pénale

Au moment du contrôle, le voyageur en situation irrégulière qui ne s'est pas présenté à l'agent du contrôle dans les conditions définies à l'article 8.3. volume 1 des Tarifs Voyageurs, a la possibilité de régulariser sa situation par le versement immédiat, à titre de transaction, d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'insuffisance de perception éventuelle.

Pour le calcul de l'indemnité forfaitaire et de l'insuffisance de perception, il est fait application d'un montant forfaitaire au Barème contrôle ou Barème contrôle majoré défini en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail de ces montants est repris au volume 7 Annexe 5 « Barèmes de régularisations - Grilles par transporteurs ».

Seuls les parcours ayant une origine - destination sur le train emprunté pourront être régularisés. Aucune régularisation ne permettra d'obtenir un titre de transport pour un autre train même s'il s'agit d'une correspondance.

Aucune réduction ne sera accordée au Barème contrôle ou au Barème contrôle majoré.

L'indemnité forfaitaire est perçue par voyageur.

Le Barème contrôle majoré sera appliqué dans les cas de fraude avérée tels que la falsification de titre, l'utilisation par un tiers, la présentation d'une carte avec fausse date de naissance, un e-billet annulé avant départ, un surclassement frauduleux.

Si le voyageur ne peut ou ne veut pas acquitter sur-le-champ la somme qui lui est réclamée et refuse ainsi la transaction proposée, un procès-verbal de constatation de l'infraction est établi par l'agent du contrôle. Le voyageur dispose du délai prévu par la loi :

- pour régler le montant de la transaction qui comprend le montant forfaitaire au Barème contrôle ou au Barème contrôle majoré incluant l'insuffisance de perception et l'indemnité forfaitaire ; - et les frais de dossier, conformément aux dispositions de l'article 529-4 du Code de procédure pénale et aux dispositions relatives à la transaction prévues à l'article R. 2241-36 du Code des transports ;
- ou pour adresser une protestation motivée à SNCF, transmise au ministère public.

Pour l'établissement des procès-verbaux, les agents mentionnés aux 3^o à 5^o du I de l'article L. 2241-1 sont habilités selon les cas à recueillir ou à relever l'identité et l'adresse du contrevenant, dans les conditions prévues par l'article 529-4 du code de procédure pénale. Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents du contrôle agréés par le Procureur de la République et assermentés sont habilités à relever l'identité et l'adresse du contrevenant. En cas de difficultés opposées par le voyageur au relevé d'identité nécessaire à l'établissement du procès-verbal de constatation de l'infraction, l'agent du contrôle peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de Police Judiciaire.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, l'agent de contrôle assermenté et agréé en rend compte immédiatement à tout officier de Police Judiciaire territorialement compétent, qui peut alors ordonner de conduire l'auteur de l'infraction devant lui ou bien le retenir le temps nécessaire à son arrivée ou à celle d'un agent de police judiciaire agissant sous son contrôle.

Pendant le temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de police judiciaire, le contrevenant est tenu de demeurer à la disposition d'un agent assermenté et agréé. La violation de cette obligation est punie de deux mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Si le règlement n'est pas effectué dans le délai légal imparti et en l'absence de protestation, le voyageur fait l'objet de poursuites pénales conformément aux dispositions de l'article 529-5 du Code de procédure pénale.

Dans tous les cas où un procès-verbal a été établi, l'affaire est instruite, par voie informatique, au moyen d'une base de données.

Dans le cadre de leurs missions, les agents assermentés visés à l'article L.2241-1 I 4^o et 5^o du code des transports pourront également constater par procès-verbal des infractions non tarifaires.

Le montant des indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire est repris au Volume 7 Annexe 7 : « Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire. ».

8.3. Régularisation du Voyageur à titre commercial aux conditions du Barème de bord et du Barème exceptionnel

Les règles reprises à l'article 4.3 du volume 1 s'appliquent par défaut, sous réserve de dispositions contraires applicables à bord de certains TER.

Les régularisations aux conditions du Barème de bord ou du Barème exceptionnel impliquent le versement immédiat du montant du Barème de bord ou du Barème exceptionnel, pour toute situation irrégulière signalée spontanément avant les opérations de contrôle.

Les régularisations au Barème de bord et au Barème exceptionnel / distribution ne sont pas applicables en présence d'un dispositif d'accueil embarquement.

La régularisation aux conditions du Tarif de bord implique le versement immédiat de l'insuffisance de prix majorée selon les règles du Tarif de bord, pour toute situation irrégulière signalée spontanément avant le contrôle. Les régularisations à titre commercial s'effectuent dans les conditions précisées ci-après.

Cependant, à bord ou à l'arrivée des trains sur des lignes sans accompagnement commercial systématique, la régularisation ne s'effectue qu'au tarif contrôle, sauf dispositions régionales particulières (informations sur le site snf.com).

8.3.1. Barème de bord

Le voyageur qui se présente spontanément à l'agent chargé du contrôle en lui signalant l'irrégularité de sa situation lors de l'accès au train, hors dispositif d'embarquement, ou dans les minutes qui suivent le départ de la gare de montée, peut régulariser sa situation (à titre commercial) aux conditions du Barème de bord.

Le Barème de bord est calculé en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail du Barème est repris au volume 7 annexe 5 « Barèmes de régularisation- Grilles par transporteurs ».

Lorsque pour un parcours dans un train donné, plusieurs situations irrégulières en matière tarifaire sont constatées simultanément pour un même voyageur, il est perçu le total des montants correspondants à chacune des situations irrégulières.

La situation des voyageurs et celle des animaux domestiques qui les accompagnent sont toutefois régularisées séparément.

8.3.2. Barème exceptionnel / distribution (suivant les dispositions régionales)

Sous réserve d'une présentation spontanée identique à celle prévue à l'article précédent, le Barème exceptionnel / distribution est appliqué :

- en cas de problème national de distribution. La décision de l'application du Barème exceptionnel est prise par les centres opérationnels et transmise aux Chefs de Bord et/ou
- si le point d'arrêt est dépourvu de moyen de distribution physique de titres de transport.
- Le Barème exceptionnel est calculé en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail du Barème est repris au Volume 7 Annexe 5 : « Barèmes de régularisations – grilles par transporteur ». Le Barème distribution correspondant au tarif pratiqué au guichet, au DBR et à la vente à distance. Les régions concernées par ce barème sont identifiées sur les sites TER.

8.3.3. Absence de titre de transport et situations assimilées

En l'absence de titre de transport (et situation assimilée, telle que l'absence de carte compatible e-billet, de e-billet imprimé ou chargé sur smartphone), les tarifs à prix réduit non assujettis à la possession d'une carte de réduction, ainsi que ceux impliquant le dépôt préalable d'une demande, y compris ceux imposant l'achat obligatoire d'un titre de transport aller-retour, ne sont pas pris en compte à bord des trains.

Pour TER, INTERCITÉS et TGV :

- Le taux de réduction appliqué aux possesseurs de cartes commerciales régionales ou nationales peut être inférieur au taux de réduction applicable aux guichets ou sur les sites de ventes en ligne.
- Pour les cartes sociales, la réduction portée par la carte est prise en compte.

Dans les deux cas ci-dessus, la réduction n'est appliquée qu'au Barème de bord ou au Barème exceptionnel / distribution.

8.3.4. Non-respect des conditions d'application des tarifs réduits

Lorsque les conditions d'attribution du titre de transport à prix réduit ne sont pas respectées, en fonction de la distance du parcours, il est perçu :

- lorsque le voyageur se présente spontanément avant toute opération de contrôle, la différence entre le montant du Barème de bord et le prix du titre de transport effectivement acheté, pour le parcours concerné.
- lorsque le voyageur ne se présente pas spontanément avant toute opération de contrôle, la différence entre le montant du Barème contrôle et le prix du titre de transport effectivement acheté, pour le parcours concerné,

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où le titre de transport n'indique pas le prix correspondant au voyage en cours ou est non échangeable. Dans de tels cas, les dispositions de l'article 4.2 du volume 1 des Tarifs Voyageurs sont appliquées.

8.3.5. Titre de transport non composté

Lorsque le compostage d'un titre de transport est obligatoire, il n'est rien perçu du voyageur qui signale sa situation dans les conditions prévues à l'article 4.3. du volume 1 des Tarifs Voyageurs, excepté sur les lignes sans accompagnement commercial systématique.

Lorsque le voyageur ne se signale pas ou s'il voyage sur une ligne sans accompagnement commercial systématique, il est perçu un montant forfaitaire repris au Recueil des prix (Volume 6 des Tarifs Voyageurs).

Le détail des lignes à accompagnement non systématique sont reprises sur les sites TER régionaux.

8.3.6. Réservation non valable pour le train à réservation obligatoire emprunté (trains TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire)

Pour les trains TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire, quel que soit le tarif détenu, le voyageur doit être muni du titre de transport valable pour le train embarqué.

En présence d'un dispositif d'« accueil-embarquement » pour accéder au train, les voyageurs sans réservation valable sont orientés vers les guichets de gares et Bornes Libre Service, ou application mobile de nos distributeurs et agences de voyage agréées afin d'y acquérir la réservation adéquate. Seuls les voyageurs utilisant des titres de transport avec une réservation valable pour le train en partance ont accès à ce train.

En absence de dispositif d'« accueil-embarquement » :

- Le voyageur est considéré comme sans titre de transport et régularisé par paiement du montant du trajet au Barème de bord (voyageur se présentant spontanément) ou au Barème contrôle (voyageur ne s'étant pas présenté).
- Les clients titulaires d'un abonnement Forfait et MAX ACTIF / MAX ACTIF+ sont considérés comme sans titre de transport et régularisés par le paiement d'une indemnité forfaitaire reprise au volume 6.

8.3.7. Absence de réservation

A bord, les titres de transport à date ouverte sont admis dans les conditions suivantes :

Dans les trains à réservation obligatoire (trains TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire) :

L'absence de réservation entraîne la perception du forfait correspondant au Barème de bord figurant au Recueil des prix (Volume 6 des Tarifs Voyageurs). Pour les titres de transport émis aux conditions des tarifs commerciaux (Loisir et cartes), un complément de prix correspondant à la différence entre le prix du train à réservation obligatoire et la valeur du titre de transport à date ouverte est perçu.

Dans les trains de nuit :

Le défaut de réservation ou l'utilisation d'un titre de transport avec réservation non valable entraîne la perception :

- pour la place assise ou inclinée, du forfait au Barème de bord indiqué au Recueil des prix (Volume 6 des Tarifs Voyageurs),
- pour une couchette, du montant de la réservation au Barème de bord ou Barème de contrôle indiqués au Recueil des prix (Volume 6 des Tarifs Voyageurs).

8.3.8. Spécificités d'accès pour les tarifs parlementaires

Seuls les tarifs parlementaires (députés, sénateurs) ont la possibilité d'emprunter, à condition qu'ils n'aient pu échanger leur titre de transport pour cause de train complet et qu'ils se présentent auprès du chef de bord, un train TGV ou INTERCITÉS de jour à réservation obligatoire autre que celui pour lequel ils ont réservé, le même jour, dans la limite d'une heure avant ou après l'heure initialement prévue sur la même destination et sans garantie de place assise.

Pour les voyages en train INTERCITÉS de nuit, les tarifs parlementaires (députés, sénateurs) ont la possibilité d'emprunter, à condition qu'ils n'aient pu échanger leur titre de transport (train complet) et qu'ils se présentent auprès du chef de bord, un train INTERCITÉS de nuit, autre que celui pour lequel ils ont réservé, le même jour, dans la limite d'une heure avant ou après l'heure initialement prévue sur la même destination et sans garantie de place assise ou couchée.

Le voyageur est régularisé dans les conditions normales sans perception du montant forfaitaire du Barème de bord. Le trop-payé éventuel n'est pas remboursé au voyageur.

Le voyageur utilisant un titre de transport émis à un tarif non échangeable et non remboursable ne bénéficie pas de cette spécificité d'accès, quel que soit son statut.

8.3.9. Surclassement

A bord du train, le surclassement est soumis à l'accord préalable de l'agent du contrôle auquel le voyageur doit se présenter.

Si le surclassement est autorisé par le tarif utilisé, il n'est perçu que :

- la différence de prix entre un titre de transport de 1ère classe et un titre de transport de 2ème classe, soit au Barème exceptionnel (le voyageur se présente spontanément), soit au Barème contrôle (le voyageur ne s'est pas présenté).

Pour les tarifs n'autorisant pas le surclassement, il est perçu, suivant le tarif utilisé :

- soit la différence entre le Barème contrôle et la valeur du titre de transport présenté ;
- soit le prix d'un titre de transport de 1ère classe au Barème contrôle, sans prendre en compte la valeur du titre de transport initial.

Si le client refuse de s'acquitter de cette différence auprès du contrôleur et persiste à demeurer installé en 1ère classe : dans ce cas, en fonction de la distance du parcours, le client devra s'acquitter du montant kilométrique forfaitaire au Barème contrôle sans prise en compte d'une éventuelle réduction.

8.3.10. Titre de transport « sans place attribuée »

Sauf stipulation contraire prévue dans les présents Tarifs, la Garantie Place Assise s'applique aux parcours réalisés en TGV ou INTERCITÉS à réservation obligatoire, d'une durée égale ou supérieure à 1h30 à bord du même train, dans les conditions reprises à l'article 12.05 du Volume 1.

8.3.11. Modification de parcours

Un titre de transport utilisé pour effectuer un parcours ayant une origine et/ou une destination différentes de celles indiquées sur le titre de transport lui-même n'est pas valable. Le voyageur est considéré comme sans titre de transport et pourra se voir refuser l'accès au train ou être régularisé conformément aux articles 4.2 et suivants.

8.4. Modalités de paiement

À bord d'un train, tout paiement s'effectue en espèces ayant cours légal en France, par chèque bancaire ou postal en euros payable en France par chèques vacances ou par carte bancaire française à puce affichant le logo CB et/ou le logo sans contact. Les cartes bancaires étrangères internationales, comportant le logo CB, VISA ou Mastercard uniquement. Les paiements sans contact avec les applications Apple Pay et Google Pay (sans limite de montant) sont également acceptées. En cas de paiement par chèque bancaire ou postal, le voyageur doit présenter une pièce d'identité officielle. Le chèque doit être établi à l'ordre de SNCF Voyageurs.

9. Conséquences pour les clients de l'utilisation frauduleuse d'un produit, service, titre de transport ou d'un comportement de nature à porter atteinte à SNCF Voyageurs et/ou ses clients

La « fraude avérée » se définit comme un acte illégitime ou un détournement constaté par SNCF Voyageurs ou l'une de ses filiales afin d'obtenir un avantage financier ou des services entraînant par conséquent un préjudice, notamment financier, moral ou d'atteinte à l'image de marque.

L'utilisation frauduleuse d'un titre de transport, d'une confirmation e-billet, d'un abonnement, d'une carte de fidélité SNCF et/ou d'une carte de réduction (notamment et sans que cette énumération soit limitative : titre de transport ou confirmation e-billet périmé, falsifié, contrefait, titre de transport nominatif utilisé par une tierce personne ou par une personne qui ne serait pas en mesure de justifier de son identité au moment de son contrôle, échange ou remboursement d'un titre de transport utilisé...), ou un comportement de nature à porter atteinte à la sécurité de l'exploitation et du matériel ferroviaire, ou à porter atteinte à la personne des voyageurs et du personnel SNCF Voyageurs à bord des trains ou en gare, entraîne son retrait immédiat et, le cas échéant, l'annulation des titres de transports d'ores et déjà commandés, la résiliation de plein droit de l'abonnement, la suspension temporaire du droit de se réabonner au service ou au produit résilié et l'ouverture de poursuites judiciaires.

A ce titre, SNCF Voyageurs se réserve le droit de suspendre temporairement, le droit de se réabonner ou résilier le(s) produit(s) ou service(s) concerné(s) pour une durée de :

➤ 6 mois dans les cas suivants de « fraude avérée » :

- Divulgence volontaire par un client Abonné à un produit ou service de SNCF Voyageurs de son numéro d'Abonné à un tiers et/ou utilisation par un tiers d'une réservation pour un Trajet réservé ou effectué sur un Train éligible grâce à un Abonnement dont l'Abonné est bénéficiaire,
- Utilisation de l'IBAN d'un tiers, d'une carte volée ou falsifiée
- Fausse déclaration lors de la souscription de l'Abonnement et/ou usurpation de l'identité d'un tiers lors de la souscription de l'Abonnement ou lors du voyage
- Impossibilité, lors d'un contrôle à quai (par exemple, au dispositif d'embarquement) ou à bord du train, de pouvoir justifier grâce à un document officiel d'identité avec photographie de son identité de titulaire de l'Abonnement ou de la carte de réduction au nom duquel le trajet en cours a été réservé,
- Réservations abusives et ou incohérentes de plusieurs trajets sur un ou différents trains éligibles. Par exemple, deux (2) réservations au départ de gares différentes le même jour et dans la même tranche horaire.
- Fraude à l'un des composants de la Garantie Voyage. Par exemple, plusieurs réservations consécutives dans le même train le même jour (Paris-Valence ; Valence-Nîmes ; Nîmes-Montpellier)

- Fraude à la compensation commerciale suite à une réclamation
 - Constatation d'un ou plusieurs rejet(s) bancaire(s) non régularisé(s) durant le mois d'Abonnement en cours,
- 1 an dans les cas suivants :
- Comportement de nature à porter atteinte à la sécurité de l'exploitation et du matériel de transport ferroviaire à bord des trains ou en gare,
 - Comportement de nature à porter atteinte à la sécurité du personnel SNCF et des voyageurs à bord des trains ou en gare,
 - Comportement de nature à porter atteinte à la personne des voyageurs et du personnel SNCF à bord des trains, en gare ou de la relation client (tout type d'atteinte à la personne au sens du Livre II du Code pénal - partie législative)
 - Comportement à bord contraire aux dispositions des Livres III, IV et V du Code pénal (partie législative),
 - Comportement à bord contraire aux dispositions des Livres V et VI du Code pénal (partie réglementaire),
 - Non-respect des dispositions relatives à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics.
- Jusqu'à la régularisation des impayés pour provision insuffisante

10. Train à réservation anticipée

SNCF RESEAU, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire nationale a lancé un vaste programme de maintenance et d'amélioration du réseau ferroviaire indispensable pour le confort des voyageurs et la qualité du service de transport domestique. En particulier, la fixation par SNCF RESEAU des horaires définitifs de circulation de certains trains de SNCF Voyageurs est susceptible d'être retardée. En effet, les horaires pourront faire l'objet d'une adaptation par SNCF RESEAU en fonction des travaux en cours, parfois une à deux semaines avant la circulation du train avec comme conséquence :

- pour SNCF Voyageurs : l'impossibilité tant de proposer ces trains à la vente dans les délais habituels que d'informer les clients des dates d'ouverture des ventes pour ces trains ;
- pour les clients : la difficulté à préparer et à organiser leurs déplacements.

Pour maintenir les délais habituels d'ouverture à la vente 3 mois avant le départ, et ce, dans un souci de préserver le confort des voyageurs, SNCF propose à la vente, au guichet, en boutique ou au 3635 (service gratuit + prix appel), des titres de transport avec un horaire de départ et d'arrivée à confirmer, sur un périmètre limité de trains TGV, INTERCITÉS à réservation obligatoire concernés par les perturbations consécutives aux travaux en cours.

Le principe consiste à adopter temporairement un processus de vente de titres de transport avec des horaires de départ et d'arrivée à confirmer. L'horaire définitif du train est susceptible d'être modifié de +/- 15 minutes maximum avant ou après l'horaire mentionné sur le titre de transport pour les TGV et INTERCITÉS de jour et de +/- 1 heure pour INTERCITÉS de nuit. Le client qui a accepté de communiquer ses nom, prénom, courriel ou numéro de téléphone est recontacté par courriel ou par téléphone, selon son souhait, pour être informé au plus tard 7 jours avant la date de circulation de son train de l'horaire définitif de départ et d'arrivée. Tout

client peut par ailleurs obtenir dans le même délai les horaires définitifs de circulation des trains concernés par les perturbations consécutives aux travaux en cours :

- sur le site internet sncf.com, rubrique « Horaires & Info trafic »
- en appelant au 3635 (service gratuit + prix appel)
- en se présentant en gare.

Les conditions d'échange et de remboursement applicables dépendent du tarif appliqué au titre de transport.

La Garantie 30 minutes porte sur l'horaire définitif de circulation du train à l'arrivée, communiqué par SNCF Voyageurs.

11. Bagages à main et vélos

11.1. Généralités

Les voyageurs peuvent, à l'occasion de leur voyage, prendre avec eux des objets ou des effets personnels :

- soit comme bagages à main qu'ils sont autorisés à prendre gratuitement avec eux dans les voitures des trains de voyageurs ;
- soit comme bagages enregistrés qu'ils confient à titre payant à SNCF dans le cadre du service Mes Bagages (consulter les conditions générales d'utilisation et de vente de ce service – volume 4 des Tarifs voyageurs).

Il est interdit à quiconque qui ne prendrait pas place à bord du train d'y déposer des bagages. Les bagages des groupes font l'objet des dispositions reprises dans les conditions générales de vente des tarifs groupe (volume 3 – Gamme tarifaire).

Les voyageurs sont tenus de récupérer leur(s) bagage(s) avant de descendre du train.

Les opérations de chargement et de déchargement des effets personnels (bagages, vélo etc..) sont effectuées par les voyageurs, sous leur entière responsabilité. Les bagages restent sous la garde exclusive du voyageur, même lorsqu'ils sont placés dans des emplacements prévus à cet effet, en bout ou en milieu de voiture.

11.2. Acceptation des bagages à main

Chaque bagage déposé dans le train doit pouvoir être identifié comme appartenant à un voyageur. Il doit être étiqueté de manière visible et porter les nom et prénom du voyageur, conformément aux dispositions de l'article R. 2241-20 du Code des transports ; tout objet non identifié est considéré comme suspect et peut être détruit par les services compétents. Les personnes qui ne satisfont pas à cette obligation sont passibles d'une amende dont le montant figure au Recueil des prix, l'accès aux trains leur étant par ailleurs interdit.

Pour le confort et la sécurité de tous, lors de votre voyage, seuls les bagages à main que vous pouvez porter et placer vous-même aisément dans les espaces dédiés, sans risques pour les autres voyageurs, leurs bagages ou vous-même, sont admis à bord des trains.

Aucune réservation de place (assise, inclinée ou couchette) n'est admise pour le transport des bagages.

Sont acceptés comme bagages à main, les valises, les sacs de voyages et les sacs à dos, dont le conditionnement, la fermeture, le volume et le poids permettent le portage et le placement sans difficulté ni risque pour la sécurité des voyageurs ou risque d'avarie, dans les espaces prévus aux bagages dans les voitures de voyageurs, sous réserve des interdictions

et limitations prévues par les dispositions du code des transports relatives à la police du transport ferroviaire ou guidé. En particulier, le voyageur ne doit en aucun cas entraver la circulation dans les couloirs ou l'accès aux compartiments et voitures par des bagages trop volumineux ou nombreux.

Sont également acceptés en qualité de bagages à main sous les mêmes conditions que ci-dessus et à raison d'un objet par voyageur dans tous les trains, y compris les TGV :

- Les poussettes d'enfants pliées ;
- Les trottinettes électriques ou non, sous réserve qu'elles soient pliées et à condition de mesurer au maximum 1,20m x 0,90m une fois pliées.
- Les planches nautiques dans une housse de 1,20m x 0,90m au maximum ;
- Les instruments de musique à condition d'être transportés dans un étui prévu à cet effet, de préférence rigide et de dimensions maximales 1,20m x 0,90m.
- Les paires de skis sous réserve qu'elles soient transportées dans une housse prévue à cet effet.
- Les fauteuils roulants uniquement pliables des personnes à mobilité réduite ; ces personnes, qu'elles restent ou non dans leur fauteuil roulant pendant le voyage, sont autorisées à le conserver avec elles dans tous les trains et TGV, à l'exception des INTERCITÉS de Nuit pour cause de couloirs et plateformes trop étroits ne permettant pas la circulation du fauteuil et ne permettant pas le stockage d'un fauteuil non plié.

11.3. Les bagages interdits à bord

Sont interdits à bord les bagages :

- Non-conformes aux règles détaillées ci-dessus
- Les vélos couchés, tricycles, tandems et les remorques ne sont pas autorisés
- Renfermant des produits :
 - Dangereux
 - Les armes blanches, les armes à feu, les explosifs, les liquides inflammables (carburants, peinture, etc.) ou tout produit dangereux (chimique, biologique, etc.).
 - Inhabituels
 - Comme des denrées périssables dégageant une odeur désagréable ou des plantes.
 - Destinés au commerce
 - Les produits dont la quantité et/ou le conditionnement démontre sans équivoque que le titre de transport voyageur est détourné dans un but de transport de marchandises qui aurait dû faire l'objet d'une prestation d'un opérateur spécialisé dans ce domaine.
 - Proscrits

Les produits proscrits par les douanes ou toute autre autorité administrative.

11.4. Vélos

11.4.1. Acceptation des vélos à bord

Chaque bagage déposé dans le train doit pouvoir être identifié comme appartenant à un voyageur. Il doit être étiqueté de manière visible et porter les nom et prénom du voyageur, conformément aux dispositions de l'article R. 2241-20 du Code des transports ; tout objet non identifié est considéré comme suspect et peut être détruit par les services compétents. Les

personnes qui ne satisfont pas à cette obligation sont passibles d'une amende dont le montant figure au Recueil des prix, l'accès aux trains leur étant par ailleurs interdit.

Sont acceptés en qualité de vélos sous les mêmes conditions que ci-dessus et à raison d'un objet par voyageur dans tous les trains, y compris les TGV :

- Les vélos sous réserve que leurs roues soient démontées, et qu'ils soient contenus dans des housses de 1,20m x 0,90m au maximum ; des dispositions particulières peuvent toutefois être prévues pour les groupes ;
- Les vélos pliants, sous réserve qu'ils soient pliés et à condition de mesurer au maximum 1,20m x 0,90m une fois pliés.

Un espace dédié aux vélos non démontés est proposé dans certains trains désignés, cet espace nécessite une réservation en amont du voyage, à raison d'un vélo par voyageur, et dont le montant est repris dans le paragraphe : « Montant de la réservation d'une place dans l'Espace Vélo ».

11.4.2. Montant de la réservation d'une place dans l'Espace Vélo

La réservation d'un emplacement pour un vélo est requise à bord des TGV et des INTERCITÉS de jour soumis à réservation et INTERCITÉS de nuit proposant un espace dédié. Elle doit impérativement être faite au guichet, par téléphone ou sur www.oui.sncf, en même temps que l'achat du billet voyageur.

Prix applicable : 10 €

Lorsque vous achetez une place pour votre vélo, celui-ci doit être rangé dans un espace dédié et un siège vous est attribué à proximité de votre vélo. Pour cette raison, les cyclistes ne peuvent pas voyager avec des non-cyclistes. Pour voyager avec des non-cyclistes, il faut effectuer des réservations séparées.

Tous les vélos ne sont pas acceptés à bord : les vélos couchés, tricycles, tandems et les remorques ne sont pas autorisés.

11.4.3. Responsabilité concernant les bagages à main et les vélos

Conformément aux articles 33 et 34 de l'annexe I du règlement européen 1371/2007, en cas de mort ou blessure du voyageur, SNCF est responsable du dommage résultant de la perte totale ou partielle de l'avarie des objets que le voyageur transportait avec lui comme bagage à main jusqu'à concurrence de 1 400 DTS (soit à titre indicatif environ 1 600 €) pour chaque voyageur.

Conformément à l'article 33 de l'annexe I du règlement européen 1371/2007, SNCF n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les bagages à main, qui demeurent sous la garde exclusive du voyageur même lorsqu'ils sont placés dans des emplacements prévus à cet effet, en bout ou en milieu de voiture, sauf à rapporter la preuve d'une faute de celle-ci. Si une telle preuve est rapportée le montant de l'indemnité à verser par SNCF ne pourra pas excéder 360 €.

Par ailleurs, SNCF n'est responsable des bagages et colis à mains perdus dans les emprises du chemin de fer qu'en cas de faute prouvée à son encontre. Si une telle preuve est rapportée le montant de l'indemnité à verser par SNCF ne pourra pas excéder 360 €. »

12. Objets trouvés

En cas de perte d'un objet en gare ou à bord d'un train, il convient de contacter le service « Objets trouvés » de SNCF Gares & Connexions en remplissant une déclaration de perte en ligne (<https://www.garesetconnexions.sncf/fr/mon-compte/objets-trouves/declaration-perte>). Des bureaux Objets Trouvés sont également disponibles dans certaines gares Pour plus d'informations vous pouvez consulter la page : <https://www.garesetconnexions.sncf/fr/service-client/a-vos-cotes/objet-perdu-trouve>.

13. Réclamation et médiation

13.1. Réclamation

Il est recommandé que toute réclamation autre que celles relatives à un dommage corporel soit formulée dans un délai de deux mois à compter de la fin du voyage en train. Si besoin, SNCF se réserve le droit de demander les originaux ou copies des titres de transport et/ou factures nécessaires au traitement de la demande.

Dans le cadre de la Garantie Réclamation, les détenteurs d'un billet peuvent déposer une réclamation auprès du Service Relation Client via Internet :

- Sur le site SNCF : reclamation.sncf.com
- Sur les sites Internet TER : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/carte-et-tarifs-ter>, sélectionnez la région concernée puis sur la page cliquez sur la pavé réclamation
- Sur l'application : SNCF, rubrique Plus / Contactez SNCF
- Sur le site OUI.SNCF : www.oui.sncf
- Sur le site TGV INOUI SNCF : www.tgvinoui.sncf
- Sur l'application TGV INOUI PRO pour les clients munis d'un tarif Pro
- Sur le site SNCF ou sur le site des voyages en groupes pour les clients Groupe : <https://sncf/formulaire-reclamations-groupes>

Ou bien par courrier : Service Relation Client SNCF, 62973 ARRAS Cedex 9

Ou par téléphone :

- Relation Client à Distance (RCAD) 3635 (service gratuit + prix d'un appel)

- Relation Client à Distance (RCAD) 00 33 1 84 94 3635 (service gratuit + prix d'un appel) pour les appels effectués à partir de l'étranger. Pour toute information, réservation de billets ou de services (Accès+, Junior et Cie, Bagages, Pro)
- Pour le suivi de votre commande et les réclamations, vous pouvez nous joindre au 3635 (service gratuit + prix d'un appel).
- Pour les voyages en groupe : Agence Groupe SNCF : 0810 879 479 (Service 0,05 €/mn + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, puis touche 2 de votre téléphone. Service après-vente de <https://www.voyages-train-groupes.sncf.fr> : 0810 879 479 (Service 0,05 €/mn + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, puis touche 1 de votre téléphone.

Une réponse intervient dans un délai de cinq jours incluant les weekends et les jours fériés. SNCF répond aux réclamations des voyageurs en langue française.

Les clients ayant acheté leur billet en agence de voyages agréée s'adressent directement à celle-ci. Le délai de cinq jours ne s'applique pas aux agences de voyages agréées.

13.2. Médiation

En cas de désaccord avec la réponse du Service Relation Client ou d'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de sa demande écrite, le voyageur peut contacter le Médiateur SNCF Voyageurs par courrier adressé à TSA 37701 – 59973 Tourcoing Cedex ou par internet sur le site www.mediateur.sncf.com. Il doit alors joindre toutes les pièces justificatives nécessaires, et notamment le contrat de transport à l'origine de sa réclamation ainsi que la réclamation adressée au Service Relation Client. En l'absence de telles pièces, la demande ne pourra être traitée.

Les principes et les règles applicables à la saisine du Médiateur SNCF Voyageurs sont définis au regard des dispositions du Code de la consommation relatives au règlement des litiges (Livre VI, Titre 1er), reprises dans le Protocole de médiation et son avenant signés respectivement le 5 février 2016 et 15 décembre 2016. Le Protocole est accessible sur le site internet du Médiateur et joint à son rapport annuel, lui aussi accessible en ligne.

14. Compensation des retards

14.1. Compensation des retards sur un parcours en France

La Garantie 30 minutes, (« j'ai ma garantie gratuite dès 30 minutes de retard »), s'applique si votre train TGV INOUI, TGV ou INTERCITES arrive à destination au moins 30 minutes après l'heure prévue, quel que soit le motif du retard.

Si vous avez effectivement réalisé votre voyage, SNCF vous propose une compensation sous forme de bon d'achat digital, virement bancaire, point, ou minoration de forfait, selon la durée du retard, le statut du client et / ou le tarif du titre de transport.

La Garantie 30 minutes ne s'applique pas en cas d'absence de voyage.

Les modalités de demande et de calcul de la Garantie 30 minutes sont précisées dans le volume 1, chapitre « Garantie 30 minutes » des présents Tarifs.

14.2. Compensation des retards pour les TGV internationaux

Pour les trajets TGV internationaux, la compensation s'applique quel que soit le motif du retard si votre train arrive au moins 30 minutes après l'heure prévue.

Pour les trajets internationaux en TGV, SNCF vous propose une compensation sous forme de bon d'achat ou de virement bancaire selon le barème suivant :

- 25% du prix du billet du train accusant un retard compris entre 30 min et 2 heures.
- 50% du prix du billet du train accusant un retard de 2 heures ou plus.

Pour un trajet domestique (entre 2 gares Françaises) d'un TGV international, la Garantie 30 minutes s'applique.

Les clients des TGV internationaux, ayant acheté leur billet sur le réseau de distribution SNCF, peuvent faire leur demande de compensation selon les mêmes démarches que pour la Garantie 30 minutes cf. volume 1, chapitre « Garantie 30 minutes » des présents Tarifs : en ligne sur g30.sncf.com ou par formulaire téléchargeable sur sncf.com.

Les clients ayant acheté leur billet en dehors du réseau SNCF doivent se rapprocher de leur distributeur.

Toute demande doit être envoyée au plus tard 60 jours après le voyage.

15. Garantie Voyage

15.1. Champs d'application de la Garantie Voyage TM

Les voyageurs effectuant un parcours en France soumis aux Tarifs Voyageurs SNCF :

- À bord des trains TGV INOUI, TGV et INTERCITÉS
- À bord des trains internationaux opérés par SNCF ou en partenariat avec ses partenaires en Europe. Soit : TGV Lyria, TGV France -Italie, RENFE-SNCF en coopération, DB-SNCF en coopération, TGV Bruxelles/Province en coopération avec SNCB, TGV France-Luxembourg, TGV Paris-Fribourg en Brisgau.

Ne sont pas concernés par l'application de la Garantie Voyage, les voyageurs empruntant les trains :

- OUIGO entité qui applique ses propres règles commerciales,
- Transilien,
- TER,
- des autres entreprises ferroviaires (Eurostar, Thalys , Thello, ...).

En cas de circonstances exceptionnelles, SNCF peut adapter l'application de La Garantie Voyage TM. Nous vous en informons dès que possible en gare, sur le site sncf.com et sur votre mobile avec l'application l'Assistant SNCF.

Pour toute réclamation relative à La Garantie Voyage TM, à formuler au plus tard 2 mois après la date de fin du voyage (article 10 volume 1)

15.2. Garantie information

Nous sommes là en temps réel pour vous informer en gare et dans les trains mais aussi sur votre mobile avec l'application l'Assistant SNCF, ou par téléphone au 3635*. Jusqu'à la veille de votre départ 22h, pour vous confirmer votre voyage ou vous prévenir par courriel ou SMS d'une éventuelle modification horaire concernant votre voyage, si vous nous avez laissé vos coordonnées lors de votre réservation.

Nous sommes là aussi sur Internet pour vous donner l'historique de ponctualité de votre train sur les 60 derniers jours.

Conditions d'application

Avant ou pendant votre voyage, vous Êtes informé en temps réel des horaires et conditions de circulation de votre train :

- En gare grâce à nos agents ou nos panneaux d'affichage,
- Par téléphone au 3635 (0,40 euros par minute TTC hors éventuel surcoût d'un opérateur),
- Par Internet rubrique « Horaires & Info trafic »,
- Sur votre smartphone grâce à l'application l'Assistant SNCF.

Si vous nous laissez vos coordonnées lors de votre réservation ou si vous êtes membre du programme Grand Voyageur, vous pourrez être informé d'une éventuelle modification horaire, par courriel ou SMS jusqu'à la veille du départ 22h et ce, en cas d'événements connus par SNCF pouvant modifier le déroulement de votre voyage (travaux sur les voies, mouvement social, etc.)

Par ailleurs, SNCF au titre de la présente Garantie Information et du Règlement (CE) n° 1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires, est susceptible d'informer les clients en situation perturbée concernant les voyages sur les points suivants :

- Modification horaire concernant un voyage
- Éventuel retard concernant un voyage
- Modification de parcours
- Défaut de service (absence de bar, de wifi, de clim...)
- Modification de composition de la rame
- Anomalie matériel (notamment prise ou porte hors service)
- Report de départ du train ou d'une suppression de train.
- En cas de problème majeur, afin de prendre en charge, trouver une solution de poursuite du voyage ou proposer, si nécessaire, un hébergement, aux voyageurs

Les horaires figurant sur votre billet sont considérés comme modifiés si, jusqu'à la veille de votre voyage, l'heure de départ est avancé de plus d'1 minute ou reporté de plus de 5 minutes ; ou si l'heure d'arrivée est avancé ou reporté de plus de 5 minutes,

Vos coordonnées, votre adresse de messagerie électronique et/ou votre numéro de mobile ne sont pas utilisées à des fins commerciales,

SNCF n'assume aucune responsabilité en cas de défaillance technique liée au mobile ou à l'accès au réseau.

Les clients voyageant au tarif groupe ou ayant bénéficié d'un forfait touristique ne sont pas concernés par cet envoi d'information par courriel ou SMS.

De plus, afin de préparer au mieux votre voyage, vous pouvez consulter l'Information Ponctualité sur les 60 derniers jours des trains proposés à la vente sur le site OUI.sncf, en réalisant une recherche horaire.

Vous pouvez également consulter à tout moment l'Information Ponctualité de votre train sur le site sncf.com, rubrique « SNCF à votre écoute / En cas de retard / TGV INOUI et Intercités » et sur votre mobile avec l'application l'Assistant SNCF rubrique « Garantie G30 ».

A qui s'adresser ?

- À nos agents SNCF en gare ou à bord du train,
- Auprès de l'agence de voyage agréée SNCF avec laquelle vous avez effectué votre réservation,
- À nos conseillers SNCF au numéro de téléphone 3635*. Ils sont disponibles tous les jours de 7h à 22h pour répondre à vos questions.

Que consulter ?

- Les panneaux, les écrans Départ ou les écrans Arrivée qui affichent les numéros de voie 20 minutes avant le départ / l'arrivée de votre train,
- L'application l'Assistant SNCF, téléchargeable gratuitement sur votre smartphone. Aujourd'hui disponible sur Android et Iphone. L'application gratuite TGV INOUI PRO disponible sur Android et iPhone.
- Internet : sncf.com et tgvinouï.sncf,
- Votre mobile (SMS) ou votre messagerie électronique.

15.3. Garantie assistance

En cas de situation perturbée pendant le voyage, SNCF s'engage à assurer une prise en charge pour permettre à ses clients la poursuite de leur voyage.

Conditions d'application :

Des mesures adaptées à la situation sont proposées, quel que soit le tarif avec lequel vous voyagez :

- La priorité est donnée à la recherche d'une solution de transport pour acheminer les clients jusqu'à leur gare de destination indiquée sur leur billet (hors réseau Transilien), via un autre train ou un véhicule de substitution lorsque cela sera matériellement possible et selon les modalités définies par SNCF.
- En cas d'impossibilité de poursuite du voyage le même jour, un hébergement dans un hôtel 2 étoiles est proposé dans la limite des capacités d'accueil, ou à défaut dans un hôtel de catégorie inférieure ou une rame à quai.
- Dans la mesure du possible et dans la limite des stocks disponibles, une boisson est offerte (et à l'heure du déjeuner ou du dîner, une collation ou un coffret repas),

N'est pas concerné

L'acheminement à la gare de destination si celle-ci est sur le réseau Transilien.

15.4. Garantie report ou remboursement

Si votre train au départ est reporté de plus d'1h ou supprimé, une autre solution de voyage ou un remboursement pourra être proposé, selon votre choix :

1. Vous poursuivez votre voyage soit sur votre train initial soit sur un autre train partant dans les 48h et ce, sans frais ; par exemple grâce à un échange de billet. Vous pouvez emprunter le même trajet ou un autre itinéraire, dans des conditions comparables à votre voyage initial -même classe, même niveau de confort - dans la mesure des places disponibles.

2. Vous annulez votre voyage et nous vous remboursons intégralement votre billet, y compris le billet retour s'il ne présente plus d'intérêt pour vous.

La Garantie Report ou Remboursement s'applique indépendamment de la Garantie 30 minutes.

Sont concernés

Tous les billets à date et train déterminés, y compris avec tarifs non échangeables/non remboursables.

Ne sont pas concernés

Les trains OUIGO, Transilien, TER et les trains des autres entreprises ferroviaires qui sont reportés au départ de plus d'1h ou supprimés.

Où échanger ? Où se faire rembourser ?

Jusqu'à 24h après le départ de votre train, rendez-vous en gare, en boutique SNCF ou dans votre agence de voyage agréée SNCF.

Au-delà de 24h, adressez votre demande de remboursement en ligne sur reclamation.sncf.com ou par courrier au Service Relation Client SNCF - 62973 ARRAS Cedex 9

15.5. Garantie place assise

Nous sommes là, si vous n'avez pas de place attribuée pour un voyage de plus d'1h30 dans un train à réservation obligatoire, pour vous aider à trouver une place à bord ou, faute de place, vous proposer un geste commercial.

Conditions d'application

Votre titre de transport porte la mention « sans place attribuée ». Et une fois dans le train, vous vous retrouvez debout, installé au bar ou assis sur un strapontin. Si la durée du trajet prévue sur votre billet est supérieure à 1h30, notre chef de bord vous aidera à trouver une véritable place assise.

En l'absence de place assise, le chef de bord vous proposera un bon de réduction valable 6 mois à utiliser sur un prochain voyage. Le montant de la réduction offerte est de 10 €, 20 € ou 30 €, en fonction des conditions de confort de votre voyage, de la durée de votre trajet, et du prix payé par personne.

Le chef de bord vous remettra ce bon en mains propres. S'il n'a pas pu le faire, présentez-vous à lui pour qu'il annote votre billet ; vous pourrez ainsi le transmettre à notre service clientèle afin d'obtenir votre bon.

Sont concernés

Les voyages avec TGV ou INTERCITÉS à réservation obligatoire, d'une durée égale ou supérieure à 1h30 à bord du même train.

Ne sont pas concernés

Les clients en Échange Pro, les tarifs Forfait et les tarifs applicables aux militaires.

À qui s'adresser ?

- Au chef de bord pour trouver une place à bord, vous remettre un bon de réduction ou le cas échéant, annoter votre billet.
- En ligne sur reclamation.sncf.com

- Par courrier avec votre billet de train annoté, au plus tard deux mois après la date de fin du voyage : Service Relation Client SNCF - 62973 ARRAS Cedex 9

15.6. Garantie 30 minutes

En cas d'arrivée à destination avec un retard de 30 minutes ou plus à bord de TGV INOUI, TGV ou d'INTERCITÉS, il est possible de demander une compensation allant de 25% à 75% du prix du billet utilisé selon l'importance du retard et quel que soit le motif de ce retard.

Le barème de compensation et les modalités de compensation sont précisés sur sncf.com et sur l'application mobile l'Assistant SNCF.

SNCF s'engage à permettre au client de déposer sa demande en ligne quel que soit le type de billet (format papier ou électronique) dès l'arrivée du train en gare, à répondre en moins de 5 jours et à offrir une compensation en Bon d'achat utilisable au guichet par téléphone et sur internet pour l'achat de billet SNCF TGV INOUI, TGV et INTERCITÉS ou en euros à la demande du client pour les retards supérieurs à une heure.

Pour les voyages sans réservation ou effectués avec certains tarifs particuliers, la demande de compensation est à formuler par courrier selon les modalités précisées sur sncf.com.

La demande de compensation peut être effectuée :

- En ligne sur g30.sncf.com et sur l'application mobile l'Assistant SNCF et ce quel que soit le type de billet.
- Par courrier en téléchargeant sur sncf.com rubrique *SNCF à votre écoute / En cas de retard / TGV INOUI et Intercités / Faites votre demande par courrier*, le formulaire de demande de compensation à renseigner et à renvoyer selon les modalités communiquées.
- Par courrier libre en indiquant : la référence du Dossier Voyage figurant sur le billet (référence à 6 lettres), la date du voyage, le numéro de train, le nom et prénom, le courriel (ou coordonnées postales) et en joignant le billet.

Ces éléments sont à transmettre à : Service Garantie 30 minutes SNCF -CS 69150 -14949 CAEN Cedex 9.

Les clients titulaires d'une carte de fidélité Grand Voyageur ou Grand Voyageur Le Club, peuvent effectuer la demande directement sur le site dédié tgvinouï.sncf.

Pour cela, il suffit de s'identifier et de se rendre à la rubrique « Besoin d'aide » puis « Nous contacter par formulaire ».

Les clients abonnés forfait titulaires d'une carte Grand Voyageur ou Grand Voyageur Le Club, peuvent bénéficier de conditions spécifiques d'application et doivent consulter le site tgvinouï.sncf pour retrouver toutes les conditions et modalités d'inscription.

Conditions détaillées d'application de la Garantie 30 minutes

Les voyageurs des trains TGV INOUI, TGV et INTERCITÉS (avec ou sans réservation obligatoire) qui subissent un retard d'au moins 30 minutes bénéficient d'une compensation équivalant à :

- 25% du prix du billet du train accusant un retard inférieur à 2 heures ;
- 50% du prix du billet du train accusant un retard compris entre 2 heures et 3 heures ;
- 75% du prix du billet du train accusant un retard de 3 heures ou plus.

La Garantie 30 minutes ne s'applique pas si le voyageur n'a pas effectué son voyage.

Cette compensation s'applique sur le prix du billet utilisé et est uniquement accordée si le montant calculé est supérieur ou égal à 4 euros par trajet et par voyageur. Elle est effectuée

au choix en Bon d'achat digital ou en virement bancaire pour les retards de 1 heure ou plus, si le client communique lors de sa demande G30, ses coordonnées bancaires comportant un BIC/IBAN valide. Elle n'est effectuée qu'en Bon d'achat pour les retards inférieurs à 1h.

Les bons d'achat sont valables 12 mois, non nominatifs, et permettent l'achat de billets TGV INOUI, TGV et INTERCITÉS.

Les bons d'achat digitaux sont envoyés par email aux clients qui ont fourni leur adresse email lors de leur demande de compensation. Ils sont utilisables en gare, boutique, sur internet.

Les TER ne relèvent pas de la Garantie 30 minutes.

Les abonnements et la carte Liberté relèvent de règles de calcul spécifiques :

- Pour les titulaires de la carte Liberté, la compensation calculée comme pour les clients sans carte est d'un minimum de 5 euros.
- Pour les abonnés élèves, étudiants et apprentis : la compensation est forfaitaire et d'un montant de 5 euros par retard (à partir de 30 min), versée uniquement en Bon d'achat.
- Pour les abonnés forfait hebdomadaire, mensuel, MAX ACTIF / MAX ACTIF+ et MAX JEUNE : la compensation est forfaitaire et d'un montant de 5 euros par retard (à partir de 30 min), versée uniquement en bon d'achat.
- Les abonnés forfait hebdomadaire, mensuel, Mon Forfait Annuel, Grand Voyageur ou Grand Voyageur le Club peuvent s'inscrire à la Garantie 30 minutes Proactive sur le site tgvinoi.sncf pour être compensés automatiquement en points fidélité dès 30 minutes de retard cumulé dans le mois à partir de chaque retard unitaire supérieur à 15 minutes. »

15.7. Garantie réclamation

Le service Relation Client s'engage à répondre à vos réclamations dans un délai maximum de 5 jours. Pour de plus ample information, consulter l'article 10 du volume 1.

VOLUME 2 – CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Bienvenue sur la Charte de Protection des Données à Caractère Personnel de SNCF Voyageurs.

Quand vous voyagez à bord de nos trains longue distance, ou quand vous utilisez nos services, vous nous confiez certaines de vos informations personnelles. Cette Charte a pour objectif de vous informer sur la façon dont nous traitons ces données.

Au-delà des obligations légales que nous nous devons de respecter, nous accordons en effet la plus grande importance à la protection des données à caractère personnel qui nous sont confiées et au respect de votre vie privée.

En outre, le site OUIGO.COM dispose de sa propre charte de protection des données à caractère personnel disponible en consultant le lien suivant : <https://www.ouigo.com/charte-confidentialite>

1. Dispositions Générales

1.1. Responsable de Traitement

SNCF Voyageurs – 2, place de la défense – 92800 – Puteaux Cedex, agissant en qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 met en œuvre des traitements de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des services qu'elle assure.

1.2. Finalités et bases légales de traitement

Les traitements sont mis en œuvre par SNCF Voyageurs ou ses filiales pour les finalités suivantes :

Finalités	Base(s) légale(s) de traitement
La fourniture et la gestion des services de transport assurés par SNCF Voyageurs ainsi que ces services annexes (restauration à bord, Junior & Cie etc)	Exécution du contrat de transport ou/et du contrat d'abonnement concerné
La gestion de ses relations contractuelles (notamment cartes de réduction, abonnements, carte de fidélité)	Exécution du contrat de transport ou/et du contrat d'abonnement concerné
La prospection commerciale des voyageurs et des prospects	Intérêt légitime du responsable de traitement (sur la base de l'exception des « produits et services analogues ») conformément à l'article L. 34-5 du code des postes et des communications électroniques.

	Consentement (pour les communications « opt-in partenaires »)
L'organisation de jeux-concours	Exécution du contrat (règlement du jeu)
La réalisation de sondages et enquêtes de satisfaction	Obligation légale pour les enquêtes de satisfaction relatives à la qualité du service à bord (règlement (CE) n°1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires) Intérêt légitime pour évaluer la satisfaction des clients en relation avec l'évolution du ou des produits et services proposés par SNCF Voyageurs ainsi que la pertinence de son modèle économique
Gestion des réclamations	Exécution du contrat de transport
L'élaboration d'études statistiques à des fins de ciblage marketing au travers d'une évaluation des comportements, de segmentations et de profilages	Intérêt légitime : Déterminer la meilleure adéquation entre les offres et services proposés par SNCF Voyageurs et le profil et attentes des clients
La prévention et la lutte contre la fraude et le traitement des contraventions	Intérêt légitime du responsable de traitement concernant la prévention des fraudes / obligations légales concernant le traitement des contraventions : (les articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale et du Code des transports, pour les contraventions des quatre premières classes sont constatées par les agents visés à l'article L.2241-1 I 4° et 5° du Code des transports).
La transmission des données personnelles aux autorités compétentes (fiscales, judiciaires, policières etc)	Obligation légale (lorsqu'une loi le requiert)

SNCF Voyageurs met en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel à des fins de gestion et de suivi centralisé des constats d'infractions à la police du transport ferroviaire et de leur recouvrement, de détection de délits d'habitude et de déclaration intentionnelle de fausse adresse/fausse identité, de gestion des communications aux autorités judiciaires dans le cadre du recouvrement des amendes forfaitaires majorées, ainsi que de réalisation de statistiques anonymes.

Les données collectées ne sont traitées que pour une durée limitée au paiement des contraventions et ne sont conservées que dans la limite des délais de prescriptions en vigueur. En outre, elles ne sont traitées que par les agents habilités des Etablissements du groupe Public Unifié et des services / prestataires chargés du recouvrement, et ne sont communiquées à aucun tiers à l'exception des autorités judiciaires.

1.3. Catégories de données personnelles collectées

<u>Finalités</u>	<u>Catégories de données personnelles</u>
La fourniture et la gestion des services de transport assurés par SNCF Voyageurs ainsi que ces services annexes (restauration à bord, Junior & Cie etc)	Données d'identité Coordonnées personnelles et professionnelles Données bancaires Informations de voyages Identifiants clients (n° de commande etc) Préférences d'assistance
La gestion de ses relations contractuelles (notamment cartes de réduction, abonnements, carte de fidélité)	Données d'identité Coordonnées personnelles et/ou professionnelles Informations relatives aux cartes de réduction ou abonnements du client (dont le n° de carte de fidélité)
La prospection commerciale des voyageurs et des prospects	Données d'identité Coordonnées personnelles (adresse e-mail etc)
L'organisation de jeux-concours	Données d'identité Coordonnées personnelles (adresse mail etc)
La réalisation de sondages et enquêtes de satisfaction	Données d'identité Informations concernant le voyage du client Coordonnées personnelles (adresse mail)
Gestion des réclamations	Données d'identité Coordonnées personnelles Informations concernant le voyage Informations concernant les cartes commerciales, abonnements ou programme de fidélité du client Données bancaires (RIB)
L'élaboration d'études statistiques à des fins de ciblage marketing au travers d'une évaluation des comportements, de segmentations et de profilages	Données d'identité Coordonnées personnelles Informations concernant le voyage Informations concernant la détention d'une carte de réduction, d'un abonnement ou d'un programme de fidélité Préférences du client (préférences de voyages, préférences alimentaires dans le cadre du service restauration à bord)
La prévention et la lutte contre la fraude, la gestion des précontentieux et contentieux, le traitement des contraventions	Données d'identité Coordonnées personnelles Informations concernant le voyage Informations concernant la détention d'une carte de réduction, d'un

	abonnement ou d'un programme de fidélité Données de condamnations, d'infractions
La transmission des données personnelles aux autorités compétentes (fiscales, judiciaires, policières etc)	Informations concernant les voyages Informations concernant les cartes de réduction Autres éléments en fonction de la nature de la demande et l'autorité compétente concernée Autres éléments en fonction de la nature de la demande et l'autorité compétente concernée
Mesure d'audience, gestion des cookies et autres traceurs	Données de connexion et navigation (logs, cookies, adresse IP, adresse MAC)
Gestion des demandes d'exercice des droits et questions sur les Données Personnelles	Données d'identité Coordonnées personnelles Données permettant de s'assurer de l'identité de la personne et éviter tout risque d'homonymie (copie d'un justificatif d'identité si nécessaire)

Le client est alerté sur le fait que les données renseignées dans le cadre de l'achat des titres de transport ou de tout droit tarifaire applicable doivent être exactes, pertinentes, nécessaires et à jour.

Par ailleurs, une coordonnée de contact est demandée en gare et boutiques et sur borne libre service pour tout achat de e-billet, dans le cadre des objectifs de protection des intérêts essentiels et vitaux des personnes concernées, dans le contexte de la lutte contre l'épidémie « Covid 19 », conformément au considérant 46 du règlement n° 2016/679 (« RGPD »).

1.4. Durées de conservation

SNCF Voyageurs s'engage à ne pas conserver vos Données Personnelles au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités d'utilisation pour lesquelles elles ont été recueillies, et conformément à la Réglementation Applicable.

Les durées de conservations sont déterminées pour chaque de traitement en fonction de chaque finalité et sont mentionnées dans les politiques de confidentialité ou conditions générales de vente dédiées à chaque service.

Le responsable du traitement s'engage à archiver ou à supprimer vos Données Personnelles dès que la finalité et/ou la durée de leur conservation définie expire.

Ces durées maximales s'appliquent, sauf si vous demandez l'effacement ou la cessation du traitement de vos Données Personnelles avant l'expiration de ces durées, si leur conservation n'est plus justifiée par des exigences légales.

Dans le cadre de la prévention et la lutte contre la fraude, la défense des intérêts de SNCF Voyageurs en matière civile ou/et pénale et afin de constituer des preuves dans le contexte d'un précontentieux ou un contentieux, SNCF Voyageurs peut être amenée à conserver vos données

à caractère personnel pour une durée de 5 ans à compter de l'achat d'un titre de transport ou d'un abonnement puis anonymisées conformément à la réglementation en vigueur.

1.5. Destinataires et transferts de données à caractère personnel

Les données collectées directement ou indirectement par SNCF Voyageurs sont nécessaires aux traitements et finalités prévues aux termes de la présente Charte et sont destinées aux services concernés de SNCF Voyageurs tels que mentionnés dans chacune des conditions générales de vente ou politique de protection des données relatives à chaque service, ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, partenaires, sous-traitants ou prestataires.

Les grandes catégories de prestataires auxquels les données collectées par SNCF Voyageurs peuvent être destinées sont les suivants :

- « CRMS » : Filiale de SNCF Voyageurs en charge de l'animation commerciale et relationnelle des clients.
- Les instituts de sondage et d'enquête de satisfaction
- Les prestataires de services relatifs notamment à l'accompagnement des enfants à bord, la restauration ou encore l'accompagnement des personnes à mobilité réduite
- Les fournisseurs de service informatique (hébergeurs, développeurs, support informatique etc) dont E-Voyageurs Technologies, filiale de SNCF Voyageurs.

Ces différents prestataires sont mentionnés plus précisément dans les documents relatifs à chaque traitement concerné. Cependant, plus spécifiquement en matière de prévention et lutte contre la fraude, gestion des précontentieux et contentieux, SNCF VOYAGEURS peut être amené à coopérer avec différents acteurs externes (centre de services, développement informatique, hébergement, environnement « cloud » de recette et de production). A ce titre, les données sont hébergées dans l'Union Européenne.

Les prestataires de service de SNCF Voyageurs ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse et se sont engagés à respecter un certain nombre de mesures de sécurité, toutes alignées sur l'état de l'art. SNCF Voyageurs se réserve le droit de pouvoir auditer à tout moment la bonne application de celles-ci par les prestataires de services.

Il est à noter que dans le cadre de votre voyage, et afin de satisfaire à ses obligations légales (enquêtes de satisfaction clientèle dans le cadre des normes minimales de qualité prévues par le Règlement (CE) N°1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires), SNCF Voyageurs peut être amené à mesurer la satisfaction des clients sur leur expérience de voyage dans le but d'améliorer la qualité du service à bord et l'expérience client.

Afin de mettre en œuvre ce traitement, des e-mails sont envoyés depuis l'outil « Salesforce », infrastructure technique ayant accès aux données.

Enfin, SNCF Voyageurs peut être amené à transmettre des données personnelles à des tiers, et notamment aux autorités, lorsque la loi le requiert. La responsabilité de SNCF Voyageurs ne saurait être recherchée à ce titre.

1.6. Engagements de SNCF Voyageurs en matière de sécurité des données à caractère personnel

SNCF Voyageurs s'engage à prendre l'ensemble des mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir toute atteinte aux données à caractère personnel de ces clients, que ce soit le résultat d'un acte malveillant ou accidentel. Ces mesures couvrent un certain nombre de thématiques telles que :

- L'intégration de la sécurité dans les projets incluant la formalisation d'une analyse de risques ayant trait à la cybersécurité notamment,
- Une gestion fine des habilitations au sein des personnels de SNCF Voyageurs et des prestataires qui ont besoin d'accéder aux données des Clients dans le cadre de leurs activités,
- Une obligation de confidentialité de l'ensemble des prestataires ayant accès aux données des Clients,
- Une veille sécuritaire et réglementaire permettant de faire évoluer régulièrement le service d'authentification afin de maintenir son niveau de sécurisation
- L'organisation d'audits technico-fonctionnels réguliers donnant lieu à des plans d'actions dont la réalisation fait l'objet d'un suivi.

1.7. Droits des personnes

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose de différents droits à l'égard de l'utilisation qui est faite de ses données à caractère personnel.

Ces droits sont :

L'accès	La rectification	La portabilité
L'exercice du droit d'accès permet au Client de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.	L'exercice du droit de modification permet au Client de mettre à jour ses données.	L'exercice du droit à la portabilité des données permet au Client de les transmettre à un tiers de son choix.
La suppression	L'opposition	La limitation
L'exercice du droit de suppression permet au Client d'obtenir la suppression de ses données.	L'exercice du droit d'opposition permet au Client de s'opposer à l'utilisation de ses données pour un objectif précis.	L'exercice du droit à la limitation permet au Client de demander à un organisme de geler temporairement l'utilisation de certaines de ses données.

Le Client peut également disposer de droits complémentaires prévus par la législation nationale dont il relève, tels que la définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Concernant le droit à la suppression, il peut comporter certaines limites notamment dans le cadre de l'article 17 paragraphe E du « RGPD ».

Le Client peut exercer ces droits via plusieurs canaux :

Par e-mail	Par courrier
donneespersonnellesvoyages@sncf.fr	SNCF Voyageurs Equipe Protection des Données 2, place de la Défense CNIT 1 92 053 PARIS LA DEFENSE France.

Le Client a également la possibilité de se rapprocher de l'autorité de contrôle dont il dépend afin de lui signaler tout manquement au regard de l'utilisation qui est faite de ses données à caractère personnel.

Les données à caractère personnelle nécessaires au traitement de vos demande d'exercice des droits sont conservées cinq (5) ans à compter de la fin de l'année civile de votre demande.

2. Prestations Associées Au Transport

Les règles applicables en matière de traitement et conservation des données à caractère personnel pour l'exécution des prestations associées au transport proposées par SNCF Voyageurs ou ses filiales sont consultables aux adresses suivantes :

<u>Prestation</u>	<u>Lien vers les règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel</u>
Mes Bagages	Article 4.9. Mes Bagages « protection des données à caractère personnel » des tarifs voyageurs consultables sur le site https://mesbagages.oui.sncf/conditions-generales-de-vente/
Access Plus	Volume 4 : article 2.4 : « données à caractère personnel » des tarifs voyageurs consultables sur le site https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/situation-handicap/services-assistance/conditions-generales-utilisation-acces-plus
Wi-Fi	Directement à bord de nos trains longue-distance en renseignant vos coordonnées (Nom, n° de dossier voyage ou e-mail si je dispose d'un compte « mon identifiant SNCF »)
Ventes Groupe	Pour un voyage en groupe de 10 à 36 personnes : les CGV comportent un article 5 « données à caractère personnel » consultable dans la rubrique « conditions et mentions légales » : https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-

	<p>situation/voyage-groupe/voyagez-avec-groupe-10-36-personnes</p> <p>Pour un voyage en groupe composé de plus de 36 personnes : https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/voyage-groupe/plus-de-36-personnes</p> <p>Les mentions d'information sont consultables dans la rubrique « Mentions légales » via le lien ci-dessus</p>
Mon Chauffeur	<p>Les conditions applicables sont consultables une fois les références relatives au taxi ou VTC renseignées sur https://monchauffeur.oui.sncf/reserver-un-taxi-vtc</p>
Le BAR	<p>La vente des produits « smartbar » et leur gestion sont assurés par la société Newrest. Concernant lebar.sncf.com, la politique de protection des données personnelles est consultable via ce lien (voir article 2.2 des CGU) https://lebar.sncf.com/page?id=cgu#donnees</p>

3. Traitement relatif au contrôle des droits tarifaires à l'achat des billets à tarif réduit

SNCF Voyageurs met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le contrôle du droit tarifaire du client lors de l'achat de son titre de transport à tarif réduit.

Le périmètre des droits tarifaires concernés est le suivant :

- Carte Avantage
- Carte Avantage Jeune,
- Carte Avantage Sénior,
- Carte Avantage Famille
- Carte Avantage Week-end,
- La carte Liberté
- Les forfaits hebdomadaires et mensuels.

Au cours du parcours d'achat, le client doit saisir son numéro de de carte. Le traitement consiste à vérifier l'existence d'une carte de réduction valide à la date du voyage au sein de la base de données SNCF Voyageurs.

La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat de transport accepté par le client, selon les conditions mentionnées dans les « Tarifs Voyageurs ». Les catégories de personnes concernées par ce traitement sont les clients voyageurs qui souhaitent acquérir un titre de transport en utilisant leur droit tarifaire.

Les données personnelles nécessaires au contrôle du droit tarifaire sont le nom, prénom, la date de naissance et le numéro de carte de réduction renseigné par le client lors de l'achat du billet ou enregistré au sein de « Mon Identifiant SNCF ».

Elles sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la date d'achat du produit tarifaire (ou 5 ans pour les clients fidélisés) puis purgées automatiquement à l'issue de cette durée.

Les destinataires de ces données personnelles sont les suivants :

Destinataires internes :

- Centre de relation clients
- Agents opérationnels de la SNCF (Chefs de bord, Agents de bord, Agents en charge de la vente)
- Organismes externes :
- Distributeurs partenaires et agences de voyages agréés SNCF (dont Oui.sncf).

Dans le cadre de ce traitement, SNCF Voyageurs fournit aux personnes concernées les informations utiles suivantes concernant la logique, l'importance et les conséquences prévues par ce traitement pour la personne concernée, conformément aux exigences relatives à la réglementation applicable en matière de prise de décision entièrement automatisée :

Au cours du parcours d'achat, le client doit renseigner son numéro de carte ou forfait pour disposer du tarif réduit associé. Le traitement consiste à interroger automatiquement la base de données SNCF Voyageurs depuis l'ensemble des canaux de vente et agences de voyages agréées SNCF afin de vérifier l'existence d'une carte de réduction ou d'un forfait valide à la date du voyage et correspondant à la date de naissance du voyageur.

À défaut de carte valide lors de la vérification, la vente du billet à tarif réduit ne pourra pas être finalisée.

Le client dispose également de la possibilité d'exprimer son point de vue à l'encontre de cette décision automatisée. Pour ce faire, la demande doit être adressée sur le site [sncf.com](https://www.sncf.com) dans la rubrique réclamations avec les motifs « A propos de mon Billet/Ma carte » et sous-motifs « Je demande l'application de ma réduction » : <https://www.sncf.com/fr/service-client/reclamations/tgv-intercites/tout-oui>

Enfin, vous pouvez exercer vos droits « informatique et libertés » conformément à l'article 1.7 de la présente Charte.

4. Traitement relatif au E-billet SNCF Voyageurs

SNCF Voyageurs propose depuis 2009 des titres de transport dématérialisés dits « e-billet », en plus du billet classique dit « billet IATA » comportant une piste magnétique. Le e-billet peut être imprimé et réimprimé à volonté et peut être téléchargé sur l'application mobile Assistant SNCF. Le voyageur n'a ainsi plus à craindre de perdre son titre de transport. Le e-billet étant nominatif et incessible, il limite également les risques de vol et d'usurpation d'identité.

Dans le contexte de la digitalisation croissante des services et face au succès rencontré par le e-billet, la majorité des tarifs de SNCF Voyageurs sont aujourd'hui proposés en e-billet.

Les catégories de données traitées dans le cadre du e-billet sont :

- Les données d'identification relatives aux voyageurs : civilité, nom, prénom, date de naissance ;
- Les données de contact : adresse électronique, numéro de téléphone ;
- Le numéro de la carte commerciale ou de l'abonnement souscrit par la personne concernée ;

- Le numéro de la carte de fidélité de la personne concernée si elle fait partie du programme Voyageurs ;
- Les données relatives aux voyages : l'origine et destination du trajet, la date du voyage, le prix du billet et le mode de paiement, la voiture et la place attribuées à la personne concernée.

Le traitement relatif au e-billet a pour finalités :

- la gestion, délivrance et utilisation du titre de transport e-billet, la gestion des opérations du services après-vente et des réclamations clients.
- l'information individuelle des voyageurs sur leur trajet, notamment en cas de perturbations, si les coordonnées de contact de la personne concernée ont été communiquées par cette dernière ;
- la prévention et la lutte contre la fraude ;

Les destinataires des données sont les agents SNCF Voyageurs :

- Du service de la relation client en charge des opérations de vente et d'après-vente
- Dans les points de vente
- Contrôlant à l'embarquement et à bord des trains
- En charge des analyses statistiques et du marketing relationnel.

Enfin, vous pouvez exercer vos droits « informatique et libertés » conformément à l'article I. 7 de la présente Charte.

5. Traitement relatif à la Garantie 30 minutes

Les informations demandées dans le cadre de la garantie G30 sont collectées par SNCF Voyageurs en sa qualité de responsable de traitement afin de recevoir, enregistrer et traiter les réclamations relatives à votre garantie « G30 » (telle que mentionnée au sein de nos « tarifs voyageurs ») et réaliser des enquêtes de satisfaction concernant le traitement de ces dernières. Elles sont destinées aux différents services de SNCF Voyageurs et sa filiale « E-voyageurs Technologies » en charge du maintien opérationnel du système d'information « G30 ». Si votre demande relève pour tout ou partie d'une autre entreprise ferroviaire européenne, les informations collectées lui seront transférées le cas échéant.

Enfin, vous pouvez exercer vos droits « informatique et libertés » conformément à l'article 1. 7 de la présente Charte.

6. Traitement relatif à l'achat et la dématérialisation des cartes de réduction

SNCF Voyageurs, met en œuvre la vente la digitalisation des cartes commerciales (Avantage, Avantage Famille, Avantage senior, Avantage Jeune, Avantage Week-end, Forfaits, Liberté), en tant que Responsable de traitement.

Concernant la vente, les finalités du traitement consistent :

1. A valider l'éligibilité du client au produit demandé
2. A retirer sa carte en point de vente : Bornes libres services, Guichets en gare et Agences SNCF agréées
3. A Contacter les clients dans le cadre de la gestion de leur contrat
4. A Contacter les clients afin de leur transmettre leur carte commerciale par e-mail et la faire imprimer via un ticket carte bancaire via des canaux physiques lors de l'achat et les réassurer en cas de perte.
5. A prévenir et détecter les fraudes

6. A Recontacter le client afin de lui proposer un éventuel renouvellement de sa carte de réduction

Les données collectées sont les suivantes :

- Nom : Collecte obligatoire ayant pour base légale l'exécution du contrat du client
- Prénom : Collecte obligatoire ayant pour base légale l'exécution du contrat du client
- Date de naissance : Collecte obligatoire ayant pour base légale l'exécution du contrat du client
- Adresse email : Collecte obligatoire
- Adresse Postale (n°, rue, ville, CP) : Cette donnée est collectée afin d'obtenir un justificatif d'achat en lien avec la vente de la carte conformément aux dispositions légales applicables et afin de faciliter l'identification des individus en cas de fraude éventuelle.
- N° de la carte : Collecte facultative, seulement en cas de renouvellement, afin d'améliorer l'expérience client lors de l'achat de ces billets (le client n'a qu'un seul n° de carte à utiliser). Ne pas renseigner cette donnée ne bloque pas l'achat d'une nouvelle carte de même nature.
- Période de validité : Donnée générée obligatoirement à l'achat de la carte
- N° de dossier : Donnée générée obligatoirement à l'achat de la carte, valable pour un retrait en gare (Borne Libre-Service).

L'adresse postale est collectée à des fins de facturation relative à la vente de la carte de réduction et peut être utilisée à des fins d'identification éventuelle en cas de fraude dans une perspective de recouvrement des impayés.

Les finalités 1 à 4 et 6 ont pour base légale l'exécution du contrat du client à savoir les tarifs voyageurs acceptés lors de la digitalisation de sa carte ou sa vente sur les espaces digitaux SNCF Voyageurs.

La finalité 5 a pour base légale l'intérêt légitime du responsable de traitement à prévenir et lutter contre la fraude.

La finalité 6 a pour base légale l'intérêt légitime de SNCF Voyageurs consistant à proposer un renouvellement de carte à un client ayant déjà acquis ce produit tarifaire, ce nouveau produit consistant en un produit analogue au produit initial au sens de l'article L. 34-5 du code des postes et des communications électroniques.

Les données personnelles traitées dans le cadre des présentes sont conservées dans la limite de 3 ans ou 5 ans maximum (pour les clients fidélisés) à compter de la date d'achat de la carte.

Enfin, vous pouvez exercer vos droits « informatique et libertés » conformément à l'article I. 7 de la présente Charte.

VOLUME 3 – GAMME TARIFAIRE

1. Formation des prix

1.1. Définition du prix de base

Le prix du tarif de base correspond au prix du tarif normal d'un voyage en 2ème classe sur la relation.

On distingue :

- un prix de base général déterminé selon une règle et un barème kilométrique définis au point 1.2. ci-dessous ;
- des prix de base particuliers applicables sur certaines relations déterminées dans les conditions définies au point 1.3. ci-après.

Un prix tarif normal de référence et des prix tarif de base particuliers sont également définis en 1ère classe.

1.2. Détermination du prix de base général

Le prix de base résulte de l'application d'une formule algébrique « $a + b \cdot d$ ». Les paramètres « a » et « b » sont déterminés par plages de distances, « d » étant la distance tarifaire du trajet ou partie de trajet à considérer en fonction de l'itinéraire emprunté, pour un voyage effectué en 2ème classe.

Les plages de distances et la valeur de chacun des paramètres correspondants sont reprises au Recueil des prix.

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur. Pour chaque trajet, le prix perçu ne peut être inférieur au montant minimum repris au Recueil des prix.

SNCF fixe les distances de calcul à utiliser. Toutefois, des distances particulières peuvent être appliquées sur certaines relations, notamment au départ ou à destination des gares de certaines vallées alpines.

Le prix du tarif normal d'un titre de transport pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir de ces mêmes éléments auxquels est appliqué un coefficient de majoration. Ce prix est la référence pour tous les titres délivrés aux conditions des tarifs accompagnateurs/ guides d'handicapés, abonnements pour élèves, étudiants et apprentis, familles de militaires, Réformés Pensionnés de Guerre, Familles Nombreuses, Congés annuels, groupe. Ce prix est également la référence pour les titres TER aux conditions des tarifs CARTE AVANTAGE (Jeune, Adulte et Senior) ainsi que les tarifs Découvertes (Jeune, Senior+ et Enfant+) et pour les titres INTERCITÉS sans réservation obligatoire, billets valables 7 jours, aux conditions des tarifs CARTE AVANTAGE (Jeune, Adulte et Senior).

Pour chacune des relations directes concernées, les deux prix de 2ème classe et le prix de 1ère classe sont indiqués au Recueil des prix.

1.3. Détermination des prix de base particuliers

Sur certaines relations desservies par des trains offrant des conditions avantageuses en matière de confort et de Vitsse et/ou pour tenir compte des éléments de concurrence qui caractérisent ces relations, un prix de base particulier peut être institué.

Dans les TGV, INTERCITÉS de nuit et INTERCITÉS de jour à réservation obligatoire, le prix de base particulier est le Tarif SECONDE et PREMIERE.

Dans certains TGV et INTERCITÉS de nuit, qualifiés de trains réglementés, en 2nde classe, le prix de base particulier est un tarif réglementé, inférieur au Plein Tarif SECONDE et PREMIÈRE.

Pour chaque destination, le Plein Tarif SECONDE et PREMIÈRE et le Tarif Réglementé sont disponibles dans le volume 6 des Tarifs Voyageurs.

Ces tarifs servent de base de calcul pour les réductions proposées aux tarifs accompagnateurs/guides d'handicapés, abonnements pour élèves, étudiants et apprentis, Réformés Pensionnés de Guerre, Familles Nombreuses, Congés annuels.

Pour chacune des relations directes concernées le prix de 2^{ème} classe et le prix de 1^{ère} classe sont indiqués au Recueil des prix.

Une offre tarifaire Pro intitulée Pro SECONDE et BUSINESS PREMIÈRE est notamment définie pour la clientèle professionnelle. Son prix spécifique inclut des services exclusifs.

1.4. Détermination des prix réduits

Les coefficients réducteurs sont appliqués au prix de base de la classe considérée ou au prix perçu pour les adultes de la classe considérée.

La réduction ne s'applique pas :

- aux contributions locales temporaires ;
- au montant supplémentaire éventuellement perçu pour la réservation de places.

Pour chaque trajet, le prix perçu ne peut être inférieur au montant minimum repris au Recueil des prix.

Dans les TGV, le montant de la réduction accordée est toujours au moins égal à celui résultant de l'application du taux réel de réduction du tarif concerné.

Le montant obtenu après application du coefficient réducteur est arrondi au décime d'euro supérieur.

1.5. Calcul du prix des titres de transport

Pour effectuer le trajet entre la gare d'origine et la gare de destination dans les conditions définies à l'article 2.2. du volume 1 le voyageur a le choix de l'itinéraire.

Chaque partie d'un voyage qui correspond à l'utilisation d'un train entre la gare d'origine et la gare de destination est appelée « segment ».

Le calcul du prix total d'un titre de transport est déterminé en fonction des éléments suivants :

- la nature du (des) bénéficiaires(s) [adulte(s), enfant(s)] ;
- le nombre de bénéficiaires ;
- la nature du (des) train(s) emprunté(s) ;
- la distance tarifaire du trajet lorsque le tarif de base général est appliqué ;
- le(s) tarif(s) appliqué(s) ;
- la classe de voiture empruntée ;
- l'utilisation de services complémentaires.

En fonction des conditions de voyage qui permettent sa réalisation de bout en bout, le calcul du prix s'effectue dans les conditions ci-après :

- lorsqu'il y a emprunt d'un seul train, le prix du titre de transport est calculé à partir des éléments de prix qui caractérisent le trajet ;
- lorsqu'il y a emprunt de plusieurs trains avec application des mêmes conditions tarifaires et occupation du même type de place dans la même classe de voiture, les éléments de prix sont appliqués sur l'ensemble du trajet car les segments constituent un ensemble homogène ;

- lorsqu'il y a emprunt de plusieurs trains avec, au cours du trajet, changement des conditions tarifaires, de catégorie de place occupée ou de classe de voiture, le prix de chacun des segments ou de chacun des ensembles homogènes de segments est calculé séparément en fonction des éléments de prix qui le caractérisent.

Dans ce cas, le prix de chaque segment ou de chaque ensemble homogène de segments est affecté d'un coefficient intégrant, sur l'ensemble du trajet (sauf cas particulier repris dans les Tarifs à prix réduit), la dégressivité de prix contenue dans la formule de calcul du tarif de base général.

Le prix est arrondi au décime d'euro supérieur à chaque étape du calcul.

Au prix ainsi déterminé s'ajoute éventuellement, en fonction du ou des train(s) emprunté(s), le montant de la (ou des) contribution(s) locale(s) temporaire(s).

Le cumul des réductions offertes par plusieurs tarifs n'est pas admis à l'exception de la réduction accordée aux enfants de 4 à moins de 12 ans appliquée dans les conditions fixées au point 1.6. ci-dessus.

L'itinéraire peut comporter des parcours routiers sur lesquels la tarification SNCF est applicable.

Les prix des titres de transport via Paris ne comprennent pas la traversée par les transports urbains.

Toutefois, pour les relations qui comportent le franchissement de l'agglomération parisienne dans les trains transitant ou non par les gares têtes de lignes, les prix des titres de transport comprennent l'itinéraire de franchissement de cette agglomération.

Pour les ventes réalisées aux guichets ou par l'intermédiaire des automates de ventes SNCF, dans les agences de voyages agréées, les boutiques SNCF, les prix perçus sont ceux en vigueur le jour de l'émission du titre pour le trajet, la date et le(s) train(s) concerné(s).

Pour les ventes à distance (Internet, téléphone), les prix applicables sont ceux en vigueur le jour de la commande, pour le trajet, la date, et le(s) train(s) concerné(s).

1.6. Prix applicables aux enfants

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient à ces derniers de s'assurer de leur capacité à effectuer le voyage envisagé en toute sécurité.

Un service d'accompagnement de mineurs « Junior & Cie » de 4 à 14 ans inclus est proposé par SNCF, sur certaines relations longue distance pendant les périodes de vacances scolaires et les week-ends.

Les enfants de moins de 4 ans à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement mais ne peuvent, dans ce cas, se voir attribuer une place assise. Pour disposer d'une place assise pour l'enfant de moins de 4 ans, il est nécessaire d'acquitter le forfait Bambin.

1.7. Contribution locale temporaire

Une contribution locale temporaire est incluse dans le prix des titres de transport ayant pour origine ou destination une des gares indiquées à l'Annexe 1.

A chacune de ces gares correspond un taux qui est appliqué sur le montant arrondi du prix de base ou du prix de 1ère ou de 2ème classe en cas d'emprunt d'un TGV ou d'un INTERCITÉS de nuit.

Le prix obtenu est lui-même arrondi au décime d'euro supérieur.

Le montant de la contribution locale temporaire ne peut être supérieur à celui calculé sur le prix de base d'un titre de transport de 2ème classe pour une distance tarifaire de 600 kilomètres.

Pour chaque gare faisant l'objet d'une contribution, le taux de contribution et le plafond de perception sont indiqués à l'Annexe 2 du volume 7.

1.8. Informations données sur les prix

L'information sur les prix peut être donnée soit aux guichets des gares, soit dans les agences de voyages agréées, soit dans les boutiques SNCF, soit sur Internet, soit par la RCAD (3635 service gratuit + prix appel) et, pour certaines relations directes, au moyen de guides et de fiches mis à la disposition de la clientèle.

2. Accès aux prix réduits

2.1. Carte de réduction

2.1.1. Délivrance de cartes conditionnant l'accès à certains prix réduits

L'application de certains tarifs à prix réduit est subordonnée à la possession, par le voyageur, d'une carte de réduction dont les conditions de délivrance sont reprises dans les différents tarifs concernés.

Les cartes sont nominatives et incessibles.

L'établissement de ces cartes est soumis à la présentation de certaines pièces officielles justificatives. Lorsque celles-ci sont rédigées en langue étrangère, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée fidèle à l'original.

Pour l'établissement d'une carte, le demandeur doit fournir une photographie d'identité récente de chacun des titulaires.

Cette photographie doit être réalisée sans retouche sur un fond neutre faisant ainsi ressortir nettement le contour et les détails du portrait, la tête devant être prise de face ou au maximum de trois quarts. Seules les photographies permettant une identification sans ambiguïté sont acceptées.

2.1.2. Utilisation des cartes

Elles doivent être présentées à toute demande. La présentation d'une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo justifiant l'identité et/ou l'âge du titulaire peut être exigée. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés, etc.) ne sont pas admises.

Une carte dont la validité est expirée le jour du voyage ne permet pas l'utilisation des titres de transport délivrés à son titulaire, même si ceux-ci ont été émis pendant la période de validité de la carte.

Lorsqu'il est constaté qu'un voyageur fait usage d'une carte, d'un fichet et/ou d'un coupon falsifié(s) ou encore qu'il utilise une carte, un fichet ou un coupon d'abonnement dont il n'est pas le titulaire, SNCF procède immédiatement au retrait du titre présenté sans aucun remboursement et/ou invalide le produit en système. En outre, les titulaires ou les utilisateurs non titulaires peuvent se voir réclamer des dommages-intérêts ou faire l'objet de poursuites judiciaires. Il en est de même pour toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer une carte.

2.2. Application particulière de certaines réductions

Les réductions accordées au titre de certains tarifs peuvent être supprimées ou diminuées à certaines périodes, dans certaines Régions sur les trains TER ou dans certains trains repris dans la base des données horaires ; l'accès des voyageurs bénéficiant de ces réductions est alors subordonné au paiement du complément de prix correspondant. Il appartient aux voyageurs, avant de réserver leurs places, de se renseigner sur les conditions particulières d'emprunts applicables au train qu'ils désirent utiliser.

2.3. Calendrier voyageurs

2.3.1. Descriptifs du calendrier voyageurs

Le calendrier voyageurs repris dans les annexes des Tarifs Voyageurs détermine deux périodes en fonction de l'importance du trafic ; elles sont désignées par les couleurs conventionnelles bleu et blanc.

La définition de ces périodes est, en général, la suivante :

- bleu : périodes de faible trafic ;
- blanc : pointes de trafic quotidienne et hebdomadaire et périodes de très forte demande liée aux fêtes et aux grands départs de vacances.

SNCF met ce calendrier à disposition de ses voyageurs dans les gares et les boutiques SNCF. Le calendrier est également disponible en ligne sur www.sncf.com.

2.3.2. Application du calendrier voyageurs

Sur les trajets ou parties de trajets sur lesquels l'optimisation ne s'applique pas (notamment trajets ou parties de trajets en TER ou sur certains tarifs spécifiques des trains INTERCITÉS sans réservation obligatoire), le calendrier voyageurs peut être utilisé pour déterminer le taux de réduction applicable compte tenu de la date et de l'heure de début du voyage.

L'heure de départ de la gare origine du trajet constitue l'heure de référence pour l'octroi des réductions, sur les parties du trajet sur lesquelles s'applique le calendrier voyageurs, quelle que soit la nature du premier train emprunté.

Toutefois, lorsque l'origine du trajet se situe dans une gare de la Région Ile-de-France et que le voyage s'effectue via Paris, l'heure de départ à prendre en considération est celle de la gare tête de lignes de Paris.

Cette prise en considération de la date et de l'heure à l'origine du trajet pour l'application de ces tarifs tout au long du trajet est subordonnée :

- en cas de changement de train : à l'emprunt du premier train emprunté ;
- en cas de changement de gare dans une même ville : au respect du délai d'arrêt maximum de 24 heures.

A défaut et dans les autres cas, ce sont la date et l'heure de départ après arrêt qui sont prises en considération pour la partie du trajet restant à effectuer.

3. Tarifs commerciaux

3.1. Optimisation commerciale

Dans les trains à réservation obligatoire ainsi qu'en cas d'utilisation de certains tarifs à prix réduits (PREM'S 2^{nde} et 1^{ère} et CARTE AVANTAGE 2^{nde} et 1^{ère}, NO FLEX, etc.) sont appliquées dans la limite des places qui leur sont attribuées.

3.2. Offre Grand Public

3.2.1. Carte Avantage (carte commerciale et billet)

La Carte Avantage permet de bénéficier de réductions pour voyager à prix réduit.

Dans les TER, les conditions d'application de la réduction carte Avantage sont de la responsabilité des autorités organisatrices et sont disponibles sur les sites internet TER.

Ces réductions ne s'appliquent pas sur les trajets effectués en intégralité sur le réseau Ile-de-France.

3.2.1.1. Bénéficiaires

La Carte Avantage est déclinée en 3 profils :

- JEUNE 12-27 ans: Pour toute personne âgée de 12 ans au minimum et n'ayant pas atteint l'âge de 28 ans à la date de début de validité de la carte. Si l'acquisition de la carte est effectuée après la date du 27^{ème} anniversaire, la durée de validité de la carte est limitée à la veille du 28^{ème} anniversaire, soit inférieure à un an.
- ADULTE 27-59 ans : Pour toute personne âgée de 27 ans au minimum et n'ayant pas atteint l'âge de 60 ans à la date de début de validité de la carte. La carte Peut être achetée jusqu'à la veille du 60^{ème} anniversaire si acquisition de la carte est effectuée après la date du 59^{ème} sera d'un an.
- SENIOR 60 ans et + : Pour toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans à la date de début de validité de la carte

A noter que les profils Famille et Week-end de la Carte Avantage ne sont plus commercialisés à partir du 17/06/2021.

La Carte Avantage Week-end est remplacée par la Carte Avantage Adulte dès le 17/06/2021. Les titulaires de la Carte Avantage Week-end peuvent bénéficier de leur carte jusqu'à la fin de validité de celle-ci dans les mêmes conditions que celles de la Carte Avantage Adulte reprises au paragraphe 3.2.1.3. En cas de renouvellement de la Carte Avantage Week-end à partir du 17/06/2021, celle-ci devient la Carte Avantage Adulte.

Les titulaires de la Carte Avantage Famille peuvent bénéficier de leur carte jusqu'à la fin de validité de celle-ci dans les mêmes conditions que celles souscrites lors de l'achat de la Carte Avantage Famille.

3.2.1.2. Application des réductions avec la Carte Avantage

- Dans les trains à réservation obligatoire (TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire) : 30 % de réduction sur le tarif du jour Prem's, 2^{nde}, ou 1^{ère}
- Dans les trains sans réservation obligatoire : 30 % de réduction sur le tarif du jour 2^{nde}, 1^{ère} ou Tarif Normal

- Dans les TER : les conditions d'application sont de la responsabilité des autorités organisatrices et sont disponibles sur les sites internet TER.
- Dans les trains au départ ou à destination de l'international (TGV France - Luxembourg, TGV Paris - Fribourg en Brisgau, TGV Lyria, TGV France-Italie et DB-SNCF en coopération**) : Réduction de 30 % sur le tarif 2^{nde}, 1^{ère} (tarif Seconda ou Prima pour les TGV à destination de l'Italie, tarif Standard ou Standard 1^{ère} pour TGV Lyria).

La Carte Avantage n'offre pas de réduction sur les trains OUIGO et les trajets effectués en intégralité sur le réseau Ile De France.

**** Réduction non appliquée sur les tarifs PREM'S, sur certains tarifs Seconde et Première et sur certains trajets desservis par TGV INOUI et ICE de la coopération DB-SNCF.**

La Carte Avantage permet également de bénéficier de :

- 60 % de réduction sur le tarif Prem's, 2^{nde} et 1^{ère} pour les accompagnants enfants de 4 à 11 ans inclus (maximum 3 enfants) dès lors qu'ils sont accompagnés du titulaire de la Carte Avantage. La réservation des accompagnants enfants doit être effectuée en même temps que celle du billet du titulaire de la CARTE AVANTAGE. Cette réduction n'est pas applicable sur Renfe-SNCF en coopération, sur les trains TER et sur certains tarifs PREM'S, sur certains tarifs SECONDE et PREMIÈRE et sur certains trajets desservis par TGV INOUI et ICE de la coopération DB-SNCF.
- 50 % de réduction sur le tarif NO FLEX pour les accompagnants enfants de 4 à 11 ans inclus (maximum 3 enfants) dès lors qu'ils sont accompagnés du détenteur de la CARTE AVANTAGE. La réservation des accompagnants enfants doit être effectuée en même temps que celle du billet NO FLEX du détenteur de la CARTE AVANTAGE.

Les titulaires de la Carte Avantage ont également accès à une offre de dernière minute sur certains trains dans la limite des places disponibles à ce tarif. Cette offre de dernière minute (ODM) sera remplacée au 3^{ème} trimestre 2021 par l'offre NO FLEX.

3.2.1.3. Particularités et conditions d'application de la Carte Avantage Adulte 27-59 ans (ex-Week-end)

Les réductions, telle que précisées au paragraphe 2.1.1.2 s'appliquent aux conditions suivantes :

- Pour tout trajet aller simple dès lors que le titulaire de la carte voyage avec un enfant âgé de 4 à 11 ans, ou sur un jour de week-end (samedi ou dimanche).
- Sur un trajet aller-retour obligatoire incluant la nuit de vendredi à samedi, ou de samedi à dimanche, ou du dimanche à lundi. Le délai maximum entre l'aller et le retour est de 61 jours.

La Carte Avantage Adulte 27-59 ans permet en outre de bénéficier, pour une personne de plus de 12 ans accompagnant le titulaire de la Carte Avantage Adulte en cours de validité, des mêmes réductions que celles proposées au titulaire de la Carte Avantage Adulte.

Cette offre est valable dans la limite d'une personne accompagnant le titulaire de la carte dans les mêmes trains et la même classe. Le billet de l'accompagnant doit être acheté simultanément au billet du titulaire de la carte.

Spécificité d'échange et remboursement dans le cas d'un voyage aller-retour obligatoire :

Dans le cas d'un voyage avec une condition d'aller-retour obligatoire, le remboursement partiel d'un des deux trajets n'est pas autorisé.

- Lorsque le billet aller a déjà été utilisé, le billet retour reste échangeable mais non remboursable.
- Tant que le billet aller n'a pas été utilisé, le voyage reste intégralement échangeable et remboursable. En revanche, l'annulation d'un seul des deux trajets (aller ou retour) n'est pas autorisée.

Pour les accompagnants adultes et enfants, les mêmes conditions que celles des porteurs de la Carte Avantage Adulte s'appliquent.

3.2.1.4. Particularités et conditions d'application de la Carte Avantage Famille

A noter que la carte Avantage Famille n'est plus commercialisée à partir du 17/06/2021 ; La carte achetée avant le 17/06/2021 reste toutefois valable jusqu'à la fin de validité de celle-ci.

Les réductions, telle que précisées à l'article 3.2.1.2 du volume 3 s'appliquent aux conditions suivantes :

- sur des trajets aller et retour obligatoire. L'aller-retour doit être effectué sur la journée du samedi ou du dimanche ou doit inclure, au minimum, la nuit de vendredi à samedi, ou de samedi à dimanche, ou du dimanche à lundi.
- Le délai maximum entre l'aller et le retour est de 61 jours.

La Carte Avantage Famille permet en outre de bénéficier, pour une personne de plus de 12 ans accompagnant le titulaire de la Carte Avantage Famille en cours de validité, des mêmes réductions que celles proposées au titulaire de la Carte Avantage Famille.

Cette offre est valable dans la limite d'une personne accompagnant le titulaire de la carte dans les mêmes trains et la même classe. Le billet de l'accompagnant doit être acheté simultanément au billet du titulaire de la carte.

Spécificité d'échange et remboursement des billet émis au tarif Carte Avantage Famille :

Dans le cas d'un voyage avec une condition d'aller-retour obligatoire, le remboursement partiel d'un des deux trajets n'est pas autorisé.

- Lorsque le billet aller a déjà été utilisé, le billet retour reste échangeable mais non remboursable.
- Tant que le billet aller n'a pas été utilisé, le voyage reste intégralement échangeable et remboursable. En revanche, l'annulation d'un seul des deux trajets (aller ou retour) n'est pas autorisée.

Pour les accompagnants adultes et enfants, les mêmes conditions que celles des porteurs de la Carte Avantage Famille s'appliquent.

3.2.1.5. Prix et validité de la Carte Avantage

La Carte Avantage est vendue à un prix standard et fixe de 49€ mais peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Elle est valable 365 jours à compter du 1er jour de validité indiqué sur la carte et défini au moment de l'achat de la carte. Ce jour doit se situer dans un délai maximum de 5 mois à compter de la date d'achat de la carte, ce jour compris (précision : la carte achetée à J/M/A est valable jusqu'à J-1/M/A+1. En cas d'année bissextile, la carte achetée à J/M/A est valable jusqu'à J-2/M/A+1).

La carte est personnelle et incessible. Un justificatif d'identité pourra être demandé lors du contrôle à quai ou à bord. Elle doit comporter une photo d'identité récente lorsque le titulaire dispose d'une carte émise au format IATA ou dématérialisée sur smartphone. Lorsque le titulaire dispose d'une carte au format pdf, ne comportant pas de photo, un justificatif d'identité doit obligatoirement être présenté au moment du contrôle.

3.2.1.6. Délivrance de la Carte Avantage

La Carte Avantage est délivrée dans la plupart des gares, boutiques SNCF, sur les Bornes Libre-Service et agences de voyages agréées. Elle peut aussi être commandée sur Ligne Directe ou Internet.

Lorsque la carte est achetée en agence agréée SNCF ou en gare, sur une Bornes Libre-Service, elle est délivrée sous une forme dématérialisée : un pdf comportant le QR code de la carte de réduction est envoyé en pièce jointe par email ou téléchargeable via un lien.

Pour les clients ne disposant pas d'une adresse email, la carte ne pourra être achetée qu'auprès des guichets en gare ou boutique SNCF au format IATA. Au cours du 1^{er} semestre 2022 la Carte Avantage sera également proposée au format électronique dans les guichets des gares et boutique SNCF. Pour les clients ne disposant pas d'une adresse email, la carte sera éditée au format facturette.

3.2.1.7. Perte ou vol de la Carte Avantage

Carte émise au format électronique, PDF ou facturette

La réédition de la carte est effectuée gratuitement :

- Sur le site tgvinoui.sncf en se connectant à son compte client ou en renseignant son nom, prénom, date de naissance et l'adresse email communiquée au moment de l'achat, la carte sera renvoyée sur l'email du titulaire de la carte.
- En gare sur les Bornes Libre-Service en se connectant avec son identifiant SNCF Connect, la carte sera renvoyée sur l'email du titulaire de la carte et éditée sur demande au format facturette.

Carte émise au format IATA

Toute carte perdue ou volée peut être remplacée par un duplicata (payant 15€). Un tel duplicata ne peut être délivré qu'une seule fois et couvre les mêmes dates de validité que la carte initiale. Le titulaire doit se rendre en gare ou boutique avec une photo d'identité et demander à un vendeur un duplicata de sa carte en cours de validité. Le duplicata sera immédiatement réalisé. Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte, le titulaire doit se munir, selon les trains empruntés, de titres de transport lui permettant de voyager en règle et les faire annoter par le contrôleur au moment du contrôle. Dès réception de son duplicata, le titulaire peut, sur présentation des titres de transport originaux et d'une pièce officielle d'identité, en demander le remboursement partiel. La somme à rembourser est égale à la différence entre le prix du titre de transport présenté et le prix comportant une réduction de :

- 30 % si le voyage a été effectué avec une Carte Avantage et :
- si le voyage a été effectué au tarif Prem's, 2^{de} et 1^{ère} sur un train TGV ou Intercités ;
- sur un trajet au départ ou à destination de l'international (TGV France - Luxembourg, TGV Paris - Fribourg en Brisgau, TGV Lyria, TGV France-Italie et DB-SNCF en coopération**);

- au tarif 2^{nde} , 1^{ère} ou au tarif Normal sur un train INTERCITÉS sans réservation obligatoire.

3.2.1.8. Remboursement de la carte Avantage

Avant la date de début de sa validité, le montant de la carte peut être remboursé. Une retenue de 10% sera alors appliquée. Le montant à rembourser est arrondi au décime d'euro supérieur.

Après la date de début de validité, aucun remboursement ne sera possible. Le remboursement partiel ou total de la carte ne peut pas se faire sur présentation d'un duplicata.

3.2.1.9. Achat, échange et remboursement des billets délivrés au tarif Carte Avantage

Pour l'achat d'un billet au tarif Carte Avantage, le voyageur doit impérativement revendiquer le numéro de la carte valide pour la date de voyage prévue. Le voyageur peut revendiquer son tarif soit par la saisie du numéro de la carte à chaque achat, soit en se connectant à son compte client dans lequel le numéro aura été préalablement enregistré. A défaut, si le client n'est pas en mesure de prouver qu'il détient une carte, le tarif au prix réduit « Carte Avantage » ne pourra lui être accordé.

Les tarifs Carte Avantage sont délivrés uniquement en e-billet

Les conditions d'échange et de remboursement des billets au tarif Carte Avantage sont :

TGV	Intercités à réservation obligatoire	Intercités sans réservation obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 3 jours avant le départ. • A partir de 2 jours avant départ : retenue de 15€ • Billet non échangeable et non remboursable après départ • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. 	<ul style="list-style-type: none"> • Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 3 jours avant le départ. • A partir de 2 jours avant départ : retenue de 40% du prix du billet (avec un maximum de 12 €). • Billet non échangeable et non remboursable après départ. • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. 	<ul style="list-style-type: none"> • Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 2 jours avant le départ. • A partir de 1 jour avant départ : retenue de 5 €. • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. • Non échangeables et non remboursables après départ. • Les billets Souple (valable 7 jours, spécifiques aux INTERCITES SRO) sont remboursables avec 10% de retenue, l'échange est sans frais avant le début de validité du billet, puis 10% de retenue.

L'échange ou le remboursement des billets TER est possible selon les canaux de distribution et le tarif applicable.

Les conditions sont indiquées sur le titre de transport.

Le M billet ou le billet imprimé TER ne sont pas échangeables. Ils sont remboursables jusqu'à J-1 (sauf restriction spécifique liée au tarif).

Certaines Régions peuvent imposer une retenue de 10% ou un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.

3.2.2. Offre loisirs (billet sans carte de réduction)

3.2.2.1. Dans les trains à réservation obligatoire TGV INOUI et INTERCITES

L'offre est constituée de plusieurs niveaux de prix en 2nde et 1^{ère} classe :

En 2nde classe :

- un plein tarif 2nde qui constitue le tarif de référence (tarif de base)
- différents niveaux de prix réduits Prem's et Seconde

En 1ère classe :

- un plein tarif 1^{ère} qui constitue le tarif de référence (tarif de base)
- différents niveaux de prix réduits Première

Les tarifs Prem's, Seconde et Première sont délivrés uniquement en e-billet

Condition d'accès et application des tarifs Prem's, Seconde et Première

Toute personne peut bénéficier des tarifs Prem's, Seconde et Première. Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte.

Les tarifs Prem's, Seconde et Première sont applicables sur l'ensemble des trains à réservation obligatoire dans la limite des places attribuées à ces tarifs.

L'accès aux tarifs réduits Prem's, Seconde et Première est essentiellement fondée sur l'anticipation d'achat. Les tarifs sont accessibles de l'ouverture des ventes jusqu'au départ du train, dans la limite des places disponibles à chacun de ces tarifs réduits, quel que soit le type de voyage. Si aucun tarif réduit Prem's, Seconde, Première n'est accessible, le Plein Tarif Seconde ou Première est proposé.

Précision

Sur un aller simple avec correspondance, s'il y a combinaison d'un billet échangeable et remboursable avec un billet non échangeable et non remboursable, l'ensemble du trajet devient non échangeable et non remboursable.

3.2.2.2. Dans les trains INTERCITES sans réservation obligatoire

Application des tarifs Seconde et Première

Le Tarif Seconde et Première a plusieurs niveaux de prix réduits calculés sur le Tarif Normal. L'accès aux tarifs réduits Seconde et Première est essentiellement fondée sur l'anticipation d'achat. Les tarifs sont accessibles de l'ouverture des ventes jusqu'au départ du train, dans la limite des places disponibles à chacun de ces tarifs réduits, quel que soit le type de voyage. Lorsque le tarif Seconde et Première n'est plus accessible, le Tarif Normal est proposé dans la limite des places disponibles.

Condition d'accès

Toute personne peut bénéficier des tarifs Seconde et Première. Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte.

Précision

Sur un aller simple avec correspondance, s'il y a combinaison d'un billet échangeable et remboursable avec un billet non échangeable et non remboursable, l'ensemble du trajet devient non échangeable et non remboursable.

3.2.2.3. Dans les trains TGV INOUI et INTERCITES

3.2.2.3.1. L'offre NO FLEX

Le tarif NO FLEX est une offre de billet disponible à partir 3^{ème} trimestre 2021 sur une sélection de destinations en France et en Europe, certains jours et dans certains trains dans la limite des places disponibles à ce tarif. Cette offre est disponible uniquement en 2^{nde} classe
Toute personne peut bénéficier du tarif NO FLEX.

Particularité pour les titulaires de la Carte Avantage

Dans les trains TGV, INTERCITÉS à réservation obligatoire et INTERCITÉS sans réservation obligatoire, la Carte Avantage donne accès au tarif NO FLEX, en dernière minute. Les titulaires de la carte Avantage bénéficient d'une réduction de 30% sur le tarif NO FLEX.

Le titulaire de la Carte Avantage peut faire bénéficier du tarif NO FLEX jusqu'à 3 accompagnants enfants âgés de 4 à 11 ans, à condition de voyager dans le même train et la même classe. En outre, le titulaire de la Carte Avantage Adulte peut faire bénéficier de l'offre NO FLEX un accompagnant de plus de 12 ans à condition de voyager dans le même train et la même classe.

L'achat des billets NO FLEX du titulaire et des accompagnants enfants et ou adultes doit être simultanée.

L'offre NO FLEX est non échangeable et non remboursable, non cumulable avec toute autre promotion en cours ou tarif réduit SNCF ou ses partenaires européens.

3.2.2.3.2. L'offre PACK TRIBU

A noter que le tarif Pack Tribu ne sera plus commercialisé à partir du 17/06/2021. Les billets au tarif Pack tribu achetés avant le 17/06/2021 restent valables pour le jour et le n° de train indiqué sur le billet.

L'offre PACK TRIBU propose une réduction de 25 % sur le montant total des billets payés par un groupe de 4 à 7 personnes. Le tarif est accessible pour une réservation de 4 à 7 billets identiques au tarif 2^{nde} et 1^{ère} suivant disponibilités de ces tarifs sur les trains à réservation obligatoire (TGV et Intercités) et sur les trains sans réservation obligatoire.

Les billets au tarif Pack Tribu sont délivrés uniquement en e-billet.

Condition d'utilisation des titres de transport délivrés au tarif Pack tribu

Les titres de transport aux conditions des tarifs Pack Tribu ne sont utilisables que pour le train et la date indiqués sur le titre de transport. Le voyageur qui utilise son titre de transport dans des conditions différentes de date et de train de celles mentionnées sur son billet est considéré comme étant sans titre de transport.

3.2.2.3.3. L'offre ALLER RETOUR MALIN

A noter que le tarif Pack Tribu ne sera plus commercialisé à partir du 17/06/2021. Les billets au tarif Pack tribu achetés avant le 17/06/2021 restent valables pour le jour et le n° de train indiqué sur le billet.

L'offre ALLER-MALIN permet de bénéficier d'un tarif réduit sur TGV uniquement et est accessible en 2nde classe seulement, sur certains trains, certaines destinations, pour des voyages aller-retour obligatoire en faible anticipation, avec un minimum de deux nuits passées sur place, ou une seule nuit s'il s'agit de la nuit du samedi au dimanche.

Conditions d'utilisation des titres de transport délivrés au tarif ALLER-RETOUR MALIN

Les titres de transport ne sont utilisables que pour le train et la date indiqués sur le titre de transport. Le voyageur qui utilise son titre de transport dans des conditions différentes de date et de train de celles mentionnées sur son billet est considéré comme étant sans titre de transport.

3.2.2.3.4. Tarif Eco

A noter que le tarif Eco ne sera plus commercialisé à partir du 17/06/2021. Les billets au tarif Eco achetés avant le 17/06/2021 restent valables pour le jour et le n° de train indiqué sur le billet.

Le tarif Éco est proposé dans certains trains TGV/Intercités. Il s'applique aux trains/dates identifiés comme éligibles à l'offre sur un nombre limité de places. Le tarif se décline en tarif Éco 1ère classe (tarif unique sur 3 paliers quel que soit le parcours du client) et tarif Éco 2nde classe (tarif unique sur 3 paliers quel que soit le parcours du client). Le tarif Éco est délivré uniquement en e-billet.

Bénéficiaires

Toute personne réalisant un trajet Est < > Atlantique, Est < > Sud-Est, Paris < > Luxembourg, Luxembourg < > Sud-Est, Paris < > Toulouse en Intercités ou sur certaines relations telles que Paris-Lille peut bénéficier du tarif Éco, sous réserve d'éligibilité du train et de disponibilité.

Accès au tarif Éco

Le tarif Éco est proposé jusqu'en dernière minute, sous réserve de disponibilité.

Utilisation des titres de transport délivrés aux conditions du tarif Éco

Les titres de transport aux conditions du tarif Éco ne sont utilisables que pour le train et la date indiqués sur le titre de transport. Le voyageur qui utilise son titre de transport dans des conditions différentes de date et de train de celles mentionnées sur son billet est considéré comme étant sans titre de transport

3.2.2.4. Echange et remboursement des billets Loisir (sans carte de réduction)

Tarifs	TGV	Intercités à réservation obligatoire	Intercités sans réservation obligatoire
Prem's Seconde Première	<ul style="list-style-type: none">Billet échangeable et remboursable sans frais	<ul style="list-style-type: none">Billet échangeable et remboursable sans	<ul style="list-style-type: none">Billets échangeables et remboursables

	<p>jusqu'à 3 jours avant le départ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir de 2 jours avant départ : retenue de 15€ • Billet non échangeable et non remboursable après départ • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. 	<p>frais jusqu'à 3 jours avant le départ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • A partir de 2 jours avant départ : retenue de 40% du prix du billet (avec un maximum de 12 €). • Billet non échangeable et non remboursable après départ. • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. 	<p>sans frais jusqu'à la veille du départ, puis 50% de retenue plafonnée à 12€ le jour du départ.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non échangeables et non remboursable après départ. • Les billets Superflex (valable 7 jours) sont remboursables avec 10% de retenue, l'échange est sans frais avant le début de validité du billet, puis 10% de retenue
NO FLEX PACK TRIBU ALLER RETOUR MALIN Tarif Eco	Non échangeable, non remboursable	Non échangeable, non remboursable	Non échangeable, non remboursable

3.2.2.5. La gamme Découverte dans les trains sans réservation obligatoire TER

Généralités

Les tarifs Découverte se déclinent en : Découverte 12-25, Découverte Senior, Découverte Enfant+. Ces tarifs offrent une réduction de 25 % sur le prix Tarif Normal de la classe empruntée.

Conditions d'application de la réduction

Les conditions d'application sur TER sont de la responsabilité des autorités organisatrices des transports régionaux et sont disponibles sur les sites internet.

Les tarifs « Découverte » ne font pas partie de la gamme tarifaire d'INTERCITÉS sans réservation obligatoire. L'accès à bord des trains INTERCITÉS n'est pas autorisé avec ce tarif. Sous réserve d'acceptation par les autorités organisatrices des transports régionaux, la réduction est appliquée à tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs. La réduction n'est pas applicable certains jours.

Les voyageurs se déplaçant sur des trains TER, bénéficiant des tarifs Découverte et empruntant une correspondance avec des trains INTERCITÉS sans réservation obligatoire ou TGV ne bénéficient pas dans le calcul du prix du billet de la dégressivité tarifaire en correspondance.

Échange et remboursement

Les modalités d'échange et de remboursement des titres de transport totalement inutilisés obéissent aux règles générales de l'article 6 du volume 1 des Tarifs voyageurs.

Particularités du tarif Découverte 12-25 Bénéficiaires

Toute personne âgée de 12 ans au minimum et n'ayant pas atteint l'âge de 26 ans à la date du voyage peut bénéficier du tarif Découverte 12-25.

Particularités du tarif Découverte Senior Bénéficiaires

Toute personne ayant atteint l'âge de 60 ans à la date du voyage peut bénéficier du tarif Découverte Senior.

Particularités du tarif Découverte Enfant+ Bénéficiaires

Tout enfant n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans à la date du voyage, accompagné d'une personne au minimum et de quatre personnes au maximum, peut bénéficier du tarif Découverte Enfant+. La réduction est accordée à l'enfant et à son ou ses accompagnateurs. Les accompagnateurs peuvent être des adultes ou des enfants de 4 à moins de 12 ans.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions de l'article 1 du présent volume.

Un enfant âgé de moins de 4 ans voyage gratuitement sans place distincte attribuée et permet à son ou ses accompagnateurs de bénéficier du tarif réduit. Pour disposer d'une place distincte pour l'enfant de moins de 4 ans, il est nécessaire de s'acquitter d'un forfait Bambin. L'enfant et ses accompagnateurs doivent se déplacer ensemble, dans le même train, la même classe de voiture et la même catégorie de place, sur la totalité du trajet effectuée aux conditions de ce tarif.

Aucune adjonction de voyageur n'est admise dans le train.

Remboursement

En cas de demande de remboursement pour voyageur manquant, le bénéfice du tarif est maintenu si le titulaire de la carte et, au minimum, l'un de ses accompagnateurs, voyagent. La retenue est effectuée sur le montant à rembourser, conformément aux règles prévues au chapitre 6 des Dispositions générales. Son montant à rembourser est arrondi au décime d'euro supérieur.

3.2.2.6. Prix applicables aux enfants

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents. Il appartient à ces derniers de s'assurer de leur capacité à effectuer le voyage envisagé en toute sécurité.

Un service d'accompagnement de mineurs « Junior & Cie » de 4 à 14 ans inclus est proposé par SNCF, sur certaines relations longue distance pendant les périodes de vacances scolaires et les week-ends.

Les enfants de moins de 4 ans à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement mais ne peuvent, dans ce cas, se voir attribuer une place assise. Pour disposer d'une place assise pour l'enfant de moins de 4 ans, il est nécessaire d'acquitter le forfait Bambin.

3.2.2.6.1. Enfants de moins de 4 ans

Les enfants de moins de 4 ans à la date du trajet sont autorisés à voyager gratuitement mais ne peuvent, dans ce cas, se voir attribuer une place assise. Pour disposer d'une place assise pour l'enfant de moins de 4 ans, il est nécessaire d'acquitter le forfait Bambin.

3.2.2.6.2. Forfait Bambin / forfait Bambin Nuit pour les enfants de moins de 4 ans

Le forfait Bambin est valable sur la totalité d'un trajet simple quel que soit le type de train emprunté et quelle que soit la classe. Il permet à son détenteur de bénéficier d'un tarif unique de 9 € qu'importe la classe de service, sur ce trajet, de la réservation d'une place assise.

Le forfait Bambin Nuit est valable sur un trajet en train de nuit en couchette, quelle que soit la classe. Il permet à son détenteur de bénéficier au tarif unique de 30 € qu'importe la classe de service d'une place couchée.

Pour les trajets en correspondance, les prix applicables sont :

- Prix applicable en 2ème et en 1ère classe si une place assise + une place assise : 9€
- Prix applicable en 2ème et en 1ère classe si une place assise + un siège inclinable : 9€
- Prix applicable en 2ème et en 1ère classe si une place assise + une couchette : 39€

Les enfants voyageant avec un forfait bambin ou forfait bambin de nuit ne sont pas considérés comme des accompagnants enfant des cartes Avantage Adulte et ne peuvent prétendre à la réduction de l'enfant accompagnant pour les cartes Avantage Jeune, Adulte et Senior.

3.2.2.6.3. Enfants de 4 à moins de 12 ans pour TGVINOUI et INTERCITES

De 4 à moins de 12 ans, à la date du trajet, le prix payé par les enfants est égal à 50% du prix business PREMIERE ou 50% du prix SECONDE ou PREMIÈRE.

Les enfants peuvent aussi prétendre à des réductions supplémentaires lorsqu'ils accompagnent les titulaires des Cartes Avantage et Carte Liberté.

Ils sont également éligibles aux offres Happy Hour, et INTERCITÉS et mais sans réduction particulière.

Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur. Pour chaque trajet, le prix perçu ne peut être inférieur au montant minimum repris au Recueil des prix.

3.2.2.6.4. Enfants à partir de 12 ans

A partir de 12 ans, à la date du trajet, le prix applicable aux enfants est identique à celui perçu pour les adultes à l'exception des enfants voyageant dans le cadre du service « Junior & Cie » qui bénéficient du tarif enfant jusqu'à 14 ans.

3.2.3. L'offre Pass Eurail/Interrail

Le Pass Interrail (destiné au marché européen) et le Pass Eurail (destiné au marché « overseas ») sont des offres qui permettent de voyager dans la plupart des trains européens. Ils ouvrent l'accès aux services de près de 37 entreprises ferroviaires et compagnies de ferry dans 30 pays.

Les tarifs Pass Eurail/Interrail sont délivrés uniquement en e-billet.

Dans la plupart des cas, la montée à bord des trains se fait en présentant simplement le Pass. L'emprunt de certains trains nécessite cependant l'achat d'une réservation supplémentaire.

Les conditions d'utilisation de ces deux offres sont détaillées dans les documents suivants :

- Pour le Pass Interrail : <https://www.interrail.eu/fr/modalites/conditions-de-reservation>
- Pour le Pass Eurail : <https://www.eurail.com/en/terms-conditions/booking-conditions>

3.2.4. TGVMax Jeune

Les conditions générales de vente de l'abonnement TGV Max sont disponibles au téléchargement sur le site [sncf.com](http://medias.sncf.com) à la page suivante :

http://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/TGVmax/CGV_TGVmax.pdf (pdf de 486 Ko)

3.3. Offre pour les professionnels

3.3.1. Carte Liberté

La Carte Liberté permet de bénéficier de réductions pour voyager à prix réduit dans tous les trains du service régulier circulant sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF pendant un an en 2^{de} et 1^{ère} classe, hors OUIGO.

Bénéficiaire : La carte Liberté est accessible à toute personne âgée de plus de 12 ans.

3.3.1.1. Application des réductions avec la Carte Liberté

Dans les trains TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire : 45 % en 1^{ère} classe ou 60 % en 2^{de} classe par rapport au tarif Business Première pour le titulaire de la carte. Les enfants accompagnants (maximum 3) bénéficient de 50% sur le prix payé par l'adulte.

Dans les trains INTERCITÉS sans réservation obligatoire : 50 % calculée sur le Tarif Normal de la classe empruntée pour le titulaire. Les enfants accompagnants (maximum 3) bénéficient de 50 % sur le prix payé par l'adulte.

Dans les TER, les conditions d'application sur TER sont de la responsabilité des autorités organisatrices et sont disponibles sur les sites internet sur les sites régionaux TER.

Dans les trains au départ ou à destination de l'international :

- TGV France - Luxembourg, TGV Paris - Fribourg en Brisgau, TGV France-Italie et DB-SNCF en coopération :
 - 45 % en 1^{ère} classe ou 60 % en 2^{de} classe par rapport au tarif Business Première (tarif Liberté prima sur TGV France-Italie) pour le titulaire.
 - Les enfants accompagnants (maximum 3) bénéficient de 50% sur le prix payé par l'adulte.

- TGV Lyria :
 - 60 % calculés sur le tarif STANDARD 1^{ère} Flex en classe STANDARD pour le titulaire ; 40 % calculés sur le tarif Business 1^{ère} en classe Business 1^{ère} pour le titulaire ;
 - 45 % calculés sur le tarif Business 1^{ère} en classe Standard 1^{ère} (classe Standard 1^{ère} uniquement proposée lorsque la classe Business 1^{ère} n'est plus disponible) pour le titulaire ;
 - Les enfants accompagnants (maximum 3) bénéficient de 50 % de réduction sur le prix payé par l'adulte en STANDARD et STANDARD 1^{ère} uniquement.

3.3.1.2. Prix et validité de la Carte Liberté

La Carte Liberté est vendue à un prix standard et fixe de 399€ mais peut faire l'objet de promotions spécifiques ponctuelles.

Elle est valable 365 jours à compter du 1er jour de validité indiqué sur la carte et défini au moment de l'achat de la carte. Ce jour doit se situer dans un délai maximum de 5 mois à compter de la date d'achat de la carte, ce jour compris (précision : la carte achetée à J/M/A est valable jusqu'à J-1/M/A+1. En cas d'année bissextile, la carte achetée à J/M/A est valable jusqu'à J-2/M/A+1).

La carte est personnelle et incessible. Un justificatif d'identité pourra être demandé lors du contrôle à quai ou à bord. Elle doit comporter une photo d'identité récente lorsque le titulaire dispose d'une carte émise au format IATA ou dématérialisée sur smartphone. Lorsque le titulaire dispose d'une carte au format pdf, ne comportant pas de photo, un justificatif d'identité doit obligatoirement être présenté au moment du contrôle.

3.3.1.3. Délivrance de la Carte Liberté

La Carte Liberté est délivrée dans la plupart des gares, boutiques SNCF, sur les Bornes Libre-Service et agences de voyages agréées. Elle peut aussi être commandée sur Ligne Directe ou Internet.

Lorsque la carte est achetée en agence agréée SNCF ou en gare, sur une Bornes Libre-Service, elle est délivrée sous une forme dématérialisée : un pdf comportant le QR code de la carte de réduction est envoyé en pièce jointe par email ou téléchargeable via un lien.

Sur les Bornes Libres Service, une confirmation d'achat sous la forme d'une facturette comportant le QR code de l'abonnement peut également être éditée.

Pour les clients ne disposant pas d'une adresse email, la carte ne pourra être achetée qu'auprès des guichets en gare ou boutique SNCF au format IATA. Au cours du 1^{er} semestre 2022 la Carte Liberté sera également proposée au format électronique dans les guichets des gares et boutique SNCF. Pour les clients ne disposant pas d'une adresse email, la carte sera éditée au format facturette.

Particularités pour les clients disposant d'un Compte Client Entreprise

Pour les clients Grand Compte, ou ayant souscrit un contrat Pro SNCF, une réduction leur est accordée sur l'achat d'une Carte Liberté.

3.3.1.4. Perte ou vol de la Carte Liberté

Carte émise au format électronique, PDF ou facturette

La réédition de la carte est effectuée gratuitement :

- Sur le site tgvinoui.sncf en se connectant à son compte client ou en renseignant son nom, prénom, date de naissance et l'adresse email communiquée au moment de l'achat, la carte sera renvoyée sur l'email du titulaire de la carte.
- En gare sur les Bornes Libre-Service en se connectant avec son identifiant SNCF Connect, la carte sera renvoyée sur l'email du titulaire de la carte et éditée sur demande au format facturette.

Carte émise au format IATA

Toute carte perdue ou volée peut être remplacée par un duplicata (payant 15€). Un tel duplicata ne peut être délivré qu'une seule fois et couvre les mêmes dates de validité que la carte initiale. Le titulaire doit se rendre en gare ou boutique avec une photo d'identité et demander à un vendeur un duplicata de sa carte en cours de validité. Le duplicata sera immédiatement réalisé.

Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte, le titulaire doit se munir, selon les trains empruntés, de titres de transport lui permettant de voyager en règle, et les faire annoter

par le contrôleur au moment du contrôle. Dès réception de son duplicata, le titulaire peut, sur présentation des titres de transport originaux et d'une pièce officielle d'identité, en demander le remboursement partiel. La somme à rembourser est égale à la différence entre le prix du titre de transport présenté et le prix comportant une réduction de :

- 45 % si le voyage a été effectué au tarif Business Première sur un train TGV ou Intercités à réservation obligatoire en 1ère classe.
- 60 % si le voyage a été effectué au tarif Business Première sur un train TGV ou Intercités à réservation obligatoire en 2nde classe.
- 50 % si le voyage a été effectué au tarif normal sur un train Intercités sans réservation obligatoire.
- Réductions reprises au paragraphe 2.1.2.2 sur un trajet au départ ou à destination de l'international (TGV France - Luxembourg, TGV Paris - Fribourg en Brisgau, TGV Lyria, TGV France-Italie et DB-SNCF en coopération).

3.3.1.5. Remboursement de la carte Liberté

Avant la date de début de sa validité, le montant de la carte peut être remboursé. Une retenue de 10% sera alors appliquée. Le montant à rembourser est arrondi au décime d'euro supérieur.

Après la date de début de validité, aucun remboursement ne sera possible.

Le duplicata n'est pas échangeable mais il peut être remboursé, avant le début de sa validité, avec une retenue de 10 %. Après le début de validité, le duplicata n'est pas remboursable.

En cas de force majeure (maladie ou décès), le titulaire peut faire une réclamation soit en ligne (snCF.com) soit sur papier libre au Service Relations Clients SNCF 62973 ARRAS Cedex 9. Dans tous les cas, le client devra mentionner le n° du dossier voyage de la carte. Pour tout renseignement sur le suivi de commande ou réclamation, le client pourra contacter le 3635 (service gratuit + prix appel).

3.3.1.6. Achat, échange et remboursement des billets délivrés au tarif Carte Liberté

Pour l'achat d'un billet au tarif Carte Liberté, le voyageur doit impérativement revendiquer le numéro de la carte valide pour le voyage prévu. Le voyageur peut revendiquer son tarif soit par la saisie du numéro de la carte à chaque achat, soit en se connectant à son compte client dans lequel le numéro aura été préalablement enregistré. A défaut, si le client n'est pas en mesure de prouver qu'il détient une carte, le tarif réduit ne pourra lui être accordé.

Les tarifs Carte Liberté sont délivrés uniquement en e-billet.

Tarif	TGV	Intercités à réservation obligatoire	Intercités sans réservation obligatoire
Billets émis au tarif Carte Liberté	<ul style="list-style-type: none"> Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes après départ. A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. Au-delà de 30 minutes après départ : billet non échangeable et non remboursable 	<ul style="list-style-type: none"> Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes avant départ. A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. Au-delà de 30 minutes après départ : billet non échangeable et non remboursable 	<ul style="list-style-type: none"> Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes avant départ. A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. Au-delà de 30 minutes après départ : billet non échangeable et non remboursable

Les titulaires de la carte Liberté bénéficient en outre d'une facilité d'échange le jour du départ pour l'emprunt d'un train à réservation obligatoire : L'échange du billet pour un autre train du jour est possible même si le train complet à condition que l'échange soit effectué le jour du départ, sur le même trajet.

Pour TER : L'échange ou le remboursement des billets TER est possible selon les canaux de distribution et le tarif applicable.

Les conditions sont indiquées sur le titre de transport.

Le M billet ou le billet imprimé TER ne sont pas échangeables. Ils sont remboursables jusqu'à J-1 (sauf restriction spécifique liée au tarif).

Certaines Régions peuvent imposer une retenue de 10% ou un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.

3.3.2. Abonnements

Les abonnements Forfait permettent de voyager à prix réduit dans tous les trains du service régulier circulant :

- soit sur une relation déterminée hors OUIGO ;
- soit sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF hors OUIGO et TER Normandie (uniquement avec un forfait mensuel ou hebdomadaire).
- sur TER la validité des abonnements Forfait n'est pas garantie. Dans les TER, les conditions d'application sont de la responsabilité des autorités organisatrices et sont disponibles sur les sites internet TER.

Les tarifs abonnements Forfait sont délivrés uniquement en e-billet.

3.3.2.1. Abonnement MAX ACTIF

Les conditions générales de vente de MAX ACTIF sont disponibles au téléchargement à la page suivante : https://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/max/CGV_MAX_ACTIF.pdf

3.3.2.2. Abonnement MAX ACTIF+

Les conditions générales de vente de MAX ACTIF+ sont disponibles au téléchargement à la page suivante : https://medias.sncf.com/sncfcom/pdf/max/CGV_MAX_ACTIFplus.pdf

3.3.2.3. Abonnement Forfait Hebdo et Mensuel

Bénéficiaires

Toute personne. Un enfant à partir de 4 ans est assimilé à un adulte. Une personne peut souscrire à plusieurs abonnements.

Modalités

- Pour souscrire à un abonnement Forfait mensuel ou hebdomadaire, le demandeur peut se rendre à la gare ou la boutique de son choix, ou dans une agence de voyages agréée par SNCF. La carte définitive est remise immédiatement au format billet SNCF au guichet des gares, boutiques ou en agences de voyages agréées.

L'abonnement Forfait est personnel et incessible. Un justificatif d'identité pourra être demandé au moment du contrôle à quai ou à bord. L'abonnement doit comporter une photo d'identité récente lorsque le titulaire dispose d'un abonnement émis au format IATA.

Lorsque le titulaire dispose d'un abonnement au format pdf, ne comportant de photo, un justificatif d'identité doit obligatoirement être présenté au moment du contrôle.

Pour tout achat ou renouvellement, l'abonnement Forfait pourra être proposé sous une forme dématérialisée (un pdf comportant le QR code de l'abonnement envoyé en pièce jointe par email ou téléchargeable via un lien).

Dans un premier temps, ce nouveau format sera progressivement déployé dans certaines agences de voyage agréées et en gare, exclusivement sur les Bornes Libre-Service, en remplacement du format IATA. Au cours du second trimestre 2021 la dématérialisation sera déployée en gare et boutique auprès des guichets.

Classe de voiture

L'abonnement peut être souscrit en 1^{ère} classe ou en 2^{ème} classe.

L'abonnement de 1^{ère} classe, en cours de validité, permet l'achat de titres de transport valables dans l'une ou l'autre classe.

Données à caractère personnel

SNCF Voyageurs, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion commerciale de ses abonnés.

Les données collectées par SNCF Voyageurs sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de SNCF Voyageurs, ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, partenaires, sous-traitants ou prestataires.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant en contactant notre Délégué à la Protection des Données par e-mail (donneespersonnellesvoyages@sncf.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

SNCF Voyageurs – Equipe Protection des Données – 2, place de la Défense - 92053 - PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Vous disposez également du droit d'adresser des directives afin de définir les conditions d'utilisation, conservation et communication de celles-ci après votre décès en nous contactant par mail ou par voie postale comme indiqué ci-dessus. Enfin, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). »

Zones de taxation

Des zones TGV d'équivalence de taxation ont été définies. Elles permettent d'utiliser indifféremment n'importe quelle gare de chaque zone au départ ou à l'arrivée.

Cette notion de zone ne s'applique qu'aux TGV, les parcours de gare à gare au sein d'une même zone ne sont pas autorisés, de même que les parcours entre les gares Ile-de-France. Le tableau des zones de taxation Forfait figure au Recueil des Prix.

Prix

Le prix des forfaits résulte, dans le cas général, de l'application de formules algébriques dont les paramètres figurent au Recueil des prix. Toutefois, sur un certain nombre de relations, sont appliqués des prix particuliers, également repris au Recueil des prix. Le prix des forfaits est différent selon qu'ils permettent des voyages avec ou sans emprunt de TGV circulant sur ligne(s) à grande vitesse.

Réservations

Le prix perçu par réservation figure au Recueil des prix.

Pour payer son billet à tarif réduit, le voyageur doit impérativement revendiquer un numéro de carte ou d'abonnement valide au moment de l'achat et pour le voyage prévu. Le voyageur peut revendiquer son tarif soit par la saisie du numéro de la carte ou de l'abonnement à chaque achat, soit en se connectant à son compte client dans lequel le numéro aura été préalablement enregistré. A défaut, si le client n'est pas en mesure de prouver qu'il détient une carte ou un abonnement, le tarif réduit ne pourra lui être accordé.

Dégressivité du prix

Pour tout abonnement souscrit avant le 1er janvier 2013 sur un parcours déterminé sur une ligne à grande vitesse ou avant le 1er avril 2009 pour un parcours déterminé sans parcours sur Ligne(s) à grande vitesse, l'abonné qui acquiert un minimum de neuf coupons forfaits mensuels par an bénéficie d'une réduction du prix des forfaits achetés les années suivantes. Seule compte la consommation de forfaits mensuels pour franchir un palier d'ancienneté.

Si le client a acheté des coupons forfaits mensuels sur plusieurs relations, tous sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté.

La dégressivité du prix comporte 3 paliers d'ancienneté. Pendant la première année de validité de l'abonnement, les forfaits sont émis au prix « 1ère année » ; sous réserve du respect de la consommation annuelle minimale précédemment définie, les forfaits sont émis au prix « 2ème année » à partir de la première date anniversaire de souscription, puis au prix « 3ème année » à partir de la deuxième date anniversaire de souscription.

Pour tout nouvel abonnement souscrit à partir du 1er janvier 2013 ou du 1er avril 2009 inclus selon le type de parcours, les abonnés Forfait ne bénéficieront plus de la dégressivité des prix. L'abonné conserve son palier d'ancienneté (« 2ème année » ou « 3ème année ») à condition d'avoir consommé au moins un forfait mensuel dans l'année. Le non-respect des obligations de consommation annuelle minimale fait perdre définitivement à l'abonné concerné le droit à la dégressivité.

Utilisation de l'abonnement

Dans le cas où le coupon est établi pour un parcours déterminé, l'origine et la destination, ainsi que l'itinéraire servant au calcul du prix du titre de transport, doivent être inclus dans le(s) parcours autorisé(s) par le coupon.

L'achat de forfaits à l'avance est autorisé. Toutefois, tout forfait doit impérativement être utilisé avec une carte en cours de validité.

Le cas échéant, l'abonné peut emprunter l'un des deux itinéraires possibles pour la même relation figurant sur le forfait.

Le contrat d'abonnement se compose d'une carte nominative comportant la photographie de l'abonné, du coupon forfait et, de la réservation qui constituent le titre de transport.

La carte, le coupon forfait et le titre de transport doivent tous être en cours de validité lors du voyage ils doivent être présentés ensemble à toute demande des agents de SNCF Voyageurs.

L'abonné n'a pas à valider sa carte ni son coupon forfait avant de prendre place dans le train

Validité

- **De la carte**

La carte d'abonnement est gratuite. Elle constate l'identité de l'abonné et n'a à elle seule aucune valeur contractuelle ; elle est renouvelée par SNCF Voyageurs tous les 3 ans sous réserve des précisions apportées au point « Modalités » du paragraphe 3.3.2.3.

- **Du coupon forfait**

Après l'achat d'un premier forfait mensuel, les forfaits sont, au choix de l'abonné, hebdomadaires ou mensuels ; ils ont respectivement une durée de validité d'une semaine ou d'un mois à compter de la date choisie par l'abonné.

Le forfait France entière a obligatoirement une durée de validité d'un mois, à compter de la date choisie par l'abonné.

Les coupons sont nominatifs et doivent comporter une photo d'identité récente de leur titulaire sous réserve des précisions apportées au point « Modalités » du paragraphe 3.3.2.3.

- **Des titres de transport**

L'utilisation des titres de transport doit être conforme aux règles reprises au chapitre 5 des Dispositions générales.

Perte, détérioration ou vol de la carte ou du coupon Forfait

Le titulaire est tenu d'en donner immédiatement avis dans une gare quelconque, une boutique SNCF ou dans une agence de voyages agréée.

Tout coupon forfait dont la perte, la détérioration ou le vol a ainsi été déclaré peut être remplacé par un duplicata moyennant le paiement d'une somme dont le montant est repris au Recueil des prix. Ce duplicata est délivré immédiatement, en gare et boutique SNCF uniquement. Pour obtenir un duplicata de carte, l'abonné s'adresse au guichet d'une gare, d'une boutique SNCF ou d'une agence de voyages agréée. Un duplicata lui est délivré immédiatement et gratuitement. Seuls les forfaits mensuels sont concernés. Aucun duplicata n'est émis en cas de détérioration, perte ou vol d'un forfait hebdomadaire. Les caractéristiques du contrat précédemment conclu demeurent applicables.

Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de son coupon et/ou de sa carte ou du volet justificatif, le titulaire doit se munir de titres de transport dont le prix n'est pas remboursé ; il en est de même lorsque le voyageur a égaré momentanément sa carte et/ou son coupon. Le

remboursement partiel ou total de l'abonnement, tel que défini dans ce document, ne peut pas se faire sur présentation d'un duplicata. Il est donc impossible de mettre fin à un abonnement sur présentation d'un duplicata.

Au cours du premier trimestre 2021 pour les abonnements délivrés au format PDF et/ou facturette, la réédition de l'abonnement peut être effectuée gratuitement. Dans un premier temps ce nouveau service sera déployé sur le site tgvinouï.sncf : En se connectant à son compte client ou en renseignant son nom, prénom, date de naissance et l'adresse email communiquée au moment de l'achat, l'abonnement sera renvoyé sur l'email du titulaire de l'abonnement.

Au cours du second trimestre 2021 le service de réédition de l'abonnement dématérialisé sera déployé en gare et boutique :

- En gare sur les Bornes Libre Service : en se connectant avec son identifiant SNCF Connect : L'abonnement sera renvoyé sur l'email du titulaire de l'abonnement et édité sur demande au format facturette.
- En gare ou boutique SNCF, auprès des guichets : Sur communication des nom, prénom date de naissance et l'adresse postale renseignée au moment de l'achat, l'abonnement sera renvoyé sur l'email du titulaire de l'abonnement et édité sur demande au format facturette.

Pour les clients ayant acheté un abonnement sans avoir communiqué l'adresse email du titulaire, la réédition de l'abonnement ne sera possible qu'au guichet au format facturette.

Résiliation/remboursement de l'abonnement Forfait

Les titulaires de forfait ainsi que, en cas de décès, leurs ayant droits, peuvent, sur leur demande, obtenir le remboursement de leur coupon forfait dans les conditions suivantes :

- avant la date de début de validité, tout forfait (mensuel ou hebdomadaire) acheté à l'avance peut être intégralement remboursé ;
- après la date de début de validité :
 - o le montant du forfait hebdomadaire en cours d'utilisation n'est pas remboursé,
 - o le montant du forfait mensuel en cours d'utilisation peut être remboursé au prorata des jours utilisés sous réserve que la période de non-utilisation soit au minimum de 7 jours, en cas de force majeure (longue maladie, décès...).

Dans un tel cas, le remboursement est effectué sur demande formulée dans un délai de 6 mois à compter du jour de survenance du fait constituant le cas de force majeure et sur présentation de pièces probantes. Tout remboursement demandé après la date de début de validité du forfait est effectué après déduction d'une retenue de 10 %, calculée sur le montant à rembourser et arrondie au décime d'euro inférieur.

Modification de l'abonnement Forfait

À l'occasion du renouvellement du forfait, l'abonné peut demander :

- la modification de son trajet ;
- la transformation d'un forfait à trajet déterminé en un forfait valable sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF (France entière) ;
- le changement de classe de voiture ;
- une durée de validité différente ;
- un forfait utilisable sur un autre type de ligne (ligne à grande vitesse ou ligne classique).

Les réservations correspondantes au forfait initial et achetées par avance sont échangées sous réserve que la demande soit effectuée avant le départ du train.

Utilisation du forfait hors LGV en complément d'un autre titre de transport (soudure)

L'abonnement souscrit pour une relation déterminée n'est valable que pour ladite relation. Les prolongements de parcours sans rupture de charge ne sont pas autorisés et nécessitent l'acquisition d'un titre pour la totalité du parcours.

Par exception, pour permettre d'effectuer des trajets, hors Ligne à Grande Vitesse, sans obligation de rupture de charge à la gare située à la limite de la zone d'application des tarifs de Île-de-France Mobilités, l'utilisation d'un abonnement forfait hors ligne à grande vitesse est toléré, en fonction des règles de concordance de durée de validité du titre de transport, en complément d'un abonnement Forfait Navigo Semaine, Mois ou Annuel pour atteindre cette gare. Dans ce cas, les titres utilisés conjointement doivent être en cours de validité lors du voyage.

Condition d'utilisation des abonnements Forfait pour l'emprunt des TGV circulant sur la ligne à grande vitesse

Pour l'emprunt de TGV circulant sur ligne à grande vitesse, l'abonné doit être porteur d'un forfait Ligne grande vitesse.

La possession d'un forfait hors ligne à grande vitesse ne donne droit à aucune réduction particulière pour l'emprunt d'un TGV circulant sur ligne à grande vitesse. En revanche, la possession d'un forfait valable sur ligne à grande vitesse permet l'emprunt de l'itinéraire correspondant hors ligne à grande vitesse lorsqu'un tel itinéraire existe.

Un abonnement Forfait permettant des voyages avec emprunt du TGV Nord Europe sur ligne à grande vitesse ne couvre pas les parcours en Région des Transports Parisiens. L'abonné doit donc se munir, pour ces parcours, d'un titre de transport complémentaire, valable en Région des Transports Parisiens.

Échange et remboursement

Voir modalités reprises au paragraphe 3.3.2.3. du présent volume.

Les conditions d'échange et de remboursement des billets au tarif Carte Avantage sont :

	TGV INOUI Intercités à réservation obligatoire	Intercités sans réservation obligatoire
Echange	<ul style="list-style-type: none">- Billet échangeable sans frais jusqu'à 30 minutes après départ ;- A partir de 30 minutes avant départ et jusqu'à 30 minutes après départ, le billet est échangeable gratuitement pour le même jour et le même trajet, même sur un train complet dans la limite de deux échanges maximums. A partir du premier échange le billet n'est plus remboursable ;- Au-delà de 30 minutes après le départ le billet est non échangeable.	L'échange se fera uniquement en ligne sur le site de réservations multiples à destination des abonnés.
Remboursement	Le remboursement de la réservation est possible jusqu'à 30 minutes après départ si aucun échange n'a été effectué uniquement dans la gare de départ. Au-delà de 30 minutes après le départ, le billet est non remboursable.	

	L'achat d'un nouveau coupon à l'expiration du précédent n'entraîne aucune obligation de maintien de l'une des caractéristiques (trajet(s), classe, durée de validité) du précédent coupon.
--	--

Particularité

Ce tarif ne permet pas l'accès aux services de 1ère classe des tarifs Pro.

Titres de transport complémentaires

Dans la limite de deux mois suivant l'expiration d'un forfait mensuel, sur la relation et dans la classe de ce forfait, l'abonné a la possibilité de voyager avec des titres de transport aux conditions suivantes :

- Dans les trains TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire : – Réduction de 50 % calculée sur le tarif Pro de la classe empruntée.
- Dans les INTERCITÉS sans réservation obligatoire : – Réduction de 50 % calculée sur le Tarif Normal de la classe empruntée.

L'émission du titre de transport à tarif réduit se fait sur présentation par l'abonné, au guichet des gares, boutiques SNCF et agences de voyages agréées, du forfait mensuel expiré depuis moins de deux mois. Ce forfait est également à présenter lors des contrôles.

En cas de surclassement avec un titre de transport accompagnant un forfait valable en 2ème classe, le complément de prix est calculé sur la base du prix de 1ère classe correspondant au :

- Business Première dans les trains à réservation obligatoire (TGV et INTERCITÉS) pour les billets achetés après le 09/05/2019 ;
- Tarif Normal dans tous les trains sans réservation obligatoire.

L'utilisation de ces titres de transports complémentaires Forfait en complément d'un forfait NAVIGO est interdite.

Depuis le 1er avril 2009, les abonnés Forfait à parcours déterminé sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse et depuis le 1er janvier 2013, les abonnés Forfait à parcours déterminé sur un parcours sur ligne(s) à grande vitesse ne bénéficient plus des titres de transports complémentaires Forfait. Une exception est faite pour les abonnés ayant souscrit à un forfait mensuel avant le 1er avril 2009 ou le 1er janvier 2013 selon le type de parcours, sous réserve du respect de la consommation annuelle minimale précédemment définie.

Le non-respect des obligations de consommation annuelle minimale fait perdre définitivement à l'abonné concerné le droit à des titres de transports complémentaires Forfait.

3.3.3. Tarifs professionnels sans abonnement

Dans les trains à réservation obligatoire (TGV et INTERCITÉS), l'offre PRO est constituée de différents niveaux de prix :

- un Tarif Pro SECONDE accessible uniquement en 2nde classe aux clients Grand Compte ou ayant souscrit un contrat PRO et disposant d'un compte client Entreprise ;
- un tarif Business PREMIERE accessible à tous en 1^{ère} classe uniquement;

Conditions d'échange et de remboursement :

Ces tarifs sont délivrés uniquement en e-billet.

Tarif	TGV	Intercités à réservation obligatoire	Intercités sans réservation obligatoire
PRO Seconde Business Première	<ul style="list-style-type: none">• Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes après départ.• A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.• Au-delà de 30 minutes après départ : billet non échangeable et non remboursable	<ul style="list-style-type: none">• Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes avant départ.• A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.• Au-delà de 30 minutes après départ : billet non échangeable et non remboursable	<ul style="list-style-type: none">• Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes avant départ.• A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange.• Au-delà de 30 minutes après départ : billet non échangeable et non remboursable

Souplesse d'accès

Seul le voyageur muni d'un tarif parlementaire peut emprunter, sans garantie de place assise, un train vers la même destination une heure avant ou après le départ initialement prévu ou à défaut un train vers la même destination précédant ou suivant. En cas de surcharge mettant en péril la sécurité des voyageurs, le voyageur peut se voir refuser l'accès au train.

3.4. Offre pour les voyages en groupe

Pour bénéficier d'une offre pour des voyages en groupe, il faut répondre aux conditions suivantes.

- Le Groupe doit au minimum être constitué de 10 personnes au moment de l'achat, voyager ensemble et pour le même motif à destination.
- Le lien entre les membres du groupe peut être établi par une personne morale organisatrice (professionnel du tourisme, organisateur de voyages ou de séjours, association, établissements scolaires, comités d'entreprise ou assimilé, collectivité publique, entreprise...) ou par les personnes physiques membres du groupe qui peuvent témoigner d'un lien antérieur à l'organisation du voyage.

L'offre pour les voyages en groupe n'est pas accessible à des clients individuels, se regroupant ou étant regroupés par un intermédiaire, sans motif commun à destination, dans le seul but de bénéficier d'un prix réduit associé à la tarification groupe. Les membres du groupe sont représentés par un organisateur qui se porte garant du comportement du groupe pendant le voyage.

L'intégralité des conditions de ventes et d'utilisation de l'offre pour les voyages en groupe est disponibles sur internet :

Pour un voyage en groupe composé de 10 à 36 personnes : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/voyage-groupe/voyagez-avec-groupe-10-36-personnes>

Pour un voyage en groupe composé de plus de 36 personnes : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/voyage-groupe/plus-de-36-personnes>

4. Tarifs sociaux et conventionnés

4.1. Militaires et Réformés Pensionnés de Guerre

4.1.1. Tarif applicable aux militaires

4.1.1.1. Bénéficiaires et prix réduit

Les militaires des forces armées françaises voyageant soit en groupes ou en détachements encadrés, soit isolément, pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission bénéficient dans tous les trains nationaux d'une réduction de 75 % dans les conditions suivantes :

- dans les trains TGV et INTERCITÉS de nuit : sur le prix du Plein Tarif Pro de la classe empruntée pour les trains standards et sur le tarif réduit Pro pour les trains réglementés ;
- dans les trains INTERCITÉS de jour à réservation obligatoire sur le Tarif Pro ;
- dans les trains INTERCITÉS sans réservation obligatoire et les TER : sur le prix de base Tarif Normal ou le prix correspondant de 1^{ère} classe hors compléments éventuels (réservation...).

Cette réduction est appliquée dans les conditions définies ci-dessus. Pour les personnels militaires d'active. Elle est accordée selon la classe de voiture portée sur la carte de circulation :

- en 1^{ère} et 2^{ème} classe aux officiers, sous-officiers et volontaires dont la carte possède la mention 1^{ère} et 2^{ème} classe ;
- en 2^{ème} classe uniquement aux militaires du rang sous contrat et volontaires.

Lorsque la réduction est accordée uniquement en 2^{ème} classe, les militaires ont toutefois la possibilité de voyager en 1^{ère} classe en s'acquittant d'un surclassement, la réduction étant toujours calculée sur le prix du tarif de base de 2^{ème} classe :

- Dans tous les trains sans réservation obligatoire : sur le prix du Tarif Normal de 2^{ème} classe, hors compléments éventuels (réservations, ...).
- Dans les trains à réservation obligatoire : sur le prix réduit du Tarif Pro de la 2^{ème} classe.

Pour l'application de ces prix, les bénéficiaires doivent être munis par l'Autorité militaire, soit d'une carte de circulation, soit de titres donnant droit à un voyage déterminé mentionnant la classe d'application de la réduction.

Particularité des personnels militaires de réserves : les militaires réservistes bénéficient de réductions comparables à celles des militaires d'active mais ne disposent pas de cartes de circulation. Les militaires réservistes sont assujettis à une tarification spécifique.

Les tarifs militaires sont délivrés uniquement en e-billet en trajet individuel et pour un train à réservation.

4.1.1.2. Délivrance et utilisation des titres de transport

Pour les militaires d'active : les titres de transport sont délivrés sur présentation d'une carte de circulation sécurisée en cours de validité ou d'un bon de transport militaire donnant droit à un voyage déterminé.

Les conditions et délais d'utilisation des titres de transport utilisés conjointement avec le bon de transport militaire (bon à feuillet unique) résultent des indications portées sur ce dernier.

Pour les personnels réservistes : les titres de transport sont délivrés par des points de vente agréés par le Ministère des Armées qui effectue en amont un contrôle des droits accordés au voyageur.

4.1.1.3. Classes de voiture

La classe de voiture à utiliser est déterminée par l'Autorité militaire.

4.1.1.4. Conditions d'application de la réduction

La réduction est appliquée sans limitation dans tous les trains y compris les trains à réservation obligatoire. La réduction militaire (75%) n'est pas prise en compte lorsque le militaire monte dans un train sans titre de transport. Le militaire doit être en possession d'une carte ouvrant droit à réduction, valable le jour du voyage.

4.1.2. Réformés Pensionnés de Guerre (RPG)

Les réformés pensionnés de guerre (sont assimilés aux réformés de guerre français, les étrangers pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919) ayant au moins 25 % d'invalidité, titulaires d'une carte d'invalidité munie de leur photographie, bénéficient dans tous les trains nationaux de la réduction ci-après :

- 50 % pour les pensionnés de 25 % à 45 % ;
- 75 % pour les pensionnés de 50 % et plus, dans les conditions suivantes :
 - dans les trains à réservation obligatoire : sur le prix du Plein Tarif Loisir de la classe empruntée sur les trains standards, ou sur le prix du tarif réglementé sur les trains réglementés.
 - dans les trains sans réservation obligatoire : sur le tarif normal ou le prix correspondant de 1^{ère} classe, hors compléments éventuels (réservation, ...),

Les réductions sont appliquées sans limitation dans tous les trains y compris les trains à réservation obligatoire.

La gratuité du voyage est, en outre, accordée au guide de l'invalidé à 100 % bénéficiaire des dispositions du point 10 de la loi du 31 mars 1919 (art. 18 du Code des pensions militaires d'invalidité).

Les conditions d'échange/remboursement sont celles qui s'appliquent pour les cartes commerciales.

Si deux réformés pensionnés de guerre tels que définis au point 4.1.2 du présent titre voyagent ensemble, il est exclu que chacun d'eux :

- puisse corrélativement avoir la qualité d'accompagnateur de l'autre personne handicapée,
- puisse bénéficier de la gratuité.

Les conditions d'échanges/remboursement applicables aux tarifs pensionnés de guerre sont reprises à l'article 2 du recueil des prix (volume 6).

Le tarif Réformés pensionnés de guerre est délivré uniquement en e-billet sur les trains à réservation.

4.2. Carte famille militaire

4.2.1. Bénéficiaires

La carte Famille militaire permet au conjoint ou aux enfants d'un militaire des forces armées françaises en activité, de bénéficier d'une réduction pour des voyages effectués sur des parcours nationaux.

Sont concernés :

- le conjoint du militaire (marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité),
- les enfants fiscalement à charge du militaire jusqu'à leur majorité ou la fin de leurs études (en cas d'études, le droit sera maintenu jusqu'à la fin des études et au plus tard jusqu'à la veille des 27 ans de l'enfant).

Depuis janvier 2019, la présence du militaire n'est plus obligatoire lors du voyage des ayants droit.

La désignation des ayants droit bénéficiaires des titres ou documents de voyage est placée sous la responsabilité exclusive de l'Autorité militaire.

Le tarif carte Famille militaire est délivrée uniquement en e-Billet.

4.2.2. Réductions et conditions d'application du tarif

Les réductions carte « Famille militaire » sont appliquées dans tous les trains nationaux dans les conditions suivantes :

- Pour les TGV (hors OUIGO) et les trains Intercités, une réduction de 30% sur le tarif Loisir payé par un adulte voyageant sans carte de réduction est garantie quels que soient le train et l'horaire.
- Pour les autres trains (hors trains de banlieue Ile de France Mobilités), application d'une réduction de 25 % à 50 % sur le tarif normal en fonction du calendrier voyageur national. Pour des parcours isolés ou en correspondance effectués sur des trains TER, la réduction Famille militaire ne s'applique que sur le périmètre des régions ayant préalablement reconnu ce tarif (se référer dans ce cas aux sites TER des régions) avec selon les cas une réduction qui pourra être indexée sur le calendrier voyageur si ce dernier est toujours en vigueur dans la région concernée.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte.

Lorsque le titulaire d'une carte Famille Militaire monte dans un train sans titre de transport, il est fait application :

- du Barème de bord ou du Barème exceptionnel lorsque le client se présente spontanément au contrôleur (voir Tarifs Voyageurs volume 1 point 4.3.3),
- du Barème contrôle sans prise en compte de la réduction dans les autres cas (y compris pour les TER non accompagnés systématiquement).

4.2.3. Délivrance et utilisation des titres de transport

Les titres de transport sont délivrés par l'Autorité militaire aux membres de la famille du militaire ouvrant-droit. Les cartes « Famille militaire » sont à présenter lors des contrôles à bord.

Les conditions et délais d'utilisation des titres de transport utilisés conjointement avec la carte « Famille militaire », obéissent aux règles de l'article 5 des Dispositions générales.

Les conditions d'après-vente applicables aux billets carte « Famille militaire » sont reprises au l'article 2 du recueil des prix (volume 6).

4.2.4. Classes de voiture

1^{ère} et 2^{ème} classe sans restriction et indépendamment des droits ouverts au militaire.

4.2.5. Familles de militaires décédés en opération extérieure

Le bénéfice du quart de place est étendu en ce qui concerne un militaire décédé en opération extérieure :

- au conjoint survivant non divorcé ou non séparé de corps au jour du décès du militaire concerné, sous réserve de remariage ou de conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS),
- au partenaire survivant lié(e) au défunt par un PACS au jour du décès du militaire concerné, sous réserve de mariage ou de la conclusion d'un nouveau PACS,
- aux enfants à charge fiscale ou les enfants venant de la succession du militaire décédé au jour de son décès, jusqu'à leur majorité ou la fin de leurs études. En cas d'études, le droit sera maintenu jusqu'à la fin des études et au plus tard jusqu'à la 26^{ème} année de l'enfant.

4.3. Familles nombreuses

4.3.1. Familles comprenant au moins trois enfants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans (Titre I)

4.3.1.1. Conditions d'application du tarif

En application de l'article L.112-2 du code de l'action sociale et des familles, le tarif Famille nombreuse est établi afin d'aider les familles à élever leurs enfants.

Le tarif s'applique aux familles comprenant au minimum trois enfants vivants n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans. Il s'adresse, en outre :

- aux citoyens français,
- aux ressortissants des États signataires de l'accord sur l'Espace Économique Européen (États de l'Union Européenne (UE)) et des pays membres de l'Association Européenne de Libre Échange (AELE) :
 - résidant en France, ou
 - résidant dans un pays de l'UE ou de l'AELE et travaillant en France (travailleurs frontaliers),
- aux étrangers en situation régulière résidant en France

Liste des pays de l'UE et de l'AELE membres de l'EEE (au 01/01/2016) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Les parents et chacun des enfants de moins de 18 ans peuvent bénéficier d'une réduction de :

- 30 % pour une famille comprenant trois enfants de moins de 18 ans,
- 40 % pour une famille comprenant quatre enfants de moins de 18 ans,

- 50 % pour une famille comprenant cinq enfants de moins de 18 ans,
- 75 % pour une famille comprenant six enfants et plus de moins de 18 ans.

Ces familles bénéficient, en outre, d'une réduction de 30 % calculée de manière identique, aux parents et à chacun des enfants de moins de 18 ans jusqu'à ce que le dernier enfant atteigne 18 ans.

En cas de divorce et/ou de reconstitution familiale, et pour le calcul des droits au tarif Famille nombreuse, un enfant est à compter dans la famille du parent demandeur de la carte Famille Nombreuse :

- si l'enfant a sa résidence fixé par le juge au domicile du demandeur,
- si l'enfant fait l'objet d'une garde alternée conjointe par le demandeur et l'autre parent de l'enfant.

Les enfant recueillis sont comptés à condition qu'ils soient à la charge effective et permanente de la famille, c'est-à-dire qu'elle en assume le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation.

Les étrangers polygames qui résident en France avec une première épouse (résidant également en France) ne peuvent pas obtenir le regroupement familial pour une autre épouse et ses autres enfants (loi n° 93-1027 du 24/08/1993). Le taux de réduction est déterminé en tenant compte du nombre d'enfants que le demandeur a eu avec l'épouse qu'il désigne. Ce taux est applicable au demandeur, à cette épouse et à chacun des enfants issus de cette union. Par exception, les enfants des autres épouses peuvent bénéficier d'une carte si leur mère est décédée ou déchue de ses droits parentaux.

Le tarif Famille Nombreuse est délivré uniquement en e-billet sur les trains à réservation.

4.3.1.2. Pièces justificatives

Pour justifier des liens de parenté

Le client doit produire, à l'appui de sa demande, une photocopie des pièces officielles ci-après :

- livret de famille (toutes les pages) ;
- **ou** extrait d'acte de naissance par personne ;

et suivant sa situation de famille :

- pour les divorcés : une copie du jugement de divorce ou une ordonnance postérieure du juge aux affaires familiales, et une attestation de la caisse qui verse les allocations familiales.
- pour les PACSés : une copie de leur contrat de PACS,
- pour les concubins : une copie de leur certificat de concubinage ou une déclaration sur l'honneur de concubinage signée par les deux concubins ainsi que deux témoins majeurs et non parents des intéressés, un justificatif de domicile de moins d'un an prouvant que les deux concubins habitent à la même adresse (ex. facture EDF, avis d'imposition, ...) et une attestation de la caisse qui verse les allocations familiales.
- pour les familles recomposées : une attestation de la caisse qui verse les allocations familiales,
- pour chaque enfant placé : une copie du jugement de tutelle,
- pour chaque enfant adopté non encore inscrit sur le livret de famille : une copie du jugement d'adoption délivrée par le pays des parents adoptants,
- pour chaque enfant recueilli : une attestation de la caisse qui verse les allocations familiales, à défaut, une attestation du maire stipulant que les enfants recueillis sont à la charge effective et permanente de la famille.

Les pièces officielles non rédigées en français (livret de famille, jugement de divorce, de tutelle, d'adoption, ...) doivent être traduites par l'ambassade ou le consulat des pays concernés ou, à défaut, par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

Pour justifier de la nationalité, le client doit produire, à l'appui de sa demande et pour chaque parent, une photocopie d'une des pièces officielles ci-après.

Pour les citoyens français :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- carte d'électeur délivrée par le Ministère de l'Intérieur,
- certificat de nationalité,
- ampliation de décret de naturalisation.

Pour les ressortissants de l'UE ou de l'AELE résidant en France

- carte nationale d'identité **ou** passeport
- **et** justificatif de domicile (ex. avis d'imposition ou de non-imposition, ...)
- de plus, pour obtenir des cartes pour les membres de la famille du demandeur, si ceux-ci n'habitent pas en France, il convient de justifier de l'identité de chacun et de fournir un justificatif du domicile hors de France.

Liste des pays de l'UE et de l'AELE membres de l'EEE (au 01/01/2016) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pour les ressortissants de l'UE ou de l'AELE résidant dans un pays de l'UE ou de l'AELE et travaillant en France (travailleurs frontaliers)

- carte nationale d'identité **ou** passeport
- **et** justificatif de domicile (ex. facture d'un fournisseur d'électricité, avis d'imposition ou de non-imposition, ...)
- et contrat de travail pour les salariés **ou** inscription au registre de commerce ou à un ordre professionnel pour les non-salariés.

Liste des pays de l'UE et de l'AELE membres de l'EEE (au 01/01/2016) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pour les autres étrangers résidant en France : carte de séjour en cours de validité ou carte spéciale de fonctionnaire international ou d'agent des services diplomatiques ou consulaires délivrée par le Ministère des Affaires Étrangères.

4.3.1.3. Frais de traitement de dossier

Des frais de traitement de dossier sont perçus quelles que soient la nature et l'issue de la demande. Le montant en est indiqué au Recueil des prix.

4.3.1.4. Établissement et durée de validité des cartes

Dès lors que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ont été produites et que les frais de traitement de dossier ont été acquittés, les cartes sont établies dans un délai

de 15 jours ouvrés. Elles cessent d'être valables à la date la plus rapprochée à laquelle le taux de réduction ou le type de carte se trouvera modifié du fait que l'un des enfants atteindra l'âge de 18 ans et, au plus tard, 3 ans après la date de leur établissement.

Toutefois, pour les étrangers titulaires d'une carte de séjour dont la période de validité restant à courir est inférieure à 3 ans, la durée de validité des cartes Famille Nombreuse qui leur sont délivrées ne peut excéder la date de validité la plus courte des cartes de séjour présentées par les parents.

Pour les travailleurs frontaliers, la période de validité ne peut pas excéder la date de fin du contrat de travail ou de mission.

4.3.1.5. Conditions d'application des réductions

Conformément à l'article L.112-2 du code de l'action sociale et des familles, le tarif Famille Nombreuse n'est valable que dans le cadre d'un déplacement à motif personnel (privé, vacances, ...) et ne peut s'appliquer pour des voyages réalisés à titre professionnel.

Les réductions sont appliquées sans limitation dans tous les trains nationaux, y compris les trains à réservation obligatoire et pour toutes les catégories de places, y compris les places couchettes. La réduction est calculée :

- dans les trains TGV et INTERCITÉS de nuit à réservation obligatoire en 2^{ème} classe, sur le prix du Plein Tarif Loisir SECONDE sur les trains standards, et sur le tarif réglementé 2^{ème} classe dans les trains réglementés.
- dans les trains TGV et INTERCITÉS de nuit à réservation obligatoire en 1^{ère} classe sur le prix du Plein Tarif SECONDE sur les trains standards, et sur le tarif réglementé 2^{ème} classe dans les trains réglementés, auquel est ajoutée la différence entre le prix du Plein Tarif SECONDE et PREMIERE.
- dans les trains INTERCITÉS de jour à réservation obligatoire sur le Plein Tarif SECONDE et PREMIERE.
- dans les trains sans réservation obligatoire : sur le Tarif Normal de 2^{ème} classe, hors compléments éventuels (réservation...).

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1^{ère} classe, il est délivré deux titres de transport distincts. Le prix de ces titres de transport est calculé indépendamment l'un de l'autre selon le parcours effectué dans chacune des classes de voiture.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions du Volume 3 article 1.6 des Tarifs Voyageurs.

4.3.1.6. Demande et renouvellement de cartes

La demande et le renouvellement des cartes se font à l'aide d'un formulaire spécial mis à la disposition du public sur Internet. La demande doit être signée et imprimée par le père ou la mère ou la personne qui exerce l'autorité parentale. La demande, accompagnée de toutes les photocopies des pièces justificatives, des photographies d'identité et du paiement, est envoyée au centre de traitement dans une enveloppe dûment affranchie avec le formulaire au plus tôt 3 mois avant la date de fin de validité des cartes en cours.

Toute évolution de la famille doit faire l'objet d'une nouvelle demande de cartes.

4.3.1.7. Perte ou vol de cartes

En cas de perte ou de vol de sa carte, le titulaire peut en demander un duplicata. Il doit alors établir une demande de carte et y joindre l'attestation de perte ou de vol délivrée par les services de police ou, à défaut, une attestation sur l'honneur et du paiement. Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte, le titulaire est tenu de se munir de titres de transport à un autre tarif et de les faire personnaliser par un agent du service commercial des trains.

4.3.2. Pères et mères de familles ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfants

4.3.2.1. Bénéficiaires

Sous réserve que les conditions définies au point 4.3.1.1. du titre I soient remplies, il est délivré une carte « Famille nombreuse » strictement personnelle, permettant de bénéficier, quelle que soit la classe de voiture empruntée, d'une réduction de 30 % calculée sur le prix du tarif de base de 2ème classe tel que cela est repris au point 4.3.1.5.

Cette carte est délivrée aux parents :

- qui ont été titulaires à bon droit d'une carte Famille Nombreuse donnant droit à une réduction de 50% ou 75% en qualité de parent ; **ou**
- qui auraient été éligibles à une carte Famille Nombreuse donnant droit à une réduction de 50% ou 75% en qualité de parent dans les conditions déterminées ci-avant au 3.1.1 ; **ou**
- qui ont été précédemment titulaires à bon droit d'une carte Famille Nombreuse donnant droit à une réduction de 30% en qualité de parents ayant ou ayant eu ou élevé au moins cinq enfant, dans les conditions déterminées au présent point 2.2.1. Les enfants décédés dont l'acte de décès est revêtu de la mention « Mort pour la France » entrent en compte dans la détermination du nombre total d'enfants.

4.3.2.2. Demande de cartes

La demande est formulée dans les conditions prévues au point 4.3.1.6.

4.3.2.3. Pièces justificatives

Pour les demandeurs qui ont été titulaires d'une carte Famille Nombreuse 50%, 75% ou Famille Nombreuse à 30% Titre II, une copie de cette carte constituera la pièce justificative. Pour les demandeurs n'ayant jamais possédé de cartes Familles Nombreuses 50% ou 75%, il doit être produit à l'appui de la demande, les pièces justificatives prévues au point 4.3.1.2. Pour les enfants décédés, dont l'acte de décès est revêtu de la mention « Mort pour la France », un extrait de cet acte doit être fourni.

4.3.2.4. Établissement et durée de validité des cartes

Dès lors que toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier ont été produites et que les frais de traitement de dossier ont été acquittés, les cartes sont établies dans un délai de 15 jours ouvrés ; elles cessent d'être valables, au plus tard, 6 ans après la date de leur établissement, sans excéder la date extrême de validité de la carte de séjour présentée. Pour les travailleurs frontaliers, la période de validité ne peut excéder la date de fin de contrat de travail ou de mission.

4.3.2.5. Renouvellement des cartes

Les dispositions de l'article 4.3.1.6. sont applicables, à l'exclusion, pour les citoyens français, de la production des pièces justificatives du point 2.1.2. Les ressortissants des pays de l'Union européenne et des pays de l'Association européenne de libre-échange, visés au titre I, doivent justifier de leur nationalité conformément au point 4.3.1.2. du titre I. Les ressortissants des États non membres de l'Union européenne visés au point 4.3.1.2. et résidant en France doivent obligatoirement présenter la carte de séjour délivrée par la préfecture du lieu de résidence. Les travailleurs frontaliers doivent obligatoirement présenter les pièces prévues au point 4.3.1.2. du titre I. A titre exceptionnel, il peut être demandé un complément d'information pour le traitement informatisé du dossier.

4.3.2.6. Frais de traitement de dossier

Les dispositions des points 4.3.1.3. du titre I sont applicables.

4.3.2.7. Perte ou vol des cartes

Les dispositions des points 4.3.1.4. du titre I sont applicables.

4.3.2.8. Echanges et remboursement

Les conditions d'échange/remboursement applicables aux billets carte « Famille nombreuse » sont reprises au chapitre 2 du recueil des prix (volume 6).

4.4. Congés annuels

4.4.1. Titres de transport d'aller et retour de congé annuel (Titre I)

4.4.1.1. Bénéficiaires

Les titres de transport d'aller et retour de congé annuel sont délivrés une fois par an à un même bénéficiaire, en 2^{ème} classe, pour un voyage d'aller et retour effectué à l'occasion d'un congé payé. Peuvent en bénéficier :

- 1 A - les salariés affiliés à la Sécurité sociale ordinaire ou agricole ;
- 1 B - les salariés bénéficiant d'un régime de Sécurité sociale les dispensant de l'immatriculation aux assurances sociales ;
- 1 C - les salariés français résidant à l'étranger ;
- 1 D - les agriculteurs français ou originaires d'un pays membre de l'Union européenne (UE), exploitants non assujettis à l'impôt général sur le revenu, qui ne possèdent ou n'exploitent que des propriétés non bâties dont le revenu cadastral total n'excède pas 30,49 euros ;
- 1 E - les travailleurs à domicile ou les personnes exerçant des professions de caractère artisanal, qui bénéficient, du point de vue fiscal, des dispositions prévues respectivement aux articles 80 ou 1452 à 1457 du Code général des impôts ;
- 1 F - les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et bénéficiant d'une prestation servie par le régime d'assurance chômage, dont le montant journalier ne dépasse pas la limite reprise au Recueil des prix ;
- 1 G - les stagiaires de la formation professionnelle n'appartenant pas aux catégories précédentes, suivant ou ayant suivi dans l'année en cours un stage assuré par un organisme ayant déposé une déclaration d'existence auprès du Ministère chargé de la Formation professionnelle ;
- 1 H - les salariés en cessation anticipée d'activité et percevant un revenu de remplacement dont le montant ne dépasse pas la limite reprise au Recueil des prix.

Le titre de transport peut comprendre :

- le conjoint (époux ou épouse uniquement) et les enfants âgés de moins de 21 ans ;
- le père et/ou la mère du célibataire ; à la condition que ces personnes habitent chez le demandeur.

Le prix doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Le bénéfice de la réduction ne peut être accordé qu'une seule fois par an à une même personne, soit au titre de l'une des catégories énumérées ci-dessus, soit en qualité d'ayant-droit. Le tarif aller-retour congé annuel est délivré uniquement en e-billet sur les trains à réservation.

4.4.1.2. Réductions et conditions d'application

Une réduction de 25 % est accordée dans les conditions suivantes, pour chacun des trajets d'aller et de retour, dans tous les trains nationaux y compris les trains à réservation obligatoire (sauf réseau Ile-de-France) :

- dans les trains à réservation obligatoire :
 - en 2^{ème} classe, sur le prix du Plein Tarif SECONDE sur les trains standards, et sur le tarif réglementé 2^{ème} classe dans les trains réglementés.
 - en 1^{ère} classe sur le prix du Plein Tarif SECONDE sur les trains standards, et sur le tarif réglementé 2^{ème} classe dans les trains réglementés, auquel est ajoutée la différence entre le prix du Plein Tarif PREMIERE et SECONDE.
- dans tous les trains sans réservation obligatoire : sur le Tarif Normal de 2^{ème} classe, hors compléments éventuels (réservation, ...) quelle que soit la classe empruntée.

Ce taux est porté à 50 % lorsque le bénéficiaire règle au moins la moitié du montant du titre de transport au moyen de chèques-vacances.

Dans les trains à réservation obligatoire, la réduction de 25% est accordée sans limitation. La réduction à 50 % ne s'applique que dans la limite des places disponibles à ce tarif.

Dans les trains sans réservation obligatoire, la réduction de 25 % est accordée sans limitation. La réduction à 50 % s'applique pour tout trajet commencé en période bleue du calendrier voyageurs.

Les réductions de 25 % et 50 % ne sont pas applicables en cas d'emprunt de certains trains repris dans la base des données horaires.

Les enfants de 4 à moins de 12 ans bénéficient de 50 % de réduction sur le prix perçu pour un adulte conformément aux dispositions du chapitre 1 de la Gamme Tarifaire.

Dans le cas d'arrêt en cours de route supérieur à 24 heures ou si la multiplication des arrêts conduit à dépasser l'heure limite d'utilisation après validation du titre, la réduction est appliquée à chacun des titres de transport émis.

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1^{ère} classe, il est délivré deux titres de transport distincts ; le prix de chacun de ces titres de transport est calculé indépendamment l'un de l'autre en fonction du parcours effectué dans chacune des classes de voiture.

4.4.1.3. Itinéraire et minimum de parcours

Le minimum de parcours est fixé à 200 kilomètres, retour compris. L'itinéraire doit être le même pour l'ensemble des voyageurs.

En cas d'arrêts en cours de route supérieurs à 24 heures, les différents trajets doivent être consécutifs. Tous les titres de transport émis pour un voyage comportant des arrêts supérieurs à 24 heures doivent être demandés en même temps.

4.4.1.4. Délai d'utilisation des titres de transport

L'utilisation des titres de transport obéit aux règles reprises au chapitre 3 des Dispositions générales.

Toutefois, le trajet de retour doit être effectué au plus tard le 61^{ème} jour suivant la date indiquée par le voyageur pour le trajet aller. En cas d'échange du titre de transport, ce délai ne peut être prolongé.

4.4.1.5. Demande et pièces justificatives

La demande, établie sur une formule délivrée par SNCF, doit être présentée à une gare quelconque au moins 24 heures à l'avance. Elle doit préciser la date de départ du voyage aller ainsi que les arrêts de plus de 24 heures éventuels et comporter, pour les catégories de bénéficiaires désignées au point 4.4.1.1 :

- 1 A -un certificat de l'employeur ou du chef de service attestant la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé ;
- 1 B et 1 C - un certificat de l'employeur attestant, d'une part, que le demandeur est dispensé par la loi de l'immatriculation aux assurances sociales, d'autre part, la nature de l'emploi et l'octroi d'un congé payé et précisant qu'il n'a pas été délivré à l'intéressé d'autre certificat de même nature au cours de l'année et qu'il n'en sera pas délivré d'autre au cours de cette même année ;
- 1 D - un certificat du maire de la résidence de l'intéressé attestant qu'il ne possède ou n'exploite que des propriétés non bâties dont le revenu cadastral total n'excède pas 30,49 euros ;
- 1 E -une déclaration sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il bénéficie, du point de vue fiscal, des dispositions prévues à l'égard des travailleurs à domicile par l'article 80, ou des artisans par les articles 1452 à 1457 du Code Général des Impôts. Le contrôle de cette déclaration est assuré par les services de la Direction Générale des Impôts ;
- 1 F -une déclaration sur l'honneur de l'intéressé certifiant qu'il n'a pas déjà bénéficié des dispositions du tarif pendant l'année en cours ;
- 1 G - un certificat de l'organisme dispensant la formation professionnelle, attestant que le demandeur suit ou a suivi un stage de formation professionnelle, et précisant les dates de début et de fin de ce stage ;
- 1 H -un certificat de l'établissement ou de l'organisme dont relève l'intéressé attestant qu'il est en cessation anticipée d'activité.

A l'appui de la demande, les assurés sociaux doivent présenter leur carte d'immatriculation à la Sécurité sociale ordinaire ou agricole. Les ouvriers et employés français résidant à l'étranger doivent fournir la justification de leur nationalité et de leur résidence.

Les agriculteurs, exploitants, français ou originaires d'un pays membre de l'Union européenne doivent :

- produire une pièce officielle (livret militaire, carte d'électeur, carte nationale d'identité, certificat de nationalité ou toute autre pièce équivalente) justifiant de l'identité et de la nationalité ;
- remettre une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas assujettis à l'impôt général sur le revenu. Le contrôle de cette déclaration est assuré par les services de la Direction générale des impôts.

Les demandeurs d'emploi doivent présenter l'avis d'admission à une allocation de chômage versée par Pôle Emploi, ainsi que le talon du dernier versement effectué par Pôle Emploi.

Les salariés en cessation anticipée d'activité doivent être en mesure de justifier que leur revenu ne dépasse pas la limite fixée au Recueil des prix en présentant le titre de paiement du revenu de remplacement.

Lorsqu'un demandeur désire faire figurer sa famille sur le titre de transport, il doit justifier le lien de parenté avec les intéressés et leur résidence.

4.4.1.6. Mesures de contrôle

Les titres de transport sont nominatifs et incessibles ; leurs titulaires sont tenus de justifier de leur identité à toute demande des agents de SNCF par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés, ...) ne sont pas admises.

Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer un titre de transport auquel elle n'aurait pas droit, ainsi que toute personne qui céderait son titre de transport ou qui utiliserait ou tenterait d'utiliser un titre de transport dont elle n'a pas le droit de se servir, serait poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Il en serait de même pour toute personne qui délivrerait indûment un certificat permettant à une personne qui n'y aurait aucun droit, d'obtenir un titre de transport, ou qui délivrerait au même ouvrier ou employé au cours d'une même année plusieurs certificats permettant d'obtenir des titres de transport d'aller et retour de congé annuel.

4.4.1.7. Échange des titres totalement inutilisés

Les conditions d'échange applicables aux billets congé annuel sont reprises au chapitre 3 du recueil des prix (volume 6).

4.4.1.8. Remboursement

Le trajet retour non effectué est remboursable pendant la période d'utilisation du titre de transport : le trajet aller est recalculé sur le Plein Tarif Loisir ou au prix réduit auquel le voyageur aurait pu prétendre dans le train ou le TGV emprunté et en tenant compte des conditions du voyage (place(s) réservée(s), période de circulation du TGV, ...).

Les conditions de remboursement applicables aux billets congé annuel sont reprises au chapitre 3 du recueil des prix (volume 6).

La retenue est calculée sur le prix du trajet retour initialement réglé et non effectué, conformément aux règles prévues au chapitre 6 des Dispositions générales, son montant étant arrondi au décime d'euro inférieur.

4.4.1.9. Recueil de données clients

SNCF souhaite recueillir les données clients afin d'assurer une meilleure gestion de la délivrance des titres de transport aller et retour de congé annuel.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à prévenir les fraudes à l'utilisation de ces titres. Les destinataires des données sont le Service Marketing de SNCF Voyageurs.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, que le client peut exercer en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante congeannuel.dil@sncf.fr.

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

4.4.1.10. Titres de transport d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre (Titre II)

4.4.1.10.1. Bénéficiaires

Les titres de transport d'aller et retour annuels des pensionnés, retraités, allocataires, veuves et orphelins de guerre, sont délivrés une fois par an à un même bénéficiaire en 2ème classe pour un voyage aller et retour, sans condition de trajet. Peuvent en bénéficier :

- 1 A - les titulaires, au titre de la Sécurité sociale, d'une pension, retraite, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation de réversion, ou d'un secours viager, à l'exclusion des bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées prévue par la loi du 17 janvier 1948, pour les personnes non salariées ;
- 1 B - les titulaires de l'allocation spéciale de vieillesse ;
- 1 C - les titulaires des régimes spéciaux de retraite ou pension visés à l'article 61 du décret du 8 juin 1946 ou maintenus provisoirement en vigueur conformément à l'article 65 du même décret ;
- 1 D - les veuves de guerre non remariées, titulaires d'une pension, ayant à leur charge au moins deux enfants de moins de 15 ans et ces derniers ;

- 1 E - les orphelins de guerre, de père et de mère, de moins de 21 ans ;
- 1 F -les titulaires de rentes d'incapacité permanente servies au titre de la loi du 9 avril 1898 ;
- 1 G - les titulaires de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi, prévue par la loi du 18 décembre 1963 ;
- 1 H -les préretraités âgés d'au moins 55 ans bénéficiant d'une garantie de ressources versée par Pôle Emploi, sous réserve que le montant journalier de la garantie de ressources ne dépasse pas la limite reprise au Recueil des prix.

Il est délivré, au choix du demandeur :

- régime I : un titre de transport d'aller et retour ;
- régime II : deux titres de transport, l'un pour le trajet d'aller, l'autre pour le trajet de retour.

Le choix du régime I ou du régime II est définitif pour la totalité du voyage.

Pour les catégories 1 A, 1 B, 1 C, 1 F, 1 G, 1 H, le titre de transport peut comprendre le conjoint (époux ou épouse) et les enfants âgés de moins de 21 ans à la condition qu'ils habitent chez le demandeur et que le régime (I ou II) soit le même pour l'ensemble des voyageurs.

Le prix doit être payé en une seule fois (pour chaque trajet en ce qui concerne le régime II) pour l'ensemble des voyageurs.

4.4.1.10.2. Réductions et conditions d'application du tarif

Les dispositions du point 4.1.2 du titre I sont applicables.

4.4.1.10.3. Délai d'utilisation des titres de transport

L'utilisation des titres de transport obéit aux règles reprises au chapitre 3 des Dispositions générales.

Toutefois, pour le régime I, le trajet de retour doit être effectué au plus tard le 61^{ème} jour suivant la date indiquée par le voyageur pour le trajet aller. En cas d'échange de l'un des trajets aller ou retour, ce délai ne peut être prolongé. Lorsque le demandeur a opté pour le régime II, il lui est délivré en même temps que le titre de transport d'aller, un bon à remettre pour obtenir la réduction pour le voyage de retour. Ce bon doit être utilisé dans un délai de 6 mois à compter de la date d'origine du délai d'utilisation du titre de transport d'aller.

4.4.1.10.4. Demande et pièces justificatives

La demande, établie sur une formule délivrée par SNCF, doit être présentée à une gare quelconque au moins 24 heures à l'avance. Elle doit préciser la date de départ du voyage aller, les arrêts éventuels de plus de 24 heures et l'indication du régime choisi.

A l'appui de la demande du titre de transport d'aller et retour (régime I), ou du titre de transport d'aller (régime II), les intéressés doivent présenter les justifications indiquées ci-après suivant les catégories de bénéficiaires désignées au point 4.1.1 :

- 1 A - l'« extrait d'inscription au registre des pensions, rentes et allocations » ou la carte d'immatriculation à la Sécurité sociale (pour les non immatriculés : carte spéciale de réduction délivrée par la caisse de retraite dont ils dépendent) ;
- 1 B - la « notification d'attribution d'une allocation spéciale de vieillesse » délivrée par la Caisse des dépôts et consignations (à défaut de cette pièce, remise d'une attestation du maire certifiant l'admission de l'intéressé au bénéfice de l'allocation spéciale et précisant qu'il ne lui a pas été délivré d'autre certificat de même nature au cours de l'année et qu'il ne lui en sera pas délivré d'autre au cours de la même année) ;
- 1 C -la carte spéciale de réduction délivrée par les organismes gérant les régimes spéciaux de retraite ou pension. Les retraités des administrations civiles et militaires

de l'Erat ne sont pas munis de la carte spéciale de réduction et doivent présenter leur carte d'immatriculation à la Sécurité sociale. ;

- 1 D -la carte spéciale de réduction délivrée par les Offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre avec remise d'une attestation du maire certifiant que l'intéressé a, à sa charge, au moins deux enfants de moins de 15 ans ;
- 1 E -la carte spéciale de réduction délivrée par les Offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;
- 1 F - la carte spéciale de réduction délivrée par la Caisse des dépôts et consignations,
- 1 G - la carte d'allocataire du Fonds national de l'emploi délivrée par la Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre,
- 1 H - Préretraités âgés de moins de 60 ans : la notification d'admission :
 - soit à l'allocation du Fonds national de l'emploi ;
 - soit à l'allocation conventionnelle de solidarité, délivrée par Pôle Emploi ;
 - Préretraités âgés de 60 ans et plus : l'avis d'admission à la garantie de ressources délivré par Pôle Emploi.
 - Les intéressés doivent également présenter le talon du dernier versement effectué par Pôle Emploi.

Lorsqu'ils présentent la carte d'immatriculation à la Sécurité sociale, les pensionnés ou retraités doivent produire, en outre, leur titre de pension ou de retraite.

Les bénéficiaires visés en 1 A, 1 B, 1 C, 1 F, 1 G, 1 H, qui désirent faire figurer leur famille sur le titre de transport à prix réduit, doivent, en outre, justifier le lien de parenté avec les intéressés et leur résidence.

4.4.1.10.5. Itinéraire

6 A - Dispositions communes aux régimes I et II

En cas d'arrêt(s) en cours de route supérieurs à 24 heures, les différents trajets doivent se faire suite.

Tous les titres de transport émis pour un voyage comportant des arrêts supérieurs à 24 heures doivent être demandés en même temps.

6 B - Dispositions particulières au régime II

La gare de destination du trajet d'aller et la gare d'origine du trajet de retour peuvent être différentes.

Les trajets d'aller et de retour doivent être les mêmes pour l'ensemble des voyageurs.

4.4.1.10.6. Mesures de contrôle

Les titres de transport délivrés aux conditions du présent titre sont nominatifs et incessibles ; leurs bénéficiaires sont tenus de justifier de leur identité à toute demande des agents de SNCF par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo. Les copies des pièces d'identité (papier, documents numérisés, ...) ne sont pas admises.

Toute personne ayant usé de moyens frauduleux ou de fausses pièces pour se faire délivrer un titre de transport auquel elle n'aurait pas droit, ainsi que toute personne qui cèderait son titre de transport ou qui utiliserait ou tenterait d'utiliser un titre de transport dont elle n'a pas le droit de se servir, serait poursuivie conformément à la législation en vigueur.

4.4.1.10.7. Échange des titres totalement inutilisés

Les modalités d'échange sont reprises au chapitre 3 du recueil des prix (volume 6).

4.4.1.10.8. Remboursement

Les modalités de remboursement sont reprises au chapitre 3 du recueil des prix (volume 6).

4.5. Abonnement de travail

4.5.1. Objet

Les abonnements de travail sont utilisables en 2ème classe dans tous les trains nationaux sans réservation obligatoire. Pendant leur validité, ils permettent d'effectuer un nombre de voyages illimité sur le trajet pour lequel ils ont été délivrés.

Leur validité dans les trains régionaux n'est pas garantie, les Autorités organisatrices régionales disposant de la faculté de développer des abonnements non encadrés par l'État sur le plan tarifaire sur les lignes relevant de leur responsabilité et ainsi s'écarter des dispositions tarifaires applicables aux services d'intérêt national.

Le tarif Abonnement de travail est délivré uniquement en e-billet sur les trains à réservation.

4.5.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- les salariés affiliés à la Sécurité sociale ou à des régimes spéciaux d'assurances sociales ;
- les apprentis rémunérés des professions manuelles.

4.5.3. Trajet

Il est limité au trajet du lieu de résidence au lieu de travail et retour et ne peut excéder 75 kilomètres par trajet. Toutefois, sur certains trajets supérieurs à 75 km, une tarification du même type peut être mise en place à l'initiative de certaines autorités organisatrices de transport.

S'il en résulte une amélioration de ses conditions de transport et si le nouveau trajet est égal ou moins long, l'abonné peut choisir comme :

- gare de départ, une gare autre que celle qui dessert sa résidence ;
- gare de destination, une gare autre que celle qui dessert son lieu de travail.

4.5.4. Validité

Il existe des abonnements hebdomadaires et des abonnements mensuels :

- les abonnements hebdomadaires sont valables 7 jours consécutifs à partir de la date indiquée par le voyageur, ce jour compris ;
- les abonnements mensuels le sont à compter du premier jour du mois, jusqu'au dernier jour. Pour les travailleurs de nuit, la validité de l'abonnement est reconnue jusqu'à 9 heures du matin, le lendemain du dernier jour du mois.

4.5.5. Attestation de l'employeur

L'attestation de l'employeur est établie sur un formulaire fourni par SNCF. Cette attestation précise notamment que son titulaire remplit bien les conditions exigées par le tarif. Lors de la validation par SNCF pour une période de 6 mois, le titulaire est invité à justifier de son identité.

Cette attestation doit être présentée à tout contrôle conjointement avec l'abonnement de travail.

4.5.6. Conditions de délivrance

Les abonnements de travail sont délivrés à l'avance ou pour une utilisation immédiate. L'indication de la période d'utilisation est portée lors de leur délivrance.

Les abonnements hebdomadaires sont émis, au plus tôt, un mois avant le jour origine de leur validité.

Les abonnements mensuels sont émis, pour un mois déterminé, à partir du 20 du mois précédant leur utilisation.

4.5.7. Surclassement

Dans certains trains sans réservation obligatoire, l'accès à la 1ère classe est autorisé aux porteurs d'un abonnement de travail. Ceux-ci peuvent :

- soit se munir d'un abonnement de travail valable dans cette classe, dont le prix est équivalent au double de celui de l'abonnement de 2ème classe ;
- soit se surclasser en acquittant le complément de prix calculé au prix tarif normal ou en tenant compte, le cas échéant, de la réduction à laquelle l'abonné peut avoir droit à un autre titre.

4.5.8. Prix

Les prix des abonnements de travail résultent de l'application des formules algébriques reprises au Recueil des prix.

4.5.9. Utilisation des abonnements

Les abonnements sont valables uniquement pour l'itinéraire indiqué. Ils sont strictement personnels et doivent être présentés à toute demande.

Avant d'effectuer son premier voyage, le titulaire d'un abonnement doit indiquer à l'encre, à l'emplacement prévu à cet effet, ses nom et prénom, et/ou le numéro de l'attestation patronale ou de la carte TER régionale.

Les abonnements n'ont pas à être validés par le voyageur lors de l'accès au quai, à l'exception des titres magnétiques. Ces derniers ne comportant pas de période d'utilisation doivent être validés lors du premier voyage.

Si la gare de départ n'est pas dotée de composteur, le voyageur porteur d'un titre magnétique doit le valider, le premier jour d'utilisation, à la gare de départ du trajet de retour.

Lorsque l'abonné travaille de nuit, il peut faire valider son abonnement, au guichet, pour pouvoir en décaler l'utilisation en fin de validité.

L'abonné peut, soit à l'aller, soit au retour, prendre ou quitter le train à une gare intermédiaire du parcours pour lequel son abonnement a été souscrit, en abandonnant tout droit au parcours non effectué.

L'abonné est en situation irrégulière s'il :

- emprunte un autre itinéraire ;
- ne peut justifier de son identité par une pièce d'identité officielle originale en cours de validité avec photo (les copies des pièces d'identité ne sont pas admises) ;
- ou ne peut produire, en même temps que son abonnement, l'attestation validée par son employeur.

4.5.10. Conditions particulières d'emprunt de certains trains

Les abonnements ne peuvent être utilisés que dans certains trains dont l'horaire est inscrit en caractères maigres dans l'Indicateur Horaires.

Lorsqu'un porteur d'abonnement de travail emprunte un train non autorisé, il est en situation irrégulière. Pour certaines relations, SNCF peut créer des catégories de titres dont l'utilisation est limitée à des trains désignés répondant aux conditions de prise et de cessation du travail des abonnés.

4.5.11. Utilisation de titres de transport en complément d'un abonnement de travail (soudure)

L'utilisation d'un abonnement de travail est autorisée dans la limite de 75 kilomètres d'une gare tête de lignes de Paris, en complément d'un forfait Navigo pour atteindre la limite de la zone d'application des tarifs d'Île-de-France Mobilités.

Seule l'utilisation simultanée de titres de même nature, en cours de validité, est autorisée :

- abonnement de travail hebdomadaire/Forfait Navigo Semaine ;
- abonnement de travail mensuel ou annuel/Forfait Navigo Mois ou Annuel.

L'utilisation conjointe de tout autre titre de transport n'est pas admise.

4.5.12. Perte ou vol des abonnements

En cas de perte ou de vol, les abonnements ne sont pas remboursés. Aucun duplicata n'est délivré.

4.5.13. Échange et remboursement

Les abonnements déposés dans une gare, au plus tard la veille du premier jour de validité, sont échangés sans frais ou remboursés, lorsqu'ils sont supérieurs au montant repris au Recueil des prix, après déduction d'une retenue conformément aux règles prévues au chapitre 6 des Dispositions générales, dont le montant est arrondi au décime d'euro inférieur. Les abonnements hebdomadaires et mensuels sont remboursés pour la moitié de leur prix uniquement en cas de maladie, licenciement ou changement imposé du lieu de travail, à condition d'être déposés dans une gare :

- dans les 48 heures qui suivent la date de début de validité, pour les abonnements hebdomadaires ;
- dans les 10 premiers jours du mois d'utilisation, pour les abonnements mensuels.

4.6. Abonnements pour Élèves, Étudiants et Apprentis

4.6.1. Bénéficiaires

Ces abonnements s'adressent exclusivement :

- les abonnements pour élèves, aux enfants et jeunes gens, âgés de moins de 21 ans à la date initiale de l'abonnement, qui fréquentent régulièrement les écoles, institutions, lycées, collèges, cours municipaux de dessin et autres établissements similaires d'enseignement primaire, secondaire, commercial, industriel ou professionnel ;
- les abonnements pour étudiants, aux jeunes gens, âgés de moins de 26 ans (pour les étudiants ayant accompli leur service national, l'âge limite de 26 ans est reporté d'un

temps égal à celui qu'ils ont effectué à ce titre) à la date initiale de l'abonnement, qui suivent régulièrement l'enseignement des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classe du second degré préparatoires à ces écoles, visés par les arrêtés pris en application de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relative aux assurances sociales ;

- les abonnements pour apprentis, aux apprentis âgés de moins de 23 ans à la date initiale de l'abonnement, effectuant leur apprentissage en France ou dans un pays membre de l'Union européenne et dont le contrat, lorsque l'apprentissage a lieu en France, satisfait aux conditions de la loi du 20 mars 1928 relative à l'organisation de l'apprentissage et de celle du 18 janvier 1929 (apprentis agricoles) (tant que les lois du 20 mars 1928 et du 18 janvier 1929 relatives à l'organisation de l'apprentissage ne seront pas applicables dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, la production du contrat d'apprentissage ne sera pas exigée à l'appui des demandes d'abonnement présentées par les apprentis faisant leur apprentissage dans l'un de ces trois départements).

Pour bénéficier de ces abonnements, les intéressés sont tenus de présenter un certificat du directeur de l'école ou du chef de l'établissement qu'ils fréquentent, ou de l'employeur chez lequel ils travaillent, attestant leur qualité d'élève, d'étudiant ou d'apprenti, ainsi qu'une pièce officielle justifiant de leur âge.

Le certificat doit comporter les dates de début et de fin de l'année scolaire au titre de laquelle il a été délivré.

La validité du certificat s'étend sur la période comprise entre ces deux dates dans les conditions suivantes :

- date de début de validité :
 - élèves : rentrée scolaire sans dépasser le 30 septembre,
 - étudiants : rentrée universitaire sans dépasser le 30 novembre,
 - apprentis : date de début d'apprentissage ;
- date de fin de validité :
 - élèves : fin de l'année sans dépasser le 31 juillet,
 - étudiants : fin de l'année universitaire sans dépasser le 30 novembre,
 - apprentis : date de fin d'année d'apprentissage.

Le tarif Abonnement pour élèves, étudiants et apprentis est délivré uniquement en e-billet sur les trains à réservation.

4.6.2. Demande et émission des cartes

La demande doit être remise à une gare quelconque, au moins 8 jours avant la date fixée pour le début du contrat.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives prévues au point 4.6.1. et de deux photographies d'identité récentes.

Les cartes d'abonnement sont émises pour une année scolaire donnée :

- pour les élèves, jusqu'au 30 septembre au plus tard ;
- pour les étudiants, jusqu'au 30 novembre au plus tard ;
- pour les apprentis, au plus tard 1 mois après la date origine figurant sur le certificat.

Toutefois, après les dates extrêmes définies ci-dessus, l'émission des cartes demeure possible en cas de :

- modification de contrat ; il est alors fait application des dispositions du point 4.6.8. ;

- souscription de contrat en cours d'année, dans la limite de validité du certificat de scolarité ou du contrat d'apprentissage présenté, complété dans les conditions précisées au point 4.6.1.

4.6.3. Contrat d'abonnement - Titre de transport

Le contrat d'abonnement est matérialisé par une carte nominative comportant la photographie de l'abonné, le trajet, la classe de voiture et les dates pour lesquels l'abonnement est valable. Cette carte permet, pendant sa période de validité, selon le cas, l'achat :

- de fichets mensuels ou hebdomadaires à libre circulation pour les parcours hors lignes à grande vitesse ;
- ou de fichets mensuels à nombre limité de trajets en cas d'emprunt de TGV circulant sur lignes à grande vitesse.

Le titre de transport est constitué par l'ensemble indissociable d'une carte et d'un fichet qui doivent être en cours de validité lors du voyage.

4.6.4. Trajets et classes de voiture

Les abonnements pour élèves, étudiants et apprentis ne sont valables, dans tous les trains nationaux, que pour le trajet que doit effectuer l'élève, l'étudiant ou l'apprenti pour se rendre du lieu où il réside pendant la durée de ses études ou de son apprentissage, à l'établissement dont il suit les cours ou dans lequel il fait son apprentissage. L'utilisation, en complément d'un abonnement pour élève, étudiant ou apprenti, d'un titre délivré aux conditions d'un autre tarif, n'est pas autorisée. Lorsque l'apprentissage a lieu dans un pays membre de l'Union européenne, la carte peut être délivrée pour le trajet du lieu où réside l'apprenti jusqu'au point frontière de sortie de France.

Les abonnements pour élèves, étudiants et apprentis ne peuvent être souscrits qu'en 2^{ème} classe. Toutefois, leurs titulaires ont la possibilité de voyager en 1^{ère} classe :

- soit avec un fichet intégrant le paiement du surclassement calculé comme indiqué au Recueil des prix ;
- soit après s'être muni, pour chaque voyage, d'un titre de transport comportant le montant du surclassement au prix du tarif de base, ainsi que, pour les trains autres que TGV, le montant des compléments éventuels (réservation, ...).

Ce complément de prix est égal à la différence :

- dans les trains à réservation obligatoire : entre le prix Plein Tarif Loisir de 1^{ère} classe et le prix Plein Tarif SECONDE et PREMIERE ;
- dans les trains sans réservation obligatoire : entre le prix Tarif normal de 2^{ème} classe et le prix correspondant de 1^{ère} classe.

4.6.5. Conditions particulières d'emprunt des TGV sur lignes à grande vitesse

L'abonnement TGV à nombre limité de trajets pour élèves, étudiants et apprentis, permet d'effectuer 9 trajets simples pendant le mois pour lequel il est souscrit.

Le parcours pour lequel est établi cet abonnement doit comporter une relation desservie par TGV circulant sur lignes à grande vitesse, complétée, éventuellement, par un ou des parcours sur lignes classiques.

Il donne accès aux TGV circulant sur lignes à grande vitesse moyennant le paiement pour chaque trajet effectué d'une réservation dont le montant est indiqué au Recueil des prix.

Pendant la période de validité du ficher mensuel, le titulaire peut, en plus des 9 trajets simples, effectuer des trajets supplémentaires soit en TGV, soit dans les autres trains circulant parallèlement à la ligne à grande vitesse. Dans ce cas, il acquitte :

- pour l'emprunt des TGV, le montant d'un titre de transport comportant une réduction de 50 % sur le prix Plein Tarif SECONDE ou PREMIERE ;
- pour l'emprunt des trains autres que TGV sur la totalité du trajet, le montant d'un titre de transport comportant une réduction de 50 % sur le prix de base de seconde classe, pour le trajet total repris sur sa carte ;
- un abonné, muni d'un abonnement pour élèves, étudiants et apprentis non valable sur lignes à grande vitesse mais sur une relation également desservie par des TGV circulant sur cette ligne, peut emprunter la ligne à grande vitesse en acquittant le montant d'un titre de transport comportant une réduction de 50 % sur le tarif normal de 2^{ème} classe.

4.6.6. Validité et prix

4.6.6.1. La carte

Les dates de début et de fin de validité de la carte sont identiques à celles du certificat délivré. La carte en cours de validité donne droit à l'achat de fichets.

4.6.6.2. Les fichets

La date de début de validité des fichets doit, dans tous les cas, être incluse dans période indiquée sur la carte :

- fichets mensuels : leur validité est d'un mois. Ils sont renouvelables de mois en mois ;
- fichets hebdomadaires : leur validité est de 7 jours consécutifs.

L'utilisation de fichets mensuels et hebdomadaires peut être alternée. Le certificat doit être présenté lors de la demande de renouvellement des fichets. Seul l'achat par avance de fichets mensuels est autorisé, et ce dans la limite maximale de 11.

Les prix des fichets résultent de l'application des formules algébriques reprises au Recueil des prix.

Le prix doit être réglé en une seule fois, quel que soit le nombre de fichets achetés simultanément.

4.6.6.3. Validité sur TER

La validité de ces abonnements dans les trains régionaux n'est pas garantie, les Autorités organisatrices régionales disposant de la faculté de développer des abonnements non encadrés par l'État sur le plan tarifaire sur les lignes relevant de leur responsabilité.

4.6.6.4. Utilisation des abonnements

A - Dispositions communes à l'ensemble des abonnements pour élèves, étudiants et apprentis

Le ficher mensuel ou hebdomadaire doit être présenté conjointement avec la carte.

L'abonné n'a pas à valider sa carte d'abonnement ni son ficher de validation avant de prendre place dans le train, sous réserve des dispositions particulières prévues au point ci-dessous pour l'abonnement TGV à nombre limité de trajets.

Les abonnements ne sont utilisables que sur le ou les itinéraires indiqués sur les cartes.

Pour l'emprunt des trains, le titulaire d'un abonnement est assimilé à un voyageur porteur d'un titre de transport à trajet simple sans réservation de place (de la classe de l'abonnement) pour une distance correspondant au trajet total inscrit sur la carte.

Conformément au chapitre 5 des Dispositions générales, il doit donc obligatoirement, avant d'emprunter un TGV sur lignes à grande vitesse comme hors lignes à grande vitesse, se munir d'une réservation dont les montants respectivement applicables à ces deux types de lignes sont indiqués au Recueil des prix.

B - Dispositions particulières à l'abonnement TGV à nombre limité de trajets

L'abonné doit composer son fichet mensuel d'abonnement avant d'emprunter le train de chacun de ses 9 trajets.

Les voyages non réalisés pendant la période de validité du fichet mensuel ne peuvent être effectués ultérieurement et ne sont pas remboursés.

4.6.6.5. Résiliation et modification du contrat

Les abonnés ayant renouvelé leur abonnement ou, en cas de décès, leurs ayants droit, peuvent, sur demande, obtenir la résiliation de l'abonnement.

En cas de décès, la demande de résiliation n'est admise que si elle est formulée dans le délai de 3 mois à compter du jour du décès.

Dans les deux cas, la mensualité en cours reste acquise à SNCF et les mensualités payées d'avance sont remboursées, après déduction d'une retenue conformément aux règles prévues au chapitre 6 des Dispositions générales, dont le montant est arrondi au dixième d'euro inférieur.

A - Généralités

L'abonné peut demander :

- la modification du trajet ;
- le changement de classe de voiture.

Dans tous les cas, la demande doit être présentée dans les conditions fixées au point 4.6.2.

Le contrat en cours est résilié dans les conditions fixées ci-dessus, puis il est établi un nouveau contrat.

B - Prix du nouveau contrat

Le prix du nouveau contrat est calculé sur la base des prix en vigueur à la date de la modification.

Il est délivré un nouveau fichet de validation.

4.6.6.6. Perte ou vol des cartes et/ou des fichets

En cas de perte ou de vol de sa carte (et/ou de son fichet de validation), le titulaire est tenu d'en donner immédiatement avis à la gare qui la lui a remise.

Toute carte et/ou fichet de validation dont la perte ou le vol a été ainsi déclaré peut être remplacé(e) par un duplicata moyennant le paiement, au moment de la demande, d'une somme dont le montant est repris au Recueil des prix. Il n'est pas délivré de duplicata pour les fichets de validation des abonnements TGV à nombre limité de trajets.

Le duplicata ne peut être délivré qu'après l'expiration d'une période minimale de 8 jours sur présentation d'une carte d'identité et dans les conditions fixées au point 4.6.2.

Tant qu'il n'est pas en possession du duplicata de sa carte et/ou de son fichet de validation, le titulaire doit se munir de titre de transport dont le prix n'est pas remboursé. Il en est de même lorsque le voyageur a égaré momentanément sa carte/et ou son fichet de validation.

Le remplacement des cartes est gratuit dans les conditions et délais fixés au point 4.6.2.

4.7. Tarifs Promenades d'enfants et assimilés

4.7.1. Bénéficiaires et prix réduit

Tout groupe d'au moins dix personnes et jusqu'à 99 personnes composé :

- d'enfants ou jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans, effectuant aux frais de municipalités ou d'œuvres philanthropiques un voyage d'instruction ou un déplacement à la campagne ou au bord de mer ;
- et de leurs accompagnateurs éventuels, à raison d'un au maximum pour 10 enfants ou fraction de 10 effectuant ensemble un voyage aller-retour, peut obtenir un titre de transport collectif à prix réduit.

Les titres de transport émis aux conditions du présent tarif comportent une réduction de 75 %, calculée :

- dans les trains à réservation obligatoire en 2^{ème} classe, sur le prix du Plein Tarif SECONDE sur les trains standards, et sur le tarif réglementé 2^{ème} classe dans les trains réglementés.
- dans les trains sans réservation obligatoire : sur le Tarif Normal de 2^{ème} classe, hors compléments éventuels (réservation, ...) ;

L'accès au tarif Promenades d'enfants est accordé dans tous les trains du réseau principal autorisés au transport des groupes aux conditions suivantes :

- dans tous les trains TGV et INTERCITÉS, la réduction est appliquée dans la limite des places disponibles pour ce tarif. Il est conditionné à la réalisation d'un aller-retour. A défaut de places disponibles à ce tarif pour l'aller et le retour, il est proposé un tarif assimilé au tarif promenades d'enfant avec une réduction comprise entre 20% et 75%.
- dans les trains TER en période bleue du calendrier voyageurs.

Le tarif promenades d'enfant offre une réduction de 75%. Il est conditionné à la réalisation d'un aller -retour et dans la limite des places disponibles.

A défaut de places disponibles à ce tarif pour l'aller et le retour, il est proposé un tarif assimilé au tarif promenades d'enfant avec une réduction inférieure.

A défaut, les conditions de la gamme tarifaire « Jeunes en groupe » peuvent être proposées.

4.7.2. Délai d'utilisation

Ces titres de transports sont valables pendant 72 heures. Ce délai prend effet à compter de l'heure de départ du train emprunté (ou du premier train emprunté en cas d'utilisation de plusieurs trains) lors du voyage aller.

Ce tarif est proposé uniquement dans la cadre d'un aller-retour.

4.7.3. Demande

La demande du titre de transport collectif, doit parvenir à SNCF au moins 72 heures avant le retrait du titre de transport. Elle doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

- Les nom et coordonnées du Client (ou le cas échéant, la raison sociale et l'adresse postale du Client), un numéro de téléphone portable ainsi qu'une adresse électronique valide,
- Le nombre et la répartition des Voyageurs par tranche d'âge (enfant de moins de 12 ans, enfant de moins de 15 ans et adultes)
- Les date(s) et horaire(s) du voyage souhaité
- Les prestation(s) envisagée(s)

- Une ou plusieurs solutions de remplacement au cas où la demande principale ne pourrait être satisfaite.

4.7.4. Réservation des places

Les dispositions du chapitre 3 de la Gamme Tarifaire (Jeunes en groupes) sont applicables.

4.7.5. Modalités de réservation

Si l'organisateur fait sa demande auprès du réseau gare, et que sa demande est acceptée, il devra régler la totalité de son voyage immédiatement.

Si l'organisateur s'adresse au réseau spécialisé des Agences Groupe SNCF (hors gares) l'interlocuteur commercial adresse au client un contrat de vente « groupe » indiquant les conditions de voyage avec prix et places garantis pour le groupe. Ce contrat indique le montant de la somme à verser pour confirmation.

Afin de confirmer sa demande et l'acceptation de ses réservations au(x) tarif(s) indiqué(s), au(x) date(s) et train(s) désigné(s), le client est tenu d'adresser le contrat dûment signé et paraphé en bas de chaque page (aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée sur le Contrat par le client, celui-ci deviendrait alors caduque et serait annulé de plein droit), accompagné :

- d'un acompte si la date d'envoi du Contrat par SNCF est supérieure à 45 jours avant la date du voyage : cet acompte de 10 % du montant total de la (des) réservation(s) devra être envoyé dans les 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi mentionné au Contrat par SNCF.
- de la totalité du montant du voyage dans les délais stipulés au Contrat à compter de la date d'envoi de celui-ci par SNCF, pour les voyages dont la date de départ est inférieure à 45 jours. En cas d'absence de versement de l'acompte ou de la totalité du voyage conformément à l'alinéa précédent, le contrat n'est pas considéré comme conclu.

Le règlement de l'acompte (ou de la totalité du voyage) accompagné du contrat signé entraîne l'acceptation sans réserve par le client des termes du contrat de transport.

En cas d'annulation totale de la demande de réservation du fait du client, l'acompte reste acquis à SNCF.

En particulier, est considérée comme annulée toute réservation pour laquelle le titre de transport n'est pas retiré dans le délai fixé par SNCF dans les conditions générales de vente des billets de groupe.

Lorsque la demande est intégralement maintenue et satisfaite, le montant de l'acompte est déduit du prix total à percevoir.

4.7.6. Remboursement

En cas de demande de remboursement du titre de transport dans les 2 mois suivant la date de départ du trajet aller, une retenue de 10 % est appliquée sur le montant total à rembourser ; le montant total de la retenue est arrondi à l'euro inférieur.

En cas d'annulation d'un des 2 trajets (aller ou retour), le trajet non effectué est remboursable pendant la période d'utilisation du titre de transport ; le trajet effectué est recalculé sur la base du tarif « Jeunes en groupe » disponible au moment de l'annulation et aux conditions d'après-vente des Jeunes en groupes, conformément au volume 3.

Un remboursement partiel du titre de transport peut également être effectué en cas de voyageur(s) manquant(s) dûment constaté(s) par le contrôleur lors du voyage aller et du

voyage retour : dans ce cas, le prix du titre de transport est recalculé en tenant compte du nombre exact de voyageurs ayant effectué le voyage (le nombre de voyageurs ou de défection doit être identique à l'aller et au retour). Le nombre de passagers ne peut être inférieur à 10 passagers.

Une retenue de 10 % est effectuée sur le montant à rembourser.

Frais applicables pour la tarification « Promenade d'enfants ».

Taux de retenue pour une annulation partielle ou une modification de typologie de passagers effectuée

« J » étant la date de circulation du train correspondant au premier trajet du voyage

Entre la date du paiement de l'acompte et J-126

- Taux de retenue avant paiement solde : 0 %
- Taux de retenue après paiement solde : 0 %

Entre J-125 et J-30

- Taux de retenue avant paiement solde : 10 %
- Taux de retenue après paiement solde : 10 %

De J-29 jusqu'à J+2 mois

- Taux de retenue avant paiement solde : Non applicable
- Taux de retenue après paiement solde : 10 %

VOLUME 4 – PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET ACCOMPAGNANT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

1. Personnes en situation de handicap (PSH)

Quelle que soit la nature de son handicap, un voyageur handicapé doit être muni d'un titre de transport établi au prix et aux conditions générales applicables au train emprunté.

1.1. Les Titulaires d'une carte d'invalidité

Les titulaires d'une carte d'invalidité (hors RPG) ne bénéficient pas de réductions particulières du fait de leur handicap.

1.1.1. Le tarif GUIDE

Le voyageur titulaire d'une carte d'invalidité peut faire bénéficier d'un tarif GUIDE à un unique voyageur de plus de 12 ans qui l'accompagne et l'assiste sur le même trajet domestique/national et dans la même classe. Le tableau ci-après détaille les prix ou les réductions applicables aux différentes cartes d'invalidité pour des trains TGV, INTERCITES ou TER.

Tableaux de calcul des prix du tarif GUIDE pour les porteurs de cartes d'INVALIDITE selon le type de carte et de train :

Carte de personne handicapée émise avant le 1e juillet 2017 (en circulation jusqu'au 31/12/2026)

Pour TGV INOUI :

Type de carte	Mention	TGV Période normale sur Ligne à Grande Vitesse	TGV période pointe sur ligne à Grande Vitesse	TGV période normale ou pointe sur Ligne Classique
INVALIDITE ou INVALIDITE à 80% ou plus	- Aucune mention	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir
	- Canne Blanche	50% du Plein Tarif Loisir	50 % du Plein Tarif Loisir	50 % du Plein Tarif Loisir

	- Besoin d'accompagnement - Cécité ou Etoile Verte - Besoin d'accompagnement Cécité	3€ en 2 ^{nde} 7,60€ en 1 ^{ère}	En 2 ^{nde} : 3€ + la différence entre le prix plein tarif loisir de pointe et le prix plein tarif loisir normal En 1 ^{ère} : 7,60€	1,50€
Carte européenne de stationnement		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
Carte de priorité		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction

Pour INTERCITES et TER :

TYPE de CARTE	MENTION	INTERCITÉS à réservation obligatoire	INTERCITÉS à réservation obligatoire	INTERCITÉS sans réservation obligatoire	TER
INVALIDITE ou INVALIDITE à 80%ou plus	- Aucune mention	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Tarif Normal	50% du Tarif Normal
	- Canne Blanche	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Tarif Normal	50% du Tarif Normal
	- Besoin d'accompagnement - Cécité ou Etoile Verte - Besoin d'accompagnement Cécité	1,50€	1,50€	Gratuit	Gratuit
Carte européenne de stationnement		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
Carte de priorité		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction

Carte Mobilité Inclusion (CMI) - Depuis le 1e janvier 2017 – Carte au format ISO

Pour TGV INOUI :

Type de carte	Mention	TGV Période normale sur Ligne à Grande Vitesse	TGV période pointe sur ligne à Grande Vitesse	TGV période normale ou pointe sur Ligne Classique
CMI INVALIDITE	- Aucune mention	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir
	- Besoin d'accompagnement - Besoin d'accompagnement cécité	3€ en 2 nd 7,60€ en 1 ^{ère}	En 2 ^{nde} : 3€ + la différence entre le prix plein tarif loisir de pointe et le prix plein tarif loisir normal En 1 ^{ère} : 7,60€	1,50€
CMI Priorité		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
CMI Stationnement		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction

Pour INTERCITÉS et TER :

Type de carte	Mention	INTERCITÉS à réservation obligatoire	INTERCITÉS à réservation obligatoire	INTERCITÉS sans réservation obligatoire	TER
CMI INVALIDITE	- Aucune mention	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir
	- Besoin d'accompagnement - Besoin d'accompagnement cécité	1,50€	1,50€	Gratuit	Gratuit
CMI Priorité		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
CMI Stationnement		Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction

Le voyageur handicapé doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF et présenter la pièce requise pour justifier de la réduction accordée à son GUIDE. A défaut de la présentation de cette pièce, le voyageur handicapé et/ou son guide sont considérés comme étant en situation irrégulière.

Si deux personnes handicapées telles que définies ci-dessus voyagent ensemble, il est exclu que chacune d'elles puissent réciproquement bénéficier du tarif GUIDE.

Les chiens-guides d'aveugle et chiens d'assistance voyagent gratuitement et sans billet¹.

1.1.2. Conditions d'échange et de remboursement du tarif GUIDE

TGV INOUI	Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet).
Intercités à réservation obligatoire	Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet).
Intercités sans réservation obligatoire	Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet).
TER	L'échange ou le remboursement des billets TER est possible selon les canaux de distribution Les conditions sont indiquées sur le titre de transport. Le M billet ou le billet imprimé TER ne sont pas échangeables. Ils sont remboursables jusqu'à J-1 (sauf restrictions spécifique liée au tarif). Certaines Régions peuvent imposer une retenue de 10% ou un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.

1.2. Les Handicapés titulaires d'une carte Réformé et Pensionné de Guerre (RPG)

1.2.1. Les tarifs Réformés et Pensionnés de Guerre

Le voyageur titulaire d'une carte Réformé et Pensionné de Guerre délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC), bénéficie d'une tarification spécifique décrite dans le tableau suivant :

Mention sur la Carte RPG	Taux de réduction appliqué sur le Tarif LOISIR NORMAL (TGV ou Trains INTERCITES à RESERVATION OBLIGATOIRE) ou au PLEIN TARIF (TER ou Train INTERCITES à RESERVATION FACULTATIVE)
Simple Barre Bleue	50%
Simple Barre Rouge	75%
Double Barre Bleue	75%
Double Barre Rouge	75%

¹ En cas d'opposition de la présence du chien de la part d'autres voyageurs, le personnel de bord essayera de trouver, dans la mesure du possible, une solution de reclassement. En cas d'impossibilité à trouver une telle solution, les voyageurs pourront par exception se voir imposer la présence du chien.

1.2.2. Le tarif GUIDE pour Réformé et Pensionné de Guerre

Le voyageur titulaire d'une carte RPG avec double barre bleue ou double barre rouge peut faire bénéficier d'un tarif GUIDE RPG à un unique voyageur de plus de 12 ans qui l'accompagne et l'assiste sur le même trajet et dans la même classe.

Le tableau ci-après détaille les prix ou les réductions applicables aux guides RPG pour des trains TGV, INTERCITES ou TER.

Type de carte : carte de réformé et pensionné de guerre

Carte de Réformé & Pensionné de Guerre délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)

Pour TGV INOUI

Mention	TGV Période normale sur Ligne à Grande Vitesse	TGV période pointe sur ligne à Grande Vitesse	TGV période normale ou pointe sur Ligne Classique
Simple Barre Bleue	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
Simple Barre Rouge	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
Double Barre Bleue	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir
Double Barre Rouge	3€ en 2 ^{de} 7,60€ en 1 ^{ère}	En 2 ^{de} : 3€ + la différence entre le prix plein tarif loisir de pointe et le prix plein tarif loisir normal En 1 ^{ère} : 7,60€	1,50€

Pour INTERCITES et TER :

Mention	INTERCITÉS à réservation obligatoire	INTERCITÉS à réservation obligatoire	INTERCITÉS sans réservation obligatoire	TER
Simple Barre Bleue	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
Simple Barre Rouge	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction	Pas de réduction
Double Barre Bleue	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir	50% du Plein Tarif Loisir
Double Barre Rouge	1,50€	1,50€	Gratuit	Gratuit

Le voyageur Réformé et Pensionné de Guerre doit pouvoir justifier de son identité auprès des agents SNCF et présenter la pièce requise pour la justification de la réduction accordée à son

guide RPG. A défaut de la présentation de cette pièce, le voyageur handicapé et/ou son guide sont considérés comme étant en situation irrégulière.

Les chiens-guide d'aveugle et chiens d'assistance "écouteur" pour personnes épileptiques voyagent gratuitement et sans billet.

1.2.3. Conditions d'échange et de remboursement des tarifs Réformés & Pensionnés de Guerre & GUIDE Réformés & Pensionnés de Guerre

	Reformé et Pensionne de Guerre	GUIDE - RPG
TGV INOUI	Billet échangeable et remboursable (ajustement au tarif en vigueur) uniquement avant départ : 15 € de frais à partir de 2 jours avant départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable et remboursable 2 fois maximum (même jour, même trajet).	Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable et remboursable 2 fois maximum (même jour, même trajet).
Intercités à réservation obligatoire	Billet échangeable et remboursable (ajustement au tarif en vigueur) uniquement avant départ avec retenue de 40% du prix à partir de 2 jours avant départ (maximum 12 €). Dès 30 min avant départ, billet échangeable et remboursable 2 fois maximum (même jour, même trajet).	Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable et remboursable 2 fois maximum (même jour, même trajet).
Intercités sans réservation obligatoire	E-billet échangeable et remboursable (ajustement au tarif en vigueur) uniquement avant départ : 5 € de frais à partir de la veille du départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable et remboursable 2 fois maximum (même jour, même trajet). Pour les autres supports, échange gratuit avant le premier jour de validité. Pendant sa validité, billet échangeable et remboursable sans frais pour obtenir un billet avec une réservation, une réduction moins importante ou un surclassement. Dans les autres cas d'échange, une retenue de 10% sera appliquée	Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable et remboursable 2 fois maximum (même jour, même trajet).
TER	L'échange ou le remboursement des billets TER est possible selon les canaux de distribution Les conditions sont indiquées sur le titre de transport. Le M billet ou le billet imprimé TER ne sont pas échangeables. Ils sont	L'échange ou le remboursement des billets TER est possible selon les canaux de distribution Les conditions sont indiquées sur le titre de transport. Le M billet ou le billet imprimé TER ne sont pas échangeables. Ils sont

remboursables jusqu'à J-1 (sauf restrictions spécifique liée au tarif). Certaines Régions peuvent imposer une retenue de 10% ou un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.	remboursables jusqu'à J-1 (sauf restrictions spécifique liée au tarif). Certaines Régions peuvent imposer une retenue de 10% ou un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.
--	--

1.3. Les voyageurs en fauteuil roulant

Afin de bénéficier d'un placement adapté dans les trains, les voyageurs utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) doivent préalablement le préciser en amont, au moment de la réservation de leur billet.

A bord des TGV et dans la limite des disponibilités, les voyageurs en fauteuil roulant sont systématiquement placés en 1ère classe dans des espaces adaptés tout en bénéficiant d'un prix en 2nde classe. Cette disposition s'applique également au premier accompagnateur du voyageur en fauteuil roulant.

Un voyageur en fauteuil roulant détenteur d'une carte d'invalidité ou d'une carte RPG pourra également bénéficier des avantages mentionnés aux paragraphes 1.1 et 1.2.

1.3.1. Le Tarif ACCOMPAGNANT Usager Fauteuil Roulant (UFR) dans les TGV

Les accompagnants du voyageur en fauteuil roulant (dans la limite de 3 personnes) peuvent bénéficier d'un tarif réduit ACCOMPAGNANT UFR lorsqu'ils voyagent en 1e classe avec une réduction de 30% sur le prix du tarif LOISIR 1ère classe.

Aucune pièce justificative n'est à fournir par le voyageur en fauteuil roulant ou l'un de ses accompagnants.

1.3.2. Conditions d'échange et de remboursement du tarif ACCOMPAGNANT UFR

TGV	Autres Trains
Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet).	Non Applicable

1.3.3. Les caractéristiques techniques pour le fauteuil roulant

Le fauteuil roulant de la personne handicapée devra respecter la réglementation européenne STI PMR (annexe du règlement (UE) N° 1300 / 2014 de la Commission européenne du 18 novembre 2014 sur la spécification technique d'interopérabilité relative aux personnes à mobilité réduite dans le système ferroviaire transeuropéen conventionnel et à grande vitesse).

Cette réglementation énonce que les dimensions maximales autorisées d'un fauteuil roulant manuel ou électrique sont de 70 cm de large et de 120 cm de profondeur, et que le diamètre de braquage est de 1 500mm.

Un poids en charge de 300 kg pour le fauteuil roulant et son occupant (y compris d'éventuels bagages) dans le cas d'un fauteuil roulant électrique ne nécessitant aucune assistance pour franchir un dispositif d'aide à l'embarquement et au débarquement.

Un poids en charge de 200 kg pour le fauteuil roulant et son occupant (y compris d'éventuels bagages) dans le cas d'un fauteuil roulant manuel.

2. Service ACCÈS PLUS

Accès Plus est un service gratuit d'assistance pour embarquer et débarquer du train. Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur internet : <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/voyager-en-toute-situation/situation-handicap/services-assistance/conditions-generales-utilisation-acces-plus>

VOLUME 5 – PRESTATIONS ASSOCIEES AU TRANSPORT

1. Réservations des places assises, des couchettes

1.1. Objet

La réservation des places a pour objet de permettre aux voyageurs, au moment de l'achat de leur titre de transport ou lorsqu'ils sont munis d'un titre de transport valable pour le parcours à effectuer, de s'assurer à l'avance, en fonction des catégories de places offertes dans le train emprunté et dans la mesure des possibilités, de la disponibilité :

- d'une place assise ;
- d'une place assise dans un espace dédié offrant des prestations de restauration ;
- d'une couchette.

Ne sont pas considérés comme place assise, les sièges du bar et les strapontins. Tout renseignement concernant les conditions de réservation peut être fourni par les établissements ouverts au trafic des voyageurs.

Pour l'accès à certains trains, pour certaines relations et pour certains produits, la réservation d'une place est obligatoire ; c'est en particulier le cas pour les TGV, l'occupation de places couchées et de certains espaces ainsi que l'utilisation de certains services à bord.

Il peut être de même pour les voyages à forfait ; cette particularité est alors portée à la connaissance de la clientèle.

Billets sans place attribuée

Dans certains trains à réservation obligatoire, des titres de transport portant la mention « SANS PLACE ATTRIBUEE » ou « PLACE NON ATTRIBUEE » peuvent être délivrés. Le nombre de billets « SANS PLACE ATTRIBUEE » est déterminé compte tenu des défections habituellement constatées. Le titre délivré avec cette mention ne comporte donc aucune indication de placement. Un billet « SANS PLACE ATTRIBUEE » ne garantit pas la possibilité d'occuper une place assise en toute circonstance.

Le prix d'un billet « SANS PLACE ATTRIBUEE » correspond à la classe empruntée du TGV ou INTERCITÉS à réservation obligatoire à bord duquel est effectué le voyage.

Le voyageur peut demander la ou les places qu'il souhaite retenir, soit avant (point 1.2 ci-dessous), soit pendant (point 1.3 ci-après) l'ouverture de la réservation au guichet.

Les places sont attribuées dans la mesure des disponibilités.

Dans le cadre de la Garantie Place Assise, si vous voyagez à bord d'un train TGV ou INTERCITÉS à réservation obligatoire pour lequel vous avez un billet « SANS PLACE ATTRIBUEE », pour un trajet d'une durée égale ou supérieure à 1h30 à bord de ce même train, le chef de bord vous aide à trouver une place à bord ou, faute de place, il pourra vous proposer un geste commercial. La Garantie Place Assise s'applique dans les conditions visées à l'Annexe 9 du Volume 5 des présents Tarifs.

1.2. Demande pendant l'ouverture de la réservation aux guichets

Le voyageur peut :

- soit demander simultanément un titre de transport et la réservation des places. Il est délivré pour la classe de voiture et le trajet pour lequel la réservation est demandée, un titre de transport unique indiquant le prix total du voyage y compris le montant de la réservation ;
- soit présenter un titre de transport valable dans la classe et pour le trajet pour lequel la réservation est sollicitée. Dans ce cas, il est délivré un titre de transport ne comportant que le seul montant de la réservation.

La réservation des places et les titres de transport peuvent également être demandés par l'intermédiaire d'Internet, du téléphone ou au moyen des automates de vente SNCF.

1.3. Montant à percevoir

1.3.1. Principes

Les opérations de réservations donnent lieu au paiement, pour chaque place selon son type et pour chaque train emprunté, d'une somme dont le montant est indiqué au Recueil des prix.

1.3.2. Réservation pour l'emprunt des trains sans réservation obligatoire

Sont exonérés du paiement de la réservation des places assises les voyageurs appartenant aux catégories ci-après :

- enfant de moins de 4 ans détenteur d'un forfait Bambin ou d'une Carte Enfant+ ;
- réformé pensionné de guerre bénéficiaire des dispositions du point 18 du Code des pensions militaires d'invalidité et son guide ;
- réformé pensionné de guerre titulaire d'une carte d'invalidité portant la mention « station debout pénible » .

1.3.3. Réservation pour l'emprunt des trains à réservation obligatoire

Sont exonérés du paiement de la réservation des places assises les voyageurs appartenant aux catégories ci-après :

- enfant de moins de 4 ans détenteur d'un forfait Bambin, d'une Carte Enfant+ ou d'une Carte Enfant Famille ;
- guide du réformé pensionné de guerre bénéficiaire des dispositions de l'article 18 du Code des pensions militaires d'invalidité.

1.4. Conditions d'utilisation des titres de transport comportant une réservation

Au moment du contrôle à bord du train, l'occupant d'une place réservée doit être en mesure de présenter le titre de transport valable dans la classe de voiture, pour le trajet et pour la

date de la délivrance de la réservation. Les références relatives au placement et le prix total portés sur le titre de transport doivent correspondre à la place occupée par le voyageur.

A défaut, il peut être invité, par le personnel chargé du contrôle, à céder sa place à un voyageur qui ne peut occuper la place qu'il a réservée.

Aucune réservation de place (assise, inclinée ou couchette) n'est admise pour les chiens et petits animaux domestiques, ainsi que pour les bagages.

SNCF peut disposer des places réservées qui ne seraient pas occupées au moment du départ du train de la gare origine de la réservation ; elle peut également, en cas de nécessité, offrir à des voyageurs ayant effectué des réservations, des places différentes de celles qui leur avaient été primitivement attribuées.

1.5. Occupation de places couchées par des enfants

Pour occuper seul une place couchée, un enfant de moins de 4 ans doit s'acquitter d'un forfait Bambin de nuit (dont le montant figure au Recueil des prix, Volume 6). Pour occuper seul une place couchée, un enfant de moins de 4 ans titulaire d'une Carte Enfant+ ou Enfant Famille est dispensé du paiement du forfait Bambin de nuit, mais doit s'acquitter du montant de la réservation d'une place couchette (dont le montant figure au Recueil des prix, Volume 6).

Chaque enfant de 4 ans à moins de 12 ans dispose d'une couchette individuelle. Le prix payé par enfant est égal à la moitié du prix perçu pour un adulte.

Lorsque deux enfants de moins de 4 ans occupent ensemble une place couchée, ils doivent s'acquitter du paiement d'un seul forfait Bambin de nuit ou d'une seule réservation de place couchette pour deux.

1.6. Compartiment famille

Tout groupe composé au minimum de 4 personnes payantes, dont au moins un enfant de moins de 12 ans, peut réserver, dans la limite des places disponibles, un compartiment famille (places assises dans les trains de jour), sauf dans les trains repris dans la base des données horaires.

Cette possibilité est proposée moyennant le paiement d'une somme forfaitaire dont le montant figure au Recueil des prix.

Elle existe en 2ème classe dans les trains de jour programmés pour offrir cette prestation et repris dans la base des données horaires.

Un enfant de moins de 4 ans doit être muni soit d'un forfait Bambin de nuit, soit d'une Carte Enfant+, soit d'un titre de transport au tarif Enfant du Tarif général ou d'un Tarif à prix réduit s'il en remplit les conditions, pour permettre aux personnes qui l'accompagnent de réserver un compartiment famille.

1.7. Espace privatif en couchettes dans les trains de nuit nationaux

Tout groupe composé au minimum de 4 personnes payantes peut réserver, dans la limite des places disponibles, un espace privatif en couchette 1ère classe. L'espace privatif est accessible, hors périodes de grands départs, dans la limite des places disponibles, à partir d'une personne payante. Ces possibilités sont proposées moyennant le paiement d'une somme forfaitaire dont le montant figure au recueil des prix.

2. Service Junior & Cie

2.1. Accès au service Junior & Cie

Le Client peut acheter le service Junior & Cie par Internet <https://juniorcie.oui.sncf> ou par téléphone au 36 35 (service gratuit + prix d'un appel, hors surcoût éventuel de l'opérateur, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 8h00 à 19h00).

Le Client peut réserver le service Junior & Cie au plus tôt 3 mois et au plus tard 4 jours avant la date de voyage.

La réservation du service Junior & Cie inclut l'achat simultané du titre de transport pour les dates et trajets choisis et du forfait d'accompagnement.

Dans le cadre du service Junior & Cie, il est uniquement possible de réserver un trajet direct, aucune correspondance n'est assurée. Si le Client réserve 2 trajets consécutifs, le service Junior & Cie n'assurera pas l'acheminement en gare et ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement d'une correspondance, notamment en cas de retard du premier train qui ne permettrait pas à l'enfant de monter dans le train suivant.

2.2. Modalités de réservation du service Junior & Cie

Le service Junior & Cie est accessible sous la forme d'un e-billet Junior & Cie incluant le titre de transport de l'enfant ainsi que le forfait d'accompagnement Junior & Cie.

2.2.1. Caractéristiques du e-billet Junior & Cie

L'e-billet Junior & Cie est nominatif, individuel et incessible.

L'e-billet Junior & Cie étant un titre de transport dématérialisé, il n'est pas soumis au compostage obligatoire avant l'accès à bord du train. Il est uniquement valable pour le train, la date, la classe et le parcours désignés.

Il est échangeable et/ou remboursable selon les conditions d'échange et de remboursement des présentes Conditions générales.

En cas de non-respect de l'une des règles précisées ci-dessus, l'e-billet Junior & Cie est considéré comme non valable.

Lorsque le montant d'un e-billet excède la somme de 1500 Euros, le Voyageur ou la personne effectuant l'achat de l'e-billet renonce expressément aux dispositions de l'article 1341 du Code civil et, notamment, à ce que le contrat soit un acte conclu devant notaire ou sous seing privé.

L'achat d'un e-billet emporte encore renonciation du Voyageur ou de la personne effectuant l'achat de l'e-billet aux dispositions de l'article 1325 du Code civil. Une telle renonciation a notamment pour conséquence que, lors de la vente d'un e-billet, le seul original du contrat se trouve dans le système informatique de SNCF Voyageurs.

L'e-billet conservé dans le système informatique de SNCF Voyageurs ainsi que toutes données y afférentes, font donc foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion, du contenu et de l'exécution du contrat. Ils constituent donc des preuves recevables, valables et opposables au Voyageur dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé sur support papier.

L'intégrité et la fiabilité des informations contenues dans le système informatique de SNCF Voyageurs sont obtenues par la mise en œuvre de nombreux moyens techniques tels que la sécurisation de l'accès audit système informatique, l'identification ou l'authentification, la traçabilité de toute modification effectuée sur le titre de transport stocké dans le système informatique et la mise en œuvre de dispositifs techniques de sécurité.

2.2.2. Achat du e-billet Junior & Cie

L'achat du e-billet dans le cadre du service Junior & Cie peut se faire par différents canaux :

- Sur le site <https://juniorcie.oui.sncf/>

Le Client doit obligatoirement créer un compte client pour pouvoir effectuer l'achat du service Junior & Cie. Il doit alors renseigner ses coordonnées et celles du ou des responsable(s) à l'arrivée ainsi que les informations relatives à l'enfant (prénom, nom, sexe, date de naissance, besoin d'attention spécifique le cas échéant). Si le Client possède une Carte Avantage Famille et souhaite bénéficier de la réduction associée, il doit également renseigner le numéro de sa carte.

Ces informations sont ensuite pré-remplies lors du parcours d'achat une fois la recherche de trajet effectuée. Cela est valable pour l'ensemble des futures réservations du service Junior & Cie.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les informations renseignées dans le compte client sont à jour avant toute réservation du service Junior & Cie.

Le Client doit effectuer le paiement par carte bancaire.

- Par téléphone au 3635 (service gratuit + prix d'un appel, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 8h00 à 19h00).

Si le Client n'a pas déjà créé un compte client sur le site internet avant d'appeler le Centre Junior & Cie, le téléconseiller devra alors renseigner les coordonnées du Client et celles du ou des responsable(s) à l'arrivée ainsi que les informations relatives à l'enfant (prénom, nom, sexe, date de naissance, besoin d'attention spécifique le cas échéant) avant de procéder à la réservation du service. Si le Client possède une Carte Avantage Famille et souhaite bénéficier de la réduction associée, le téléconseiller devra également renseigner le numéro de sa carte.

Cela est valable pour l'ensemble des futures réservations du service Junior & Cie tant que le Client n'a pas créé de compte.

Si le client a un compte, il est de sa responsabilité de s'assurer que les informations renseignées dans le compte client sont à jour avant toute réservation du service Junior & Cie. En cas de changement, il devra avertir le téléconseiller dès le début de l'appel téléphonique.

Le Client doit effectuer le paiement par carte bancaire.

Quel que soit le canal d'achat choisi, l'achat est suivi de l'envoi au Client d'une confirmation de commande sur l'adresse email renseignée lors de l'achat du service. Le mail contient en pièce jointe, sous format PDF, l'e-billet complété - à partir des informations fournies par le Client lors de l'achat.

Si le Client a téléchargé l'application client Junior & Cie, disponible et téléchargeable gratuitement sur les stores IOS et Android, il pourra également y consulter son e-billet jusqu'au moment du départ du train.

Le Client effectuant l'achat d'un titre de transport doit s'assurer au moment de sa commande que celui-ci a été établi selon ses indications, notamment la date et l'heure, l'origine et la destination du voyage ainsi que les noms et prénoms du voyageur.

Si le Client souhaite supprimer son compte client, il peut en faire la demande par téléphone au 3635 (service gratuit + prix appel, ouvert du lundi au samedi de 7h00 à 22h00).

2.2.3. Le contrôle du e-billet dans le cadre du service Junior & Cie

Pour que l'enfant accède au train, la personne qui dépose l'enfant devra être en mesure de présenter à l'animateur ou à un agent SNCF Voyageurs le e-billet Junior & Cie le jour du départ, au point d'enregistrement Junior & Cie en gare. Ce document est obligatoire pour voyager.

Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas autorisé à voyager et ne pourra être accepté à bord du train. Si malgré cette interdiction l'enfant venait à monter dans le train, le service Junior & Cie ne le prendra pas en charge au sein du groupe et se décharge de toute responsabilité envers l'enfant. L'e-billet peut au choix du Client être présenté selon les modalités suivantes :

- Présentation de l'e-billet imprimé

La personne qui dépose l'enfant peut présenter l'e-billet imprimé.

Le Client peut imprimer (ou réimprimer) son e-billet Junior & Cie en se rendant sur le site de réservation Junior & Cie via son compte client ou son email de confirmation (document joint sous format PDF) et ce jusqu'au jour du départ du train.

L'impression du e-billet doit être conforme aux conditions du présent article. Pour être valable, l'e-billet doit être imprimé sur du papier A4 blanc, vierge, sans modification de la taille d'impression, en format paysage avec une imprimante laser ou à jet d'encre de résolution minimum de 300 dpi.

En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression du e-billet Junior & Cie, le Client doit l'imprimer à nouveau.

En conséquence, avant toute commande d'un e-billet Junior & Cie, le Client désireux de l'imprimer doit s'assurer qu'il dispose de la configuration logicielle et matérielle requise pour cela, à savoir un ordinateur relié à Internet et équipé du logiciel Acrobat Reader ainsi qu'une imprimante laser ou à jet d'encre de résolution minimum de 300 dpi.

Le Client doit tester, préalablement à la commande de son e-billet Junior & Cie, que l'imprimante utilisée permet d'imprimer correctement celui-ci. SNCF Voyageurs décline toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Client d'imprimer son e-billet Junior & Cie qui serait due au non-respect des dispositions qui précèdent.

- Présentation de l'e-billet sur smartphone

La personne qui dépose l'enfant peut présenter l'e-billet Junior & Cie sur smartphone :

- soit en présentant l'e-billet communiqué en pièce jointe de l'e-mail de confirmation de commande.
- soit en présentant l'e-billet téléchargé via l'application client Junior & Cie.

2.2.4. Échange et remboursement du e-billet Junior & Cie

L'e-billet Junior & Cie est échangeable et remboursable sans retenue jusqu'à 15 jours avant le départ du train.

Entre 15 jours inclus et 4 jours inclus avant le départ, des frais de 10 euros par enfant et par trajet sont appliqués. Il n'est ni échangeable, ni remboursable passé ce délai.

Le Client peut échanger ou annuler son e-billet par téléphone au 3635 (service gratuit + prix appel, ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 8h00 à 19h00) ou via son compte client sur le site internet Junior & Cie.

2.3. Conditions d'accès au service

Le Client garantit être majeur et capable. Il est responsable des informations qu'il communique lors de la réservation du service Junior et Cie. Par ailleurs, il garantit avoir autorité parentale sur l'enfant bénéficiant du service Junior & Cie. A défaut, il s'engage à obtenir les autorisations nécessaires auprès des personnes ayant autorité sur l'enfant bénéficiant du service Junior & Cie.

Le service Junior & Cie une fois réservé, implique l'impossibilité de modifier le nom de l'enfant bénéficiant du service, notamment pour des raisons de sécurité. Seuls les enfants de 4 à 14 ans inclus peuvent bénéficier de ce service d'accompagnement. Ce dernier est disponible pendant les vacances scolaires et les week-ends sur les relations décrites dans les documentations commerciales relatives au service.

Le Client garantit que les enfants pour lesquels il souhaite souscrire au service Junior & Cie ne nécessitent pas de soins particuliers, ni d'assistance médicale pendant le voyage. A ce titre, seuls les enfants autonomes aux toilettes sont pris en charge, les animateurs du service Junior & Cie n'ayant pas pour mission de changer les enfants.

Le service Junior & Cie est accessible aux enfants ayant des besoins d'attentions spécifiques (fauteuils roulants etc.) dès lors que le Client aura signalé lors de l'achat le type d'attention de l'(les) enfant(s) et que le Centre Junior & Cie aura été en mesure de s'assurer d'une prise en charge adaptée de l'enfant. Dans le cas contraire le Centre Junior & Cie en informera dans les meilleurs délais le Client.

Plus généralement, le Client s'engage à informer SNCF Voyageurs de toute information de nature médicale ou de tout ordre, de nature à influencer sur la sécurité ou les conditions de voyage des enfants.

Il est également de la responsabilité du Client de s'assurer en amont du voyage que la personne désignée lors de la réservation pour venir récupérer l'enfant est bien celle qui se présentera en gare d'arrivée. En cas de changement, le Client doit se rendre sur son compte client avant J-4 pour modifier la ou les personne(s) renseignée(s). Entre J-3 et l'heure d'arrivée théorique du train, le Client n'a plus la possibilité de modifier cette information mais peut en revanche rajouter un responsable chargé de récupérer l'enfant.

Le jour du départ, tout enfant n'ayant pas l'ensemble des documents obligatoires selon la situation et n'ayant pas été enregistré physiquement auprès du service Junior & Cie, ne sera pas autorisé à voyager et ne pourra être accepté à bord du train. Si malgré cette interdiction l'enfant venait à être mis dans le train, le service Junior & Cie ne le prendra pas en charge au sein du groupe et se décharge de toute responsabilité envers l'enfant.

Les documents obligatoires à présenter sont :

- L'e-billet Junior & Cie : présentation du e-billet imprimé ou présentation du e-billet sur smartphone (soit présentation de l'e-billet communiqué en pièce jointe de l'e-mail de confirmation de commande, soit présentation de l'e-billet téléchargé via l'application client Junior & Cie).
- Le cas échéant : la carte Advantage Famille ou la carte Famille Nombreuse (si bénéficiaire de la réduction associée)
- Les enfants bénéficiant du service Junior & Cie et voyageant hors de France devront être en possession des documents requis par la législation et la réglementation en vigueur pour assurer son identification et sa circulation.
- Si votre enfant réside habituellement en France (quelle que soit sa nationalité) :
- L'autorisation de sortie de territoire : formulaire complété et signé disponible sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do (pdf de 239 Ko)
- Une copie de la pièce d'identité du signataire
- La pièce d'identité de l'enfant

- Si votre enfant réside habituellement en Suisse (quelle que soit sa nationalité) :
- Une autorisation parentale signée
- La pièce d'identité de l'enfant
- Selon la situation, il est de la responsabilité du Client de :
- Vérifier que l'enfant dispose de l'ensemble des documents nécessaires au voyage.
- S'assurer que la personne qui dépose l'enfant en gare de départ dispose du e-billet pour le présenter au point d'enregistrement et passer les éventuelles portes d'embarquement.
- Prévenir la personne chargée de venir chercher l'enfant à l'arrivée en lui indiquant, les date et heures auxquelles elle doit se présenter pour venir chercher l'enfant, ainsi que de l'obligation de se présenter avec une pièce d'identité officielle avec photo (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport ou permis de conduire).
- S'assurer que la personne désignée pour récupérer l'enfant lors de la réservation dispose à l'arrivée du e-billet pour passer les éventuelles portes d'embarquement et venir récupérer l'enfant sur le quai au pied de la voiture.
- S'assurer que la personne désignée pour récupérer l'enfant lors de la réservation est majeure et sera là pour accueillir l'enfant.
- Indiquer, outre son numéro de téléphone auquel il sera obligatoirement joignable celui de la ou les personne(s) chargée(s) de venir chercher l'enfant, qui devra également être obligatoirement joignable, afin que le service Junior & Cie soit en mesure de la ou de les informer de tout évènement susceptible de survenir pendant le voyage.
- De veiller à ce que l'enfant ne soit muni que d'un bagage d'un poids inférieur à 10 kg et d'un petit bagage à main supplémentaire (de type sac à dos), sous réserve que l'enfant soit capable de les porter seul. Dans le cas contraire, le bagage pourra être refusé ou devra être allégé avant le départ. Toute autre pièce volumineuse (instrument de musique, équipement de sport etc.) sera également refusée.
- De veiller à ce que les bagages ne contiennent pas d'objets dangereux ou de valeur (tablette numérique, téléphone portable, bijoux, etc...). SNCF Voyageurs se décharge de toute responsabilité en cas de vol ou de perte de ces objets.
- De veiller à ce que l'enfant ne transporte pas d'animaux.
- De veiller à ce que l'enfant ait une collation et une bouteille d'eau pour son voyage.

Le(s) enfant(s) et le(s) responsable(s) au départ devront être présents à l'enregistrement **au moins 30 minutes** avant le départ du train au point d'enregistrement physique Junior & Cie. Pendant les vacances scolaires, ils devront être présents à l'enregistrement **au moins 1h** avant le départ du train si le départ se fait **depuis l'une des gares suivantes** : AIX-EN-PROVENCE, ANNECY, AVIGNON (toutes gares), BORDEAUX, CHAMBERY, GENEVE, GRENOBLE, LILLE (toutes gares), LYON (toutes gares), MARSEILLE, METZ, MONTPELLIER (toutes gares), NANTES, NIMES (toutes gares), PARIS (toutes gares), PERPIGNAN, QUIMPER, RENNES, STRASBOURG, TOULON, TOULOUSE.

L'enregistrement de l'enfant au point Junior & Cie est obligatoire. Cette procédure est indispensable pour :

- Vérifier que l'enfant est bien présent sur la liste d'enfants qui se trouve sur l'application de l'animateur ou de l'agent SNCF Voyageurs.
- Vérifier les documents obligatoires.
- Vérifier que le bagage ne pèse pas plus de 10 kg et qu'il est étiqueté.
- Vérifier la présence d'une collation et bouteille d'eau dans le sac de l'enfant.
- Remettre la casquette Junior & Cie à l'enfant ;
- Remettre le bracelet d'identification à l'enfant avec les informations renseignées à la main par l'animateur ou l'agent SNCF Voyageurs (prénom et nom de l'enfant,

gare d'arrivée, n° de train). Ce bracelet est posé au poignet de l'enfant par la personne qui dépose l'enfant.

La personne accompagnant l'enfant en gare de départ doit rester et assurer la garde de l'enfant jusqu'au départ du train. En cas de suppression du train, le service Junior & Cie pourra être amené à confier l'enfant à son responsable dans l'attente d'un nouveau départ. En effet cette personne est responsable de l'enfant jusqu'à sa montée à bord du train, moment à partir duquel il est pris en charge par le service Junior & Cie. Le responsable de l'enfant devra donc accompagner celui-ci jusqu'au train. Dans les gares équipées de portes d'embarquement, un seul responsable pourra franchir celles-ci avec l'enfant.

L'enfant sera confié à la gare d'arrivée exclusivement à la ou aux personnes identifiées par le Client lors de la réservation et identifiée(s) sur la liste d'enfants, qui se trouve sur l'application de l'animateur ou de l'agent SNCF Voyageurs, après vérification d'une pièce d'identité officielle et contre émargement électronique de cette liste. Au moment de la vérification d'identité, la pièce présentée par la personne venue récupérer l'enfant pourra être conservée jusqu'à la remise effective de l'enfant et émargement de la liste d'enfants attestant de la remise. La personne venue récupérer l'enfant devra par ailleurs s'être présentée impérativement 15 minutes avant l'heure d'arrivée du train en gare sur le lieu de RDV indiqué sur le e-billet.

Dans les gares équipées de portes d'embarquement, une seule personne parmi celles désignées par le Client lors de la réservation pourra franchir les portes pour récupérer l'enfant au pied de la voiture Junior & Cie.

L'ensemble de ces conditions doit être respecté par le Client. A défaut, l'enfant n'est pas pris en charge par le service Junior & Cie, sans que cela ne puisse donner lieu au remboursement par SNCF Voyageurs de la prestation et/ou de frais quelconques.

2.4. Tarification applicable aux titres de transport et service Junior & Cie

2.4.1. Tarification applicable aux titres de transport

Les tarifs du titre de transport de l'enfant disponibles sur le service Junior & Cie sont :

Si le Client ne possède aucune carte de réduction :

- Le tarif enfant Junior & Cie quel que soit l'âge de l'enfant, 50 % garantis du Plein Tarif en 2nde classe.

Si le client possède une carte Famille Nombreuse :

- La réduction famille nombreuse, (réduction jusqu'à -75% en fonction de la composition de la famille) est appliquée sur le Plein Tarif en Seconde classe, quel que soit l'âge de l'enfant. Elle est cumulable pour chacun des enfants.

Si le client possède une Carte Avantage Famille :

- Le tarif enfant Junior & Cie quel que soit l'âge de l'enfant, soit 60% garantis du Plein Tarif Loisir en 2nde classe.
- Il bénéficie de -15% sur le forfait, valable pour un voyage de 1 à 3 enfants. Cet avantage est ni cumulable avec l'avantage Carte Famille Nombreuse ni avec un code promotionnel.

2.4.2. Tarification applicable au service Junior & Cie

Le tarif (TTC) de l'accompagnement est forfaitaire, il est fixé à :

	Trajet < 2h30*	Trajet de 2h30 à 5h**	Trajet > 5h
1 enfant	35€	46€	54€
2 enfants	64€	86€	102€
3 enfants	84€	117€	141€
4 enfants	109€	152€	186€
5 enfants	134€	187€	231€

*Pour les voyages Paris-Bordeaux, Bordeaux-Paris, le prix qui s'applique est celui pour les trajets <2h30, même si le temps de trajet est supérieur à 2h30.

** Pour les voyages Marseille-Lille Europe, Lille Europe-Marseille, Nantes-Strasbourg, Strasbourg-Nantes, Nice-Lyon Part Dieu, Lyon Part Dieu-Nice, le prix qui s'applique est celui pour les trajets de 2h30 à 5h, même si le temps de trajet est supérieur à 5h.

2.5. Réservation de l'option goûter

Si le Client le souhaite, il peut acheter sur le site internet <https://juniorcie.oui.sncf/> une option goûter 100 % BIO à 5€ TTC par enfant (en complément du prix du billet de train et du forfait Junior & Cie) exclusivement au départ de Paris Montparnasse pour les destinations La Rochelle, Nantes, Rennes, Bordeaux, Arcachon, Les Sables d'Olonne, Agen et au départ de Paris Gare de Lyon, pour les destinations Avignon TGV, Aix-en-Provence TGV, Marseille-St-Charles, Toulon, Lyon Perrache, Annecy, Chambéry, Grenoble, ainsi que Valence TGV, Nîmes et Montpellier pour les autres destinations week-end (hors vacances scolaires).

L'option goûter est réservable simultanément à l'achat du service Junior & Cie ou en après-vente via le compte client, jusqu'à 4 jours avant le départ.

L'option goûter est échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 4 jours avant le départ. Elle est non échangeable et non remboursable passé ce délai.

Si le client réserve l'option goûter, il accepte qu'en cas de situation perturbée, un goûter de substitution issu du Bar TGV INOUI puisse être proposé à l'enfant.

Il est de la responsabilité du Client de vérifier au moment de l'achat de l'option goûter les allergènes présents dans les produits qui le composent. SNCF Voyageurs se dégage de toute responsabilité en cas de réaction allergique de l'enfant au cours du voyage.

2.6. Prestations et responsabilités de SNCF

SNCF Voyageurs s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour accompagner les enfants bénéficiant du service Junior & Cie à destination, dans les conditions de sécurité optimales et conformément à leur réservation. À ce titre, en cas de situation perturbée, SNCF Voyageurs se réserve la possibilité d'accompagner les enfants par un mode de transport de substitution autre que le transport ferroviaire. Les animaux ne sont pas admis au transport. La responsabilité de SNCF Voyageurs, à l'égard des bagages, est susceptible d'être recherchée selon les modalités prévues à l'article 1 « Bagages » du volume 4 « Prestations associées aux transports » des Tarifs Voyageurs.

2.7. Données à caractère personnel

SNCF Voyageurs société anonyme dont le siège est sis 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 Saint-Denis), responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant pour finalité d'effectuer les opérations relatives à la gestion de la prestation des clients Junior & Cie sur la base de l'exécution des conditions générales de ce service, des opérations relatives à la prospection, l'organisation de jeux concours sur la base de l'exécution du règlement de jeu associé, gérer les demandes de droit d'accès, de rectification, d'opposition, de gérer des avis et commentaires sur la prestation Junior & Cie ou encore d'élaborer des statistiques commerciales sur la base de l'intérêt légitime du responsable de traitement, traiter et suivre les réclamations concernant les clients, avant et après la prestation sur la base de l'exécution des conditions générales de vente SNCF (« tarifs voyageurs ») (y compris dans le cadre d'une demande en justice à des fins de communication éventuelle d'éléments concernant le voyage dans le cadre d'une procédure contentieuse sur la base de l'intérêt légitime du responsable de traitement).

Par ailleurs, lors de la remise de l'enfant au récupérant, une photo de la pièce d'identité de celui-ci sera prise (sous réserve de son consentement) ou la collecte du numéro de la pièce d'identité sera demandée auprès du récupérant de l'enfant.

Ce traitement poursuit deux finalités distinctes :

1. Vérifier l'identité du récupérant de l'enfant désigné par l'acheteur lors de la commande ;
2. Conserver la preuve de la vérification d'identité pour pallier tout litige que SNCF Voyageurs pourrait connaître (à titre d'exemple : parents en cours de divorce, un parent qui se serait vu déchu de son autorité parentale, etc.).

La licéité du traitement portant sur la première finalité repose sur l'exécution du contrat de service Junior & Compagnie entre le responsable de traitement, SNCF Voyageurs, et les personnes concernées dans le cadre de la prise en charge et l'accompagnement des enfants. L'autorisation de l'acheteur donnée par l'acheteur à SNCF Voyageurs, ses préposés ou prestataires, à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant, est une condition indispensable à l'exécution du contrat.

La licéité du consentement portant sur la deuxième finalité repose sur deux bases légales de traitement :

Concernant la collecte du numéro de la pièce d'identité, les intérêts légitimes de SNCF Voyageurs suivants :

- S'assurer de la sécurité de l'enfant lors de la remise du récupérant de l'enfant ;
- S'assurer de confier l'enfant au récupérant désigné lors de la commande ;
- Limiter le risque d'usurpation d'identité par la présentation d'un document officiel d'identité.

La collecte du numéro de la pièce d'identité permet ainsi à SNCF Voyageurs de se pré-constituer une preuve en cas de précontentieux ou/et contentieux relatif aux points mentionnés ci-dessus.

Concernant la prise de photographie de la pièce d'identité, le consentement des personnes concernées est mis en place depuis le 16 septembre 2019 par le biais d'une case à cocher dans l'application mobile de production sur le terminal des agents SNCF ou animateurs.

L'ensemble des données à caractère personnel collectées lors de la récupération de l'enfant (la photo ou le numéro de la pièce d'identité) sont conservées 60 jours à compter de leur collecte. Cette durée correspond au délai pendant lequel les clients du service Junior & Compagnie peuvent exercer une réclamation auprès de la relation client de ce service.

A l'expiration du délai de 60 jours, ces données à caractère personnel sont purgées automatiquement.

Les données collectées par SNCF Voyageurs sont indispensables à l'exécution du contrat entre le responsable de traitement et les personnes concernées, à savoir la prise en charge et l'accompagnement des enfants avec le service Junior & Cie.

En l'absence du renseignement de l'une des informations signalées comme obligatoires, la réservation ne sera pas traitée.

Les informations obligatoires et facultatives vous sont indiquées lors du parcours de vente sur chacune des pages ainsi que la conséquence liée à la fourniture de ces informations.

Par ailleurs, dans le cadre de la fourniture du service Junior & Cie, la personne concernée peut être amenée à fournir des données de santé relatives à un besoin spécifique d'assistance nécessitant d'adapter les prestations fournies. Ces données à caractère personnel sont collectées sur la base du consentement de la personne.

En l'absence de renseignement de l'information relative au besoin d'assistance, la personne concernée pourra tout de même souscrire au service Junior & Cie. Cependant, les prestations relatives à son état de santé jusqu'à son enregistrement (présentation de l'enfant à l'animateur) ne pourront être prises en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre de la prestation Junior & Cie sont destinées aux services concernés de SNCF Voyageurs (en ce compris les agents d'escale SNCF Voyageurs procédant à l'enregistrement, à la restitution et au transfert de l'enfant), ainsi que, le cas échéant, à ses filiales ou/et prestataires suivants :

1. Filiales de SNCF Voyageurs :

- **Squirel** : Hébergement/maintenance/développement du système d'information de la solution actuelle et de l'ensemble des applicatifs Junior & Cie.
- **CRMS** : Gestionnaire de l'offre Junior & Cie pour SNCF Voyageurs.

2. Prestataires de SNCF Voyageurs :

- **City One** : Réalisation de la prestation d'accompagnement des enfants, de la prise en charge, à l'animation à bord puis à la restitution de l'enfant. Activité support dédié à leurs animateurs en cas d'incident opérationnel.
- **Sitel** : Centre de service clients en charge des prises de commande, modification, annulation ainsi que du traitement des réclamations et demandes clients.

Les données personnelles collectées dans le cadre du parcours de commande de la prestation Junior & Cie sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale, c'est-à-dire de la dernière activité sur le site Junior & Cie (à l'exception des données de santé) puis dans une base d'archivage intermédiaire en cas de données nécessaires à la preuve d'un droit ou d'un contrat dans le cadre de la gestion d'un précontentieux ou contentieux en cours dans la limite des délais de prescription applicables.

Les données de santé mentionnées précédemment sont conservées uniquement pour une durée de 60 jours à compter de la fin du voyage conformément à la durée nécessaire pour procéder à une réclamation client et mentionnée dans nos tarifs voyageurs,

Par ailleurs, nous vous informons que la partie « vos commentaires et précisions » au sein de la page de saisie des informations relatives à l'enfant vous permet de renseigner librement des informations concernant le voyage de celui-ci.

Pour rappel, vous devez impérativement rédiger des commentaires objectifs et jamais excessifs ou insultants, à l'exclusion de toute donnée considérée comme sensible (origine raciale ou technique, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, données relatives à la santé ou à la vie sexuelle, infractions, condamnations, mesures de

sûreté) sauf concernant des précisions à nous apporter concernant le besoin d'attention spécifique de votre enfant et strictement nécessaires à l'exécution de la prestation Junior & Cie. En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, de limitation du traitement, de suppression, de portabilité ainsi que votre droit à l' « oubli numérique », relativement à l'ensemble des données à caractère personnel vous concernant, qui s'exerce auprès de notre délégué à la protection des données par e-mail (donneespersonnellesvoyages@sncf.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : SNCF Voyageurs – Délégué à la Protection des Données – DGD Performance – Service Juridique – 2, place aux Étoiles – 93210 Saint Denis – France. Vous avez également la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès conformément aux exigences du cadre juridique applicable. Enfin, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

3. Chiens et petits animaux domestiques accompagnant les voyageurs

3.1. Conditions d'admission

Aucun animal n'est normalement admis dans les voitures servant au transport des voyageurs. Cependant, les chiens muselés et tenus accompagnant leur propriétaire ainsi que les animaux domestiques de petite taille ne pesant pas plus de 6 kilos et convenablement enfermés dans un contenant dont les dimensions ne dépassent pas 45 cm x 30 cm x 25 cm sont tolérés si les autres voyageurs ne s'y opposent pas.

L'introduction à bord des trains d'animaux considérés comme dangereux est interdite. Les animaux admis à bord relèvent de la surveillance et de la responsabilité du voyageur.

3.2. Montant à percevoir

Le montant à percevoir est égal au prix d'un titre de transport comportant une réduction de 50 % sur le prix de base général de 2ème classe, quelle que soit la classe utilisée par le voyageur. La réduction est toujours calculée en tenant compte de la distance tarifaire du trajet quelle que soit la nature du train emprunté. Il n'est pas perçu de réservation.

Toutefois, pour les chiens de petite taille et autres petits animaux domestiques ne pesant pas plus de 6 kilos transportés en contenant, il est perçu, par contenant et par trajet simple, le prix maximum indiqué au Recueil des prix.

Chaque voyageur peut emmener avec lui, soit deux chiens, soit deux contenants, soit un chien et un contenant ; tout chien ou contenant au-delà du maximum autorisé donne lieu au paiement d'un titre de transport au prix de base général de 2ème classe.

Les personnes handicapées civiles détentrices d'une carte mentionnant un taux d'incapacité d'au moins 50 %, quel que soit leur handicap, peuvent voyager avec un chien guide d'aveugle ou d'assistance qui voyage désormais gratuitement et sans billet. Il n'est plus nécessaire d'établir un titre de transport « chien guide gratuit ». Cette disposition s'applique également aux personnes réformées pensionnées de guerre titulaires d'une carte avec deux barres bleues. Les élèves chiens guide voyagent gratuitement s'ils portent un gilet de travail

comportant la mention « élève chien guide », soit le logo du centre d'éducation. L'accompagnateur doit être muni d'un titre de transport valide ainsi que de sa carte d'éducateur de chien guide et de la carte d'identification du chien.

4. Service Mes Bagages

Les voyageurs peuvent, à l'occasion de leur voyage, effectuer le transport d'objets ou d'effets personnels, comme des bagages enregistrés qu'ils confient à titre payant à SNCF dans le cadre du service Mes Bagages.

Pour tout complément d'information, les conditions générales de vente sont disponibles sur le site Internet : <https://mesbagages.oui.sncf/conditions-generales-de-vente/>

VOLUME 6 – RECUEIL DES PRIX

- INTERCITÉS sans réservation obligatoire au 1^{er} janvier 2018
- INTERCITÉS à réservation obligatoire au 1^{er} janvier 2018
- TGV au 13 janvier 2020.

L'ensemble des tarifs TER et leurs conditions d'application sont disponibles sous le lien suivant : <http://www.sncf.com/fr/trains/ter>

1. Formation des prix

1.1. Prix de base général

Paramètres de calcul du prix de base général au 1er mai 2016

Le prix de base seconde classe (pour les trajets dans certains trains autres que TGV) est calculé selon la formule : $P = a + bd$.

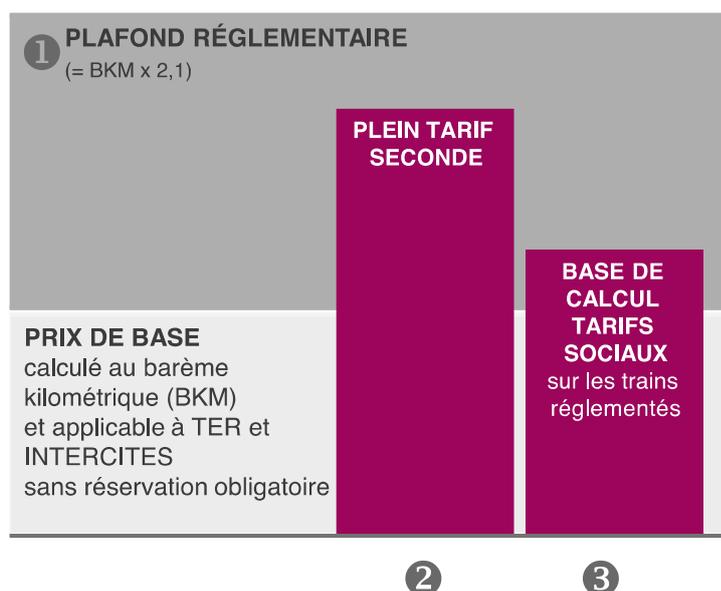
P étant le prix, **a** une constante, **b** le prix kilométrique et **d** la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1ère classe est déterminé à partir du prix calculé en 2ème classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance (d)		Constante (a)		Prix kilométrique (b)	
de	à	1ère classe	2ème classe	1ère classe	2ème classe
1	16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
17	32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
33	64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
65	109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
110	149 km	6,1296	4,0864	0,2138	0,1425
150	199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
200	300 km	11,6366	7,7577	0,1814	0,1209
301	499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
500	799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
800	9 999 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755

1.2. Prix particuliers

Une tarification particulière est appliquée aux relations desservies par TGV, INTERCITÉS de nuit.



Principes réglementaires

- Des tarifs encadrés : **plafond réglementaire** fixé par arrêté, à 2,1 fois le prix de base
- Un **Plein Tarif SECONDE**, homologué par l'État pour chaque relation, inférieur au plafond réglementaire
- Une **Base de calcul** réduite pour les Tarifs Sociaux sur les trains réglementés

1/ Plafond réglementaire (=BKM x 2,1)

Prix de base calculé au barème kilométrique (BKM) et applicable à TER et INTERCITÉS sans réservation obligatoire

2/ Plein tarif SECONDE

3/ Base de calcul tarifs sociaux sur les trains réglementés

1.2.1. Prix du Plein Tarif SECONDE et PREMIERE pour les relations directes desservies par INTERCITÉS de jour à réservation obligatoire au 1er janvier 2018

Relations au départ ou à destination de Paris Bercy

Prix de marché au 1 ^{er} janvier 2018		
	1ère classe (€)	2ème classe (€)
CLERMONT FERRAND	91	61
NEVERS	62	41
RIOM CHATEL GUYON	91	61
ST GERMAIN DES FOSSES	83	54
VICHY	83	54
MOULINS SUR ALLIER	75	49

Relations au départ ou à destination de Paris Austerlitz

Prix de marché au 1 ^{er} janvier 2018		
	1ère classe (€)	2ème classe (€)
ARGENTON SUR CREUSE	70	45
BRIVE LA GAILLARDE	106	71
CAHORS	118	77
CAUSSADE TARN ET GARONNE	123	80
CHATEAUROUX	64	42
GOURDON	112	73
ISSOUDUN	58	39
LA SOUTERRAINE	79	51
LES AUBRAIS ORLEANS	37	24
LIMOGES BENEDICTINS	90	61
MONTAUBAN VILLE BOURBON	126	82
SOUILLAC	109	72
ST SEBASTIEN	76	48
TOULOUSE MATABIAU	130	86

UZECCHE	100	64
VIERZON VILLE	51	34

Relations au départ ou à destination de Bordeaux St Jean

Prix de marché au 1 ^{er} janvier 2018		
	1 ^{ère} classe (€)	2 ^{ème} classe (€)
AGEN	39	25
ARLES	119	77
BEZIERS	95	62
CARCASSONNE	80	51
MARMANDE	26	17
MARSEILLE ST CHARLES	132	86
MONTAUBAN VILLE BOURBON	52	35
MONTPELLIER SAINT-ROCH	105	69
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	105	69
NARBONNE	90	58
NIMES	112	73
SETE	102	66
TOULOUSE MATABIAU AG	62	41

1.2.2. Prix Plein Tarif SECONDE et PREMIERE pour les relations directes desservies par INTERCITÉS de nuit au 1er janvier 2018

Relation au départ ou à destination de Paris Austerlitz

	Prix de marché hors SLT Tarif réglementé		
	Siège inclinable hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)
	2 ^{ème} classe	2 ^{ème} classe	1 ^{ère} classe
ARGELES SUR MER	93	129	192
AUTERIVE	91	124	182
AX LES THERMES	91	124	182
BANYULS SUR MER	93	129	192
BRIANCON	92	122	185
CAHORS	68	103	150
CARCASSONNE	88	126	185
CASTELNAUDARY	88	126	185
CAUSSADE TARN ET GARONNE	79	108	157
CERBERE	93	129	192

CHORGES	92	122	185
COLLIOURE	93	129	192
CREST	73	107	162
DIE	73	107	162
ELNE	93	129	192
EMBRUN	92	122	185
FOIX	91	124	182
GAP	86	114	173
GOURDON	68	103	150
L'ARGENTIERE LES ECRINS	92	122	185
LATOURE DE CAROL ENVEITG	91	124	182
LES CABANNES	91	124	182
LEZIGNAN AUDE	88	126	185

	Prix de marché hors SLT Plein tarif loisir		
	Siège inclinable hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)
	2ème classe	2ème classe	1ère classe
ARGELES SUR MER	113	153	227
AUTERIVE	110	149	218
AX LES THERMES	110	149	218
BANYULS SUR MER	113	153	227
BRIANCON	112	147	222
CAHORS	82	123	182
CARCASSONNE	106	151	221
CASTELNAUDARY	106	151	221
CAUSSADE TARN ET GARONNE	93	130	190
CERBERE	113	153	227
CHORGES	112	147	222
COLLIOURE	113	153	227
CREST	87	128	195
DIE	87	128	195
ELNE	113	153	227
EMBRUN	112	147	222
FOIX	110	149	218
GAP	104	139	208
GOURDON	82	123	182
L'ARGENTIERE LES ECRINS	112	147	222
LATOURE DE CAROL ENVEITG	110	149	218
LES CABANNES	110	149	218
LEZIGNAN AUDE	106	151	221

Relation au départ ou à destination de Paris Austerlitz

	Prix de marché hors SLT Tarif réglementé		
	Siège inclinable hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)
	2ème classe	2ème classe	1ère classe
L'HOSPITALET PRES L'ANDORRE	91	124	182
LUC EN DIOIS	73	107	162
LUZENAC GARANOU	91	124	182
MERENS LES VALS	91	124	182
MONTAUBAN VILLE BOURBON	79	108	157
MONTDAUPHIN GUILLESTRE	92	122	185
NARBONNE	88	126	185
PAMIEERS	91	124	182
PERPIGNAN	93	129	192
PORT BOU ESPAGNE	93	129	192
PORT VENDRES VILLE	93	129	192
PORTE PUYMORENS	91	124	182
SOUILLAC	68	103	150
TARASCON SUR ARIEGE	91	124	182
TOULOUSE MATABIAU	79	108	157
VEYNES DEVOLUY	86	114	173
VIVIEZ DECAZEVILLE	75	111	160

	Prix de marché hors SLT Plein tarif loisir		
	Siège inclinable hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)	Couchette hors SLT (€)
	2nde classe	2nde classe	1ère classe
L'HOSPITALET PRES L'ANDORRE	110	149	218
LUC EN DIOIS	87	128	195
LUZENAC GARANOU	110	149	218
MERENS LES VALS	110	149	218
MONTAUBAN VILLE BOURBON	95	130	186
MONTDAUPHIN GUILLESTRE	112	147	222
NARBONNE	106	149	218
PAMIEERS	110	149	218
PERPIGNAN	113	153	227
PORT BOU ESPAGNE	113	153	227
PORT VENDRES VILLE	113	153	227
PORTE PUYMORENS	110	149	218
SOUILLAC	82	123	182
TARASCON SUR ARIEGE	110	149	218
TOULOUSE MATABIAU	95	130	186

VEYNES DEVOLUY	104	139	208
VIVIEZ DECAZEVILLE	89	136	193

1.2.3. Prix Plein Tarif SECONDE et PREMIERE pour les relations directes desservies par TGV avec emprunt de ligne(s) à grande vitesse au 13/01/2020

Au départ ou à destination de Paris, lignes Nord, Prix au 13/01/2020

	2nde classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ARRAS	34	50	61
BETHUNE	40	57	70
BOULOGNE VILLE	47	66	86
CALAIS FRETHUN	47	66	86
CALAIS VILLE	47	66	86
CROIX WASQUEHAL	45	63	82
DOUAI	38	52	66
DUNKERQUE	47	66	85
HAZEBROUCK	44	60	74
LENS	38	52	66
LILLE EUROPE	45	63	82
LILLE FLANDRES	45	63	82
ROUBAIX	45	63	82
ST OMER	47	64	79
TOURCOING	45	63	82
VALENCIENNES	42	57	72

Relations au départ ou à destination de Paris, lignes Atlantique, Prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
AGEN	98	120	173
ANCENIS	61	77	111
ANGERS ST LAUD	57	75	107
ANGOULEME	79	96	133
ARCACHON	96	118	173
AURAY	82	100	140
BAYONNE	102	123	173
BIARRITZ	102	123	173
BORDEAUX ST JEAN	91	111	166
BREST	82	100	142

CHATELLERAULT	59	78	112
DAX	101	122	173
FACTURE BIGANOS	96	118	173
FUTUROSCOPE	61	79	113
GUINGAMP	78	98	137
HENDAYE	102	123	173
IRUN	102	123	173
LA BAULE ESCOUBLAC	73	88	128
LA ROCHELLE VILLE	76	94	130
LA TESTE	96	118	173
LAMBALLE	77	94	136
LANDERNEAU	82	100	142
LANNION	81	99	138
LAVAL	59	78	112
LE CROISIC	73	88	128
LE MANS	42	60	81
LE POULIGUEN	73	88	128
LIBOURNE	81	99	133
LORIENT	82	100	140
LOURDES	110	128	173
MONTAUBAN VILLE BOURBON	104	120	173
MORLAIX	81	99	138
NANTES	73	88	127
NARBONNE	98	116	165
NIORT	73	90	126
ORTHEZ	105	123	173
PAU	105	123	173
PLOUARET TREGOR	81	99	138
POITIERS	61	79	113
PORNICHET	73	88	128
QUIMPER	86	103	147
QUIMPERLE	86	103	147
REDON	76	94	136
RENNES	71	93	131
ROSPORDEN	86	103	147
RUFFEC CHARENTE	76	93	129
SABLE	52	72	102
SAUMUR	52	70	97
SAVENAY	73	88	128
ST BRIEUC	77	94	136
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	102	123	173
ST MAIXENT DEUX SEVRES	73	90	126
ST MALO	76	95	138
ST NAZAIRE	73	88	128
ST PIERRE DES CORPS	47	65	89

SURGERES	76	94	130
TARBES	110	128	173
TOULOUSE MATABIAU	105	121	173
TOURS	47	65	89
VANNES	77	97	136
VENDOME VILLIERS SUR LOIR	39	55	77
VITRE	59	78	112

Relations au départ ou à destination de Paris, lignes Est, Prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BAR LE DUC	41	44	68
CHALONS EN CHAMPAGNE	35	44	61
CHAMPAGNE ARDENNE	35	44	61
CHARLEVILLE MEZIERES	45	48	76
COLMAR	88	112	150
EPINAL	70	85	123
FORBACH	74	74	124
LORRAINE TGV	62	77	110
LUNEVILLE	67	82	118
METZ VILLE	62	77	110
MEUSE	41	44	68
MULHOUSE VILLE	87	114	158
NANCY VILLE	62	77	110
REIMS	35	44	61
REMIREMONT	74	87	127
RETHEL	40	44	69
SARREBOURG	70	85	124
SAVERNE	70	85	124
SEDAN	47	49	80
ST DIE	73	86	125
STRASBOURG	85	107	143
THIONVILLE	66	83	120
VITRY-LE-FRANÇOIS	37	44	64

Relations au départ ou à destination de Paris, lignes Sud-Est, Prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
AIME LA PLAGNE	92	118	164
AIX LES BAINS LE REVARD	80	103	139
ALBERTVILLE	87	115	157

ANNECY	82	104	143
ANNEMASSE	87	108	155
BEAUNE	60	77	105
BELFORT MONTBELIARD TGV	79	97	129
BELLEGARDE	85	91	132
BESANCON VIOTTE	66	83	114
BESANCON FRANCHE-COMTE TGV	66	83	114
BOURG EN BRESSE	69	84	124
BOURG ST MAURICE	92	118	164
CHALON SUR SAONE	60	77	105
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	80	103	139
CLUSES 74	90	119	166
CULOZ	76	89	127
DIJON VILLE	52	67	93
DOLE VILLE	62	79	107
EVIAN LES BAINS	87	108	155
FRASNE	65	82	109
GRENOBLE	86	108	148
LA ROCHE SUR FORON	85	109	150
LANDRY	92	118	164
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	61	82	117
LE TEIL	84	105	144
LES ARCS DRAGUIGNAN	107	132	189
LYON PART DIEU	75	97	137
LYON PERRACHE	75	97	137
LYON ST EXUPERY	75	97	137
MACON LOCHE TGV	66	83	122
MIRAMAS	84	105	150
MODANE	87	113	157
MONACO MONTE CARLO	107	132	189
MONTBARD	44	57	80
MONTELMAR	84	105	144
MOUCHARD	65	82	109
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	90	118	162
PONTARLIER	65	82	109
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	90	119	166
SETE	98	116	165
ST AVRE LA CHAMBRE	83	109	147
ST ETIENNE CHATEAUCREUX	78	100	141

ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	90	119	166
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	85	111	152
ST MICHEL VALLOIRE	87	113	157
THONON LES BAINS	87	108	155

Relations au départ ou à destination de Paris, TGV Midi Méditerranée Prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
AGDE	98	116	165
AIX EN PROVENCE TGV	95	116	156
ANTIBES	107	132	189
ARLES	84	105	150
AVIGNON	85	105	145
AVIGNON SUD	95	116	156
AVIGNON TGV	95	116	156
BEZIERS	98	116	165
CANNES	107	132	189
HYERES	101	121	166
MACON VILLE	66	83	120
MARSEILLE ST CHARLES	95	116	156
MENTON	107	132	189
MONTPELLIER	93	114	154
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	93	114	154
NICE VILLE	107	132	189
NIMES	93	114	154
NIMES PONT DU GARD	93	114	154
ORANGE	84	105	144
PERPIGNAN	105	124	179
ST RAPHAEL VALESCURE	107	132	189
TOULON	101	121	166
VALENCE	82	103	143
VALENCE TGV	83	107	150
VENTIMIGLIA STAZIONE IT	107	132	189

Relations au départ ou à destination de Province-Province Prix au 13/01/2020
Relations au départ ou à destination d'AEROPORT CDG 2 TGV, prix au 09/05/2019

	2 nd e classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1ère classe (€)
AGDE	98	116	165
AGEN	98	120	173
AIME LA PLAGNE	92	118	164
AIX EN PROVENCE TGV	95	116	156
AIX LES BAINS LE REVARD	80	103	139
ALBERTVILLE	87	115	157
ANGERS ST LAUD	57	75	107
ANGOULEME	79	96	133
ANNECY	82	104	143
ANNEMASSE	87	108	155
ANTIBES	107	132	189
ARRAS	34	50	61
AURAY	82	100	140
AVIGNON	95	116	162
AVIGNON TGV	95	116	156
BAYONNE	102	123	173
BELFORT MONTBELIARD TGV	79	97	129
BELLEGARDE	85	91	132
BESANCON FRANCHE-COMTE TGV	66	83	114
BESANCON VIOTTE	66	83	114
BEZIERS	98	116	165
BIARRITZ	102	123	173
BORDEAUX ST JEAN	91	111	166
BOURG ST MAURICE	92	118	164
BREST	82	100	142
BRIVE	82	101	120
CANNES	107	132	189
CARCASSONNE	101	116	162
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	80	103	139
CHAMPAGNE ARDENNE	35	44	61
CHATEAURoux	55	69	86
CLUSES 74	90	119	166
DAX	101	122	173
DIJON VILLE	52	67	93
DOLE VILLE	62	79	107
DOUAI	38	52	66
DUNKERQUE	47	66	85
EVIAN LES BAINS	87	108	155

FUTUROSCOPE	61	79	113
GRENOBLE	86	108	148
GUINGAMP	78	98	137
HENDAYE	102	123	173
IRUN	102	123	173
JUVISY	26,5	35	47
LA BAULE ESCOUBLAC	73	88	128
LA ROCHE SUR FORON	85	109	150
LA ROCHELLE VILLE	76	94	130
LA SOUTERRAINE	65	80	101
LAMBALLE	77	94	136
LANDERNEAU	82	100	142
LANDRY	92	118	164
LAVAL	59	78	112
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	61	82	117
LE CROISIC	73	88	128
LE MANS	42	60	81
LE POULIGUEN	73	88	128
LES ARCS DRAGUIGNAN	107	132	189
LES AUBRAIS ORLEANS	41	48	63
LIBOURNE	81	99	133
LILLE EUROPE	45	63	82
LILLE FLANDRES	45	63	82
LIMOGES BENEDICTINS	73	88	111
LORIENT	82	100	140
LORRAINE TGV	62	77	110
LYON PART DIEU	75	97	137
LYON PERRACHE	75	97	137
LYON ST EXUPERY TGV	75	97	137
MACON LOCHE TGV	66	83	122
MARNE LA VALLEE CHESSY	26,5	35	47
MARSEILLE ST CHARLES	95	116	156
MASSY PALAISEAU	26,5	35	47
MASSY TGV	26,5	35	47
MODANE	87	113	157
MONTAUBAN VILLE BOURBON	104	120	173
MONTBARD	44	57	80
MONTPELLIER	93	114	154
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	93	114	154
MORLAIX	81	99	138
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	90	118	162
NANTES	73	88	127
NARBONNE	98	116	165

NICE VILLE	107	132	189
NIMES	93	114	154
NIMES PONT DU GARD	93	114	154
NIORT	73	90	126
PERPIGNAN	105	124	179
POITIERS	61	79	113
PORNICHET	73	88	128
QUIMPER	86	103	147
QUIMPERLE	86	103	147
REDON	76	94	136
RENNES	71	93	131
ROSPORDEN	86	103	147
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	90	119	166
SETE	98	116	165
ST AVRE LA CHAMBRE	83	109	147

Relations au départ ou à destination d'AGDE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BEAUNE	76	84	124
LILLE EUROPE	126	150	188
LYON PART DIEU	58	70	95
LYON PERRACHE	58	70	95
LYON ST EXUPERY TGV	58	70	95
MARNE LA VALLEE CHESSY	98	116	165
VALENCE TGV	46	54	79

Relations au départ ou à destination d'AGEN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ARRAS	124	144	174
CHALON SUR SAONE	88	109	147
DIJON VILLE	100	122	163
DOUAI	124	144	174
LILLE EUROPE	124	144	174
LILLE FLANDRES	124	144	174
LYON PART DIEU	82	103	139
MACON VILLE	88	109	147
MARNE LA VALLEE CHESSY	98	120	173

MASSY TGV	98	120	173
NIMES	56	56	85
NIMES PONT DU GARD	56	56	85
VALENCE TGV	78	89	119

Relations au départ ou à destination d'AIME LA PLAGNE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ANGERS ST LAUD	102	120	161
ARRAS	106	127	167
AURAY	118	137	179
BAYEUX	105	125	165
BERNAY	105	125	165
BREST	124	147	190
CAEN	105	125	165
CARENTAN	105	125	165
CHERBOURG	105	125	165
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
EVREUX EMBRANCHEMENT	105	125	165
GUINGAMP	118	137	179
LE HAVRE	98	121	160
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LISIEUX	105	125	165
LISON	105	125	165
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	92	118	164
MASSY TGV	92	118	164
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	109	132	170
ROUEN RIVE DROITE	98	121	160
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VALOGNES	105	125	165
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination d'AIX-EN-PROVENCE TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ANGERS ST LAUD	109	133	173
ARRAS	121	144	184
AVIGNON TGV	25,5	30	44
BELLEGARDE	66	77	111
BESANCON FRANCHE-COMTE TGV	88	111	144
BESANCON VIOTTE	88	111	144
BEZIERS	40	46	61
BOURG EN BRESSE	63	79	103
CARCASSONNE	49	58	75
CHALON SUR SAONE	70	87	113
COLMAR	99	124	161
DIJON VILLE	74	91	122
DOUAI	121	144	184
LAROCHE MIGENNES	85	95	137
LAVAL	109	133	173
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	73	82	118
LE HAVRE	109	129	177
LE MANS	103	125	168
LILLE EUROPE	121	144	184
LILLE FLANDRES	121	144	184
LONS LE SAUNIER	67	85	113
LYON PART DIEU	53	67	89
LYON PERRACHE	53	67	89
LYON ST EXUPERY TGV	53	67	89
MACON LOCHE TGV	62	75	100
MACON VILLE	65	81	104
MANTES LA JOLIE	95	116	156
MARNE LA VALLEE CHESSY	95	116	156
MASSY PALAISEAU	95	116	156
MASSY TGV	95	116	156
MELUN	95	116	156
METZ VILLE	99	124	161
MONTBELIARD	82	106	141
MONTPELLIER	31	37	50
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	31	37	50
MULHOUSE VILLE	99	124	161
NANCY VILLE	93	117	151

NANTES	119	142	180
NARBONNE	42	49	64
NIMES	25,5	30	44
NIMES PONT DU GARD	25,5	30	44
RENNES	124	148	188
ROUEN RIVE DROITE	109	129	177
SAUMUR	109	133	173
SENS	88	105	148
SETE	31	37	50
SAINT PIERRE DES CORPS	103	125	168
STRASBOURG	99	124	161
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
TOULOUSE MATABIAU	61	69	100
TOURS	103	125	167
VALENCE	42	48	70
VALENCE TGV	41	48	69
VERSAILLES CHANTIERS	95	116	156

Relations au départ ou à destination d'AIX-LES-BAINS LE REVARD, prix au 13/01/2020

	2nde classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1ère classe (€)
ANGERS ST LAUD	102	120	161
ARRAS	106	127	167
AURAY	118	137	179
BREST	124	147	190
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
GUINGAMP	118	137	179
LE MANS	95	113	151
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	80	103	139
MASSY TGV	80	103	139
MORLAIX	124	147	190
NANTES	105	125	165
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	107	127	166
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156

VANNES	118	137	179
--------	-----	-----	-----

Relations au départ ou à destination d'ALBERVILLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ANGERS ST LAUD	102	120	161
ARRAS	106	127	167
AURAY	118	137	179
BAYEUX	105	125	165
BERNAY	105	125	165
BREST	124	147	190
CAEN	105	125	165
CARENTAN	105	125	165
CHERBOURG	105	125	165
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
EVREUX EMBRANCHEMENT	105	125	165
GUINGAMP	118	137	179
LE HAVRE	96	119	159
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LISIEUX	105	125	165
LISON	105	125	165
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	87	115	157
MASSY TGV	87	115	157
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	109	132	170
ROUEN RIVE DROITE	98	121	160
SAINT BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VALOGNES	105	125	165
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination d'ANCENIS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MASSY TGV	61	74	111

Relations au départ ou à destination d'ANGERS SAINT-LAUD, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ANNECY	102	120	161
ANNEMASSE	102	120	161
ARRAS	80	101	127
AVIGNON	109	133	173
AVIGNON TGV	109	133	173
BOURG SAINT MAURICE	102	120	161
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	102	120	161
CHAMPAGNE ARDENNE	78	92	122
CLUSES 74	102	120	161
DOUAI	80	101	127
GRENOBLE	93	115	159
LA ROCHE SUR FORON	102	120	161
LANDRY	102	120	161
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	78	95	135
LILLE EUROPE	80	101	127
LILLE FLANDRES	80	101	127
LORRAINE TGV	96	112	148
LYON PART DIEU	78	99	140
LYON PERRACHE	78	99	140
MARNE LA VALLE CHESSY	57	75	107
MARSEILLE SAINT CHARLES	109	133	173
MASSY TGV	57	75	107
MODANE	102	120	161
MONTPELLIER	109	133	173
MONTPELLIER SUR DE France	109	133	173
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	102	120	161
NIMES	109	133	173
NIMES PONT DU GARD	109	133	173
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	102	120	161
ST AVRE LA CHAMBRE	102	120	161

ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	102	120	161
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	102	120	161
ST MICHEL VALLOIRE	102	120	161
STRASBOURG	119	141	182
TGV HAUTE PICARDIE	73	89	114
VALENCE	95	116	151
VALENCE TGV	95	116	151

Relations au départ ou à destination d'ANGOULEME, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
ARRAS	98	120	156
CHAMPAGNE ARDENNE	88	106	138
DOUAI	98	120	156
LILLE EUROPE	98	120	156
LILLE FLANDRES	98	120	156
LORRAINE TGV	106	124	162
LYON PART DIEU	97	116	163
LYON PERRACHE	97	116	163
MARNE LA VALLEE CHESSY	79	96	133
MASSY TGV	79	96	133
MEUSE	98	117	154
STRASBOURG	133	157	203
TGV HAUTE PICARDIE	98	120	156

Relations au départ ou à destination d'ANNECY, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
ARRAS	106	127	167
AURAY	118	137	179
BREST	124	147	190
DOUAI	104	127	168
DUNKERQUE	106	127	167
GUINGAMP	118	137	179
LE MANS	95	113	151
LILLE EUROPE	104	127	168
LILLE FLANDRES	104	127	168
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	82	104	143

MASSY TGV	82	104	143
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	105	124	165
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination d'ANNEMASSE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ARRAS	106	127	167
AURAY	118	137	179
BREST	124	147	190
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
GUINGAMP	118	137	179
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	87	108	155
MASSY TGV	87	108	155
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	112	132	170
SAINT BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination d'ANTIBES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
AVIGNON TGV	50	61	86
BEAUNE	92	116	151
BELLEGARDE	85	98	143

CHALON SUR SAONE	92	116	151
DIJON VILLE	98	124	161
LILLE EUROPE	130	155	196
LYON PART DIEU	74	86	121
LYON PERRACHE	74	86	121
LYON ST EXUPERY TGV	74	86	121
MACON LOCHE TGV	79	95	134
MACON VILLE	82	107	140
MARNE LA VALLEE CHESSY	107	132	189
METZ VILLE	115	143	183
NANCY VILLE	108	135	175
NEUFCHATEAU	98	124	161
TGV HAUTE PICARDIE	130	155	196
TOUL	108	135	175
VALENCE	66	73	107
VALENCE TGV	62	72	102

Relations au départ ou à destination d'ARCACHON, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MASSY TGV	96	118	173

Relations au départ ou à destination d'ARLES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LYON ST EXUPERY TGV	47	58	81

Relations au départ ou à destination d'ARRAS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
AURAY	95	116	153
AVIGNON	120	144	180
AVIGNON TGV	120	144	180
BAYONNE	124	144	174
BELLEGARDE	106	127	167
BEZIERS	126	150	188
BIARRITZ	124	144	174
BORDEAUX ST JEAN	111	134	177
BOURG ST MAURICE	106	127	167

BREST	104	125	161
CARCASSONNE	126	150	188
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	106	127	167
CHAMPAGNE ARDENNE	67	82	107
CLUSES 74	106	127	167
DAX	124	144	174
FUTUROSCOPE	87	109	143
GRENOBLE	106	127	167
GUINGAMP	98	119	153
HENDAYE	124	144	174
IRUN	124	144	174
LA ROCHE SUR FORON	106	127	167
LA ROCHELLE VILLE	101	122	155
LAMBALLE	98	119	153
LANDRY	106	127	167
LAVAL	80	97	124
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	90	111	142
LE MANS	78	92	115
LIBOURNE	108	130	172
LORIENT	95	116	153
LORRAINE TGV	79	102	122
LYON PART DIEU	97	116	154
LYON PERRACHE	97	116	154
LYON ST EXUPERY TGV	97	116	154
MARNE LA VALLEE CHESSY	34	50	61
MARSEILLE ST CHARLES	121	144	184
MASSY TGV	34	50	61
MODANE	106	127	167
MONTAUBAN VILLE BOURBON	124	144	174
MONTPELLIER	121	144	184
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	121	144	184
MORLAIX	104	125	161
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	106	127	167
NANTES	88	108	137
NARBONNE	126	150	188
NIMES	121	144	184
NIMES PONT DU GARD	121	144	184
NIORT	95	118	149
POITIERS	87	109	143
QUIMPER	104	125	161
QUIMPERLE	104	125	161

REDON	95	113	144
RENNES	95	113	144
ROSPORDEN	104	125	161
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	106	127	167
ST AVRE LA CHAMBRE	106	127	167
ST BRIEUC	98	119	153
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	106	127	167
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	124	144	174
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	106	127	167
ST MAIXENT DEUX SEVRES	95	118	149
ST MICHEL VALLOIRE	106	127	167
ST NAZAIRE	88	108	140
ST PIERRE DES CORPS	81	101	134
STRASBOURG	105	132	152
SURGERES	101	122	155
TOULON	130	155	196
TOULOUSE MATABIAU	126	150	188
VALENCE	104	127	159
VALENCE TGV	104	127	159
VANNES	95	116	153

Relations au départ ou à destination d'AURAY, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
BOURG SAINT MAURICE	118	137	179
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	118	137	179
CLUSES 74	118	137	179
DOUAI	95	116	153
LA ROCHE SUR FORON	118	137	179
LANDRY	118	137	179
LILLE EUROPE	99	122	161
MARNE LA VALLEE CHESSY	82	100	140
MASSY TGV	82	100	140
MODANE	118	137	179
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	118	137	179
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	118	137	179
SAINT AVRE LA CHAMBRE	118	137	179

SAINT GERVAIS LES BAINS LE FAYET	118	137	179
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	118	137	179
ST MICHEL VALLOIRE	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	140

Relations au départ ou à destination d'AVIGNON, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHALON SUR SAONE	57	72	92
DIJON VILLE	65	81	106
DOUAI	120	144	180
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	48	61	77
LE MANS	103	125	167
LILLE EUROPE	120	144	180
LYON PART DIEU	40	51	70
LYON PERRACHE	40	51	70
LYON ST EXUPERY TGV	40	51	70
MACON LOCHE TGV	48	61	77
MACON VILLE	51	65	84
MANTES LA JOLIE	85	105	145
MARNE LA VALLEE CHESSY	85	105	145
MASSY PALAISEAU	85	105	145
MASSY TGV	85	105	145
NANTES	119	142	180
SAUMUR	109	133	173
ST PIERRE DES CORPS	103	125	167
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
TOURS	103	125	167
VALENCE TGV	26,5	33	44
VERSAILLES CHANTIERS	85	116	145

Relations au départ ou à destination d'AVIGNON SUD, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LYON ST EXUPERY TGV	40	51	68

Relations au départ ou à destination d'AVIGNON TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BELLEGARDE	53	64	91
BESANCON FRANCHE-COMTE TGV	74	91	120
BESANCON VIOTTE	74	91	120
BEZIERS	37	43	54
BOURG EN BRESSE	51	65	84
BREAUTE BEUZEVILLE	109	129	177
CANNES	48	57	82
CHALON SUR SAONE	57	72	92
COLMAR	92	114	149
DIJON VILLE	65	81	106
DOUAI	120	144	180
HYERES	37	43	63
LAROCHE MIGENNES	79	92	130
LAVAL	109	133	173
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	60	68	100
LE HAVRE	109	129	177
LE MANS	103	125	168
LES ARCS DRAGUIGNAN	42	50	73
LILLE EUROPE	120	144	180
LILLE FLANDRES	120	144	180
LONS LE SAUNIER	60	75	96
LYON PART DIEU	40	51	68
LYON PERRACHE	40	51	68
LYON ST EXUPERY TGV	40	51	68
MACON LOCHE TGV	48	61	77
MACON VILLE	51	65	84
MANTES LA JOLIE	95	116	156
MARNE LA VALLEE CHESSY	95	116	156
MARSEILLE ST CHARLES	25,5	30	44
MASSY PALAISEAU	95	116	156
MASSY TGV	95	116	156
MELUN	95	116	156
MENTON	51	62	90
METZ VILLE	92	114	149
MONACO MONTE CARLO	51	62	90
MONTBELIARD	70	90	120
MONTPELLIER	21,5	25,5	35

MONTPELLIER SUD DE FRANCE	21,5	25,5	35
MULHOUSE VILLE	92	114	149
NANCY VILLE	85	107	141
NANTES	119	142	180
NARBONNE	40	46	61
NEUFCHATEAU	70	87	116
NICE VILLE	51	62	88
NIMES	13,8	15,5	21
NIMES PONT DU GARD	13,8	15,5	21
RENNES	124	148	188
ROUEN RIVE DROITE	109	129	177
SAUMUR	109	133	173
SENS	88	103	142
SETE	23,5	27,5	36
ST PIERRE DES CORPS	103	125	168
ST RAPHAEL VALESCURE	44	53	77
STRASBOURG	92	114	149
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
TOUL	85	107	141
TOULON	34	41	58
TOURS	103	125	167
VALENCE TGV	26,5	33	44
VENTIMIGLIA STAZIONE IT	58	65	91
VERSAILLES CHANTIERS	95	116	156

Relations au départ ou à destination de BAR-LE-DUC, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHAMPAGNE ARDENNE	24,5	31	43

Relations au départ ou à destination de BAYEUX, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BOURG ST MAURICE	105	125	165
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	105	125	165
LANDRY	105	125	165
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de BAYONNE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DOUAI	124	144	174
LILLE EUROPE	124	144	174
LILLE FLANDRES	124	144	174
MARNE LA VALLEE CHESSY	102	123	173
MASSY TGV	102	123	173
TGV HAUTE PICARDIE	124	144	174

Relations au départ ou à destination de BEAUNE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BEZIERS	76	84	124
CANNES	92	116	151
CARCASSONNE	76	84	124
MARSEILLE SAINT CHARLES	70	87	113
MONTPELLIER	64	81	107
MONTPELLIER SUR DE FRANCE	64	81	107
NARBONNE	64	81	107
NICE VILLE	92	116	151
NIMES	63	81	107
NIMES PONT DU GARD	63	81	107
SETE	76	84	124
ST RAPHAEL VALESCURE	92	116	151
TOULON	74	87	121
TOULOUSE MATABIAU	93	97	143
VALENCE TGV	46	57	76

Relations au départ ou à destination de BELFORT-MONTBELIARD TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DIJON VILLE	39	49	64
LYON PART DIEU	53	67	85
MARNE LA VALLEE CHESSY	79	97	129
MARSEILLE ST CHARLES	99	124	161
MONTPELLIER	98	123	160

MONTPELLIER SUD DE FRANCE	98	123	160
---------------------------	----	-----	-----

Relations au départ ou à destination de BELLEGARDE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CANNES	85	98	143
DOUAI	106	127	167
LES ARCS DRAGUIGNAN	73	84	123
LILLE FLANDRES	106	127	167
MARNE LA VALLEE CHESSY	85	91	132
MARSEILLE ST CHARLES	66	77	111
MONTPELLIER	63	74	107
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	63	74	107
NICE VILLE	85	98	143
NIMES	60	68	101
NIMES PONT DU GARD	60	68	101
ST RAPHAEL VALESCURE	85	98	143
TOULON	73	84	123
VALENCE TGV	40	46	67

Relations au départ ou à destination de BERNAY, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BOURG ST MAURICE	105	125	165
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	105	125	165
LANDRY	105	125	165
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de BESANCON FRANCHE-COMTE TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DIJON VILLE	20	24.5	33
LILLE EUROPE	97	120	155
LILLE FLANDRES	97	120	155
LYON PART DIEU	42	51	68
MARNE LA VALLEE CHESSY	66	83	114
MONTPELLIER	88	111	144

MONTPELLIER	88	111	144
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	88	111	144

Relations au départ ou à destination de BESANÇON VIOTTE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DIJON VILLE	20	24,5	33
LILLE EUROPE	97	120	155
LILLE FLANDRES	97	120	155
LYON PART DIEU	42	51	68
MARNE LA VALLEE CHESSY	66	83	114
MARSEILLE ST CHARLES	88	111	144
MONTPELLIER	88	111	144
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	88	111	144

Relations au départ ou à destination de BEZIERS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHALON SUR SAONE	64	81	107
DIJON VILLE	80	101	134
DOUAI	126	150	188
LILLE EUROPE	126	150	188
LILLE FLANDRES	126	150	188
LYON PART DIEU	58	70	95
LYON PERRACHE	58	70	95
LYON ST EXUPERY TGV	58	70	95
MACON VILLE	64	81	107
MARNE LA VALLEE CHESSY	98	116	165
MARSEILLE ST CHARLES	40	46	61
TGV HAUTE PICARDIE	126	150	188
VALENCE	46	54	78
VALENCE TGV	46	54	78

Relations au départ ou à destination de BIARRITZ, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DOUAI	124	144	174
LILLE EUROPE	124	144	174
LILLE FLANDRES	124	144	174

MARNE LA VALLEE CHESSY	102	123	173
MASSY TGV	102	123	173
TGV HAUTE PICARDIE	124	144	174

Relations au départ ou à destination de BORDEAUX SAINT-JEAN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHALON SUR SAONE	105	128	174
CHAMPAGNE ARDENNE	101	119	168
DIJON VILLE	114	137	185
DOUAI	112	134	177
LILLE EUROPE	112	134	177
LILLE FLANDRES	112	134	177
LORRAINE TGV	126	150	197
LYON PART DIEU	93	115	156
MACON VILLE	105	128	174
MARNE LA VALLEE CHESSY	91	111	166
MASSY TGV	91	111	166
MEUSE	114	134	176
STRASBOURG	146	172	224
TGV HAUTE PICARDIE	103	128	168
VALENCE TGV	92	107	142

Relations au départ ou à destination de BOURG-EN-BRESSE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARSEILLE ST CHARLES	66	82	107

Relations au départ ou à destination de BOURG-SAINT-MAURICE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
BREST	124	147	190
CAEN	105	125	165
CARENTAN	105	125	165
CHERBOURG	105	125	165
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
EVREUX EMBRANCHEMENT	105	125	165
GUINGAMP	118	137	179

LE HAVRE	98	121	160
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LISIEUX	105	125	165
LISON	105	125	165
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	92	118	164
MASSY TGV	92	118	164
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	109	132	170
ROUEN RIVE DROITE	98	121	160
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VALOGNES	105	125	165
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de BREST, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	124	147	190
CLUSES 74	124	147	190
DOUAI	104	125	161
LA ROCHE SUR FORON	124	147	190
LANDRY	124	147	190
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	108	129	166
LILLE EUROPE	104	125	161
LYON PART DIEU	112	133	172
LYON PERRACHE	112	133	172
MARNE LA VALLEE CHESSY	82	100	142
MASSY TGV	82	100	142
MODANE	124	147	190
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	124	147	190
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	124	147	190
ST AVRE LA CHAMBRE	124	147	190

ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	124	147	190
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	124	147	190
ST MICHEL VALLOIRE	124	147	190
TGV HAUTE PICARDIE	102	120	158

Relations au départ ou à destination de BRIVE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	107	130	163
MARNE LA VALLEE CHESSY	82	101	120

Relations au départ ou à destination de CAEN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	105	125	165
LANDRY	105	125	165
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de CANNES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHALON SUR SAONE	92	116	151
DIJON VILLE	98	124	161
LILLE EUROPE	130	155	196
LYON PART DIEU	74	86	121
LYON PERRACHE	74	86	121
LYON ST EXUPERY	74	86	121
MACON LOCHE TGV	79	95	134
MACON VILLE	82	107	140
MARNE LA VALLEE CHESSY	107	132	189
METZ VILLE	115	143	193
NANCY VILLE	108	135	175
NEUFCHATEAU	98	124	161
TGV HAUTE PICARDIE	130	155	196
TOUL	108	135	175
VALENCE	66	73	107
VALENCE TGV	62	72	102

Relations au départ ou à destination de CARCASSONNE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
CHALON SUR SAONE	76	84	124
DIJON VILLE	85	107	141
DOUAI	126	150	188
LILLE EUROPE	126	150	188
LILLE FLANDRES	126	150	188
LYON PART DIEU	65	79	109
LYON PERRACHE	65	79	109
LYON ST EXUPERY TGV	65	79	109
MACON VILLE	76	84	124
MARNE LA VALLEE CHESSY TGV	101	116	162
HAUTE PICARDIE	126	150	188
VALENCE	54	65	95
VALENCE TGV	54	65	95

Relations au départ ou à destination de CARENTAN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
CHAMBERY CHALLES LES EAUX	105	125	165
LANDRY	105	125	165
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de CHALON-SUR-SAONE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
LES ARCS DRAGUIGNAN	74	87	121
MARSEILLE ST CHARLES	70	87	113
MONTPELLIER	64	81	107
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	64	81	107
NARBONNE	76	84	124
NICE VILLE	92	116	151
NIMES	63	81	107
NIMES PONT DU GARD	63	81	107
ST RAPHAEL VALESCURE	92	116	151
TOULON	74	87	121

TOULOUSE MATABIAU	83	97	143
VALENCE	39	48	63
VALENCE TGV	42	51	67

Relations au départ ou à destination de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHAMPAGNE ARDENNE	9,3	11,3	16,5

Relations au départ ou à destination de CHAMBERY CHALLES-LES-EAUX, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
CHATELLERAULT	102	124	161
CHERBOURG	105	125	165
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
EVREUX EMBRANCHEMENT	105	125	165
GUINGAMP	118	137	179
LE HAVRE	98	121	160
LE MANS	95	113	151
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LISIEUX	105	125	165
LISON	105	125	165
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY TGV	80	103	139
MASY TGV	80	103	139
MORLAIX	124	147	190
NANTES	105	125	165
POITIERS	102	124	161
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	107	127	166
ROUEN RIVE DROITE	98	121	160
ST BRIEUC	118	137	179
ST PIERRE DES CORPS TGV	92	114	151
HAUTE PICARDIE	96	119	156
TOURS	92	114	151
VALOGNES	105	125	165

VANNES	118	137	179
--------	-----	-----	-----

Relations au départ ou à destination de CHAMPAGNE ARDENNE, prix au 13/01/20120

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DOUAI	64	80	96
FUTUROSCOPE	83	97	128
LAVAL	78	92	122
LE MANS	70	83	110
LILLE EUROPE	64	80	96
LORRAINE TGV	34	42	57
MARNE LA VALLEE TGV	35	44	61
MASSY TGV	35	44	61
MEUSE	18,5	23,5	33
NANTES	83	98	129
POITIERS	83	97	128
RENNES	91	108	143
ST PIERRE DES CORPS	70	83	110
STRASBOURG	61	76	105
TGV HAUTE PICARDIE	50	65	79
TOURS	70	83	110
VITRY-LE-FRANCOIS	16	19	26

Relations au départ ou à destination de CHATEAUROUX, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	86	105	132
MARNE LA VALLEE CHESSY	55	69	86

Relations au départ ou à destination de CHATELLERAULT, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1ère classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LYON PART DIEU	78	96	135
LYON PERRACHE	78	96	135
MASSY TGV	59	78	112

Relations au départ ou à destination de CHERBOURG, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LANDRY	105	125	165
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de CLUZES 74, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DOUAI	106	127	167
DUNKERQUE	106	127	167
GUINGAMP	118	137	179
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	90	119	166
MASSY TGV	90	119	166
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	112	132	170
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de COLMAR, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARSEILLE ST CHARLES	99	124	161

Relations au départ ou à destination de DAX, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
DOUAI	124	144	174
LILLE EUROPE	124	144	174

LILLE FLANDRES	124	144	174
MARNE LA VALLEE CHESSY	101	122	173
MASSY TGV	101	122	173
TGV HAUTE PICARDIE	124	144	174

Relations au départ ou à destination de DIJON VILLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LES ARCS DRAGUIGNAN	85	97	137
LILLE EUROPE	89	111	144
LILLE FLANDRES	89	111	144
LYON PART DIEU	37	37	60
METZ VILLE	49	64	83
MARNE LA VALLEE CHESSY	52	67	93
MARSEILLE ST CHARLES	74	91	122
MONTPELLIER	74	91	122
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	74	91	122
MULHOUSE VILLE	46	57	75
NARBONNE	85	107	141
NICE VILLE	98	124	161
NIMES	66	84	110
NIMES PONT DU GARD	66	84	110
ST RAPHAEL VALESCURE	98	124	161
STRASBOURG	49	57	75
TOULON	76	95	124
TOULOUSE MATABIAU	97	122	157
VALENCE	46	57	76
VALENCE TGV	50	63	81

Relations au départ ou à destination de DOLE VILLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	96	113	139
LILLE FLANDRES	96	113	139
MARNE LA VALLEE CHESSY	62	79	107

Relations au départ ou à destination de DOUAI, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
FUTUROSCOPE	87	109	143
GRENOBLE	106	127	167
GUINGAMP	98	119	153
HENDAYE	124	144	174
IRUN	124	144	174
LA ROCHE SUR FORON	106	127	167
LA ROCHELLE VILLE	101	122	155
LAMBALLE	98	119	153
LANDRY	106	127	167
LAVAL	80	97	124
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	90	111	142
LE MANS	78	92	115
LIBOURNE	108	130	172
LORIENT	95	116	153
LORRAINE TGV	79	102	122
LYON PART DIEU	97	116	154
LYON PERRACHE	97	116	154
LYON ST EXUPERY TGV	97	116	154
MARNE LA VALLEE CHESSY	38	52	66
MARSEILLE ST CHARLES	121	144	184
MASSY TGV	38	52	66
MODANE	106	127	167
MAUTAUBAN VILLE BOURBON	124	144	174
MONTPELLIER	121	144	184
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	121	144	184
MORLAIX	104	125	161
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	106	127	167
NANTES	88	108	137
NARBONNE	126	150	188
NIMES	121	144	184
NIMES PONT DU GARD	121	144	184
NIORT	95	118	149
POITIERS	87	109	143
QUIMPER	104	125	161
QUIMPERLE	104	125	161
REDON	95	113	144
RENNES	95	113	144

ROSPORDEN	104	125	161
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	106	127	167
ST AVRE LA CHAMBRE	106	127	167
ST BRIEUC	98	119	153
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	106	127	167
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	124	144	174
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	106	127	167
ST MAXENT DEUX SEVRES	95	127	167
ST MICHEL VALLOIRE	106	108	140
ST NAZAIRE	88	101	134
ST PIERRE DES CORPS	81	132	152
STRASBOURG	105	132	152
SURGERES	101	122	155
TOULON	130	155	196
TOULOUSE MATABIAU	126	150	188
VALENCE	104	127	159
VALENCE TGV	104	127	159
VANNES	95	116	153

Relations au départ ou à destination de DUNKERQUE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LA ROCHE SUR FORON	106	127	167
LANDRY	106	127	167
LYON PART DIEU	97	116	154
LYON PERRACHE	97	116	154
LYON ST EXUPERY TGV	97	116	154
MARNE LA VALLEE CHESSY	47	66	85
MODANE	106	127	167
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	106	127	167
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	106	127	167
ST AVRE LA CHAMBRE	106	127	167
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	106	127	167
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	106	127	167
ST MICHEL VALLOIRE	106	127	167
VALENCE	104	127	159
VALENCE TGV	104	127	159

Relations au départ ou à destination d'EVIAN-LES-BAINS, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	87	108	155

Relations au départ ou à destination d'EVREUX EMBRANCHEMENT, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LANDRY	105	125	165
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de FACTURE BIGANOS, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MASSY TGV	96	118	173

Relations au départ ou à destination de FUTUROSCOPE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	87	109	143
LILLE FLANDRES	87	109	143
LORRAINE TGV	100	116	154
LYON PART DIEU	78	96	135
LYON PERRACHE	78	96	135
MARNE LA VALLEE CHESSY	61	79	113
MASSY TGV	61	79	113
MEUSE	88	106	138
STRASBOURG	124	146	188
TGV HAUTE PICARDIE	81	102	129

Relations au départ ou à destination de GRENOBLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LA BAULE ESCOUBLAC	105	125	165
LAVAL	96	114	158
LE CROISIC	105	125	165
LE MANS	90	111	154
LE POULIGUEN	105	125	165
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
MARNE LA VALLEE CHESSY	86	108	148
MASSY TGV	86	108	148
NANTES	105	125	165
PORNICHET	105	125	165
RENNES	106	127	167
ST NAZAIRE	105	125	165
ST PIERRE DES CORPS	91	112	157
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156

Relations au départ ou à destination de GUINGAMP, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LA ROCHE SUR FORON	118	137	179
LANDRY	118	137	179
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	97	116	150
LILLE EUROPE	98	119	153
LYON PART DIEU	102	122	156
LYON PERRACHE	102	122	156
MARNE LA VALLE CHESSY	78	98	137
MASSY TGV	78	98	137
MODANE	118	137	179
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	118	137	179
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	118	137	179
ST AVRE LA CHAMBRE	118	137	179
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	118	137	179
SAINT JEAN DE MAURIENNE ARVAN	118	137	179
SAINT MICHEL VALLOIRE	118	137	179

TGV HAUTE PICARDIE	102	120	158
--------------------	-----	-----	-----

Relations au départ ou à destination de HENDAYE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	124	144	174
LILLE FLANDRES	124	144	174
MARNE LA VALLEE CHESSY	102	123	173
MASSY TGV	102	123	173
TGV HAUTE PICARDIE	124	144	174

Relations au départ ou à destination d'IRUN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	124	144	174
LILLE FLANDRES	124	144	174
MARNE LA VALLEE CHESSY	102	123	173
MASSY TGV	102	123	173
TGV HAUTE PICARDIE	124	144	174

Relations au départ ou à destination de JUVISY, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	45	63	82
MARNE LA VALLEE CHESSY	18,5	35	47

Relations au départ ou à destination de LA BAULE ESCOUBLAC, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	87	107	140
LILLE EUROPE	88	108	140
LYON PART DIEU	92	113	150
LYON PERRACHE	92	113	150
MARNE LA VALLEE CHESSY	73	88	128
MASSY TGV	73	88	128
TGV HAUTE PICARDIE	80	98	124

Relations au départ ou à destination de LA ROCHE-SUR-FORON, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	85	109	150
MASSY TGV	85	109	150
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	112	132	170
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de LA ROCHELLE VILLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	101	122	155
MARNE LA VALLEE CHESSY	76	94	130
MASSY TGV	76	94	130
TGV HAUTE PICARDIE	91	112	145

Relations au départ ou à destination de LA SOUTERRAINE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	93	114	144
MARNE LA VALLEE CHESSY	65	80	101

Relations au départ ou à destination de LAMBALLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	98	119	153
MARNE LA VALLEE CHESSY	77	94	136
MASSY TGV	77	94	136

TGV HAUTE PICARDIE	102	120	158
--------------------	-----	-----	-----

Relations au départ ou à destination de LANDERNEAU, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	82	100	142

Relations au départ ou à destination de LANDRY, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LE HAVRE	98	121	160
LE MANS	100	120	162
LILLE EUROPE	106	127	167
LILLE FLANDRES	106	127	167
LISIEUX	106	125	165
LISON	105	125	165
LORIENT	118	137	179
MARNE LA VALLEE CHESSY	92	118	164
MASSY TGV	92	118	164
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	109	132	170
ROUEN RIVE DROITE	98	121	160
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VALOGNES	105	125	165
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de LAROCHE MIGENNES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	38	46	60
LYON PART DIEU	62	73	97
LYON PERRACHE	62	73	97
MARSEILLE ST CHARLES	85	95	137
VALENCE TGV	72	83	116

Relations au départ ou à destination de LAVAL, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	81	100	140
LILLE EUROPE	84	102	131
LILLE FLANDRES	84	102	131
LORRAINE TGV	96	112	148
LYON PART DIEU	80	99	140
LYON PERRACHE	80	99	140
MARNE LA VALLE CHESSY	59	78	112
MARSEILLE ST CHARLES	109	133	173
MASSY PALAISEAU	59	78	112
MASSY TGV	59	78	112
STRASBOURG	119	141	182
TGV HAUTE PICARDIE	73	88	112
VALENCE	95	116	151
VALENCE TGV	95	116	151

Relations au départ ou à destination de LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LE CROISIC	87	107	140
LE MANS	72	87	121
LE POULIGUEN	87	107	140
LILLE EUROPE	90	111	142
LILLE FLANDRES	90	111	142
MARNE LA VALLEE CHESSY	61	82	117
MARSEILLE ST CHARLES	73	82	118
MASSY TGV	61	82	117
MELUN	61	82	117
MORLAIX	108	129	166
NANTES	87	107	140
PORNICHET	87	107	140
RENNES	87	107	140
SAUMUR	78	95	135
SENS	44	53	69
ST BRIEUC	97	116	150
ST NAZAIRE	87	107	140

ST PIERRE DES CORPS	74	89	124
TGV HAUTE PICARDIE	82	101	130
VALENCE	39	48	63
VALENCE TGV	39	48	63

Relations au départ ou à destination de LE CROISIC, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	88	108	140
LYON PART DIEU	92	113	150
LYON PERRACHE	92	113	150
MARNE LA VALLEE CHESSY	73	88	128
MASSY TGV	73	88	128
TGV HAUTE PICARDIE	80	98	124

Relations au départ ou à destination de LE HAVRE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LYON PART DIEU	75	97	133
LYON PERRACHE	75	97	133
MARSEILLE ST CHARLES	109	129	177
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	98	121	160
VALENCE	91	112	154
VALENCE TGV	91	112	154

Relations au départ ou à destination de LE MANS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	78	92	115
LILLE FLANDRES	78	92	115
LORRAINE TGV	89	106	140
LYON PART DIEU	76	99	135
LYON PERRACHE	76	99	135
MARNE LA VALLEE CHESSY	42	60	81
MARSEILLE ST CHARLES	103	125	168
MASSY PALAISEAU	42	60	81
MASSY TGV	42	60	81
MODANE	100	120	162

MONTPELLIER	103	125	168
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	103	125	168
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	100	120	162
NIMES	103	125	168
NIMES PONT DU GARD	103	125	168
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	100	120	162
ST AVRE LA CHAMBRE	100	120	162
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	100	120	162
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	100	120	162
ST MICHEL VALLOIRE	100	120	162
STRASBOURG	108	132	170
TGV HAUTE PICARDIE	72	84	106
VALENCE	90	113	148
VALENCE TGV	90	113	148

Relations au départ ou à destination de LE POULIGUEN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	88	108	140
LYON PART DIEU	92	113	150
LYON PERRACHE	92	113	150
MARNE LA VALLEE CHESSY	73	88	128
MASSY TGV	73	88	128
TGV HAUTE PICARDIE	80	98	124

Relations au départ ou à destination de LE TEIL, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LYON PART DIEU	29	35	47
LYON PERRACHE	29	35	47
LYON ST EXUPERY TGV	29	35	47

Relations au départ ou à destination de LES ARCS DRAGUIGNAN, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	130	155	196
LYON PART DIEU	65	80	109
LYON PERRACHE	65	80	109
MACON LOCHE TGV	66	81	109
MACON VILLE	66	81	109
MARNE LA VALLEE CHESSY	107	132	189
METZ VILLE	106	132	168
NANCY VILLE	98	123	159
TGV HAUTE PICARDIE	130	155	196
VALENCE	54	65	93
VALENCE TGV	54	65	93

Relations au départ ou à destination de LES AUBRAIS ORLEANS, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	73	88	111
MARNE LA VALLEE CHESSY	37	44	55

Relations au départ ou à destination de LIBOURNE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LILLE EUROPE	108	130	172
LILLE FLANDRES	108	130	172
MARNE LA VALLEE CHESSY	81	99	133
MASSY TGV	81	99	133
TGV HAUTE PICARDIE	98	120	157

Relations au départ ou à destination de LILLE EUROPE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
LIMOGES BENEDICTINS	97	119	149
LORIENT	99	122	161
LORRAINE TGV	79	102	122
LYON PART DIEU	97	116	154

LYON PERRACHE	97	116	154
LYON ST EXUPERY TGV	97	116	154
MARNE LA VALLEE CHESSY	45	63	82
MARSEILLE ST CHARLES	121	144	184
MASSY PALAISEAU	45	63	82
MASSY TGV	45	63	82
MODANE	106	127	167
MONTAUBAN VILLE BOURBON	124	144	174
MONTBARD	84	102	121
MONTPELLIER	121	144	184
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	121	144	184
MORLAIX	104	125	161
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	106	127	167
NANTES	88	108	137
NARBONNE	126	150	188
NICE VILLE	130	155	196
NIMES	121	144	184
NIMES PONT DU GARD	121	144	184
NIORT	95	118	149
PERPIGNAN	126	150	188
POITIERS	87	109	143
PORNICHET	88	108	140
QUIMPER	109	131	169
QUIMPERLE	109	131	169
REDON	95	113	144
RENNES	95	113	144
ROSPORDEN	109	131	169
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	106	127	167
SAUMUR	80	101	127
SETE	126	150	188
ST AVRE LA CHAMBRE	106	127	167
ST BRIEUC	98	119	153
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	106	127	167
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	124	144	174
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	106	127	167
ST MAIXENT DEUX SEVRES	95	118	149
ST MICHEL VALLOIRE	106	127	167
SAINT NAZAIRE	88	108	140
ST PIERRE DES CORPS	81	101	134
ST RAPHAEL VALESCURE	130	155	196

STRASBOURG	105	132	152
SURGERES	101	122	155
TOULON	130	155	196
TOULOUSE MATABIAU	126	150	188
TOURS	81	101	134
VALENCE	104	127	159
VALENCE TGV	104	127	159
VANNES	99	121	160
VENDOME VILLIERS SUR LOIR	81	101	134
VIERZON VILLE	80	97	123

Relations au départ ou à destination de LILLE FLANDRES, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
LYON PART DIEU	97	116	154
LYON PERRACHE	97	116	154
LYON ST EXUPERY TGV	97	116	154
MARNE LA VALLEE TGV	45	63	82
MARSEILLE ST CHARLES	121	144	184
MASSY TGV	45	63	82
MODANE	106	127	167
MAUTAUBAN VILLE BOURBON	124	144	174
MONTBARD	84	102	121
MONTPELLIER	121	144	184
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	121	144	184
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	106	127	167
NANTES	88	108	137
NARBONNE	126	150	188
NIMES	121	144	184
NIMES PONT DU GARD	121	144	184
NIORT	95	118	149
POITIERS	87	109	143
RENNES	95	113	144
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	106	127	167
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	106	127	167
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	124	144	174
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	106	127	167
ST MICHEL VALLOIRE	106	127	167
ST PIERRE DES CORPS	81	101	134

TOULOUSE MATABIAU	126	150	188
VALENCE	104	127	159
VALENCE TGV	104	127	159

Relations au départ ou à destination de LIMOGES BENEDICTINS, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	73	88	111

Relations au départ ou à destination de LISIEUX, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de LISON, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	105	125	165

Relations au départ ou à destination de LONS-LE-SAUNIER, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARSEILLE ST CHARLES	70	89	119

Relations au départ ou à destination de LORIENT, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	82	100	140
MASSY TGV	82	100	140
MODANE	118	137	179
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	118	137	179
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	118	137	179
ST AVRE LA CHAMBRE	118	137	179

ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	118	137	179
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	118	137	179
ST MICHEL VALLOIRE	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	140

Relations au départ ou à destination de LORRAINE TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	62	77	110
MASSY TGV	62	77	110
MEUSE	18,5	23,5	33
NANTES	103	121	159
POITIERS	100	116	154
RENNES	112	132	173
ST PIERRE DES CORPS	89	106	140
STRASBOURG	34	41	58
TGV HAUTE PICARDIE	77	95	115
TOURS	89	106	140

Relations au départ ou à destination de LYON PART-DIEU, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MANTES LA JOLIE	75	97	137
MARNE LA VALLEE CHESSY	75	97	137
MARSEILLE ST CHARLES	53	67	89
MASSY PALAISEAU	75	97	137
MASSY TGV	75	97	137
MELUN	75	97	137
METZ VILLE	71	88	112
MIRAMAS	47	58	81
MONTELMAR	29	35	48
MONTPELLIER	51	65	86
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	51	65	86
MORLAIX	112	133	172
MULHOUSE VILLE	63	78	100
NANTES	88	108	143
NARBONNE	60	74	101
NICE VILLE	74	86	121
NIMES	45	60	78

NIMES PONT DU GARD	45	60	78
ORANGE	35	41	60
PERPIGNAN	63	77	106
POITIERS	78	96	135
PORNICHET	92	113	150
RENNES	95	113	149
ROUEN RIVE DROITE	75	97	133
SAUMUR	78	99	140
SENS	65	78	107
SETE	57	70	93
ST BRIEUC	102	122	156
ST NAZAIRE	89	109	145
ST PIERRE DES CORPS	76	97	135
ST RAPHAEL VALESCURE	74	86	121
STRASBOURG	70	87	111
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	146
TOULON	60	72	101
TOULOUSE MATABIAU	74	86	122
TOURS	76	95	132
VALENCE	22,5	30	39
VALENCE TGV	22,5	30	38
VERSAILLES CHANTIERS	75	97	137

Relations au départ ou à destination de LYON PERRACHE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
MANTES LA JOLIE	75	97	137
MARNE LA VALLEE CHESSY	75	97	137
MARSEILLE ST CHARLES	53	67	89
MASSY PALAISEAU	75	97	137
MASSY TGV	75	97	137
MELUN	75	97	137
MIRAMAS	47	58	81
MONTLIMAR	29	35	48
MONTPELLIER	51	65	86
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	51	65	86
MORLAIX	112	133	172
NANTES	88	108	143
NARBONNE	60	74	101
NICE VILLE	74	86	121
NIMES	45	60	78

NIMES PONT DU GARD	45	60	78
ORANGE	35	41	60
PERPIGNAN	63	77	106
POITIERS	78	96	135
PORNICHET	92	113	150
RENNES	95	113	149
ROUEN RIVE DROITE	75	97	133
SAUMUR	78	99	140
SENS	65	78	107
SETE	57	70	93
ST BRIEUC	102	122	156
ST NAZAIRE	89	109	145
ST PIERRE DES CORPS	76	97	135
ST RAPHAEL VALESCURE	74	86	121
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	146
TOULON	60	72	101
TOULOUSE MATABIAU	74	86	122
TOURS	76	95	132
VALENCE	22,5	30	39
VALENCE TGV	22,5	30	38
VERSAILLES CHANTIERS	75	97	137

Relations au départ ou à destination de LYON SAINT-EXUPERY TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	75	97	137
MARSEILLE ST CHARLES	53	67	89
MIRAMAS	47	58	81
MONTELMAR	29	35	48
MONTPELLIER	51	65	86
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	51	65	86
NARBONNE	60	74	101
NICE VILLE	74	86	121
NIMES	45	60	78
NIMES PONT DU GARD	45	60	78
ORANGE	35	41	60
PERPIGNAN	63	77	106
SETE	57	70	93
ST RAPHAEL VALESCURE	74	86	121
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	146
TOULON	60	72	101

TOULOUSE MATABIAU	74	86	122
VALENCE	22,5	30	39
VALENCE TGV	22,5	30	38

Relations au départ ou à destination de MACON LOCHE TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARNE LA VALLEE CHESSY	66	83	122
MARSEILLE ST CHARLES	62	75	100
MONTPELLIER	61	69	104
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	61	69	104
NICE VILLE	79	95	134
NIMES	51	62	93
NIMES PONT DU GARD	51	62	93
ST RAPHAEL VALESCURE	79	95	134
TOULON	66	81	109
VALENCE	33	41	51
VALENCE TGV	33	41	51

Relations au départ ou à destination de MACON VILLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARSEILLE ST CHARLES	65	81	104
MONTPELLIER	64	81	107
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	64	81	107
NARBONNE	76	84	124
NICE VILLE	82	107	140
NIMES	54	74	97
NIMES PONT DU GARD	54	74	97
ST RAPHAEL VALESCURE	82	107	140
TOULON	66	81	109
TOULOUSE MATABIAU	83	97	143
VALENCE	33	41	51
VALENCE TGV	34	44	54

Relations au départ ou à destination de MANTES-LA-JOLIE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARSEILLE ST CHARLES	95	116	156
VALENCE	82	103	143
VALENCE TGV	83	107	150

Relations au départ ou à destination de MARNE-LA-VALLEE CHESSY, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MARSEILLE ST CHARLES	95	116	156
MASSY PALAISEAU	18,5	29	36
MASSY TGV	26,5	35	47
MEUSE	41	44	68
MODANE	87	113	157
MONTAUBAN VILLE BOURBON	104	120	173
MONTBARD	44	57	80
MONTPELLIER	93	114	154
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	93	114	154
MORLAIX	81	99	138
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	90	118	162
NANTES	73	88	127
NARBONNE	98	116	165
NICE VILLE	107	132	189
NIMES	93	114	154
NIMES PONT DU GARD	93	114	154
NIORT	73	90	126
PERPIGNAN	105	124	179
POITIERS	61	79	113
PORNICHET	73	88	128
QUIMPER	86	103	147
QUIMPERLE	86	103	147
REDON	76	94	136
RENNES	71	93	131
ROSPORDEN	86	103	147
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	90	119	166
SETE	98	116	165

ST AVRE LA CHAMBRE	83	109	147
ST BRIEUC	77	94	136
ST ETIENNE CHATEAUCREUX	78	100	141
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	90	119	166
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	102	123	173
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	85	111	152
ST MAIXENT DEUX SEVRES	73	90	126
ST MICHEL VALLOIRE	87	113	157
ST NAZAIRE	73	88	128
ST PIERRE DES CORPS	47	65	99
ST RAPHAEL VALESCURE	107	132	189
STRASBOURG	85	107	143
SURGERES	76	94	130
TGV HAUTE PICARDIE	30	45	50
THONON LES BAINS	87	108	155
TOULON	101	121	166
TOULOUSE MATABIAU	105	121	173
TOURS	47	65	89
VALENCE	82	103	143
VALENCE TGV	83	107	150
VANNES	77	97	136
VIERZON VILLE	50	62	78

Relations au départ ou à destination de MARSEILLE SAINT-CHARLES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
MASSY PALAISEAU	95	116	156
MASSY TGV	95	116	156
MELUN	95	116	156
METZ VILLE	99	124	161
MONTBELIARD	82	106	141
MONTPELLIER	31	37	50
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	31	37	50
MULHOUSE VILLE	99	124	161
NANCY VILLE	93	117	151
NANTES	119	142	180
NARBONNE	42	49	64
NEUFCHATEAU	83	98	140
NIMES	25,5	30	44
NIMES PONT DU GARD	25,5	30	44

RENNES	124	148	188
ROUEN RIVE DROITE	109	129	177
SAUMUR	109	133	173
SENS	88	105	148
SETE	31	37	50
ST PIERRE DES CORPS	103	125	168
STRASBOURG	99	124	161
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
TOUL	93	117	151
TOURS	103	125	167
VALENCE	42	48	70
VALENCE TGV	41	48	69
VERSAILLES CHANTIERS	95	116	156

Relations au départ ou à destination de MASSY PALAISEAU, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
RENNES	71	90	128
VALENCE	82	103	143
VALENCE TGV	83	107	150

Relations au départ ou à destination de MASSY TGV, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
MEUSE	41	44	68
MODANE	87	113	157
MONTAUBAN VILLE BOURBON	104	120	173
MONTPELLIER	93	114	154
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	93	114	154
MORLAIX	81	99	138
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	90	118	162
NANTES	73	88	127
NIMES	93	114	154
NIMES PONT DU GARD	93	114	154
NIORT	73	90	126
ORTHEZ	105	123	173
POITIERS	61	79	113
PORNICHET	73	88	128
QUIMPER	86	103	147

QUIMPERLE	86	103	147
REDON	76	94	136
RENNES	71	93	131
ROSPORDEN	86	103	147
RUFFEC CHARENTE	76	93	129
SABLE	52	72	102
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	90	119	166
SAUMUR	52	70	97
ST AVRE LA CHAMBRE	83	109	147
ST BRIEUC	77	94	136
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	90	119	166
ST JEAN DE LUZ CIBOURE	102	123	173
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	85	111	152
ST MAIXENT DEUX SEVRES	73	90	126
ST MICHEL VALLOIRE	87	113	157
ST NAZAIRE	73	88	128
ST PIERRE DES CORPS	47	65	89
STRASBOURG	85	107	143
SURGERES	76	94	130
TARBES	110	128	173
TGV HAUTE PICARDIE	30	45	50
TOULOUSE MATABIAU	105	121	173
TOURS	47	65	89
VALENCE	82	103	143
VALENCE TGV	83	107	150
VANNES	77	97	136
VENDOME VILLIERS SUR LOIR	39	55	77

Relations au départ ou à destination de MELUN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE TGV	83	107	150

Relations au départ ou à destination de MENTON, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE TGV	62	72	104

Relations au départ ou à destination de METZ VILLE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
MEUSE	25,5	33	46
MONTPELLIER	99	124	161
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	99	124	161
NICE VILLE	115	143	183
ST RAPHAEL VALESCURE	115	143	183
TOULON	106	132	168

Relations au départ ou à destination de MEUSE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
NANCY VILLE	18,5	23,5	33
POITIERS	88	106	138
ST PIERRE DES CORPS	75	87	115
STRASBOURG	47	60	81
THIONVILLE	25,5	33	46
TOURS	75	87	115

Relations au départ ou à destination de MODANE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
MORLAIX	124	147	190
NANTES	106	127	167
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	112	132	170
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de MONACO MONTE-CARLO, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	1 ^{ère} classe (€)
VALENCE TGV	62	72	104

Relations au départ ou à destination de MONTPELLIER, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
NANTES	119	142	180
SAUMUR	109	133	173
ST PIERRE DES CORPS	103	125	168
STRASBOURG	98	123	160
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
VALENCE	39	45	67
VALENCE TGV	41	47	67

Relations au départ ou à destination de MORLAIX, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MOUTIERS SALINS BRIDES LES BAINS	124	147	190
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	124	147	190
ST AVRE LA CHAMBRE	124	147	190
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	124	147	190
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	124	147	190
ST MICHEL VALLOIRE	124	147	190
TGV HAUTE PICARDIE	102	120	158

Relations au départ ou à destination de MOUTIERS SALINS BRIDES-LES- BAINS, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
NANTES	106	127	160
QUIMPER	124	147	190
REDON	118	137	179
RENNES	109	132	170
ROUEN RIVE DROITE	98	121	160
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VALOGNES	105	125	165
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de MULHOUSE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
MONTPELLIER	98	123	160
MONTPELLIER SUD DE FRANCE	98	123	160

Relations au départ ou à destination de NANCY VILLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
NICE VILLE	108	135	175
ST RAPHAEL VALESCURE	108	135	175
TOULON	98	123	159

Relations au départ ou à destination de NANTES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
NIMES	119	142	180
NIMES POINT DU GARD	119	142	180
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	106	127	167
ST AVRE LA CHAMBRE	106	127	167
ST GARVAIS LES BAINS LEFAYET	106	127	167
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	106	127	167
ST MICHEL VALLOIRE	106	127	167
STRASBOURG	123	146	189
TGV HAUTE PICARDIE	80	98	127
VALENCE	108	132	160
VALENCE TGV	108	132	160

Relations au départ ou à destination de NARBONNE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	126	150	188
VALENCE	49	58	84
VALENCE TGV	49	58	84

Relations au départ ou à destination de NEUFCHATEAU, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
NICE VILLE	98	124	161
ST RAPHAEL VALESCURE	98	124	161
TOULON	89	105	150

Relations au départ ou à destination de NICE VILLE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	130	155	196
TOUL	108	135	175
VALENCE	66	73	107
VALENCE TGV	62	72	102

Relations au départ ou à destination de NIMES, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
SAUMUR	109	133	173
ST PIERRE DES CORPS	103	125	168
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
VALENCE	34	41	55
VALENCE TGV	34	41	55

Relations au départ ou à destination de NIMES PONT DU GARD, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
SAUMUR	109	133	173
ST PIERRE DES CORPS	103	125	168
TGV HAUTE PICARDIE	112	136	174
VALENCE	34	41	55
VALENCE TGV	34	41	55

Relations au départ ou à destination de NIORT, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	139

Relations au départ ou à destination de PERPIGNAN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	54	65	95
VALENCE TGV	54	65	97

Relations au départ ou à destination de POITIERS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
STRASBOURG	124	146	188
TGV HAUTE PICARDIE	83	104	131

Relations au départ ou à destination de PORNICHET, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	80	98	124

Relations au départ ou à destination de QUIMPER, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	124	147	190
ST AVRE LA CHAMBRE	124	147	190
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	124	147	190
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	124	147	190
ST MICHEL VALLOIRE	124	147	190
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	147

Relations au départ ou à destination de QUIMPERLE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	147

Relations au départ ou à destination de REDON, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	118	137	179
ST AVRE LA CHAMBRE	118	137	179
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	118	137	179
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	118	137	179
ST MICHEL VALLOIRE	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	136

Relations au départ ou à destination de RENNES, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE	112	132	170
ST AVRE LA CHAMBRE	112	132	170
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	112	132	170
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	112	132	170
ST MICHEL VALLOIRE	112	132	170
STRASBOURG	131	156	201
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	135
VALENCE	108	132	160
VALENCE TGV	114	139	168

Relations au départ ou à destination de ROSPORDEN, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	147

Relations au départ ou à destination de ROUEN RIVE DROITE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	91	112	154
VALENCE TGV	91	112	154

Relations au départ ou à destination de SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de SAUMUR, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	95	116	151
VALENCE TGV	95	116	151

Relations au départ ou à destination de SENS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE TGV	72	83	116

Relations au départ ou à destination de SETE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	46	54	78
VALENCE TGV	46	54	78

Relations au départ ou à destination de SAINT-AVRE LA CHAMBRE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ST BRIEUC	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de SAINT-BRIEUC, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
ST GERVAIS LES BAINS LE FAYET	118	137	179
ST JEAN DE MAURIENNE ARVAN	118	137	179
ST MICHEL VALLOIRE	118	137	179
TGV HAUTE PICARDIE	102	120	158

Relations au départ ou à destination de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS LE FAYET, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de SAINT-JEAN-DE-LUZ CIBOURE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	124	144	174

Relations au départ ou à destination de SAINT-MAIXENT DEUX SEVRES, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	86	106	139

Relations au départ ou à destination de SAINT-MICHEL VALLOIRE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	96	119	156
VANNES	118	137	179

Relations au départ ou à destination de SAINT NAZAIRE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	80	98	124

Relations au départ ou à destination de SAINT PIERRE DE CORPS, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
STRASBOURG	108	132	170
TGV HAUTE PICARDIE	74	89	119
VALENCE	90	113	148
VALENCE TGV	90	113	148

Relations au départ ou à destination de SAINT RAPHAEL VALESCURE, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	130	155	196
TOUL	108	135	175
VALENCE	66	73	107
VALENCE TGV	62	72	102

Relations au départ ou à destination de STRASBOURG, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	88	110	134
TOURS	108	132	170

Relations au départ ou à destination de SURGERES, prix au 13/01/2020

	2 nd e classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TGV HAUTE PICARDIE	91	112	145

Relations au départ ou à destination de TGV HAUTE PICARDIE, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TOULON	130	155	196
TOULOUSE MATABIAU	126	150	188
VALENCE	95	116	151
VALENCE TGV	95	116	151
VANNES	86	106	136

Relations au départ ou à destination de TOUL, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
TOULON	98	123	159

Relations au départ ou à destination de TOULON, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	48	57	82
VALENCE TGV	48	57	82

Relations au départ ou à destination de TOULOUSE MATABIAU, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	64	75	109
VALENCE TGV	64	75	109

Relations au départ ou à destination de TOURS, prix au 13/01/2020

	2 ^{de} classe		1 ^{ère} classe (€)
	Tarif réglementé (€)	Plein Tarif (€)	
VALENCE	90	113	148
VALENCE TGV	90	113	148

1.3. Prix spécifiques

1.3.1. Montant minimum à percevoir

- En 2^{ème} classe : 1,2 €
- En 1^{ère} classe : 1,8 €

1.3.2. Montant du forfait Bambin trajet direct

- Prix applicable aux places assises en 2ème classe et en 1ère classe et aux sièges inclinables dans les trains de nuit : 9 €
- Prix applicable aux couchettes en 2ème classe et en 1ère classe : 30 €

1.3.3. Montant du forfait Bambin trajet en correspondance

- Prix applicable en 2ème et en 1ère classe si une place assise + une place assise : 9 €
- Prix applicable en 2ème et en 1ère classe si une place assise + un siège inclinable : 9 €
- Prix applicable en 2ème et en 1ère classe si une place assise + une couchette : 39 €

1.3.4. Chiens de petite taille et autres petits animaux domestiques accompagnant les voyageurs

- Prix maximum applicable aux animaux de petite taille transportés dans un contenant (par contenant) : 7 €

1.3.5. Voyageurs ne pouvant régler le prix de leur billet

- Indemnité pour paiement en gare de destination : 10 €

1.3.6. Montant de la réservation d'une place dans l'Espace Vélo

La réservation d'un emplacement pour un vélo est requise à bord des TGV et des INTERCITÉS de jour soumis à réservation et INTERCITÉS de nuit. Elle doit impérativement être faite au guichet, par téléphone ou sur www.oui.sncf, en même temps que l'achat du billet voyageur.

- Prix applicable : 10 €

1.4. Réservation des places

1.4.1. Assises, sièges inclinables, couchettes

- Places assises/sièges inclinables dans un train autre que TGV : 1,5 €
- Sièges inclinables TGV : 2 €
- Couchette 1ère et 2ème classe, INTERCITÉS de nuit, Trains réglementés, montant par couchette et par nuit : 18,80 €
- Couchette 1ère et 2ème classe, INTERCITÉS de nuit, Trains standards, montant par couchette et par nuit : 32 €

1.4.2. Compartiment privatif

- Compartiment couchettes 2ème classe INTERCITÉS de nuit : 45 €
- Compartiment couchettes 1ère classe INTERCITÉS de nuit 1 client : 70 €
- Compartiment couchettes 1ère classe INTERCITÉS de nuit 2 clients : 50 €
- Compartiment couchettes 1ère classe INTERCITÉS de nuit 3 clients : 40 €

1.4.3. JUNIOR & Cie

Les tarifs du titre de transport de l'enfant disponibles sur le service d'accompagnement JUNIOR & Cie sont :

- Le tarif enfant JUNIOR & Cie quel que soit l'âge de l'enfant
- La réduction famille nombreuse, cumulable pour les enfants de 4 à moins de 12 ans

- Pour les enfants de 12 à moins de 15 ans, la réduction famille nombreuse (réduction 75%) est applicable sur le tarif adulte JUNIOR & Cie.

Le tarif de l'accompagnement est forfaitaire, il est fixé à :

	Trajet < 2h30	Trajet de 2h30 à 5h	Trajet > 5h
1 enfant	35€	46€	54€
2 enfants	64€	86€	102€
3 enfants	84€	117€	141€
4 enfants	109€	152€	186€
5 enfants	134€	187€	231€

1.4.4. Versements préalables

Pour les demandes formulées avant ouverture de la réservation au guichet, par voyageur individuel non muni d'un titre de transport, et par trajet :

- Place assise / Siège inclinable : 12 €
- Couchette : 18 €
- Par voyageur titulaire d'un abonnement forfait, par place couchée et par trajet (ne s'applique pas aux demandes de réservation place assise et siège inclinable) : 54 €

2. Prix réduits

2.1. Les CARTES AVANTAGE Jeune, Week-end, Famille et Senior à partir du 09/05/2019

- Jeune : 49 €
- Senior : 49 €
- Famille : 49 €
- Week-end : 49 €
- Duplicata d'une carte de réduction Jeune, Week-end, Famille ou Senior : 15 €

2.2. Les CARTES AVANTAGE Jeune, Adulte et Senior à partir du 17/06/2021

- Jeune : 49 €
- Senior : 49 €
- Adulte : 49 €
- Duplicata d'une carte de réduction Jeune, Adulte ou Senior : 15 €

2.3. La CARTE LIBERTE à partir du 09/05/2019

Prix particuliers à partir du 09/05/2019 : Prix de la Carte Liberté valable sur France entière en 1ère et 2nde classe :

- Prix annuel : 399 €
- Duplicata : 20 €

2.4. Les abonnements

2.4.1. Forfait sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse

A. Forfaits à parcours déterminé sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse - Abonnements souscrits à partir du 1er avril 2009

Rappel : Les abonnements Forfait à parcours déterminé sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse souscrits à compter du 1er avril 2009, ne bénéficient plus de la dégressivité des prix.

Forfaits mensuels – 1^{ère} année

Distance (d)	Prix en 2 ^{ème} classe calculés selon la formule $P = a + bd$		Prix en 1 ^{ère} classe calculés selon la formule $P = a + bd$	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	104,5610	0,0000	158,9327	0,0000
De 7 à 14km	46,3607	9,6800	70,4683	14,7136
De 15 à 43km	128,2834	3,8301	194,9908	5,8218
De 44 à 64km	207,8382	2,0258	315,9141	3,0792
De 65 à 104km	275,5358	0,9608	418,8144	1,4604
De 105 à 133km	280,1155	0,9388	425,7756	1,4270
De 134 à 199km	288,9144	0,9052	439,1499	1,3759
De 200 à 259km	429,0901	0,2007	652,2170	0,3051
De 260 à 392	434,6488	0,1782	660,6662	0,2709
De 393 à 9 999km	438,5910	0,1677	666,6583	0,2549

Forfaits hebdomadaires – 1^{ère} année

Distance (d)	Prix en 2 ^{ème} classe calculés selon la formule $P = a + bd$		Prix en 1 ^{ère} classe calculés selon la formule $P = a + bd$	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	28,8588	0,0000	43,8654	0,0000
De 7 à 14km	12,7956	2,6717	19,4493	4,0610
De 15 à 43km	35,4062	1,0571	53,8174	1,6068
De 44 à 64km	57,3633	0,5591	87,1922	0,8498
De 65 à 104km	76,0479	0,2652	115,5928	0,4031
De 105 à 133km	77,3119	0,2591	117,5141	0,3938
De 134 à 199km	79,7404	0,2498	121,2054	0,3797
De 200 à 259km	118,4289	0,0554	180,0119	0,0842
De 260 à 392	119,9631	0,0492	182,3439	0,0748
De 393 à 9 999km	121,0511	0,0463	183,9977	0,0704

B. Forfaits à parcours déterminé sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse - Abonnements souscrits avant le 1er avril 2009

Les conditions de passage et de maintien aux prix 2ème et 3ème année sont décrites au volume 2 paragraphe 3.2.2.b. En cas de non-respect de ces conditions, l'abonné ne bénéficiera plus jamais de la dégressivité.

Forfaits mensuels

Prix en 2^{ème} classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	104,5610	0,0000	91,6328	0,0000	81,2783	0,0000
De 7 à 14km	46,3607	9,6800	41,4984	8,2942	36,8091	7,3570
De 15 à 43km	128,2834	3,8301	118,1125	2,8294	104,7658	2,5097
De 44 à 64km	207,8382	2,0258	200,8458	0,7837	178,1502	0,6951
De 65 à 104km	275,5358	0,9608	203,6842	0,7458	180,6679	0,6615
De 105 à 133km	280,1155	0,9388	194,9055	0,8412	172,8812	0,7461
De 134 à 199km	288,9144	0,9052	200,8714	0,8214	178,1729	0,7286
De 200 à 259km	429,0901	0,2007	304,2799	0,3020	269,8963	0,2679
De 260 à 392	434,6488	0,1782	324,0174	0,2249	287,4034	0,1995
De 393 à 9 999km	438,5910	0,1677	328,0508	0,2120	290,9811	0,1880

Prix en 1ère classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	158,9327	0,0000	139,2819	0,0000	123,5430	0,0000
De 7 à 14km	70,4683	14,7136	63,0776	12,6072	55,9498	11,1826
De 15 à 43km	194,9908	5,8218	179,5310	4,3007	159,2440	3,8147
De 44 à 64km	315,9141	3,0792	305,2856	1,1912	270,7883	1,0566
De 65 à 104km	418,8144	1,4604	309,6000	1,1336	274,6152	1,0055
De 105 à 133km	425,7756	1,4270	296,2564	1,2786	262,7794	1,1341
De 134 à 199km	439,1499	1,3759	305,3245	1,2485	270,8228	1,1074
De 200 à 259km	652,2170	0,3051	462,5054	0,4590	410,2423	0,4071
De 260 à 392	660,6662	0,2709	492,5064	0,3418	436,8532	0,3032
De 393 à 9 999km	666,6583	0,2549	498,6372	0,3222	442,2912	0,2858

Forfaits hebdomadaires

Prix en 2ème classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	28,8588	0,0000	28,3592	0,0000	27,0547	0,0000
De 7 à 14km	12,7956	2,6717	12,9682	2,5650	12,3717	2,4470
De 15 à 43km	35,4062	1,0571	36,5793	0,8762	34,8967	0,8359
De 44 à 64km	57,3633	0,5591	62,1106	0,2442	59,2535	0,2330
De 65 à 104km	76,0479	0,2652	62,9400	0,2326	60,0448	0,2219
De 105 à 133km	77,3119	0,2591	60,5560	0,2591	57,7704	0,2472
De 134 à 199km	79,7404	0,2498	62,0055	0,2558	59,1532	0,2440

De 200 à 259km	118,4289	0,0554	94,6482	0,0919	90,2944	0,0877
De 260 à 392	119,9631	0,0492	100,5949	0,0689	95,9675	0,0657
De 393 à 9 999km	121,0511	0,0463	107,1812	0,0517	102,2509	0,0493

Prix en 1ère classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	43,8654	0,0000	43,1060	0,0000	41,1231	0,0000
De 7 à 14km	19,4493	4,0610	19,7117	3,8988	18,8050	3,7194
De 15 à 43km	53,8174	1,6068	55,6005	1,3318	53,0430	1,2706
De 44 à 64km	87,1922	0,8498	94,4081	0,3712	90,0653	0,3542
De 65 à 104km	115,5928	0,4031	95,6688	0,3536	91,2681	0,3373
De 105 à 133km	117,5141	0,3938	92,0451	0,3938	87,8110	0,3757
De 134 à 199km	121,2054	0,3797	94,2484	0,3888	89,9129	0,3709
De 200 à 259km	180,0119	0,0842	143,8653	0,1397	137,2475	0,1333
De 260 à 392	182,3439	0,0748	152,9042	0,1047	145,8706	0,0999
De 393 à 9 999km	183,9977	0,0704	162,9154	0,0786	155,4214	0,0749

C. Forfaits à parcours déterminé sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse – Prix particulier

Prix particulier Forfait mensuel

Rotations	2ème classe			1ère classe		
	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
SOUPPES MONTARGIS	133,5	133,5	133,5	203,6	203,6	203,6

Prix particulier Forfait Hebdomadaire

Rotations	2ème classe			1ère classe		
	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
SOUPPES MONTARGIS	37,7	37,7	37,7	57,4	57,4	57,4

2.4.2. Forfait avec parcours sur ligne(s) à grande vitesse

A. Forfaits mensuels à parcours déterminé avec parcours sur ligne(s) à grande vitesse

Pour tout nouvel abonnement souscrit à partir du 1er janvier 2013 inclus sur un parcours déterminé sur une Ligne à Grande Vitesse, les abonnés Forfait ne bénéficient plus de la dégressivité des prix.

Prix en 2ème classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	234,1734	7,1261	203,9649	6,2069	185,4040	5,6420
De 7 à 14km	255,9921	3,5424	222,9691	3,0856	202,6790	2,8049
De 15 à 43km	277,1369	2,0784	241,3862	1,8104	219,4201	1,6458
De 44 à 64km	319,4330	1,5394	278,2264	1,3409	252,9078	1,2189
De 65 à 104km	412,1076	1,0140	358,9455	0,8831	326,2815	0,8028
De 105 à 133km	501,2052	0,6559	436,5500	0,5714	396,8239	0,5193
De 134 à 199km	471,5749	0,7862	410,7416	0,6849	373,3642	0,6225
De 200 à 259km	666,3383	0,1455	580,3809	0,1269	527,5661	0,1153
De 260 à 392	719,1301	0,0398	626,3623	0,0344	569,3634	0,0317
De 393 à 9 999km	710,3547	0,0481	618,7191	0,0418	562,4156	0,0381

Prix en 1ère classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	374,6774	11,4018	326,3438	9,9310	296,6464	9,0272
De 7 à 14km	409,5874	5,6678	356,7506	4,9370	324,2864	4,4878
De 15 à 43km	443,4190	3,3254	386,2179	2,8966	351,0722	2,6333
De 44 à 64km	511,0928	2,4630	445,1622	2,1454	404,6525	1,9502
De 65 à 104km	659,3722	1,6224	574,3128	1,4130	522,0504	1,2845
De 105 à 133km	801,9283	1,0494	698,4800	0,9142	634,9182	0,8309
De 134 à 199km	754,5198	1,2579	657,1866	1,0958	597,3827	0,9960
De 200 à 259km	1066,1413	0,2328	928,6094	0,2030	844,1058	0,1845
De 260 à 392	1150,6082	0,0637	1002,1797	0,0512	910,9814	0,0507
De 393 à 9 999km	1136,5675	0,0770	989,9506	0,0669	899,8650	0,0610

B. Forfaits hebdomadaires à parcours déterminé avec parcours sur ligne(s) à grande vitesse

Pour tout nouvel abonnement souscrit à partir du 1er janvier 2013 inclus sur un parcours déterminé sur une Ligne à Grande Vitesse, les abonnés Forfait ne bénéficient plus de la dégressivité des prix.

Prix en 2^{ème} classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1ère année		Forfaits mensuels 2ème année		Forfaits mensuels 3ème année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	74,9354	2,2803	65,2687	1,9861	59,3293	1,8055
De 7 à 14km	81,9176	1,1336	71,3501	0,9873	64,8574	0,8974
De 15 à 43km	88,6838	0,6652	77,2435	0,5794	70,2144	0,5266

De 44 à 64km	102,2185	0,4926	89,0325	0,4291	80,9305	0,3901
De 65 à 104km	131,8743	0,3244	114,8626	0,2827	104,4100	0,2570
De 105 à 133km	160,3858	0,2098	139,6960	0,1828	126,9837	0,1661
De 134 à 199km	150,9040	0,2516	131,4374	0,2192	119,2437	0,1989
De 200 à 259km	213,2281	0,0465	185,7219	0,0405	168,6567	0,0369
De 260 à 392	230,1216	0,0127	200,4359	0,0111	182,0187	0,0101
De 393 à 9 999km	227,3136	0,0153	197,9901	0,0134	179,9731	0,0122

Prix en 1^{ère} classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Forfaits mensuels 1 ^{ère} année		Forfaits mensuels 2 ^{ème} année		Forfaits mensuels 3 ^{ème} année	
	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	119,8968	3,6486	104,4300	3,1779	94,9268	2,8887
De 7 à 14km	131,0680	1,8137	114,1602	1,5798	103,7716	1,4361
De 15 à 43km	141,8941	1,0641	123,5897	0,9269	112,3431	0,8427
De 44 à 64km	163,5497	0,7882	142,4519	0,6865	129,4888	0,6241
De 65 à 104km	210,9991	0,5192	183,7801	0,4522	167,0561	0,4110
De 105 à 133km	256,6171	0,3358	223,5136	0,2925	203,1738	0,2659
De 134 à 199km	241,4463	0,4025	210,2997	0,3507	191,1625	0,3187
De 200 à 259km	341,1652	0,0745	297,1550	0,0650	270,1139	0,0590
De 260 à 392	368,1946	0,0204	320,6975	0,0164	291,5140	0,0162
De 393 à 9 999km	363,7016	0,0246	316,7842	0,0214	287,9568	0,0195

2.4.3. Forfaits mensuels et hebdomadaires à parcours déterminé – Prix particuliers

La liste des gares incluses dans chacune des zones du Nord - Pas-de-Calais figure dans un document à la disposition des voyageurs dans certaines gares et agences de voyages agréées.

Prix particuliers en 2^{ème} classe - Tarifs au 01/07/2018

Rotations		Forfait mensuel 2 ^{ème} classe			Forfait hebdomadaire 2 ^{ème} classe		
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Lille Metropole	Calais Ville	296,9	263,9	235,5	95,2	84,6	75,3
Lille Metropole	Boulogne Ville	296,9	263,9	235,5	95,2	84,6	75,3
Lille Metropole	Dunkerque	233,6	208	185,2	74,8	66,6	59,3
Lille Metropole	Zone Dunkerque	247,2	220,3	195,9	79,1	70,7	62,8
Lille Metropole	Zone Littoral	317,3	282,2	251	101,5	90,4	80,5
Lille Metropole	Lyon	716,7	624,3	567,4	229,5	199,8	181,7
Lille Metropole	Nantes	706,6	615,6	559,4	226,2	197,1	179,2
Lille Metropole	Moutiers Salins Brides Les Bains	740,3	645	586,2	236,9	206,4	187,7
Lille Metropole	Le Mans	667	581,2	528,4	213,6	186,2	169,1
Lille Metropole	Orléans	650,9	567	515,4	208,4	181,6	165,1
Lille Metropole	Tours	671	584,6	531,1	214,7	187,2	170,2
Lille Metropole	Bordeaux St Jean	733,4	638,9	580,7	234,9	204,6	186,1
Zone 1 Lille	Calais Ville	332,9	296,2	263,2	106,6	94,9	84,4
Zone 1 Lille	Dunkerque	269,9	240,8	213,8	86,4	77,2	68,5
Zone 1 Lille	Boulogne Ville	332,9	296,2	263,2	106,6	94,9	84,4
Zone 1 Lille	Zone Dunkerque	283,4	251,9	224,3	90,7	80,8	71,9
Zone 1 Lille	Zone Littoral	353	314,2	279,7	113	100,7	89,6
Zone 2 Lille	Calais Ville	364,3	324,7	288,3	116,7	104	92,4
Zone 2 Lille	Dunkerque	301,3	267,8	238,9	96,6	85,9	76,6
Zone 2 Lille	Boulogne Ville	364,3	324,7	288,3	116,7	104	92,4
Zone 2 Lille	Zone Dunkerque	314,4	280,4	249,2	100,7	89,8	79,9
Zone 2 Lille	Zone Littoral	384,4	342,4	304,7	123,1	109,8	97,6

Le Mans	Parc Des Expositions	635,5	553,6	503,4	203,5	177,2	161,1
Le Mans	Garges-Sarc.	611,3	532,7	484,1	195,7	170,6	155,1
Le Mans	Villiers Le Bel Gonesse	612,4	533,4	484,6	196	170,8	155,3
Le Mans	Vanves Malakoff	609,1	530,5	482,2	195	169,8	154,5
Le Mans	Versailles Chantiers	608,2	529,5	481,4	194,7	169,5	154,2
Le Mans	Sèvres Rive Gauche	610,9	532,2	483,7	195,5	170,5	155
Le Mans	Plaisir Grignon	617,7	538,1	489	197,9	172,3	156,6
Le Mans	St Quentin En Yvelines	608,2	529,5	481,4	194,7	169,5	154,2
Le Mans	Zone Paris Ouest	608,2	529,5	481,4	194,7	169,5	154,2
Lyon	Arras	707,3	615,9	559,8	226,4	197,2	179,3
Lyon	Dieppe	702,6	611,7	556,3	224,9	195,8	178,3
Lyon	Poitiers	710,4	618,8	562,8	227,4	198,2	180,2
Lyon	Montpellier	642,2	559,3	508,5	205,7	179,2	162,9
Lyon	Marseille St Charles	646,2	562,9	511,4	206,8	180,2	163,8
Lyon	Toulon	658,6	573,7	521,6	210,9	183,6	167,1
Lyon	Sens	654,1	570,2	518	209,5	182,5	165,8
Lyon	Les Aubrais	693,7	604,1	549,1	222,1	193,5	175,8
Lyon	Avignon Centre	613,5	534,3	485,9	196,5	171,1	155,7
Lyon	Avignon TGV	616,5	536,9	488,2	197,4	172	156,4
Lyon	Aix En Provence TGV	646,2	562,9	511,4	206,8	180,2	163,8
Lyon	Orléans	693,7	604,1	549,1	222,1	193,5	175,8
Lyon	Nîmes	628,2	547,3	497,3	201,1	175,2	159,4
Lyon	Le Creusot Montceau Montchanin	553,9	482,5	438,7	177,4	154,6	140,6
St Etienne Châteaureux	Le Creusot Montceau Montchanin	614,7	535	486,8	196,8	171,4	155,9
Zone Paris Nord	Arras	576	513	456	184	164	146
Zone Paris Nord	Zone Calais	843	750	667	270	240	213
Zone Paris Nord	TGV Haute Picardie	555,3	494,4	439,7	177,9	158,1	140,9
Zone Paris Nord	Bethune	631	562	499	202	180	160
Zone Paris Nord	Douai	607	541	480	194	173	153
Zone Paris Nord	Lens	600	534	475	192	171	152
Zone Paris Nord	Valenciennes	675	602	534	216	192	171
Zone Paris Nord	Hazebrouck	728	648	576	233	207	184
Zone Paris Nord	Lille Metropole	678	604	536	217	193	171

Zone Paris Nord	Dunkerque	797	710	631	255	227	202
Zone Paris Nord	Boulogne Ville	843	750	667	270	240	213
Zone Paris Nord	Zone Arras	598	532	473	191	170	151
Zone Paris Nord	Zone Béthune	672	599	533	215	192	170
Zone Paris Nord	Zone Douai	6240	569	506	204	182	162
Zone Paris Nord	Zone Dunkerque	810	722	641	259	231	205
Zone Paris Nord	Zone Hazebrouck	768	683	608	245	218	194
Zone Paris Nord	Zone Lens	621	552	491	199	177	157
Zone Paris Nord	Zone Littoral	839	747,1	664,4	268,6	239,2	212,7
Zone Paris Nord	Zone 1 Lille	714	636	565	228	203	181
Zone Paris Nord	Zone 2 Lille	746	664	590	238	212	188
Zone Paris Nord	Zone Valenciennes	703	626	556	225	200	178
Zone Paris Ouest	Rennes	650,1	566,3	514,8	208,2	181,3	164,9
Zone Paris Ouest	Royan	675,3	588,2	534,6	216,3	188,3	171,3
Zone Paris Ouest	Sablé	622,6	542,2	493	199,3	173,6	157,8
Zone Paris Ouest	Surdon	597,8	520,9	473,4	191,4	166,9	151,6
Zone Paris Ouest	Vannes	672,2	585,6	532,5	215,1	187,5	170,6
Zone Paris Ouest	Amboise	620,8	540,7	491,7	198,8	173,1	157,4
Zone Paris Ouest	Chatellerault	634,6	552,6	502,7	203,2	176,8	160,9
Zone Paris Ouest	St Gilles Croix De Vie	669,2	582,9	530	214,2	186,7	169,6
Zone Paris Ouest	La Roche Sur Yon	666,3	580,2	527,6	213,3	186	168,9
Zone Paris Ouest	Vitré	643,3	560,5	509,7	206	179,5	163,3
Zone Paris Ouest	Angers St Laud	637	554,8	504,3	204	177,7	161,4
Zone Paris Ouest	Saumur	633,6	551,8	501,3	202,9	176,6	160,5
Zone Paris Ouest	Laval	634,8	553	502,9	203,3	176,9	161
Zone Paris Ouest	Angoulême	663,1	577,7	525,2	212,3	185,1	168,1
Zone Paris Ouest	Bordeaux St Jean	685,1	596,9	542,4	219,4	191,1	173,6
Zone Paris Ouest	La Flèche Voyageurs	622,9	542,4	493,2	199,4	173,6	157,8
Zone Paris Ouest	Ancenis	647,8	564,1	513,1	207,3	180,6	164,3
Zone Paris Ouest	Le Croisic	670,3	583,6	530,6	214,5	186,9	169,8
Zone Paris Ouest	Langeais	621,6	541,4	492,2	199	173,3	157,5
Zone Paris Ouest	Mignaloux Nouaille	645	561,9	510,6	206,4	179,9	163,5
Zone Paris Ouest	Lamballe	664,7	578,9	526,3	212,8	185,4	168,5

Zone Paris Ouest	La Rochelle Ville	668,6	582,3	529,5	214	186,5	169,5
Zone Paris Ouest	Lorient	680,8	593	539,2	218	189,9	172,6
Zone Paris Ouest	St Martin Le Beau	618,8	539,2	490	198,2	172,6	156,9
Zone Paris Ouest	Nantes	653,8	569,5	517,6	209,4	182,3	165,7
Zone Paris Ouest	La Baule Escoublac	668,6	582,3	529,5	214	186,5	169,5
Zone Paris Ouest	Parthenay	649,5	566	514,4	208	181,1	164,6
Versailles Chantiers	Rennes	650,1	566,3	514,8	208,2	181,3	164,9
Versailles Chantiers	Vitré	643,3	560,5	509,7	206	179,5	163,3
Versailles Chantiers	Angers St Laud	637	554,8	504,3	204	177,7	161,4
Zone Paris Sud	Roanne	689,7	600,9	546,1	220,7	192,3	174,9
Zone Paris Sud	Toulon	736,3	641,4	582,9	235,7	205,3	186,7
Zone Paris Sud	Valence Ville	690,9	601,9	547,2	221,1	192,8	175,2
Zone Paris Sud	Valence TGV	690,9	601,9	547,2	221,1	192,8	175,2
Zone Paris Sud	Antibes	756,1	658,3	598,6	242,2	210,8	191,6
Zone Paris Sud	Bourg En Bresse	668,3	582,1	529,3	213,9	186,5	169,3
Zone Paris Sud	Beaune	646,3	563	511,5	206,8	180,2	163,8
Zone Paris Sud	Le Creusot Montceau Montchanin	652,6	568,3	516,8	208,9	181,9	165,5
Zone Paris Sud	St Raphaël Valescure	749,8	653,1	593,6	240	209,1	190,2
Zone Paris Sud	Sète	727,3	633,8	576	232,8	203	184,4
Zone Paris Sud	Avignon Centre	709,3	617,8	561,8	227,1	197,9	179,9
Zone Paris Sud	Avignon TGV	709,3	617,8	561,8	227,1	197,9	179,9
Zone Paris Sud	Lyon	673,9	587	533,8	215,9	187,9	171
Zone Paris Sud	Aix En Provence TGV	726,6	632,8	575,4	232,6	202,6	184,2
Zone Paris Sud	Marseille St Charles	726,6	632,8	575,4	232,6	202,6	184,2
Zone Paris Sud	Dijon Ville	639,8	557,4	506,8	204,8	178,6	162,3
Zone Paris Sud	Besançon Viotte	656,9	572	520,1	210,4	183,1	166,7
Zone Paris Sud	Ambérieu	673,2	586,4	533,3	215,7	187,7	170,8
Zone Paris Sud	Grenoble	694,6	605,1	550	222,4	193,9	176
Zone Paris Sud	Montbard	617,4	537,9	488,7	197,8	172,2	156,5
Zone Paris Sud	Nuits St Georges	643,4	560,6	509,8	206	179,6	163,3
Zone Paris Sud	St Julien Clenay	642,9	560,2	509,4	205,9	179,4	163,2
Zone Paris Sud	Belleville Sur Saône	666,1	580	527,3	213,2	185,8	168,8
Zone Paris Sud	St Priest	676,2	588,9	535	216,5	188,5	171,4

Zone Paris Sud	Miribel	676,5	589,2	535,6	216,6	188,5	171,6
Zone Paris Sud	Sathonay Rillieux	676,2	588,9	535	216,5	188,5	171,4
Zone Paris Sud	Mâcon Ville	662,1	577,1	524,6	212	184,7	167,9
Zone Paris Sud	St Etienne Châteaureux	683,8	595,3	541,2	219	190,7	173,2
Zone Paris Sud	Romans Bourg de Péage	692,6	603,3	548,3	221,8	193,2	175,5
Zone Paris Sud	Mâcon Loche TGV	662,1	577,1	524,6	212	184,7	167,9
Zone Paris Sud	Montpellier	723,5	630,3	572,8	231,7	201,8	183,3
Zone Paris Sud	Nice Ville	759	661,2	601	243	211,7	192,3
Orly Aéroports	Mâcon Loche TGV	668,3	582,1	529,3	213,9	186,5	169,3
Orly Ville	Lyon	676,4	589,1	535,2	216,6	188,5	171,5
Orly Ville	Grenoble	697,4	607,4	552,1	223,4	194,5	176,7
Parc Des Expositions	Dijon Ville	646,2	562,9	511,4	206,8	180,2	163,8
Poitiers	Colombes	644	561	510	206,2	179,7	163,4
Poitiers	Versailles Chantiers	645,8	562,7	511,2	206,7	180,1	163,7
Poitiers	Zone Paris Ouest	642,7	559,7	509,1	205,8	179,3	163,1
Rouen Rive Droite	Lyon	697,4	607,4	552,1	223,4	194,5	176,7
Rouen Rive Droite	Dijon Ville	664,8	579	526,4	212,8	185,5	168,5
Sablé	Zone Paris Ouest	622,6	542,2	493	199,3	173,6	157,8
Sablé	Versailles Chantiers	622,6	542,2	493	199,3	173,6	157,8
Sablé	Sèvres Rive Gauche	625,6	545,1	495,3	200,4	174,6	158,6
Tours	Epinay Villetaneuse	617,7	538,1	489	197,9	172,3	156,6
Tours	Le Stade	617,4	537,9	488,7	197,8	172,2	156,5
Tours	Clichy Levallois	616,3	536,6	488	197,3	171,9	156,3
Tours	Vanves Malakoff	616,3	536,6	488	197,3	171,9	156,3
Tours	Versailles Chantiers	620,1	540,2	491,1	198,5	172,9	157,2
Tours	Chaville Rive Gauche	618,8	539,2	490	198,2	172,6	156,9
Tours	St Cyr	622,3	542	492,7	199,2	173,5	157,7
Tours	La Verriere	624,9	544,4	494,9	200	174,4	158,4
Tours	Plaisir Grignon	621	540,9	491,9	198,8	173,2	157,4
Tours	St Quentin En Yvelines	622,6	542,2	493	199,3	173,6	157,8
Tours	Athis Mons	620,1	540,2	491,1	198,5	172,9	157,2
Tours	Pont De Rungis Aéroport D'orly	615,2	535,7	487,3	197	171,6	156,1
Tours	Zone Paris Ouest	615,2	535,7	487,3	197	171,6	156,1

St Pierre Des Corps	Zone Paris Ouest	615,2	535,7	487,3	197	171,6	156,1
St Pierre Des Corps	Sèvres Rive Gauche	617,2	537,6	488,5	197,6	172,1	156,4
Vendôme	Zone Paris Ouest	597,5	520,4	473,1	191,3	166,7	151,5
Vendôme Villiers Sur Loir	Zone Paris Ouest	595,7	518,9	471,8	190,8	166,3	151
Vendôme Villiers Sur Loir	Le Plessis Belleville	615,8	536,4	487,8	197,2	171,9	156,2
Vendôme Villiers Sur Loir	Vanves Malakoff	597,5	520,4	473,1	191,3	166,7	151,5
Vendôme Villiers Sur Loir	Versailles Chantiers	596,2	519,3	472,1	190,9	166,4	151,1
Vendôme Villiers Sur Loir	Trappes	601	523,5	476,1	192,3	167,7	152,5
Valence	Aix En Provence TGV	618,4	538,6	489,4	198,1	172,5	156,7
Valence	Marseille St Charles	618,4	538,6	489,4	198,1	172,5	156,7
Valence	Nîmes	591,6	515,4	468,6	189,4	165,1	150
Valence	Marseille Blancarde	618,4	538,6	489,4	198,1	172,5	156,7
Valence	Montpellier	611,6	532,9	484,3	195,8	170,7	155,2
Mulhouse Ville	Angoulême	737,1	642,1	583,6	236	205,5	186,9

Prix particuliers en 1ère classe - Tarifs au 01/07/2018

Rotations		Forfait mensuel 2ème classe			Forfait hebdomadaire 2ème classe		
		1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
Lille Metropole	Calais Ville	406,6	364,4	324,7	130,2	116,7	104
Lille Metropole	Boulogne Ville	406,6	364,4	324,7	130,2	116,7	104
Lille Metropole	Dunkerque	320	286,9	255,4	102,6	91,9	81,8
Lille Metropole	Zone Dunkerque	338,3	303,9	270,5	108,5	97,3	86,6
Lille Metropole	Zone Littoral	434,7	389,4	346,3	139,2	124,7	111
Lille Metropole	Lyon	1146,4	998,9	907,7	367	319,6	290,6
Lille Metropole	Nantes	1130,7	984,9	895	361,9	315,3	286,5
Lille Metropole	Moutiers Salins Brides Les Bains	1184,1	1031,6	937,6	379	330,2	300,1
Lille Metropole	Le Mans	1067	929,4	845	341,6	297,5	270,5
Lille Metropole	Orléans	1041,1	906,9	824,4	333,3	290,2	263,9
Lille Metropole	Tours	1073	934,8	849,8	343,5	299,2	272

Lille Metropole	Bordeaux St Jean	1173	1021,9	929,1	375,5	327	297,4
Zone 1 Lille	Calais Ville	455,8	408,9	363,4	145,9	130,9	116,4
Zone 1 Lille	Dunkerque	369,3	331,8	294,9	118,3	106,3	94,4
Zone 1 Lille	Boulogne Ville	455,8	408,9	363,4	145,9	130,9	116,4
Zone 1 Lille	Zone Dunkerque	388,3	347,6	309,2	124,4	111,4	99
Zone 1 Lille	Zone Littoral	483,7	433,2	385,8	155	138,7	123,6
Zone 2 Lille	Calais Ville	499,1	447,8	397,9	159,9	143,4	127,5
Zone 2 Lille	Dunkerque	412,9	369,8	329,8	132,2	118,4	105,6
Zone 2 Lille	Boulogne Ville	499,1	447,8	397,9	159,9	143,4	127,5
Zone 2 Lille	Zone Dunkerque	430,9	386,9	343,8	137,9	124	110,2
Zone 2 Lille	Zone Littoral	526,5	472,5	420,3	168,5	151,3	134,7
Le Mans	Parc Des Expositions	1017,1	886,1	804,9	325,6	283,6	257,7
Le Mans	Garges-Sarc.	978	851,9	774,4	313	272,8	247,9
Le Mans	Villiers Le Bel Gonesse	979,6	853,3	775,5	313,6	273,2	248,3
Le Mans	Vanves Malakoff	974	848,5	771,4	311,7	271,5	247
Le Mans	Versailles Chantiers	972,4	847	770	311,3	271,1	246,5
Le Mans	Sèvres Rive Gauche	977,1	851,1	773,6	312,8	272,5	247,7
Le Mans	Plaisir Grignon	988,1	860,8	782,5	316,4	275,5	250,5
Le Mans	St Quentin En Yvelines	972,4	847	770	311,3	271,1	246,5
Le Mans	Zone Paris Ouest	972,4	847	770	311,3	271,1	246,5
Lyon	Arras	1131,2	985,6	895,7	362,2	315,5	286,9
Lyon	Dieppe	1123,6	978,6	889,8	359,7	313,3	285
Lyon	Poitiers	1136,4	990,1	900	363,8	317,1	288,1
Lyon	Montpellier	1027,4	894,8	813,7	329	286,5	260,5
Lyon	Marseille St Charles	1033,4	900,3	818,4	330,8	288,2	262,1
Lyon	Toulon	1053,9	917,9	834,5	337,4	293,9	267,1
Lyon	Sens	1046,7	911,7	828,9	334,9	291,9	265,4
Lyon	Les Aubrais Orléans	1109,5	966,4	878,5	355,2	309,3	281,2
Lyon	Avignon Centre	981,5	854,9	777,1	314,2	273,7	248,7
Lyon	Avignon TGV	986,3	859,1	780,8	315,7	274,9	250
Lyon	Aix En Provence TGV	1033,4	900,3	818,4	330,8	288,2	262,1
Lyon	Orléans	1109,5	966,4	878,5	355,2	309,3	281,2
Lyon	Nîmes	1005,1	875,3	795,6	321,7	280,2	254,8

Lyon	Le Creusot Montceau Montchanin	903,5	787	715,4	289,2	251,8	229
St Etienne Châteaureux	Le Creusot Montceau Montchanin	982,8	856,2	778,4	314,6	274,1	249,3
Zone Paris Nord	Arras	795	708	630	254	226	201
Zone Paris Nord	Zone Calais	1155	1035	920	369	331	294
Zone Paris Nord	TGV Haute Picardie	766,1	681,8	606,3	245,2	218,3	194,2
Zone Paris Nord	Bethune	871	776	689	278	248	220
Zone Paris Nord	Douai	813	730	653	260	233	209
Zone Paris Nord	Lens	822	737	656	263	236	210
Zone Paris Nord	Valenciennes	925	830	737	296	265	236
Zone Paris Nord	Hazebrouck	998	895	795	319	286	254
Zone Paris Nord	Lille Metropole	935	833	740	299	266	237
Zone Paris Nord	Dunkerque	1101	979	870	352	313	278
Zone Paris Nord	Boulogne Ville	1155	1035	920	369	331	294
Zone Paris Nord	Zone Arras	813	729	648	260	233	207
Zone Paris Nord	Zone Béthune	921	827	735	295	264	235
Zone Paris Nord	Zone Douai	870	780	693	278	249	222
Zone Paris Nord	Zone Dunkerque	1110	996	885	355	319	283
Zone Paris Nord	Zone Hazebrouck	1051	943	839	336	302	268
Zone Paris Nord	Zone Lens	845	757	673	270	242	215
Zone Paris Nord	Zone Littoral	1149,5	1030,9	916,5	367,9	330	293,4
Zone Paris Nord	Zone 1 Lille	979	877	780	313	281	249
Zone Paris Nord	Zone 2 Lille	1029	917	814	329	293	260
Zone Paris Nord	Zone Valenciennes	963	863	768	308	276	245
Zone Paris Ouest	Rennes	1039,9	905,9	823,2	333	289,9	263,5
Zone Paris Ouest	Royan	1080,3	940,8	855,2	345,8	301,2	273,8
Zone Paris Ouest	Sablé	995,9	867,6	788,5	318,8	277,7	252,3
Zone Paris Ouest	Surdon	956,4	833	757,2	306,2	266,7	242,5
Zone Paris Ouest	Vannes	1075,4	936,6	851,4	344,3	299,8	272,6
Zone Paris Ouest	Amboise	992,9	864,8	786,2	317,9	276,9	251,6
Zone Paris Ouest	Chatellerault	1015,1	884	803,8	325	282,9	257,4
Zone Paris Ouest	St Gilles Croix De Vie	1070,8	932,5	847,8	342,7	298,5	271,3
Zone Paris Ouest	La Roche Sur Yon	1066,1	928,7	844,1	341,2	297,2	270,3
Zone Paris Ouest	Vitré	1029,4	896,8	815,1	329,5	287,1	261

Zone Paris Ouest	Angers St Laud	1019	887,4	807	326,2	284	258,3
Zone Paris Ouest	Saumur	1013,1	882,6	802,3	324,5	282,5	256,8
Zone Paris Ouest	Laval	1015,4	884,5	804,1	325,1	283,1	257,5
Zone Paris Ouest	Angoulême	1060,9	924,1	840	339,6	295,7	268,9
Zone Paris Ouest	Bordeaux St Jean	1095,9	954,5	867,9	350,8	305,5	277,8
Zone Paris Ouest	La Flèche Voyageurs	996,2	867,9	788,8	318,9	277,8	252,4
Zone Paris Ouest	Ancenis	1036,7	902,7	820,5	331,8	289	262,7
Zone Paris Ouest	Le Croisic	1071,9	933,8	849	343,1	299	271,8
Zone Paris Ouest	Langeais	994,5	866,4	787,5	318,4	277,4	252
Zone Paris Ouest	Mignaloux Nouaille	1031,6	898,4	816,6	330,2	287,6	261,6
Zone Paris Ouest	Lamballe	1063,3	925,9	841,9	340,4	296,3	269,6
Zone Paris Ouest	La Rochelle Ville	1069,9	931,5	847	342,5	298,3	271,1
Zone Paris Ouest	Lorient	1089,1	948,5	862,2	348,7	303,5	276
Zone Paris Ouest	St Martin Le Beau	990,1	862,4	783,9	317,1	276	250,9
Zone Paris Ouest	Nantes	1045,8	910,8	828,1	334,7	291,6	265,2
Zone Paris Ouest	La Baule Escoublac	1069,9	931,5	847	342,5	298,3	271,1
Zone Paris Ouest	Parthenay	1039	904,9	822,7	332,7	289,6	263,3
Versailles Chantiers	Rennes	1039,9	905,9	823,2	333	289,9	263,5
Versailles Chantiers	Vitré	1029,4	896,8	815,1	329,5	287,1	261
Versailles Chantiers	Angers St Laud	1019	887,4	807	326,2	284	258,3
Zone Paris Sud	Roanne	1103,3	961,1	873,5	353,1	307,6	279,7
Zone Paris Sud	Toulon	1177,7	1025,8	932,5	377	328,4	298,5
Zone Paris Sud	Valence Ville	1105,2	962,6	875,2	353,7	308,1	280,2
Zone Paris Sud	Valence TGV	1105,2	962,6	875,2	353,7	308,1	280,2
Zone Paris Sud	Antibes	1209,4	1053,6	957,7	387,1	337,3	306,6
Zone Paris Sud	Bourg En Bresse	1069,1	931,2	846,5	342,2	298,2	270,9
Zone Paris Sud	Beaune	1033,8	900,6	818,6	331	288,3	262,1
Zone Paris Sud	Le Creusot Montceau Montchanin	1044,1	909,3	826,5	334,1	291,1	264,6
Zone Paris Sud	St Raphaël Valescure	1199,2	1044,8	949,8	383,8	334,4	304
Zone Paris Sud	Sète	1163,5	1013,4	921,2	372,4	324,5	294,9
Zone Paris Sud	Avignon Centre	1134,5	988,2	898,3	363,2	316,4	287,6
Zone Paris Sud	Avignon TGV	1134,5	988,2	898,3	363,2	316,4	287,6
Zone Paris Sud	Lyon	1078,3	939,1	853,8	345,1	300,7	273,4

Zone Paris Sud	Aix En Provence TGV	1162,3	1012,6	920,5	372	324,2	294,7
Zone Paris Sud	Marseille St Charles	1162,3	1012,6	920,5	372	324,2	294,7
Zone Paris Sud	Dijon Ville	1023,6	891,6	810,5	327,5	285,5	259,3
Zone Paris Sud	Besançon Viotte	1050,8	915,2	831,8	336,4	293,1	266,3
Zone Paris Sud	Ambérieu	1077	938,3	853	344,8	300,5	273,1
Zone Paris Sud	Grenoble	1111,1	968,1	879,8	355,8	309,9	281,7
Zone Paris Sud	Montbard	987,8	860,3	782,1	316,2	275,3	250,4
Zone Paris Sud	Nuits St Georges	1029,6	896,9	815,4	329,6	287,2	261,1
Zone Paris Sud	St Julien Clenay	1028,9	896,3	814,7	329,4	287	260,8
Zone Paris Sud	Belleville Sur Saône	1065,4	928,1	843,8	341,1	297	270,2
Zone Paris Sud	St Priest	1081,2	941,8	856,2	346,1	301,5	274,1
Zone Paris Sud	Miribel	1082,1	942,6	856,6	346,3	301,7	274,2
Zone Paris Sud	Sathonay Rillieux	1081,2	941,8	856,2	346,1	301,5	274,1
Zone Paris Sud	Mâcon Ville	1059,7	923	838,9	339,1	295,5	268,5
Zone Paris Sud	St Etienne Châteaureux	1093,6	952,5	865,6	350	304,9	277,2
Zone Paris Sud	Romans Bourg De Péage	1108	965,2	877,2	354,8	309	280,9
Zone Paris Sud	Mâcon Loche TGV	1059,7	923	838,9	339,1	295,5	268,5
Zone Paris Sud	Montpellier	1157,3	1008,1	916,4	370,5	322,8	293,4
Zone Paris Sud	Nice Ville	1214,1	1057,6	961,5	388,7	338,6	307,8
Orly Aéroports	Mâcon Loche TGV	1069,1	931,2	846,5	342,2	298,2	270,9
Orly Ville	Lyon	1081,8	942,4	856,5	346,2	301,7	274,2
Orly Ville	Grenoble	1115,3	971,6	883,3	357	311,1	282,7
Parc Des Expositions	Dijon Ville	1033,4	900,3	818,4	330,8	288,2	262,1
Poitiers	Colombes	1030,2	897,5	815,7	329,8	287,3	261,2
Poitiers	Versailles Chantiers	1032,9	899,6	818,1	330,7	288	262
Poitiers	Zone Paris Ouest	1028,3	895,5	814,3	329,2	286,8	260,7
Rouen Rive Droite	Lyon	1115,3	971,6	883,3	357	311,1	282,7
Rouen Rive Droite	Dijon Ville	1063,4	926,2	842	340,4	296,5	269,6
Sablé	Zone Paris Ouest	995,9	867,6	788,5	318,8	277,7	252,3
Sablé	Versailles Chantiers	995,9	867,6	788,5	318,8	277,7	252,3
Sablé	Sèvres Rive Gauche	1000,6	871,7	792,4	320,3	279,1	253,7
Tours	Epinay Villetaneuse	988,1	860,8	782,5	316,4	275,5	250,5
Tours	Le Stade	987,8	860,3	782,1	316,2	275,3	250,4

Tours	Clichy Levallois	985,8	858,6	780,4	315,5	274,8	249,9
Tours	Vanves Malakoff	985,8	858,6	780,4	315,5	274,8	249,9
Tours	Versailles Chantiers	992	863,9	785,3	317,6	276,5	251,3
Tours	Chaville Rive Gauche	990,1	862,4	783,9	317,1	276	250,9
Tours	St Cyr	995,4	867,2	788,1	318,6	277,6	252,2
Tours	La Verrière	999,8	870,9	791,7	319,9	278,8	253,5
Tours	Plaisir Grignon	993,4	865,3	786,6	318,1	277,1	251,7
Tours	St Quentin En Yvelines	995,9	867,6	788,5	318,8	277,7	252,3
Tours	Athis Mons	992	863,9	785,3	317,6	276,5	251,3
Tours	Pont De Rungis Aéroport D'orly	983,7	857	779	314,8	274,3	249,5
Tours	Zone Paris Ouest	983,7	857	779	314,8	274,3	249,5
St Pierre Des Corps	Zone Paris Ouest	983,7	857	779	314,8	274,3	249,5
St Pierre Des Corps	Sèvres Rive Gauche	987,2	860	781,6	315,9	275,2	250,3
Vendome	Zone Paris Ouest	955,8	832,4	756,5	306	266,5	242,3
Vendome Villiers Sur Loir	Zone Paris Ouest	952,9	830,2	754,8	305,1	265,7	241,8
Vendome Villiers Sur Loir	Le Plessis Belleville	985,4	858,1	780	315,4	274,7	249,8
Vendome Villiers Sur Loir	Vanves Malakoff	955,8	832,4	756,5	306	266,5	242,3
Vendome Villiers Sur Loir	Versailles Chantiers	953,4	830,7	755,2	305,2	266	241,9
Vendome Villiers Sur Loir	Trappes	961,5	837,5	761,2	307,8	268,1	243,7
Valence	Aix En Provence TGV	989,3	861,5	783,3	316,7	275,7	250,7
Valence	Marseille St Charles	989,3	861,5	783,3	316,7	275,7	250,7
Valence	Nîmes	946,4	824,3	749,3	302,9	263,8	239,9
Valence	Marseille Blancarde	989,3	861,5	783,3	316,7	275,7	250,7
Valence	Montpellier	978,3	852,3	774,8	313,2	273	248
Mulhouse Ville	Angoulême	1179,3	1027,2	933,8	377,6	328,8	299

Forfaits mensuels valables sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF

Forfait mensuel	Forfait France entière		
	1ère année	2ème année	3ème année
	€	€	€
2ème classe	890	775	705
1ère classe	1 340	1 165	1 060

Montant de la réservation d'une place assise (obligatoire dans les trains à réservation obligatoire, facultative dans les autres trains), des titulaires d'abonnement Forfait

Pour les parcours avec ou sans emprunt de ligne(s) à grande vitesse	1,5 €
Duplicata d'un coupon de l'abonnement Forfait	20 €
Pour INTERCITÉS sans réservation obligatoire*	0 €

2.4.4. MAX ACTIF

Tarifs au 13/01/2020

Rotations	A1 Tarif normal (€)		A2 Tarif privilégié (€)		A3 Tarif dérogatoire (€)	
	2nde classe	1ère classe	2nde classe	1ère classe	2nde classe	1ère classe
AGEN-BORDEAUX ST JEAN	272	473	244	426	244	426
ANGERS ST LAUD-LE MANS	232	413	210	371	210	371
ANGERS ST LAUD-NANTES	234	416	210	374	210	374
ANGERS ST LAUD-PARIS MONTARNASSE 1 ET 2	543	834	482	750	482	750
ANGOULEME-BORDEAUX ST JEAN	272	473	244	426	244	426
ANGOULEME-LIBOURNE	241	427	217	384	217	384
ANGOULEME-PARIS MONTARNASSE 1 ET 2	563	866	506	779	506	779
ANGOULEME-POITIERS	251	442	227	398	227	398
BORDEAUX ST JEAN-BAYONNE	305	541	275	487	275	487
BORDEAUX ST JEAN-PARIS MONTARNASSE 1 ET 2	580	893	521	803	521	803
BORDEAUX ST JEAN-POITIERS	325	867	293	781	293	781
CHATELLERAULT-ST PIERRE DES CORPS	156	234	140	211	140	211
DAX-BORDEAUX ST JEAN	275	486	248	437	248	437
LA BAULE ESCOUBLAC-NANTES	208	364	188	328	188	328
LA BAULE ESCOUBLAC-ST NAZAIRE	86	151	78	136	78	136
LA ROCHELLE VILLE-NIORT	147	220	132	198	132	198

LA ROCHELLE VILLE-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	567	872	510	785	510	785
LA ROCHELLE VILLE-POITIERS	274	485	247	436	247	436
LAVAL-LE MANS	230	406	205	365	205	365
LAVAL-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	541	831	486	747	486	747
LAVAL-RENNES	220	389	196	350	196	350
LE CROISIC-LA BAULE ESCOUBLAC	61	107	55	97	55	97
LE CROISIC-NANTES	233	408	210	367	210	367
LE CROISIC-ST NAZAIRE	104	182	94	164	94	164
LE MANS-NANTES	298	512	268	461	268	461
LE MANS-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	519	798	459	718	459	718
LE MANS-RENNES	280	489	255	440	255	440
LES SABLES D'OLONNE-LA ROCHE SUR YON	133	233	120	210	120	210
LES SABLES D'OLONNE-NANTES	235	412	212	371	212	371
LORIENT-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	577	888	518	798	518	798
NANTES-LA ROCHE SUR YON	208	364	188	328	188	328
NANTES-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	555	854	500	769	500	769
NANTES-ST NAZAIRE	179	314	162	282	162	282
NIORT-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	558	859	503	773	503	773
NIORT-POITIERS	176	264	158	238	158	238
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2- CHATELLERAULT	541	831	486	747	486	540
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2- RENNES	552	850	498	764	498	764
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2-SABLE	532	816	478	735	478	735
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2-ST PIERRE DES CORPS	526	808	472	726	472	525
PAU-BORDEAUX ST JEAN	309	555	279	500	279	500
POITIERS-CHATELLERAULT	102	153	92	138	92	138
POITIERS-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	547	841	493	757	493	545
POITIERS-ST PIERRE DES CORPS	241	428	217	385	217	275
RUFFEC CHARENTE-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	558	858	501	771	501	771
TOURS-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	526	808	472	726	472	525
VENDOME VILLIERS SUR LOIR-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	511	783	457	705	457	510
CHAMPAGNE-ARDENNE-PARIS EST	496	684	403	550	326	424
METZ VILLE-PARIS EST	605	933	544	839	544	839
METZ VILLE-STRASBOURG	487	745	438	670	438	670
MEUSE TGV-PARIS EST	566	871	509	783	509	783
NANCY-PARIS EST	605	933	544	839	544	839
PARIS EST-CHALONS EN CHAMPAGNE	501	767	451	691	451	691
PARIS EST-REIMS	496	684	403	550	326	425
STRASBOURG-PARIS EST	621	959	558	863	558	863

BOULOGNE VILLE-PARIS NORD	713	960	628	844	628	844
DUNKERQUE-PARIS NORD	677	912	596	802	596	802
HAZEBROUCK-PARIS NORD	625	838	549	543	549	543
LILLE FLANDRES-PARIS NORD	586	785	515	689	515	522
PARIS NORD-ARRAS	507	679	444	543	444	543
PARIS NORD-BETHUNE	549	736	482	543	482	543
PARIS NORD-CALAIS FRETHUN	713	960	628	844	628	844
PARIS NORD-DOUAI	529	709	467	543	467	543
PARIS NORD-LENS	524	702	462	543	462	543
PARIS NORD-VALENCIENNES	584	783	513	543	513	543
AIX EN PROVENCE TGV-AVIGNON TGV	466	711	420	640	420	640
AIX EN PROVENCE TGV-LYON PART DIEU	550	846	495	760	495	760
AIX EN PROVENCE TGV-PARIS GARE DE LYON	612	944	550	849	550	849
AVIGNON TGV-LYON PART DIEU	527	809	474	729	474	729
AVIGNON TGV-MARSEILLE ST CHARLES	442	673	398	606	398	606
AVIGNON TGV-PARIS GARE DE LYON	597	921	538	830	538	830
AVIGNON TGV-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	447	682	402	614	402	614
BELFORT-MONTBELIARD TGV-BESANCON FRANCHE COMTE TGV	397	601	357	541	357	541
BESANCON VIOTTE-MULHOUSE VILLE	451	685	404	617	404	617
BEZIERS-PARIS GARE DE LYON	617	951	554	856	554	856
DIJON VILLE-BELFORT-MONTBELIARD TGV	486	745	438	670	438	670
DIJON VILLE-BESANCON Franche ComtŽ TGV	390	590	351	531	351	531
DIJON VILLE-PARIS GARE DE LYON	545	837	491	754	491	754
GRENOBLE-PARIS GARE DE LYON	587	905	528	814	528	814
LYON PART DIEU-LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	474	733	427	659	427	659
LYON PART DIEU-MARSEILLE ST CHARLES	550	846	495	760	495	760
LYON PART DIEU-MONTPELLIER SAINT-ROCH	547	840	493	756	493	756
LYON PART DIEU-NIMES PONT DU GARD	537	823	482	741	482	741
LYON PART DIEU-PARIS GARE DE LYON	572	879	513	791	513	791
LYON PART DIEU-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	435	663	392	596	392	596
LYON PERRACHE-LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	474	733	427	659	427	659
LYON PERRACHE-PARIS GARE DE LYON	572	879	513	791	513	791
LYON-SAINT EXUPERY TGV	572	879	513	791	513	791

MACON LOCHE TGV-PARIS GARE DE LYON	561	865	506	778	506	778
MARSEILLE ST CHARLES-PARIS GARE DE LYON	612	944	550	849	550	849
MARSEILLE ST CHARLES-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	530	811	475	730	475	730
MASSY TGV-LYON	572	879	513	791	513	791
MASSY TGV-LYON PART DIEU	572	879	513	791	513	791
MASSY TGV-LYON PERRACHE	572	879	513	791	513	791
MONTBARD-PARIS GARE DE LYON	528	810	475	729	475	729
MONTPELLIER SAINT-ROCH-PARIS GARE DE LYON	610	940	548	846	548	846
MONTPELLIER SAINT-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	523	803	471	722	471	722
NICE VILLE-PARIS GARE DE LYON	635	983	573	885	573	885
NIMES-LYON PART DIEU	537	823	482	741	482	741
NIMES-PARIS GARE DE LYON	629	972	566	875	566	875
NIMES-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	508	779	458	701	458	701
PARIS GARE DE LYON - NIMES PONT DU GARD	629	972	566	875	566	875
PARIS GARE DE LYON-AGDE	617	950	554	855	554	855
PARIS GARE DE LYON-BELFORT-MONTBELIARD TGV	620	957	558	861	558	861
PARIS GARE DE LYON-BESANCON FRANCHE COMTE TGV	557	858	502	772	502	772
PARIS GARE DE LYON-LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	554	853	499	768	499	768
PARIS GARE DE LYON-TOULON	619	955	556	859	556	859
PARIS GARE DE LYON-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	584	899	525	810	525	810
PERPIGNAN-PARIS GARE DE LYON	635	982	573	883	573	883
VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD-NIMES	508	779	458	701	458	701

2.4.5. MAX ACTIF +

ORIGINE-DESTINATION	2nd classe prix grand public (€)	1ère classe prix grand public (€)
ANGERS ST LAUD-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	325	500
ANGOULEME-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	337	519
BORDEAUX ST JEAN-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	348	535
BORDEAUX ST JEAN-POITIERS	195	520
LA ROCHELLE VILLE-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	340	523
LAVAL-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	324	498
LE MANS-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	311	478

LORIENT-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	346	532
NANTES-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	333	512
NIORT-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	334	515
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2-CHATELLERAULT	324	498
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2-RENNES	331	510
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2-SABLE	319	489
PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2-ST PIERRE DES CORPS	315	484
POITIERS-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	328	504
TOURS-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	315	484
VENDOME VILLIERS SUR LOIR-PARIS MONTPARNASSE 1 ET 2	306	469
CHAMPAGNE-ARDENNE-PARIS EST	297	410
METZ VILLE-PARIS EST	363	559
MEUSE TGV-PARIS EST	339	522
NANCY-PARIS EST	363	559
PARIS EST-CHALONS EN CHAMPAGNE	300	460
PARIS EST-REIMS	297	410
STRASBOURG-PARIS EST	372	575
BOULOGNE VILLE-PARIS NORD	427	576
DUNKERQUE-PARIS NORD	406	547
HAZEBROUCK-PARIS NORD	375	502
LILLE FLANDRES-PARIS NORD	351	471
PARIS NORD-ARRAS	304	407
PARIS NORD-BETHUNE	329	441
PARIS NORD-CALAIS FRETHUN	427	576
PARIS NORD-DOUAI	317	425
PARIS NORD-LENS	314	421
PARIS NORD-VALENCIENNES	350	469
AIX EN PROVENCE TGV-AVIGNON TGV	279	426
AIX EN PROVENCE TGV-LYON PART DIEU	330	507
AIX EN PROVENCE TGV-PARIS GARE DE LYON	367	566
AVIGNON TGV-LYON PART DIEU	316	485
AVIGNON TGV-MARSEILLE ST CHARLES	265	403
AVIGNON TGV-PARIS GARE DE LYON	358	552
AVIGNON TGV-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	268	409
BELFORT-MONTBELIARD TGV-BESANCON FRANCHE COMTE TGV	238	360
BESANCON FRANCHE COMTE TGV-MULHOUSE VILLE	411	270
BEZIERS-PARIS GARE DE LYON	370	570
DIJON VILLE-BELFORT-MONTBELIARD TGV	291	447
DIJON VILLE-BESANCON Franche ComtŽ TGV	234	354
DIJON VILLE-PARIS GARE DE LYON	327	502

GRENOBLE-PARIS GARE DE LYON	352	543
LYON PART DIEU-LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	284	439
LYON PART DIEU-MARSEILLE ST CHARLES	330	507
LYON PART DIEU-MONTPPELLIER SAINT-ROCH	328	504
LYON PART DIEU-NIMES PONT DU GARD	322	493
LYON PART DIEU-PARIS GARE DE LYON	343	527
LYON PART DIEU-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	261	397
LYON PERRACHE-LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	284	439
LYON PERRACHE-PARIS GARE DE LYON	343	527
LYON-SAINT EXUPERY TGV	343	527
MACON LOCHE TGV-PARIS GARE DE LYON	336	519
MARSEILLE ST CHARLES-PARIS GARE DE LYON	367	566
MARSEILLE ST CHARLES-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	318	486
MASSY TGV-LYON	343	527
MASSY TGV-LYON PART DIEU	343	527
MASSY TGV-LYON PERRACHE	343	527
MONTBARD-PARIS GARE DE LYON	316	486
MONTPPELLIER SAINT-ROCH-PARIS GARE DE LYON	366	564
MONTPPELLIER SAINT-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	313	481
NICE VILLE-PARIS GARE DE LYON	381	589
NIMES-LYON PART DIEU	322	493
NIMES-PARIS GARE DE LYON	377	583
NIMES-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	304	467
PARIS GARE DE LYON - NIMES PONT DU GARD	377	583
PARIS GARE DE LYON-AGDE	370	570
PARIS GARE DE LYON-BELFORT-MONTBELIARD TGV	372	574
PARIS GARE DE LYON-BESANCON FRANCHE COMTE TGV	334	514
PARIS GARE DE LYON-LE CREUSOT MONTCEAU MONTCHANIN	332	511
PARIS GARE DE LYON-TOULON	371	573
PARIS GARE DE LYON-VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD	350	539
PERPIGNAN-PARIS GARE DE LYON	381	589
VALENCE TGV RHONE-ALPES SUD-NIMES	304	467

2.4.6. Abonnements Forfait : Tableau des zones d'équivalence tarifaire

Nom de la zone	Gare principale	Gare secondaire
Zone Paris Sud	Paris Gare de Lyon	Aéroport Charles de Gaulle-TGV, Marne-la-Vallée/Chessy, Massy TGV, Massy Palaiseau
Zone Paris Ouest	Paris Montparnasse 1-2	Aéroport Charles de Gaulle-TGV, Marne La Vallée/Chessy, Massy TGV, Massy Palaiseau, Paris Montparnasse 3 Vaugirard, Paris Austerlitz
Zone Paris Nord	Paris Nord	Aéroport Charles de Gaulle-TGV, Marne La Vallée/Chessy, Massy TGV, Massy Palaiseau
Zone Paris Est	Paris Gare de l'Est	Aéroport Charles de Gaulle-TGV, Marne La Vallée/Chessy, Massy TGV, Massy Palaiseau
Zone Lille	Lille Flandres	Lille Europe, Roubaix, Tourcoing, Croix-Wasquehal
Zone Calais	Calais Ville	Calais Fréthun
Zone Lyon	Lyon Part-Dieu	Lyon Perrache, Lyon St-Exupéry
Zone Valence	Valence TGV	Valence-Ville
Zone Avignon	Avignon TGV	Avignon-Centre
Zone Marseille	Marseille St Charles	Aix en Provence TGV
Zone Reims	Reims	Champagne-Ardenne TGV
Zone Bar-le-Duc	Bar-le-Duc	Meuse TGV
Zone Lorraine	Lorraine TGV	Nancy, Metz
Zone Belfort-Montbéliard	Belfort-Montbéliard TGV	Belfort Ville, Montbéliard
Zone Besançon	Besançon Franche Comté TGV	Besançon Viotte
Zone Montpellier	Montpellier Saint Roch	Montpellier Sud de France
Zone Nîmes	Nîmes	Nîmes Pont du Gard

2.4.7. Abonnement de travail

Prix des abonnements hebdomadaires en 2ème classe calculés selon la formule $P = a + bd$

Distance (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	6,30	0,00
De 7 à 15km	2,67	0,5728
De 16 à 25km	3,77	0,5161
De 26 à 49km	4,76	0,4739
De 50 à 75km	6,57	0,4365

Prix des abonnements hebdomadaires en 1ère classe

Coefficient de proportionnalité abonnement hebdomadaire 1ère classe / 2 abonnements hebdomadaires 2ème classe : 2

Prix des abonnements mensuels en 2ème classe

Coefficient de proportionnalité abonnement mensuel 2ème classe / abonnement hebdomadaire 2ème classe : 3,60

Prix des abonnements mensuels en 1ère classe

Coefficient de proportionnalité abonnement mensuel 1ère classe / abonnement mensuel 2ème classe : 2

2.4.8. Abonnements pour élèves, étudiants et apprentis

2.4.8.1. Abonnements calculés selon la formule $P = a + bd$

Prix des fichets mensuels en 2ème classe

- des abonnements valables dans les trains (y compris TGV) circulant sur lignes autres qu'à grande vitesse ;
- des abonnements 9 trajets valables dans les TGV circulant sur ligne(s) à grande vitesse.

Abonnements élèves, étudiants, apprentis (AEEA) en 2ème classe

Distance (d)	Constante (a)	Prix kilométrique (b)
De 1 à 6km	28,66	0,0000
De 7 à 7km	32,28	0,0000
De 8 à 25km	2049	2,2156
De 26 à 49km	53,99	0,8738
De 50 à 97km	75,72	0,4407
De 98 à 201km	89,72	0,3156
De 202 à 401km	106,60	0,2335
De 402 à 595km	137,38	0,1566
De 596 à 9 999km	151,62	0,1322

Prix des fichets mensuels en 1ère classe

Coefficient de proportionnalité fichet mensuel 1ère classe / fichet mensuel 2ème classe : 1,765

Prix des fichets hebdomadaires (valables exclusivement sur lignes autres que TGV) en 2ème classe

Coefficient de proportionnalité fichet hebdomadaire / fichet mensuel : 0,330

Prix des fichets hebdomadaires en 1ère classe

Coefficient de proportionnalité fichet hebdomadaire 1ère classe / fichet hebdomadaire 2ème classe : 1,765

2.4.8.2. Montant de la réservation obligatoire d'une place assise dans les TGV pour les porteurs de fichets d'abonnement pour élèves, étudiants et apprentis

- Pour les parcours avec emprunt de ligne(s) à grande vitesse : 3 €
- Pour les parcours sans emprunt de ligne(s) à grande vitesse : 1,5 €
- Duplicata de carte et/ou de fichet de l'abonnement pour élèves, étudiants et apprentis : 20 €

2.5. Les groupes

- Réservation pour les voyageurs bénéficiant du tarif groupes (trains autre que TGV) par place et par train : 1,5 €
- **Montant de l'acompte par place demandée** pour les adultes en groupe et Jeunes en groupe : 25 % du montant du voyage
- Montant de l'acompte par place demandée pour le Tarif Promenades d'enfants : 10 % du montant du voyage

2.6. Tarifs sociaux et conventionnés

2.6.1. Familles Nombreuses

Frais de traitement de dossier (unique quel que soit le type de demande) : 19 €

2.6.2. Billet d'aller et retour populaire

Limite de l'indemnité ou du revenu versé aux demandeurs d'emploi, préretraités ou salariés en cessation anticipée d'activité, à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de ces billets

- Par jour : 286 € (Deux fois le montant du plafond des cotisations de Sécurité sociale)
- Par mois : 5178 € (Deux fois le montant du plafond des cotisations de Sécurité sociale)

2.6.3. Guides de réformés pensionnés de guerre, des accompagnateurs de personnes handicapées civiles bénéficiant de la gratuité des transports

À l'exception des guides de RPG bénéficiant des dispositions de l'article 18 du Code des pensions militaires d'invalidité.

Montants, par place, perçus sur les relations directes desservies par TGV avec emprunt de ligne(s) à grande vitesse :

- 2^{ème} classe, Trains réglementés : 3 €
- 2^{ème} classe, Trains standards : Différence entre le prix plein tarif et le prix réglementé + 3€
- 1^{ère} classe : 7,6 €

Relations directes desservies par TGV sans emprunt de ligne(s) à grande vitesse, quelles que soient la classe et la relation : 1,5 €

3. Echange et remboursement des billets

3.1. Échange

3.1.1. Échange de titres avec réservation dans les trains à réservation obligatoire

3.1.1.1. Billets émis au tarif Seconde et Première, PREM'S, carte Avantage, congé annuel, familles nombreuses, réformés pensionnés de guerre, familles militaires

TGV	Intercités à réservation obligatoire	Intercités sans réservation obligatoire
<ul style="list-style-type: none"> • Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 3 jours avant le départ. • A partir de 2 jours avant départ : retenue de 15€ • Billet non échangeable et non remboursable après départ • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. • Non échangeable après le départ du train : retenue de 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 3 jours avant le départ. • A partir de 2 jours avant départ : retenue de 40% du prix du billet (avec un maximum de 12 €). • Billet non échangeable et non remboursable après départ. • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois maximum (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. • Non échangeable après le départ du train : retenue de 100 % 	<ul style="list-style-type: none"> • Billet échangeable et remboursable sans frais jusqu'à 2 jours avant le départ. • A partir de 1 jour avant départ : retenue de 5 €. • A partir de 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. • Non échangeables et non remboursables après départ. • Les billets Souple (valable 7 jours, spécifiques aux INTERCITES SRO) sont remboursables avec 10% de retenue, l'échange est sans frais avant le début de validité du billet, puis 10% de retenue.

3.1.1.2. Billets émis au tarif PRO SECONDE, Business Première, Carte Liberté, Forfait, Militaire :

- Échange gratuit jusqu'à 30 minutes après le départ ;
- Jusqu'à 30 minutes avant le départ, le billet est échangeable pour le même jour et le même trajet, y compris sur un train complet ;
- À partir de 30 minutes avant le départ, le billet est échangeable pour le même jour et le même trajet, même sur un train complet, dans la limite de deux échanges.
- À partir du premier échange, le billet n'est plus remboursable ;
- Au-delà de 30 minutes après le départ, le billet est non échangeable : retenue de 100 %.

3.1.1.3. Échange de titres avec ou sans réservation sur les trains INTERCITÉS sans réservation obligatoire

Un titre de transport sauf e-billet avec réservation peut, sauf dispositions contraires prévues dans les présents Tarifs Voyageurs, être échangé :

- sans frais avant le départ du train, l'échange au guichet (en gares et boutiques) ou par un Centre Ligne Direct est autorisé après le compostage automatique réalisé dans les conditions du Volume 1. Par défaut, ces titres ne sont pas échangeables sur les Bornes Libre-Service.

- après le départ du train et dans la limite de validité du titre de transport, avec une retenue de 50 % pour les titres de transport émis au tarif Militaire et avec une retenue de 100% pour les autres tarifs.

L'e-billet sur un train sans réservation obligatoire peut être échangé, sauf dispositions contraires prévues dans les présents Tarifs Voyageurs :

- sans frais (hors frais éventuels d'agence) avant le départ du train,
- après le départ du train, l'e-billet est non échangeable.

3.1.1.4. Billets émis au tarif Seconde et Première et tarif Normal

- échange gratuit jusqu'à la veille du départ sur présentation de l'ensemble des billets ou des confirmations e-billet
- retenue de 50 % avec un montant maximum de 12 € par trajet et par personne le jour du départ avant l'heure du départ.
- non échangeable après le départ du train retenue de 100 %.

3.1.1.5. Billets PREM'S, Seconde et Première émis au tarif carte Avantage

- Les billets carte Avantage valables sur un train désigné.

Billet échangeable sans frais à l'émission du billet puis avec des frais de 5 € la veille et le jour du départ. À partir de 30 minutes avant départ du train, 2 échanges maximum limités sur le même jour et le même parcours. Tout billet échangé devient non remboursable. Non échangeable après le départ.

- Pour les billets cartes de réduction flexibles :

Pour les billets INTERCITÉS sans réservation obligatoire valables 7 jours, ou 61 jours pour les billets carte Avantage Week-end et Famille, billet échangeable sans frais avant le début de validité. Pendant sa validité, billet échangeable sans frais pour obtenir un billet avec une réservation, une réduction moins importante ou un surclassement. Dans les autres cas d'échange une retenue de 10 % sera appliquée jusqu'à la fin de validité. Billet non échangeable après la fin de période de validité.

Service e-billet non disponible pour ce tarif.

3.1.1.6. Billets au tarif carte Liberté et Militaires :

- échangeables gratuitement jusqu'à 30 minutes après le départ du train,
- non échangeables 30 minutes après le départ pour les e-billets,
- échangeables avec 50 % de retenue jusqu'à la fin de période de validité pour les billets IATA avec réservation,
- échangeables avec 10 % de retenue pendant la période de validité pour les billets IATA sans réservation.

3.1.1.7. Tarif « Superflex » :

Billet valable 7 jours, échangeable sans frais avant le début de validité du titre. Pendant sa validité, billet échangeable sans frais pour obtenir un billet avec une réservation, une réduction moins importante ou un surclassement. Dans les autres cas d'échange, une retenue de 10% sera appliquée jusqu'à la fin de la période de validité. Billet non échangeable après la période de validité.

Service e-billet non disponible pour ce tarif.

3.1.1.8. Tarifs congé annuel, familles nombreuses, réformés pensionnés de guerre, familles militaires

Famille militaire :

- échange gratuit jusqu'à l'avant-veille du départ

- retenue de 5 € par trajet et par personne pour tout échange à partir de la veille du départ
- non échangeable après le départ du train, retenue de 100 %
- A cette retenue s'ajoute l'éventuelle différence de prix entre l'ancien et le nouveau billet.
- A partir de 30 minutes avant le départ, l'échange sera possible deux fois maximum, uniquement pour le même jour et le même trajet. Après l'échange, le billet sera non remboursable.

Familles nombreuses et Réformés pensionnés de guerre :

- échange gratuit jusqu'à l'avant-veille du départ
- retenue de 5 € par trajet et par personne pour tout échange à partir de la veille du départ
- non échangeable après le départ du train, retenue de 100 %
- A cette retenue s'ajoute l'éventuelle différence de prix entre l'ancien et le nouveau billet.
- À partir de 30 minutes avant le départ, l'échange sera possible deux fois maximum, uniquement pour le même jour et le même trajet. Après l'échange, le billet sera non remboursable.
- Echange gratuit des billets sans réservation, avant le premier jour de validité. Pendant sa période de validité, le billet sera échangeable sans frais pour obtenir un billet avec une réservation, une réduction moins importante ou un surclassement, sinon une retenue de 10 % sera appliquée.

Congé annuel :

- Avec ou sans réservation, retenue de 50 %, plafonnée à 12 € par personne et par trajet le jour du départ.
- À partir de 30 minutes avant le départ du train, les billets seront échangeables deux fois maximum, uniquement pour le même jour et le même trajet et seront non remboursables après échange. À la retenue s'ajoutera l'éventuelle différence de prix entre l'ancien et le nouveau prix du billet. Après le départ le billet sera non échangeable et non remboursable.

3.1.1.9. Échange de titres sans réservation sur les trains TER

Un titre de transport sauf e-billet peut être échangé :

- avant le début de validité d'un titre sans réservation, celui-ci peut être échangé sans frais
- durant sa validité, un titre sans réservation peut être échangé sans frais pour obtenir, sur tout ou partie du trajet initial, un titre avec une réservation, une réduction moins importante ou un surclassement.
- une retenue de 10 % est appliquée dans les autres cas
- après la période de la validité, billet non échangeable.

3.2. Remboursement

3.2.1. Remboursement des titres délivrés pour l'emprunt d'un train à réservation obligatoire

3.2.1.1. Billets émis au tarif Prem's, Seconde et Première, carte Avantage, tarif congé annuel, familles nombreuses, réformés pensionnés de guerre, familles de militaires, Enfant, Famille, Aller et retour populaires :

- remboursement gratuit jusqu'à 31 jours avant le départ
- retenue de 5 € par trajet et par personne pour tout remboursement à partir de 30 jours avant le départ, jusqu'à trois jours avant le départ
- retenue portée à 15 € sur TGV, par trajet et par personne à partir de 2 jours avant le départ jusqu'à l'heure du départ.

- retenue portée à 40% du prix du billet avec un montant minimum de 5 € et maximum de 12 € sur INTERCITÉS, par trajet et par personne à partir de 2 jours avant le départ jusqu'à l'heure du départ.
- à ces retenues s'ajoute l'éventuelle différence de prix entre l'ancien et le nouveau billet.
- non remboursable après le départ du train retenue de 100 %

3.2.1.2. Billets émis aux conditions Abonnement Élève Étudiant et Apprenti et Guide d'handicapé

- remboursement gratuit jusqu'au jour de départ à l'heure de départ du train
- non remboursable après le départ du train, retenue de 100 %

3.2.1.3. Billets Aller-Retour Malin, Pack-Tribu, ODM, Samedis de TGV et INTERCITÉS, Samedis de TGV et INTERCITÉS carte, INTERCITÉS 100 % éco, Happy Hour et billets Imprimés :

- non remboursables.

3.2.1.4. Tarifs destinés à la clientèle PRO :

Tarifs PRO Seconde, Business Première, carte Liberté, Forfait :

Le remboursement d'un titre émis pour l'emprunt d'un train à réservation obligatoire est possible sans frais jusqu'à 30 minutes après le départ du train.

3.2.2. Remboursement des titres délivrés pour l'emprunt d'un train sans réservation obligatoire :

3.2.2.1. Tarif Seconde et Première :

- les billets émis aux conditions des tarifs « Loisir » sont remboursables sans frais jusqu'à la veille du départ sur présentation de l'ensemble des billets ou des confirmations e-billet
- Le jour du départ et avant l'heure de départ du train, la retenue est de 50 % avec un montant maximum de 12 € par trajet et par personne.
- ils ne sont plus remboursables passé ce délai

3.2.2.2. Billets Loisirs émis avec une carte Avantage :

- Billets valables sur le train désigné :
- Billet remboursable sans frais à l'émission du billet puis avec des frais de 5 € la veille et le jour du départ. Non remboursable après le départ.
- Pour les billets valables 7 jours ou 61 jours dans le cas d'un billet carte Avantage Weekend et Famille :
- Dès l'émission, billet remboursable avec 10 % de retenue jusqu'à la fin de période de validité. Billet non remboursable après la fin de période de validité du titre. Service e-billet non disponible.

3.2.2.3. Tarif « Superflex »

Dès l'émission d'un billet au Tarif « Superflex », le billet est remboursable avec 10% de retenue jusqu'à la fin de sa période de validité. Le billet est non remboursable après la fin de période de validité du titre. Service e-billet non disponible.

3.2.2.4. Tarifs congé annuel, familles nombreuses, réformés pensionnés de guerre, carte famille militaire

Famille militaire :

- remboursement gratuit jusqu'à l'avant-veille du départ ;

- retenue de 5 € par trajet et par personne pour tout remboursement à partir de l'avant-veille du départ, jusqu'au jour du départ ;
- non remboursable après le départ du train.

Familles nombreuses et Réformés pensionnés de guerre :

Pour les billets avec réservation :

- remboursement gratuit jusqu'à l'avant-veille du départ ;
- retenue de 5 € par trajet et par personne pour tout remboursement à partir de l'avant-veille du départ, jusqu'au jour du départ ;
- non remboursable après le départ du train ;
- Pour les billets avec réservation :
- retenue de 10 % du jour de l'achat jusqu'à la fin de validité du billet.

Congé annuel :

- Avec ou sans réservation, retenue de 50 %, plafonnée à 12 € par personne et par trajet le jour du départ.
- Après le départ le billet sera non remboursable.

3.2.3. Remboursement des titres sans réservation délivrés pour l'emprunt d'un TER

Un titre sans réservation (sauf e-billet) au Tarif Normal peut être remboursé avec 10% de retenue. Service e-billet non disponible.

Pour les TER, certaines Régions peuvent imposer un montant minimal pour le remboursement des titres de transport.

Aux termes de l'article L. 2121-3 du code des transports, les Régions sont chargées en tant qu'Autorités Organisatrices des transports de l'organisation des services ferroviaires régionaux de personne, et des services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaire. A ce titre, les Régions définissent, dans leur ressort territorial, le contenu du service public de transport régional de personnes, notamment les dessertes, la qualité du service, l'information de l'usager, ainsi que la politique tarifaire des services d'intérêt régional en vue d'obtenir la meilleure utilisation sur le plan économique et social du système de transport. Les tarifs sociaux nationaux s'appliquent aux services régionaux de personnes.

En application du 4° de l'article 17 du décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Voyageurs, les Régions en qualité qu'Autorité Organisatrice des Transports peuvent décider de mettre en œuvre la liberté tarifaire et avoir ainsi pleinement la compétence pour fixer les tarifs des services ferroviaires qu'elles organisent. Les règles contenues dans les présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent au transport ferroviaire régional de voyageurs, sous réserve que la mise en œuvre du 4° de l'article 17 du décret suscitée contienne des dispositions contraires. Le recours à la liberté tarifaire par une Autorité Organisatrice de Transport Régional permettra notamment de déroger aux articles relatifs à la formation du prix.

3.2.4. Billets Aller-Retour Malin, Pack-Tribu, ODM, Samedis de TGV et INTERCITÉS, Samedis de TGV et INTERCITÉS carte, INTERCITÉS 100 % éco, Happy Hour et billets Imprimés

- non remboursables.

3.2.5. Remboursement de forfait Bamin

- Remboursable sans frais jusqu'au départ. à partir de 30 minutes avant le départ, l'échange est possible deux fois maximum, uniquement pour le même jour et le même trajet. Après l'échange, le billet sera non remboursable.
- Non remboursable après départ

3.2.6. Remboursement de titres pour animal domestique (demi-place ou animal dans un contenant)

- Titre remboursable avec une retenue de 10% avant et pendant la durée de validité du billet.
- Titre non remboursable après le dernier jour de validité du billet.

3.2.7. Tarifs destinés à la clientèle affaire

Tarifs PRO SECONDE, Business PREMIERE, Carte Liberté, Forfait : le remboursement d'un titre émis pour l'emprunt d'un train à réservation obligatoire est possible sans frais jusqu'au jour du départ avant l'heure du départ. Le remboursement est également accordé sans frais jusqu'à 30 minutes après le départ du train dans les gares ou boutiques de la localité de départ.

Particularités concernant les tarifs militaires sur un train sans réservation obligatoire

- **avec réservation (sauf e-billet)** :
 - o remboursable sans frais jusqu'à 30 minutes après le départ ;
 - o remboursable avec 50 % de retenue au-delà de 30 minutes après le départ sans réservation (sauf e-billet).
- **sans réservation (sauf e-billet)** : remboursable avec 10 % de retenue du jour de l'achat jusqu'à la fin de validité du billet.

3.2.8. Validité des bons voyages et bon de caisses

- les bons voyages émis par la SNCF ont une validité de 1 an.
- les bons de caisses émis par la SNCF (outils de vente) ont une validité de 2 mois.

4. Régularisation des voyageurs en situation irrégulière

4.1. Cas général des barèmes de régularisation par activité

Les tableaux figurent en annexe 5 du volume 7 des Tarifs Voyageurs.

4.2. Montants des frais de dossier en cas de procès-verbal de constatation d'infraction

Le montant des frais de dossier est de 50 €.

4.3. Cas particuliers

Application d'un montant forfaitaire dans les situations suivantes

- Pass Billettique non validé : 5 €
- Soudure tarifaire non autorisée : 35 €
- Réservation couchette seule : 35 €
- Billet non composté sauf Transilien : 20 €
- Réservation non valable pour les abonnés Forfait, et MAX ACTIF : 20 €

- Billet non composté Transilien : 50 €
- Accès sans titre en zone accès non libre : 50 €
- Date non inscrite sur Pass Inter / FIP : 50 €

4.4. Lignes sur lesquelles le tarif de bord n'est pas applicable

Sur les lignes reprises ci-dessous, le tarif de bord n'est pas applicable lors de la régularisation d'un voyageur en situation irrégulière.

- Kruth - Mulhouse

Trains TER à accompagnement non systématique

VOLUME 7 – ANNEXES

Annexe 1 : Numéros de téléphone, adresses Internet, prix des communications de nos services

Annexe 2 : Contributions locales temporaires à percevoir par trajet et par voyageur

Annexe 3 : Gares situées hors du territoire français auxquelles les présents tarifs sont applicables et conditions d'application

Annexe 4 : Calendrier voyageurs valable du premier octobre 2020 au trente et un décembre 2021 pour les trains TER.

Annexe 5 : Barèmes régularisation

Annexe 6 : Conditions générales de transport pour le transport ferroviaire international des voyageurs (GCC-CIV/PRR)

Annexe 7 : Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire

Annex 8 : Modalités de retrait de la confirmation e-billet

Annexe 1 : Numéros de téléphone, adresses Internet, prix des communications de nos services

Téléphone

- Relation Client à Distance (RCAD) 3635 (service gratuit + prix d'un appel)
- Relation Client à Distance (RCAD) 00 33 1 84 94 3635 (service gratuit + prix d'un appel) pour les appels effectués à partir de l'étranger. Pour toute information, réservation de billets ou de services (Accès+, Junior et Cie, Bagages, Pro)
- Pour le suivi de votre commande et les réclamations, vous pouvez nous joindre au 3635 (service gratuit + prix d'un appel).
- Pour les voyages en groupe : Agence Groupe SNCF : 0810 879 479 (Service 0,05 €/mn + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, puis touche 2 de votre téléphone. Service après-vente de <https://www.voyages-train-groupes.sncf.fr> : 0810 879 479 (Service 0,05 €/mn + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, puis touche 1 de votre téléphone.

Internet

- www.sncf.com
- www.oui.sncf
- tgv.oui.sncf

Annexe 2 : Contributions locales temporaires à percevoir par trajet et par voyageur

Liste applicable au 15 mai 2018 des gares TGV surtaxé

	Taux	Maximum
Taux d'application en vigueur - Biarritz	2%	1,50€

Taux d'application en vigueur - L'Isle Jourdain	2%	2€
Taux d'application en vigueur - Anizy-Pinon	2%	2€

Annexe 3 : Gares situées hors du territoire français auxquelles les présents tarifs sont applicables et conditions d'application

Relations avec les gares suisses de Genève-Eaux-Vives, La Plaine, Le Locle, Le Locle-Col-des-Roches, Satigny, Vallorbe, Vernier-Meyrin

Les transports de voyageurs, de bagages et de chiens accompagnés dans les relations entre les gares SNCF, d'une part, et les gares suisses précitées, d'autre part, sont régis par la convention internationale du 3 juin 1999 entrée en vigueur le 1er juillet 2006, relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), et par les règles uniformes CIV qui lui sont annexées ; leurs prix sont calculés, sur ces sections de ligne, d'après la Gamme Tarifaire ou les tarifs à prix réduit de SNCF, et sur la distance obtenue de bout en bout, en faisant usage des tableaux de distances.

Relations avec la gare de Ventimiglia

Les transports de voyageurs, de bagages et de chiens accompagnés dans les relations entre les gares de SNCF et Ventimiglia sont régis par la convention internationale du 3 juin 1999 entrée en vigueur le 1er juillet 2006, relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), et par les règles uniformes CIV qui lui sont annexées ; leurs prix sont calculés, sur cette section de ligne, d'après la Gamme Tarifaire ou les tarifs à prix réduit de SNCF, et sur la distance obtenue de bout en bout, en faisant usage des tableaux de distances. Toutefois, dans le cas d'abonnements, le prix est égal à la somme des parts SNCF correspondant à chacune des distances de la gare française au point de Ventimiglia-frontière, d'une part, et du point de Ventimiglia-frontière à la gare de Ventimiglia, d'autre part.

Relations entre les gares SNCF de la ligne Nice-Limone-Confine et les autres gares SNCF via Ventimiglia-frontière - Piène-frontière ou vice versa

Les transports de voyageurs, de bagages et de chiens accompagnés sur ces relations sont régis par la convention internationale du 9 mai 1980, relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), et par les règles uniformes CIV qui lui sont annexées ; leurs prix sont calculés, sur la section de ligne Ventimiglia- Stazione - Piene-frontière ou vice versa située en territoire italien, d'après la Gamme Tarifaire ou les tarifs à prix réduit de SNCF, et sur la distance obtenue de bout en bout, en faisant usage des tableaux de distances. Toutefois, dans le cas d'abonnements, le prix est égal à la somme des parts SNCF correspondant, d'une part, à la distance totale du parcours à effectuer en territoire français et, d'autre part, à la distance afférente au parcours italien de transit de Ventimiglia-frontière à Piene-frontière ou vice versa.

Relations de ou pour Hendaye/Irun, Cerbère/Port-Bou

Les transports de voyageurs, de bagages et de chiens accompagnés sur les relations entre les gares de SNCF, d'une part, et les gares espagnoles d'Irun ou Port-Bou, d'autre part, sont régis par la convention internationale du 9 mai 1980, relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), et par les règles uniformes CIV qui lui sont annexées ; leurs prix sont calculés, sur cette section de ligne, d'après la Gamme Tarifaire ou les tarifs à prix réduit de SNCF, et sur la distance obtenue de bout en bout, en faisant usage des tableaux de distances.

Les billets d'aller et retour sont établis, à l'aller, jusqu'à Irun ou Port-Bou et, au retour, respectivement jusqu'à au départ d'Hendaye ou de Cerbère suivant le cas.

Les gares d'Hendaye ou de Cerbère peuvent délivrer des billets d'aller et retour, valables à l'aller, à destination de toutes les gares de SNCF et, au retour, respectivement jusqu'à Irun ou Port-Bou suivant le cas.

Dans le cas de billet d'aller et retour, le prix est appliqué sur la moyenne des distances des deux parcours aller et retour, arrondie au kilomètre supérieur lorsque cette moyenne donne une fraction d'un demi-kilomètre.

Annexe 4 : Calendrier voyageurs valable du premier octobre 2020 au trente et un décembre 2021 pour les trains TER.

Période bleue

- 50 % de réduction avec les cartes de réduction Avantage achetées à partir du 9 mai 2019.
- 25 % de réduction avec Découverte 12-25, Découverte Senior ou Découverte Enfant+.

Informations données à titre indicatif sous réserve des modifications qui pourraient intervenir après édition du présent document.

Période blanche

- 25 % de réduction garantis avec les cartes de réduction Avantage achetées à partir du 9 mai 2019.

Le calendrier s'applique pour tout voyage effectué à bord des trains TER dans les régions qui appliquent ce calendrier, sous réserve d'acceptation des cartes Avantage et des taux de réductions applicables sur TER. Le calendrier ne s'applique pas sur les relations internes à TER Pays de la Loire, Centre-Val de Loire, Normandie et Hauts-de-France. Il ne concerne pas les trains INTERCITES, à l'exception de certains tarifs spécifiques, ni les TGV et les autres trains. Les tarifs sont applicables dans les trains TER dans les régions qui appliquent ce tarif.

La semaine type

	0h à 6h30	6h30 à 8h	8h à 17h	17h à 18h30	18h30 à 0h
Lundi	Période bleue	Période blanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue
Mardi	Période bleue	Période blanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue
Mercredi	Période bleue	Période blanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue
Jeudi	Période bleue	Période blanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue
Vendredi	Période bleue	Période blanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue
Samedi	Période bleue	Période bleue	Période bleue	Période bleue	Période bleue

	0h à 15h	15h à 20h	20 à 0h
Dimanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue

Les jours particuliers 2021

	0h à 8h	8h à 14h	14h à 0h
2 janvier	Période bleue	Période blanche	Période bleue
6, 13, 20 et 27 février	Période bleue	Période blanche	Période bleue
6 mars	Période bleue	Période blanche	Période bleue
10, 17 et 24 avril	Période bleue	Période blanche	Période bleue
1 ^{er} et 8 mai	Période bleue	Période blanche	Période bleue
26 juin	Période bleue	Période blanche	Période bleue
3, 10, 17, 24 et 31 juillet	Période bleue	Période blanche	Période bleue
7, 14, 21 et 28 août	Période bleue	Période blanche	Période bleue
16, 23 et 30 octobre	Période bleue	Période blanche	Période bleue
18 décembre	Période bleue	Période blanche	Période bleue

1er janvier, 4 avril, 13, 14 et 23 mai : Toute la journée : période bleue

	0h à 15h	15h à 20h	20h à 0h
5 avril	Période bleue	Période blanche	Période bleue
24 mai	Période bleue	Période blanche	Période bleue

	0h à 6h30	6h30 à 8h	8h à 14h	14h à 20h00	20h à 0h
12 mai	Période bleue	Période blanche	Période bleue	Période blanche	Période bleue

Annexe 5 : Barèmes régularisation

Barèmes régularisation TGV

Les barèmes indiqués comprennent les frais de bord et les Indemnités Forfaitaires.

Deuxième classe	Jusqu'à 100 km	De 101 à 200km	De 201 à 300km	De 301 à 400km	De 401 à 600km	De 601 à 800km	Plus de 800km
Barème exceptionnel	23€	50€	65€	90€	111€	132€	150€
Barème exceptionnel minoré	17€	38€	49€	68€	83€	99€	113€
Barème bord	30€	60€	80€	100€	120€	140€	160€
Barème bord minoré	23€	45€	60€	75€	90€	105€	120€
Barème contrôle	70€	100€	120€	140€	160€	180€	200€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	70€	80€	70€	80€	70€	70€	70€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	20€	50€	60€	90€	110€	130€
Barème contrôle majoré	150€	170€	200€	210€	240€	260€	280€

Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€	150€	150€	150€	150€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	20€	50€	60€	90€	110€	130€

Première classe	Jusqu'à 100 km	De 101 à 200km	De 201 à 300km	De 301 à 400km	De 401 à 600km	De 601 à 800km	Plus de 800km
Barème exceptionnel	32€	61€	89€	128€	166€	185€	200€
Barème exceptionnel minoré	24€	46€	67€	96€	125€	139€	150€
Barème bord	40€	70€	100€	140€	180€	200€	220€
Barème bord minoré	30€	53€	75€	105€	135€	150€	165€
Barème contrôle	80€	110€	140€	180€	220€	240€	260€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	80€	80€	80€	90€	100€	80€	80€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	30€	60€	90€	120€	160€	180€
Barème contrôle majoré	150€	180€	210€	240€	270€	310€	330€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€	150€	150€	150€	150€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	30	60€	90€	120€	160€	180€

Barèmes régularisation Intercites à réservation obligatoire Jour Et 100 % Eco

Les barèmes indiqués comprennent les frais de bord et les Indemnités Forfaitaires.

Deuxième classe	Jusqu'à 100 km	De 101 à 200km	De 201 à 300km	De 301 à 400km	De 401 à 600km	De 601 à 800km
Barème exceptionnel	25€	35€	50€	65€	90€	110€
Barème exceptionnel minoré	18€	25€	35€	46€	63€	77€
Barème bord	30€	45€	60€	70€	100€	120€
Barème bord minoré	21€	32€	42€	49€	70€	84€
Barème contrôle	70€	85€	100€	110€	140€	160€

Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	70€	60€	65€	60€	75€	-
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	25€	35€	50€	65€	90€
Barème contrôle majoré	150€	175€	185€	200€	215€	240€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€	150€	150€	150€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	25€	35€	50€	65€	90€

Première classe	Jusqu'à 100 km	De 101 à 200km	De 201 à 300km	De 301 à 400km	De 401 à 600km	De 601 à 800km
Barème exceptionnel	35€	65€	75€	90€	120€	165€
Barème exceptionnel minoré	25€	46€	53€	63€	84€	116€
Barème bord	40€	70€	80€	100€	130€	180€
Barème bord minoré	28€	49€	56€	70€	91€	126€
Barème contrôle	80€	110€	120€	140€	170€	220€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	80€	75€	55€	65€	80€	100€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	35€	65€	75€	90€	120€
Barème contrôle majoré	150€	185€	215€	225€	240€	270€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€	150€	150€	150€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	35€	65€	75€	90€	120€

Deuxième classe	Accès clients TER en BSI sur parcours terminaux		IC NUIT en BSI		
	Jusqu'à 150km	De 151 à 300km	Jusqu'à 600km	De 601 à 800km	Plus de 800km
Barème exceptionnel	27€	50€	90€	115€	130€
Barème exceptionnel minoré	19€	35€	63€	81€	91€
Barème bord	35€	60€	100€	125€	140€
Barème bord minoré	25€	42€	70€	88€	98€
Barème contrôle	50€	90€	140€	165€	180€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	50€	60€	70€	75€	65€

Barème contrôle Insuffisance de perception	0€	30€	70€	90€	115€
Barème contrôle majoré	90€	100€	215€	240€	265€
Barème contrôle majoré Indemnité forfaitaire	70€	70€	150€	150€	150€
Barème contrôle majoré Insuffisance de perception	20€	30€	65€	90€	115€

	IC NUIT en couchette deuxième classe			IC NUIT en couchette première classe		
	Jusqu'à 600km	De 601 à 800km	Plus de 800km	Jusqu'à 600km	De 601 à 800km	Plus de 800km
Barème exceptionnel	130€	145€	165€	190€	210€	230€
Barème exceptionnel minoré	91€	102€	116€	133€	147€	161€
Barème bord	140€	155€	175€	200€	220€	250€
Barème bord minoré	98€	109€	123€	140€	154€	175€
Barème contrôle	180€	195€	215€	240€	260€	300€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	70€	65€	70€	120€	70€	90€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	110€	130€	145€	120€	190€	210€
Barème contrôle majoré	240€	280€	295€	270€	300€	320€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€	150€	150€	150€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	90€	130€	145€	120€	150€	170€

Barèmes Régularisation Intercites Sans Réservation Obligatoire

Les barèmes indiqués comprennent les frais de bord et les Indemnités Forfaitaires.

Deuxième classe	Jusqu'à 25km	De 26 à 50km	De 51 à 100km	De 101 à 150km	De 151 à 300km	Plus de 300km
Barème exceptionnel	8€	12€	20€	27€	50€	80€
Barème exceptionnel minoré	6€	8€	14€	20€	37€	60€
Barème bord	10€	15€	25€	35€	60€	90€
Barème bord minoré	7€	11€	18€	26€	45€	65€
Barème contrôle	50€	50€	50€	50€	90€	120€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	50€	50€	50€	50€	60€	70€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	0€	0€	0€	30€	50€
Barème contrôle majoré	70€	75€	80€	90€	100€	130€

Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	70€	70€	70€	70€	70€	70€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	5€	10€	20€	30€	60€

Première classe	Jusqu'à 25km	De 26 à 50km	De 51 à 100km	De 101 à 150km	De 151 à 300km	Plus de 300km
Barème exceptionnel	10€	16€	28€	40€	75€	115€
Barème exceptionnel minoré	7€	12€	21€	30€	55€	85€
Barème bord	15€	20€	35€	45€	85€	120€
Barème bord minoré	11€	15€	26€	33€	63€	95€
Barème contrôle	50€	60€	65€	80€	110€	130€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	50€	50€	50€	50€	70€	70€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	10€	15€	30€	40€	60€
Barème contrôle majoré	70€	80€	85€	100€	120€	130€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	70€	70€	70€	70€	70€	70€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	1€	15€	30€	50€	60€

Barèmes régularisation TER

Les barèmes indiqués comprennent les frais de bord et les Indemnités Forfaitaires.

Deuxième classe	Jusqu'à 25km	De 26 à 50km	De 51 à 100km	De 101 à 150km	De 151 à 300km	Plus de 300km
Barème exceptionnel	6€	11€	19€	27€	50€	80€
Barème exceptionnel minoré	4€	8€	14€	20€	37€	60€
Barème bord	10€	15€	25€	35€	60€	90€
Barème bord minoré	7€	11€	18€	26€	45€	65€
Barème contrôle	50€	50€	50€	50€	90€	120€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	50€	50€	50€	50€	60€	70€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	0€	0€	0€	30€	50€
Barème contrôle majoré	70€	70€	80€	90€	100€	120€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	70€	70€	70€	70€	70€	70€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	0€	10€	20€	30€	50€

Première classe	Jusqu'à 25km	De 26 à 50km	De 51 à 100km	De 101 à 150km	De 151 à 300km	Plus de 300km
Barème exceptionnel	10€	16€	28€	40€	75€	125€
Barème exceptionnel minoré	7€	12€	21€	30€	55€	85€
Barème bord	15€	20€	35€	45€	85€	135€
Barème bord minoré	11€	15€	26€	33€	63€	100€
Barème contrôle	50€	60€	65€	80€	110€	145€
Barème contrôle – Indemnité forfaitaire	50€	50€	50€	50€	60€	70€
Barème contrôle – Insuffisance de perception	0€	10€	15€	30€	50€	75€
Barème contrôle majoré	70€	80€	85€	100€	110€	145€
Barème contrôle majoré – Indemnité forfaitaire	70€	70€	70€	70€	70€	70€
Barème contrôle majoré – Insuffisance de perception	0€	10€	15€	30€	40€	75€

Barèmes régularisations ALLEO (France < > Allemagne) sur relations internationales - 2ème classe

Barèmes exceptionnel	Barème exceptionnel	Barème exceptionnel minoré	Barème exceptionnel Enfant
Jusqu'à 70 km	24€	18€	12€
De 71 km à 90 km	32€	24€	16€
De 91 km à 100 km	30€	23€	15€
De 101 km à 150 km	40€	30€	20€
De 151 km à 160 km	46€	35€	23€
De 161 km à 170 km	43€	32€	22€
De 171 km à 190 km	47€	42€	28€
De 191 km à 200 km	47€	35€	24€
De 201 km à 220 km	49€	37€	25€
De 221 km à 243 km	53€	40€	27€
De 244 km à 250 km	58€	44€	29€
De 251 km à 255 km	63€	47€	32€
De 256 km à 260 km	59€	44€	30€
De 261 km à 290 km	72€	54€	36€
De 291 km à 300 km	62€	47€	31€
De 301 km à 340 km	66€	50€	33€
De 341 km à 360 km	74€	56€	37€
De 361 km à 380 km	82€	62€	41€
De 381 km à 400 km	81€	61€	41€
De 401 km à 410 km	80€	60€	40€
De 411 km à 430 km	92€	69€	46€
De 431 km à 450 km	83€	62€	42€
De 451 km à 470 km	91€	68€	46€

De 471 km à 490 km	93€	70€	47€
De 491 km à 500 km	94€	71€	47€
De 501 km à 550 km	101€	76€	51€
De 551 km à 560 km	99€	74€	50€
De 561 km à 590 km	117€	88€	59€
De 591 km à 600 km	116€	87€	58€
De 601 km à 630 km	109€	82€	55€
De 631 km à 657 km	117€	88€	59€
De 658 km à 660 km	111€	83€	56€
De 661 km à 680 km	132€	99€	66€
De 681 km à 686 km	136€	102€	68€
De 687 km à 700 km	114€	86€	57€
De 701 km à 760 km	132€	99€	66€
De 761 km à 780 km	142€	107€	71€
De 781 km à 800 km	125€	94€	63€
De 801 km à 830 km	133€	100€	67€
De 831 km à 860 km	137€	103€	69€
De 861 km à 900 km	146€	110€	73€
De 901 km à 920 km	143€	107€	72€
De 921 km à 930 km	147€	110€	74€
De 931 km à 960 km	140€	105€	70€
De 9361 km à 970 km	144€	108€	72€
De 971 km à 990 km	145€	109€	73€
De 991 km à 1000 km	146€	110€	73€
De 1001 km à 1040 km	149€	112€	75€
De 1041 km à 1100 km	151€	113€	76€
Plus de 1100 km	155€	116€	78€

Barèmes de bord	Barème de bord	Barème de bord minoré	Barème de bord Enfant
Jusqu'à 70 km	43€	32€	31€
De 71 km à 90 km	51€	38€	35€
De 91 km à 100 km	49€	37€	34e
De 101 km à 150 km	59€	44€	39€
De 151 km à 160 km	65€	49€	42€
De 161 km à 170 km	62€	47€	41€
De 171 km à 190 km	75€	56€	47€
De 191 km à 200 km	66€	50€	43€
De 201 km à 220 km	68€	51€	44€
De 221 km à 243 km	72€	54€	46€
De 244 km à 250 km	77€	58€	48€
De 251 km à 255 km	82€	62€	51€
De 256 km à 260 km	78€	59€	49€
De 261 km à 290 km	91€	68€	55€
De 291 km à 300 km	81€	61€	50€
De 301 km à 340 km	85€	64€	52€
De 341 km à 360 km	93€	70€	56€
De 361 km à 380 km	101€	76€	60€

De 381 km à 400 km	100€	75€	60€
De 401 km à 410 km	99€	74€	59€
De 411 km à 430 km	111€	83€	65€
De 431 km à 450 km	102€	77€	61€
De 451 km à 470 km	110€	83€	65€
De 471 km à 490 km	112€	84€	66€
De 491 km à 500 km	113€	85€	66€
De 501 km à 550 km	120€	90€	70€
De 551 km à 560 km	118€	89€	69€
De 561 km à 590 km	136€	102€	78€
De 591 km à 600 km	135€	101€	77€
De 601 km à 630 km	128€	96€	74€
De 631 km à 657 km	136€	102€	78€
De 658 km à 660 km	130€	98€	75€
De 661 km à 680 km	151€	113€	85€
De 681 km à 686 km	155€	116€	87€
De 687 km à 700 km	133€	100€	76€
De 701 km à 760 km	151€	113€	85€
De 761 km à 780 km	161€	121€	90€
De 781 km à 800 km	144€	108€	82€
De 801 km à 830 km	152€	114€	86€
De 831 km à 860 km	156€	117€	88€
De 861 km à 900 km	165€	124€	92€
De 901 km à 920 km	162€	122€	91€
De 921 km à 930 km	166€	125€	93€
De 931 km à 960 km	159€	119€	89€
De 9361 km à 970 km	163€	122€	91€
De 971 km à 990 km	164€	123€	92€
De 991 km à 1000 km	165€	124€	92€
De 1001 km à 1040 km	168€	126€	94€
De 1041 km à 1100 km	170€	128€	95€
Plus de 1100 km	174€	131€	97€

Barèmes contrôle	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception
Jusqu'à 70 km	124€	100€	24€
De 71 km à 90 km	132€	100€	32€
De 91 km à 100 km	130€	100€	30€
De 101 km à 150 km	140€	100€	40€
De 151 km à 160 km	146€	100€	46€
De 161 km à 170 km	143€	100€	43€
De 171 km à 190 km	156€	100€	56€
De 191 km à 200 km	147€	100€	47€
De 201 km à 220 km	149€	100€	49€
De 221 km à 243 km	153€	100€	53€
De 244 km à 250 km	158€	100€	58€
De 251 km à 255 km	163€	100€	63€
De 256 km à 260 km	159€	100€	59€

De 261 km à 290 km	172€	100€	72€
De 291 km à 300 km	162€	100€	62€
De 301 km à 340 km	166€	100€	66€
De 341 km à 360 km	174€	100€	74€
De 361 km à 380 km	182€	100€	82€
De 381 km à 400 km	181€	100€	81€
De 401 km à 410 km	180€	100€	80€
De 411 km à 430 km	192€	100€	92€
De 431 km à 450 km	183€	100€	83€
De 451 km à 470 km	191€	100€	91€
De 471 km à 490 km	193€	100€	93€
De 491 km à 500 km	194€	100€	94€
De 501 km à 550 km	201€	100€	101€
De 551 km à 560 km	199€	100€	99€
De 561 km à 590 km	217€	100€	117€
De 591 km à 600 km	216€	100€	116€
De 601 km à 630 km	209€	100€	109€
De 631 km à 657 km	217€	100€	117€
De 658 km à 660 km	211€	100€	111€
De 661 km à 680 km	232€	100€	132€
De 681 km à 686 km	236€	100€	136€
De 687 km à 700 km	214€	100€	114€
De 701 km à 760 km	232€	100€	132€
De 761 km à 780 km	242€	100€	142€
De 781 km à 800 km	225€	100€	125€
De 801 km à 830 km	233€	100€	133€
De 831 km à 860 km	237€	100€	137€
De 861 km à 900 km	246€	100€	146€
De 901 km à 920 km	243€	100€	143€
De 921 km à 930 km	247€	100€	147€
De 931 km à 960 km	240€	100€	140€
De 9361 km à 970 km	244€	100€	144€
De 971 km à 990 km	245€	100€	145€
De 991 km à 1000 km	246€	100€	146€
De 1001 km à 1040 km	249€	100€	149€
De 1041 km à 1100 km	251€	100€	151€
Plus de 1100 km	255€	100€	155€

Barème contrôle majoré	Barème contrôle majoré	Indemnité forfaitaire majoré	Insuffisance de perception
Jusqu'à 70 km	150€	150€	0€
De 71 km à 90 km	174€	150€	24€
De 91 km à 100 km	182€	150€	32€
De 101 km à 150 km	180€	150€	30€
De 151 km à 160 km	190€	150€	40€
De 161 km à 170 km	196€	150€	46€
De 171 km à 190 km	193€	150€	43€
De 191 km à 200 km	206€	150€	56€

De 201 km à 220 km	197€	150€	47€
De 221 km à 243 km	199€	150€	49€
De 244 km à 250 km	203€	150€	53€
De 251 km à 255 km	208€	150€	58€
De 256 km à 260 km	213€	150€	63€
De 261 km à 290 km	219€	150€	59€
De 291 km à 300 km	222€	150€	72€
De 301 km à 340 km	212€	150€	62€
De 341 km à 360 km	216€	150€	66€
De 361 km à 380 km	224€	150€	74€
De 381 km à 400 km	232€	150€	82€
De 401 km à 410 km	231€	150€	81€
De 411 km à 430 km	230€	150€	80€
De 431 km à 450 km	242€	150€	92€
De 451 km à 470 km	233€	150€	83€
De 471 km à 490 km	241€	150€	91€
De 491 km à 500 km	243€	150€	93€
De 501 km à 550 km	244€	150€	94€
De 551 km à 560 km	251€	150€	101€
De 561 km à 590 km	249€	150€	99€
De 591 km à 600 km	267€	150€	117€
De 601 km à 630 km	266€	150€	116€
De 631 km à 657 km	259€	150€	109€
De 658 km à 660 km	267€	150€	117€
De 661 km à 680 km	261€	150€	111€
De 681 km à 686 km	282€	150€	132€
De 687 km à 700 km	286€	150€	136€
De 701 km à 760 km	264€	150€	114€
De 761 km à 780 km	282€	150€	132€
De 781 km à 800 km	292€	150€	142€
De 801 km à 830 km	275€	150€	125€
De 831 km à 860 km	283€	150€	133€
De 861 km à 900 km	287€	150€	137€
De 901 km à 920 km	296€	150€	146€
De 921 km à 930 km	293€	150€	143€
De 931 km à 960 km	297€	150€	147€
De 9361 km à 970 km	290€	150€	140€
De 971 km à 990 km	294€	150€	144€
De 991 km à 1000 km	295€	150€	145€
De 1001 km à 1040 km	296€	150€	146€
De 1041 km à 1100 km	299€	150€	149€
Plus de 1100 km	301€	150€	151€

Barèmes régularisations ALLEO (France < > Allemagne) sur relations internationales - 1ère classe

Barème exceptionnel	Barème exceptionnel	Barème exceptionnel minoré	Barème exceptionnel Enfant
Jusqu'à 70 km	41€	31€	21€
De 71 km à 90 km	52€	39€	26€
De 91 km à 100 km	49€	37€	25€
De 101 km à 150 km	76€	57€	38€
De 151 km à 160 km	74€	56€	37€
De 161 km à 170 km	69€	52€	35€
De 171 km à 190 km	101€	76€	51€
De 191 km à 200 km	73€	55€	37€
De 201 km à 220 km	80€	60€	40€
De 221 km à 243 km	85€	64€	43€
De 244 km à 250 km	102€	77€	51€
De 251 km à 255 km	107€	80€	54€
De 256 km à 260 km	96€	72€	48€
De 261 km à 290 km	129€	97€	65€
De 291 km à 300 km	103€	77€	52€
De 301 km à 340 km	107€	80€	54€
De 341 km à 360 km	123€	92€	62€
De 361 km à 380 km	144€	108€	72€
De 381 km à 400 km	135€	101€	67€
De 401 km à 410 km	133€	100€	68€
De 411 km à 430 km	156€	117€	78€
De 431 km à 450 km	151€	113€	76€
De 451 km à 470 km	142€	107€	71€
De 471 km à 490 km	147€	110€	74€
De 491 km à 500 km	148€	111€	74€
De 501 km à 550 km	177€	133€	89€
De 551 km à 560 km	155€	116€	78€
De 561 km à 590 km	207€	155€	104€
De 591 km à 600 km	203€	152€	102€
De 601 km à 630 km	162€	122€	81€
De 631 km à 657 km	207€	155€	104€
De 658 km à 660 km	170€	128€	85€
De 661 km à 680 km	227€	170€	114€
De 681 km à 686 km	231€	173€	116€
De 687 km à 700 km	171€	128€	86€
De 701 km à 760 km	227€	170€	114€
De 761 km à 780 km	239€	179€	120€
De 781 km à 800 km	186€	140€	93€
De 801 km à 830 km	192€	144€	96€
De 831 km à 860 km	196€	147€	98€
De 861 km à 900 km	246€	185€	123€

De 901 km à 920 km	202€	152€	101€
De 921 km à 930 km	247€	185€	124€
De 931 km à 960 km	200€	150€	100€
De 9361 km à 970 km	203€	152€	102€
De 971 km à 990 km	204€	153€	102€
De 991 km à 1000 km	207€	155€	104€
De 1001 km à 1040 km	213€	160€	107€
De 1041 km à 1100 km	216€	162€	108€
Plus de 1100 km	218€	164€	109€

Barème de bord	Barème de bord	Barème de bord minoré	Barème de bord Enfant
Jusqu'à 70 km	60€	45 ^e	40€
De 71 km à 90 km	71€	53€	45€
De 91 km à 100 km	68€	51€	44€
De 101 km à 150 km	95€	71€	57€
De 151 km à 160 km	93€	70€	56€
De 161 km à 170 km	88€	66€	54€
De 171 km à 190 km	120€	90€	70€
De 191 km à 200 km	92€	69€	56€
De 201 km à 220 km	99€	74€	59€
De 221 km à 243 km	104€	78€	62€
De 244 km à 250 km	121€	91€	70€
De 251 km à 255 km	126€	95€	73€
De 256 km à 260 km	115€	86€	67€
De 261 km à 290 km	148€	111€	84€
De 291 km à 300 km	122€	92€	71€
De 301 km à 340 km	126€	95€	73€
De 341 km à 360 km	142€	107€	81€
De 361 km à 380 km	163€	122€	91€
De 381 km à 400 km	154€	116€	87€
De 401 km à 410 km	152€	114€	86€
De 411 km à 430 km	175€	131€	97€
De 431 km à 450 km	170€	128€	95€
De 451 km à 470 km	161€	121€	90€
De 471 km à 490 km	166€	125€	93€
De 491 km à 500 km	167€	125€	93€
De 501 km à 550 km	196€	147€	108€
De 551 km à 560 km	174€	131€	97€
De 561 km à 590 km	226€	170€	123€
De 591 km à 600 km	222€	167€	121€
De 601 km à 630 km	181€	136€	100€
De 631 km à 657 km	226€	170€	123€
De 658 km à 660 km	189€	142€	104€
De 661 km à 680 km	246€	185€	133€
De 681 km à 686 km	250€	188€	135€
De 687 km à 700 km	190€	143€	105€
De 701 km à 760 km	246€	185€	133€

De 761 km à 780 km	258€	194€	139€
De 781 km à 800 km	205€	154€	112€
De 801 km à 830 km	211€	158€	115€
De 831 km à 860 km	215€	161€	117€
De 861 km à 900 km	265€	199€	142€
De 901 km à 920 km	221€	166€	120€
De 921 km à 930 km	266€	200€	143€
De 931 km à 960 km	219€	164€	119€
De 9361 km à 970 km	222€	167€	121€
De 971 km à 990 km	223€	167€	121€
De 991 km à 1000 km	226€	170€	123€
De 1001 km à 1040 km	232€	174€	126€
De 1041 km à 1100 km	235€	176€	127€
Plus de 1100 km	237€	178€	128€

Barème contrôle	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception
Jusqu'à 70 km	141€	100€	41€
De 71 km à 90 km	152€	100€	52€
De 91 km à 100 km	149€	100€	49€
De 101 km à 150 km	176€	100€	76€
De 151 km à 160 km	174€	100€	74€
De 161 km à 170 km	169€	100€	69€
De 171 km à 190 km	201€	100€	101€
De 191 km à 200 km	173€	100€	73€
De 201 km à 220 km	180€	100€	80€
De 221 km à 243 km	185€	100€	85€
De 244 km à 250 km	202€	100€	102€
De 251 km à 255 km	207€	100€	107€
De 256 km à 260 km	196€	100€	96€
De 261 km à 290 km	229€	100€	129€
De 291 km à 300 km	203€	100€	103€
De 301 km à 340 km	207€	100€	107€
De 341 km à 360 km	223€	100€	123€
De 361 km à 380 km	244€	100€	144€
De 381 km à 400 km	235€	100€	135€
De 401 km à 410 km	233€	100€	133€
De 411 km à 430 km	256€	100€	156€
De 431 km à 450 km	251€	100€	151€
De 451 km à 470 km	242€	100€	142€
De 471 km à 490 km	247€	100€	147€
De 491 km à 500 km	248€	100€	148€
De 501 km à 550 km	277€	100€	177€
De 551 km à 560 km	255€	100€	155€
De 561 km à 590 km	307€	100€	207€
De 591 km à 600 km	303€	100€	203€
De 601 km à 630 km	262€	100€	162€
De 631 km à 657 km	307€	100€	207€

De 658 km à 660 km	270€	100€	170€
De 661 km à 680 km	327€	100€	227€
De 681 km à 686 km	331€	100€	231€
De 687 km à 700 km	271€	100€	171€
De 701 km à 760 km	327€	100€	227€
De 761 km à 780 km	339€	100€	239€
De 781 km à 800 km	286€	100€	186€
De 801 km à 830 km	292€	100€	192€
De 831 km à 860 km	296€	100€	196€
De 861 km à 900 km	246€	100€	246€
De 901 km à 920 km	302€	100€	202€
De 921 km à 930 km	347€	100€	247€
De 931 km à 960 km	300€	100€	200€
De 9361 km à 970 km	303€	100€	203€
De 971 km à 990 km	304€	100€	204€
De 991 km à 1000 km	307€	100€	207€
De 1001 km à 1040 km	313€	100€	213€
De 1041 km à 1100 km	316€	100€	216€
Plus de 1100 km	318€	100€	218€

Barème contrôle majoré	Barème contrôle majoré	Indemnité forfaitaire majoré	Insuffisance de perception
Jusqu'à 70 km	150€	150€	0€
De 71 km à 90 km	174€	150€	24€
De 91 km à 100 km	182€	150€	32€
De 101 km à 150 km	180€	150€	30€
De 151 km à 160 km	190€	150€	40€
De 161 km à 170 km	196€	150€	46€
De 171 km à 190 km	193€	150€	43€
De 191 km à 200 km	206€	150€	56€
De 201 km à 220 km	197€	150€	47€
De 221 km à 243 km	199€	150€	49€
De 244 km à 250 km	203€	150€	53€
De 251 km à 255 km	208€	150€	58€
De 256 km à 260 km	213€	150€	63€
De 261 km à 290 km	209€	150€	59€
De 291 km à 300 km	222€	150€	72€
De 301 km à 340 km	212€	150€	62€
De 341 km à 360 km	216€	150€	66€
De 361 km à 380 km	224€	150€	74€
De 381 km à 400 km	232€	150€	82€
De 401 km à 410 km	231€	150€	81€
De 411 km à 430 km	230€	150€	80€
De 431 km à 450 km	242€	150€	92€
De 451 km à 470 km	233€	150€	83€
De 471 km à 490 km	241€	150€	91€
De 491 km à 500 km	243€	150€	93€
De 501 km à 550 km	244€	150€	94€

De 551 km à 560 km	251€	150€	101€
De 561 km à 590 km	249€	150€	99€
De 591 km à 600 km	267€	150€	117€
De 601 km à 630 km	266€	150€	116€
De 631 km à 657 km	259€	150€	109€
De 658 km à 660 km	267€	150€	117€
De 661 km à 680 km	261€	150€	111€
De 681 km à 686 km	282€	150€	132€
De 687 km à 700 km	286€	150€	136€
De 701 km à 760 km	264€	150€	114€
De 761 km à 780 km	282€	150€	132€
De 781 km à 800 km	292€	150€	142€
De 801 km à 830 km	275€	150€	125€
De 831 km à 860 km	283€	150€	133€
De 861 km à 900 km	287€	150€	137€
De 901 km à 920 km	296€	150€	146€
De 921 km à 930 km	293€	150€	143€
De 931 km à 960 km	297€	150€	147€
De 9361 km à 970 km	290€	150€	140€
De 971 km à 990 km	294€	150€	144€
De 991 km à 1000 km	295€	150€	145€
De 1001 km à 1040 km	296€	150€	146€
De 1041 km à 1100 km	299€	150€	149€
Plus de 1100 km	301€	150€	151€

Barèmes régularisations ELIPSOS (France < > Espagne) sur relations internationales - 2nde et 1ère classe

2ème classe

Barème exceptionnel	Barème exceptionnel	Barème exceptionnel minoré	Barème exceptionnel Enfant
Jusqu'à 100km	25€	19€	15€
De 101 à 200km	45€	34€	27€
De 201 à 300km	65€	49€	39€
De 301 à 400km	85€	64€	51€
De 401 à 500km	95€	71€	57€
De 501 à 600km	105€	79€	63€
De 601 à 700km	120€	90€	72€
De 701 à 800km	135€	101€	81€
De 801 à 900km	155€	116€	93€
De 901 à 1 000km	175€	131€	105€
De 1 001 à 1 100km	180€	135€	108€
Plus de 1 100km	200€	150€	120€

Barème de bord

	Barème de bord	Barème de bord minoré	Barème de bord Enfant
Jusqu'à 100km	30€	23€	18€
De 101 à 200km	50€	38€	30€
De 201 à 300km	75€	56€	45€
De 301 à 400km	95€	71€	57€
De 401 à 500km	105€	79€	63€
De 501 à 600km	120€	90€	72€
De 601 à 700km	135€	101€	81€
De 701 à 800km	150€	113€	90€
De 801 à 900km	170€	128€	102€
De 901 à 1 000km	190€	143€	114€
De 1 001 à 1 100km	195€	146€	117€
Plus de 1 100km	251€	161€	129€

Barème contrôle

	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire majoré	Insuffisance de perception
Jusqu'à 100km	70€	70€	0€
De 101 à 200km	90€	70€	20€
De 201 à 300km	115€	70€	45€
De 301 à 400km	135€	70€	65€
De 401 à 500km	155€	60€	85€
De 501 à 600km	160€	65€	95€
De 601 à 700km	175€	70€	105€
De 701 à 800km	190€	70€	120€
De 801 à 900km	210€	75€	135€
De 901 à 1 000km	230€	75€	155€
De 1 001 à 1 100km	245€	60€	175€
Plus de 1 100km	255€	75€	180€

Barème contrôle majoré

	Barème contrôle majoré	Indemnité forfaitaire majoré	Insuffisance de perception
Jusqu'à 100km	150€	150€	0€
De 101 à 200km	175€	150€	25€
De 201 à 300km	195€	150€	45€
De 301 à 400km	215€	150€	65€
De 401 à 500km	235€	150€	85€
De 501 à 600km	245€	150€	95€
De 601 à 700km	255€	150€	105€
De 701 à 800km	270€	150€	120€
De 801 à 900km	285€	150€	135€
De 901 à 1 000km	305€	150€	155€
De 1 001 à 1 100km	320€	150€	170€
Plus de 1 100km	325€	150€	175€

1ère classe

Barème exceptionnel

	Barème exceptionnel	Barème exceptionnel minoré	Barème exceptionnel Enfant
Jusqu'à 100km	40€	30€	24€
De 101 à 200km	60€	45€	36€
De 201 à 300km	80€	60€	48€
De 301 à 400km	100€	75€	60€
De 401 à 500km	115€	86€	69€
De 501 à 600km	125€	94€	75€
De 601 à 700km	140€	105€	84€
De 701 à 800km	155€	116€	93€
De 801 à 900km	195€	146€	117€
De 901 à 1 000km	215€	161€	129€
De 1 001 à 1 100km	220€	165€	132€
Plus de 1 100km	240€	180€	144€

Barème de bord

	Barème de bord	Barème de bord minoré	Barème de bord Enfant
Jusqu'à 100km	45€	34€	27€
De 101 à 200km	70€	53€	42€
De 201 à 300km	90€	68€	54€
De 301 à 400km	110€	83€	66€
De 401 à 500km	130€	98€	78€
De 501 à 600km	140€	105€	84€
De 601 à 700km	155€	116€	93€
De 701 à 800km	170€	128€	102€
De 801 à 900km	210€	158€	126€
De 901 à 1 000km	230€	173€	138€
De 1 001 à 1 100km	235€	176€	141€
Plus de 1 100km	255€	191€	153€

Barème contrôle

	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire majoré	Insuffisance de perception
Jusqu'à 100km	85€	85€	0€
De 101 à 200km	110€	70€	40€
De 201 à 300km	130€	70€	60€
De 301 à 400km	150€	70€	80€
De 401 à 500km	170€	70€	100€
De 501 à 600km	180€	65€	115€
De 601 à 700km	195€	70€	125€
De 701 à 800km	200€	70€	140€
De 801 à 900km	250€	95€	155€
De 901 à 1 000km	270€	75€	195€
De 1 001 à 1 100km	275€	60€	215€
Plus de 1 100km	295€	75€	220€

Barème contrôle majoré

	Barème contrôle majoré	Indemnité forfaitaire majoré	Insuffisance de perception
Jusqu'à 100km	150€	150€	0€
De 101 à 200km	190€	150€	40€
De 201 à 300km	210€	150€	60€
De 301 à 400km	230€	150€	80€
De 401 à 500km	250€	150€	100€
De 501 à 600km	265€	150€	115€
De 601 à 700km	275€	150€	125€
De 701 à 800km	290€	150€	140€
De 801 à 900km	305€	150€	155€
De 901 à 1 000km	345€	150€	195€
De 1 001 à 1 100km	365€	150€	215€
Plus de 1 100km	370€	150€	220€

Barèmes régularisations LYRIA (France < > Suisse) sur relations internationales - 2nde et 1ère classe

2ème classe

Barème exceptionnel

	Barème exceptionnel	Barème exceptionnel minoré	Barème exceptionnel Enfant	Barème exceptionnel Enfant minoré
CTCR	PT00	25%	PT00	50% de l'adulte
Jusqu'à 40km	40€	30€	20€	15€
De 51 à 100km	60	45€	30€	23€
De 101 à 250km	80€	60€	40€	30€
De 251 à 300km	115€	86€	58€	43€
De 301 à 500km	125€	94€	63€	47€
De 501 à 580km	155€	116€	78€	58€
De 581 à 600km	180€	135€	90€	68€
De 601 à 700km	155€	116€	78€	58€
De 701 à 720km	190€	143€	95€	71€
Plus de 720km	155€	116€	78€	58€

Barème de bord

	Barème de bord	Barème de bord minoré	Barème de bord Enfant	Barème de bord Enfant minoré
CTCR	PT00	25%	PT00	50% de l'adulte
Jusqu'à 40km	55€	41€	28€	21€
De 51 à 100km	75€	56€	38€	28€
De 101 à 250km	95€	71€	48€	36€
De 251 à 300km	130€	98€	65€	49€
De 301 à 500km	140€	105€	70€	53€

De 501 à 580km	170€	128€	85€	64€
De 581 à 600km	195€	146€	98€	73€
De 601 à 700km	170€	128€	85€	64€
De 701 à 720km	205€	154€	103€	77€
Plus de 720km	170€	128€	85€	64€

Barème contrôle

	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception	Barème contrôle enfant	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception
CTCR	PT00	-	-	-	-	50% de l'adulte
Jusqu'à 40km	90€	90€	0€	50€	50€	0€
De 51 à 100km	110€	70€	40€	70€	50€	20€
De 101 à 250km	130€	70€	60€	80€	50€	30€
De 251 à 300km	165€	85€	80€	90€	50€	40€
De 301 à 500km	175€	60€	115€	108€	50€	58€
De 501 à 580km	205€	80€	125€	113€	50€	63€
De 581 à 600km	230€	75€	155€	128€	50€	78€
De 601 à 700km	205€	80€	125€	113€	50€	63€
De 701 à 720km	240€	60€	180€	140€	50€	90€
Plus de 720km	205€	80€	125€	113€	50€	63€

Barème fraude

	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception
CTCR	PT00		
Jusqu'à 40km	150€	150€	0€
De 51 à 100km	190€	150€	40€
De 101 à 250km	210€	150€	60€
De 251 à 300km	230€	150€	80€
De 301 à 500km	265€	150€	115€
De 501 à 580km	275€	150€	125€
De 581 à 600km	305€	150€	155€
De 601 à 700km	275€	150€	125€
De 701 à 720km	325€	150€	175€
Plus de 720km	275€	150€	125€

1ère classe

Barème exceptionnel

	Barème exceptionnel	Barème exceptionnel minoré	Barème exceptionnel Enfant	Barème exceptionnel Enfant minoré
CTCR	PT00	25%	PT00	50% de l'adulte
Jusqu'à 40km	50€	38€	25€	19€
De 51 à 100km	80€	60€	40€	30€
De 101 à 250km	110€	83€	55€	41€

De 251 à 300km	120€	90€	60€	45€
De 301 à 500km	135€	101€	68€	51€
De 501 à 580km	180€	135€	90€	68€
De 581 à 600km	190€	143€	95€	71€
De 601 à 700km	180€	135€	90€	68€
De 701 à 720km	215€	161€	108€	81€
Plus de 720km	180€	135€	90€	68€

Barème de bord

	Barème de bord	Barème de bord minoré	Barème de bord Enfant	Barème de bord Enfant minoré
CTCR	PT00	25%	PT00	50% de l'adulte
Jusqu'à 40km	65°	49€	33€	24€
De 51 à 100km	95€	71€	48€	36€
De 101 à 250km	125€	94€	63°	47€
De 251 à 300km	135€	101€	68€	51€
De 301 à 500km	150€	113€	75€	56€
De 501 à 580km	195€	146€	98€	73€
De 581 à 600km	205€	154€	103€	77€
De 601 à 700km	195€	146€	98€	73€
De 701 à 720km	230€	173€	115€	86€
Plus de 720km	195€	146€	98€	73€

Barème contrôle

	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception	Barème contrôle enfant	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception
CTCR	PT00	-	-	-	-	50% de l'adulte
Jusqu'à 40km	100€	100€	0€	50€	50€	0€
De 51 à 100km	130€	80€	50€	75€	50€	25€
De 101 à 250km	160€	80€	80°	90€	50€	40€
De 251 à 300km	170€	60€	110€	105€	50€	55€
De 301 à 500km	185€	65€	120€	110€	50€	60€
De 501 à 580km	230€	95€	135€	118€	50€	68€
De 581 à 600km	240€	60€	180€	140€	50€	90€
De 601 à 700km	230€	95€	135€	118€	50€	68€
De 701 à 720km	265€	75€	190€	145€	50€	95€
Plus de 720km	230€	95€	135€	118€	50€	68€

Barème fraude

	Barème contrôle	Indemnité forfaitaire	Insuffisance de perception
CTCR	PT00		
Jusqu'à 40km	150€	150€	0€
De 51 à 100km	200€	150€	50€
De 101 à 250km	230€	150€	80€

De 251 à 300km	260€	150€	110€
De 301 à 500km	270€	150€	120€
De 501 à 580km	285€	150€	135€
De 581 à 600km	310€	150€	160€
De 601 à 700km	285€	150€	135€
De 701 à 720km	320€	150€	170€
Plus de 720km	285€	150€	135€

Business 1ère

	De 501 à 580km	De 581 à 600km	De 601 à 700km	De 701 à 720km	Plus de 720km
Barème exceptionnel	205€	210€	205€	235€	205€
Barème de bord	220€	225€	220€	250€	220€
Barème contrôle	255€	260€	255€	285€	255€
- Indemnité forfaitaire	75€	80€	75€	75€	75€
- Insuffisance de perception	180€	180€	180€	201€	180€
Barème contrôle majoré	285€	320€	285€	325€	285€
- Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€	150€	150€
- Insuffisance de perception	135€	170€	135€	175€	135€

Barèmes régularisations SVI (SNCF Voyageurs Italie) sur relations internationales - 2nde et 1ère classe

2^{de} classe

	Jusqu'à 300km	De 301 à 600km	Plus de 600km
Barème exceptionnel	100€	110€	145€
Barème exceptionnel minoré	75€	83€	109€
Barème exceptionnel enfant	50€	55€	73€
Barème de bord	115€	125€	160€
Barème de bord minoré	86€	94€	120€
Barème de bord enfant	58€	63€	80€
Barème contrôle	150€	160€	195€
- Indemnité forfaitaire	70€	60€	85€
- Insuffisance de perception	80€	100€	100€
Barème contrôle majoré	150€	250€	260€
- Indemnité forfaitaire	150€	150€	150€
- Insuffisance de perception	0€	100€	110€

1^{ère} classe

	Jusqu'à 300km	De 301 à 600km	Plus de 600km
	120€	140€	165€
	90€	105€	124€
	60€	70€	83€
	135€	155€	180€
	101€	116€	135€
	68€	78€	90€
	170€	190€	215€
	80€	80€	55€
	90€	110€	160€
	150€	270€	290€
	150€	150€	150€
	0€	120€	140€

Annexe 6 : Conditions générales de transport pour le transport ferroviaire international des voyageurs (GCC-CIV/PRR)

Préambule

Les Conditions générales de transport pour le transport ferroviaire des voyageurs (GCC-CIV/PRR) ont pour but de garantir l'application de conditions contractuelles uniformes dans le transport national et international des voyageurs par chemin de fer, pour autant que cela soit approprié et possible. Les GCC-CIV/PRR ont été élaborées au sein du Comité international des transports ferroviaires (CIT), lequel en recommande l'utilisation à ses membres. Leur contenu ainsi que la liste des entreprises qui les appliquent peuvent être consultés sur le site Internet du CIT www.cit-rail.org, ainsi que, en règle générale, dans les points de vente de ces entreprises offrant un conseil à la clientèle.

1. Conditions générales et particulières de transport

1.1 Les GCC-CIV/PRR établissent des règles générales applicables dans les relations contractuelles entre le voyageur et le transporteur. Les règles qui dérogent aux GCC-CIV/PRR (point 1.2 ci-dessous) ou qui ne sont valables que pour des liaisons, des catégories de trains ou des offres spécifiques font l'objet de conditions particulières de transport.

1.2 Les conditions particulières de transport peuvent déroger aux GCC-CIV/PRR. Lorsqu'elles dérogent aux GCC-CIV/PRR, elles mentionnent expressément le paragraphe et le point des GCC-CIV/PRR auxquels elles dérogent. Seules des dérogations en faveur du voyageur sont admises pour les points 9.1, 9.2, 9.3.1, 9.3.4, 9.4, 9.5, 10, 11, 12, 13, 14 des GCC-CIV/PRR, à moins que le Règlement sur les droits des voyageurs (PRR) ne soit pas applicable (dans les États non membres de l'Union européenne (UE) ou sur certains services de transport dans l'UE exemptés du PRR).

1.3 Les GCC-CIV/PRR ainsi que les conditions particulières de transport deviennent, par la conclusion du contrat de transport, partie intégrante de ce dernier (point 3.2 ci-contre).

2. Bases légales

2.1. Le transport de voyageurs par chemin de fer est régi par :

- a. les Règles uniformes concernant le Contrat de transport international ferroviaire des voyageurs (CIV - Appendice A de la COTIF), et/ou
- b. le Règlement (CE) n°1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PRR), et/ou
- c. le droit national, dans la mesure où ils sont applicables ou s'il en a été convenu ainsi par contrat.

2.2. Lorsque le transport de voyageurs faisant l'objet d'un contrat de transport unique inclut, en complément au transport ferroviaire, un transport par air, route, voie de navigation intérieure ou mer, chaque mode de transport est soumis au droit le régissant, dans la mesure où il est applicable ou s'il en a été convenu ainsi par contrat, sous réserve des articles 1 et 31 CIV.

3. Contrat de transport

3.1 Par le contrat de transport, le(s) transporteur(s) participant à l'exécution du contrat s'engage(nt) à transporter le voyageur du lieu de départ au lieu de destination.

3.2 Le contrat de transport se compose :

- a. des GCC-CIV/PRR ;
- b. des conditions particulières de transport du ou des transporteurs ; et

- c. des données figurant sur le titre de transport (point 4.1.3 page suivante). En cas de conflit entre les GCC-CIV/PRR et les conditions particulières de transport, ces dernières l'emportent. En cas de contradiction entre des clauses des conditions particulières de transport, la réglementation la plus avantageuse pour le voyageur l'emporte.

3.3 Le contrat de transport est constaté par le titre de transport traditionnel émis sous forme papier ou par le e-billet. Le titre de transport fait foi, jusqu'à preuve du contraire, de la conclusion et du contenu du contrat de transport.

3.4 Un titre de transport matérialise un contrat de transport, sauf dans les cas mentionnés aux points 3.5 et 3.6 ci-dessous.

3.5 Plusieurs titres de transport traditionnels émis sous forme papier matérialisent plusieurs contrats de transport. Ils matérialisent un contrat de transport unique seulement lorsque les conditions particulières de transport le prévoient.

Plusieurs e-billets matérialisent plusieurs contrats de transport. Ils matérialisent un contrat de transport unique seulement lorsqu'ils sont liés électroniquement et lorsque les conditions particulières de transport le prévoient.

3.6 Un titre de transport unique peut aussi matérialiser plusieurs contrats de transport, pour autant que cela soit indiqué clairement dans les conditions particulières de transport.

3.7 Le transfert entre deux gares d'une même agglomération par un moyen de transport autre que le chemin de fer (bus, tram, métro, taxi, vélo), ou à pied, n'est pas couvert par le contrat de transport ferroviaire et est régi par le droit applicable au mode de transport concerné.

3.8 Le transport par un autre mode de transport intervenant avant ou après le transport ferroviaire, ou entre deux services de transport ferroviaire, est inclus dans un contrat unique seulement s'il est matérialisé par un titre de transport unique, sous réserve du point 3.6, ou si cela est prévu dans les conditions particulières de transport du ou des transporteur(s) concerné(s).

4. Titre de transport et réservation

4.1. Généralités

4.1.1 Les transporteurs ou leurs associations déterminent la forme et le contenu des titres de transport ainsi que les langues et les caractères dans lesquels ils doivent être imprimés et remplis.

4.1.2 Les e-billets sont régis par des conditions particulières de transport. Ils peuvent être convertis en signes d'écriture lisibles.

4.1.3 En principe, le titre de transport désigne le ou les transporteurs participant à l'exécution du contrat de transport, l'entreprise émettrice du titre de transport, le parcours, le prix, la durée de validité du titre de transport, les conditions générales de transport et conditions particulières de transport applicables, ainsi que, le cas échéant, le nom du voyageur, la date du voyage, le numéro du train et la place réservée. L'entreprise émettrice du titre de transport et les transporteurs sont en général identifiés par des codes, dont la liste est disponible sur www.cit-rail.org.

4.1.4 Les conditions particulières de transport stipulent dans quels cas la réservation est possible ou obligatoire.

4.1.5 Les conditions et les modalités des réductions (par exemple pour les enfants, les voyages en groupe, etc.) sont réglées dans les conditions particulières de transport.

4.2. Achat

4.2.1 Les titres de transport sont vendus soit directement par les points de vente du transporteur, soit indirectement par des points de vente agréés. Lorsqu'un transporteur qui ne participe pas à l'exécution du contrat de transport ou un tiers (par exemple une agence de voyage) vend un titre de transport, il agit en qualité d'intermédiaire et n'assume pas de responsabilité résultant du contrat de transport.

4.2.2 Le titre de transport est transmissible s'il n'est pas nominatif et pour autant que le voyage n'ait pas encore commencé. Le commerce des titres de transport par les passagers est interdit.

4.2.3 Si le titre de transport peut être payé dans une monnaie autre que la monnaie nationale du transporteur ou que celle qu'il utilise, la monnaie de paiement et le taux de conversion doivent être publiés conformément aux conditions du transporteur.

4.2.4 La reprise et l'échange des titres de transport ainsi que le remboursement du prix du transport, en dehors des cas d'annulation de train ou de retard (point 9.1.1 ci-dessous), sont réglés dans les conditions particulières de transport des transporteurs, celles-ci précisant les frais éventuels à payer. En principe, l'échange est considéré comme la résiliation du contrat de transport initial et la conclusion d'un nouveau contrat. Les titres de transport illisibles ou détériorés peuvent être refusés. Le mode de paiement du remboursement est identique à celui choisi pour l'achat du titre de transport. Le remboursement s'effectue, le cas échéant, sous forme de bons de voyage.

4.2.5 Sous réserve du droit national applicable, le voyageur qui utilise abusivement le système de vente des e-billets peut être exclu de toute utilisation ultérieure de ce système et des dispositifs permettant l'impression à domicile des e-billets.

4.2.6 Les titres de transport perdus ou volés ne sont ni remplacés ni remboursés.

5. Obligations du voyageur

5.1. Avant le départ

5.1.1 Le voyageur doit régler le prix du transport avant le voyage et s'assurer que le titre de transport a été établi selon ses indications.

5.1.2 Le voyageur n'a plus droit à aucune réduction une fois le titre de transport acheté, à moins que les conditions particulières de transport n'en disposent autrement.

5.1.3 Les conditions particulières de transport indiquent si le voyageur doit valider le titre de transport avant de monter à bord du train.

5.1.4 Le titre de transport n'est pas valable lorsque des indications devant être inscrites par le voyageur font défaut, lorsque la validation obligatoire n'a pas été effectuée par le voyageur ou lorsque le titre de transport a été manipulé a posteriori ou falsifié. Les conditions particulières de transport indiquent la procédure à suivre dans ce cas.

5.1.5 Le voyageur doit racheter un titre de transport si les données électroniques ou le certificat de sécurité d'un e-billet sont illisibles. Il pourra envoyer son e-billet à l'entreprise émettrice en vue de clarifier la situation ou obtenir un remboursement.

5.1.6 Les conditions particulières de transport indiquent si et à quelles conditions les enfants peuvent voyager seuls.

5.1.7 Les personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent notifier leur besoin d'assistance au moins 48 heures à l'avance. Elles doivent se conformer aux instructions données par les transporteurs pour pouvoir bénéficier des prestations d'assistance conformément aux règles d'accès des transporteurs. Les transporteurs peuvent prévoir, le cas échéant, un délai de notification plus court.

5.2. Durant le voyage

5.2.1 Le voyageur doit embarquer à bord du train avant l'heure de départ indiquée dans l'horaire publié, afin de garantir le départ ponctuel du train. S'il ne se présente pas pour l'embarquement avant l'heure de départ du train ou, le cas échéant, dans le laps de temps précédant le départ du train et indiqué dans les conditions particulières de transport, l'accès au train ne sera plus garanti.

5.2.2 Le voyageur doit être muni d'un titre de transport valable durant tout son voyage. Il doit le présenter au personnel ferroviaire sur demande et le conserver jusqu'à la sortie de la gare de destination. Les voyageurs sans titre de transport valable sont éventuellement tenus de payer une surtaxe, en sus du prix du transport. A défaut, ils peuvent être exclus du transport.

5.2.3 Le voyageur muni d'un titre de transport particulier (par exemple titre nominatif, à prix réduit, dématérialisé ou acheté par un mode de paiement spécifique) doit être à tout moment en mesure

de prouver son identité et son droit à bénéficier d'un tel titre, conformément aux conditions particulières de transport.

5.2.4 Le personnel ferroviaire peut retirer les titres de transport à des fins de contrôle. Dans ce cas, un titre de transport de remplacement ou une quittance est remis au voyageur.

5.2.5 Sous réserve des conditions particulières de transport, le voyageur ne peut pas interrompre et reprendre son voyage librement.

5.2.6 Le titre de transport donne droit au transport dans la classe indiquée et, le cas échéant, à la place réservée. Les conditions particulières de transport régissent les cas où seules des voitures de la classe inférieure sont disponibles sur une partie du voyage. Le voyageur doit occuper la place réservée dans les 15 minutes suivant le départ du train de la gare à partir de laquelle la réservation a été faite, sous peine de perdre son droit.

5.2.7 Un voyageur ne peut utiliser qu'une seule place. Les places réservées aux personnes à mobilité réduite ou aux familles avec enfants doivent être laissées à leur disposition.

5.2.8 Le voyageur doit obtempérer aux directives du personnel des transporteurs, des gestionnaires des gares et des gestionnaires d'infrastructure. Le voyageur doit se conformer aux prescriptions concernant l'utilisation des installations et des équipements, en particulier les conditions d'accès à l'enceinte des gares et aux trains.

5.2.9 Le voyageur doit se conformer à toutes les formalités douanières, policières et sanitaires ou les formalités imposées par toute autre autorité administrative, y compris à l'exigence d'obtenir un visa. Si le transporteur prend à sa charge les frais de retour ou d'un (éventuel) séjour préalable au retour pour le voyageur sans document d'entrée valable, le transporteur conserve un droit de recours contre ce voyageur. Vis-à-vis ce voyageur, le transporteur peut refuser le remboursement des parties non utilisées des titres de transport pour leur voyage initialement prévu sur le fondement des conditions particulières de transport.

5.2.10 Il est interdit de fumer dans les espaces non-fumeurs, même avec le consentement des autres voyageurs.

5.2.11 Le transporteur peut sanctionner le voyageur pour l'utilisation abusive des dispositifs d'alarme et d'urgence en se fondant sur les dispositions du droit national applicable.

5.2.12 Le voyageur qui présente un danger pour la sécurité de l'exploitation ou des autres voyageurs ou qui incommoder de manière intolérable les autres voyageurs peut être exclu du transport sans droit au remboursement du prix du transport.

6. Colis à main

6.1 Le voyageur peut prendre avec lui des colis à mains faciles à transporter, affectés à un but de voyage et dont l'encombrement n'excède pas les limites de l'espace prévu pour les bagages. Il doit les surveiller et, si la réglementation l'exige, les étiqueter. Les colis à main ne doivent pas gêner les autres voyageurs, ni entraver l'exploitation ferroviaire, ni causer de dommages, par exemple aux autres voyageurs, aux autres colis à main ou au matériel ferroviaire. Les conditions particulières de transport prévoient les sanctions à appliquer le cas échéant.

6.2 Le transport des marchandises dangereuses est régi par le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID - Appendice C à la COTIF) et, en particulier, par la sous-section 1.1.3.8 de son annexe (www.otif.org). En général seuls sont admis les matières et les objets dans leur emballage d'origine qui sont destinés à un usage personnel ou privé, ou pour la pratique d'un loisir ou d'un sport. A titre d'information, consulter l'Avis relatif au transport des marchandises dangereuses dans les trains de voyageurs sur www.cit-rail.org.

6.3 Il est interdit de transporter des armes et des munitions à bord. Les exceptions et leurs modalités sont fixées dans les conditions particulières de transport.

6.4 Les objets trouvés doivent immédiatement être signalés au personnel ferroviaire. Le transporteur peut inspecter les colis à main laissés sans surveillance ainsi que leur contenu. Il est

autorisé à les décharger du train et à les détruire au cas où lui-même ou les autorités l'estimeraient nécessaire pour la sécurité de l'exploitation ou celle des voyageurs.

6.5 Le transport de vélos en tant que colis à main est soumis aux conditions particulières de transport.

7. Animaux

7.1 Le voyageur peut prendre un animal à bord si le transporteur le permet. Dans ce cas, les modalités de transport sont fixées dans les conditions particulières de transport.

7.2 Sous réserve du droit applicable, aucune restriction ne s'applique aux chiens d'aveugle et aux chiens d'assistance identifiables comme tels.

8. Bagages et véhicules

Dans la mesure où le transport de bagages enregistrés et de véhicules est proposé par un ou plusieurs transporteurs, les conditions particulières de transport correspondantes sont applicables.

9. Retards

9.1. Annulations et retards prévisibles

9.1.1 Si un train est annulé ou en retard et si le transporteur peut, par expérience, prévoir objectivement que le lieu de destination défini dans le contrat de transport sera atteint avec plus de 60 minutes de retard, le voyageur peut, dans les conditions énoncées au point 9.1.3 ci-dessous :

- a. **exiger le remboursement du prix du transport correspondant au voyage qui n'a pas été effectué ou à la partie du voyage qui n'a pas été effectuée et/ou à la partie qui a été effectuée mais qui est devenue sans aucun intérêt, ainsi que le retour gratuit jusqu'au lieu de départ ; ou**
- b. **poursuivre son voyage à la prochaine occasion, si nécessaire en empruntant un itinéraire différent, mais au plus tard dans un délai de 48 heures.**

9.1.2 Si le titre de transport est également valable pour le voyage retour et que le voyageur effectue ce trajet comme prévu, seule la partie du prix du transport qui correspond au voyage aller lui sera remboursée.

9.1.3 Le retour gratuit jusqu'au lieu de départ ou la poursuite du voyage ne sont possibles qu'avec les transporteurs participant à l'exécution du contrat de transport. Le retour ou la poursuite du voyage se déroulent dans des conditions comparables au voyage initial.

9.2. Retards effectifs

9.2.1 Lorsque le voyageur ne fait valoir aucune des prétentions mentionnées au point 9.1.1 let. a ci-dessus et qu'il arrive au lieu de destination défini dans le contrat de transport avec 60 minutes ou plus de retard, le transporteur l'indemnise à hauteur de 25 % du prix du transport tel que défini au point 9.3.1 ci-dessous. Pour un retard de 120 minutes ou plus, l'indemnité est égale à 50 % du prix du transport tel que défini au point 9.3.1 ci-dessous. Le présent article s'applique sous réserve des dispositions des points 9.5.1 et 9.5.2 ci-dessous.

9.3. Traitement des remboursements et des indemnisations

9.3.1 Le montant pris en compte pour le calcul des indemnisations est le prix du transport qui correspond au train ayant subi un retard. Lorsque le titre de transport n'indique pas distinctement ce prix, le montant pris en compte est celui que le voyageur aurait dû payer pour un voyage limité à ce train. Les conditions particulières de transport s'appliquent aux billets à prix réduit, offres promotionnelles, billets avec réservation intégrée, abonnements et offres de libre parcours.

9.3.2 Le prix du transport pris en compte pour les remboursements et les indemnisations comprend les frais accessoires (réservations, suppléments, etc.) mais exclut les éventuels frais de service.

9.3.3 Les remboursements et les indemnisations peuvent être effectués sous forme de bons. Généralement, ces bons ne peuvent être utilisés qu'auprès du transporteur qui les a émis et/ou pour la prestation de service de transport désignée. Sur demande du voyageur, le transporteur effectue le remboursement ou l'indemnisation en argent selon les modalités choisies par le transporteur, c'est-à-dire soit par virement, soit par crédit, soit en espèces.

9.3.4 Les demandes de remboursement et d'indemnisation sont réglées dans un délai d'un mois à compter de leur dépôt auprès du service compétent (point 13.2.1). En principe les montants inférieurs à 4 EUR ne sont pas remboursés. Les éventuels frais de virement sont à la charge du transporteur.

9.4. Impossibilité de poursuivre le voyage le même jour

Sous réserve du point 9.5.3 ci-dessous, lorsque le voyageur ne peut pas poursuivre son voyage le même jour conformément au contrat de transport, en raison de la suppression, du retard ou du manquement d'une correspondance, ou que la poursuite du voyage n'est pas raisonnablement exigible dans les circonstances données, le transporteur rembourse les frais raisonnables occasionnés par l'avertissement des personnes attendant le voyageur et :

- a. organise un hébergement adéquat, transfert compris, ou
- b. rembourse les frais raisonnables d'hébergement, transfert compris.

Le transporteur peut proposer des transports alternatifs (bus, métro, taxi, etc.).

9.5. Exonération de la responsabilité en cas de retard

9.5.1 Le transporteur est déchargé de sa responsabilité pour les retards effectifs (point 9.2 ci-dessus) dans la mesure où ils sont imputables à des prestations de transport qui :

- a. **ont été fournies intégralement hors du territoire d'un État membre de l'UE, de la Suisse et de la Norvège ;**
- b. **ont été fournies en partie hors du territoire d'un État membre de l'UE, de la Suisse et de la Norvège, à condition que le retard se soit produit hors de ces États ;**
- c. **sont exemptées du PRR ;**
- d. **ne font pas partie intégrante du contrat de transport (bus, tram, métro, taxi, vélo entre les gares d'une même agglomération) ;**
- e. **ont été fournies par un autre mode de transport (air, route, voie de navigation intérieure ou mer) ; dans ce cas, chaque mode de transport est régi par ses propres règles de responsabilité pour les retards effectifs.**

9.5.2 De plus, le transporteur est déchargé de sa responsabilité pour les retards effectifs (point 9.2 ci-dessus) lorsque le voyageur a été informé d'un retard éventuel avant l'achat du titre de transport ou lorsque le retard imputable à la poursuite du voyage à bord d'un autre train ou à un réacheminement reste inférieur à 60 minutes à l'arrivée au lieu de destination défini dans le contrat de transport.

9.5.3 Le transporteur est déchargé de sa responsabilité en cas d'impossibilité de poursuivre le voyage le même jour (point 9.4 ci-dessus) lorsque l'événement est imputable :

- a. **à des circonstances extérieures à l'exploitation ferroviaire que le transporteur, en dépit de la diligence requise dans le cas d'espèce, ne pouvait pas éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait pas obvier ;**
- b. **à une faute du voyageur ;**
- c. **au comportement d'un tiers que le transporteur, en dépit de la diligence requise dans le cas d'espèce, ne pouvait pas éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait pas obvier ; le gestionnaire de l'infrastructure ou une autre entreprise qui utilise la même infrastructure ferroviaire ne sont pas considérés comme des tiers ;**

- d. à des restrictions de trafic consécutives à des grèves, dans la mesure où les informations nécessaires ont été portées à la connaissance du voyageur.

10. Assistance en cas de retard

Lorsque le retard prévu du train est de 60 minutes ou plus, le transporteur prend toutes les mesures raisonnablement exigibles et proportionnées pour améliorer la situation des voyageurs. En fonction du temps d'attente estimé, ces mesures comprennent si possible la distribution de boissons et de repas, ainsi que, conformément au point 9.4 ci-dessus, la mise à disposition d'un hébergement et l'organisation d'une alternative de transport. Une attention particulière est accordée aux personnes à mobilité réduite.

11. Dommages corporels

11.1 La responsabilité du transporteur en cas de mort et de blessures du voyageur est régie par les Règles uniformes CIV, sans préjudice du droit national octroyant aux voyageurs une plus grande indemnisation pour les dommages subis. Dans le cadre des transports nationaux à l'intérieur des États qui ne sont pas membres de l'UE, elle est régie par le droit national applicable. Sous réserve de l'article 31 CIV, la responsabilité du transporteur maritime est régie par le droit maritime applicable.

11.2 En cas de mort et de blessure d'un voyageur dans un État membre de l'UE à l'occasion d'un service de transport qui n'est pas exempté du PRR, le transporteur responsable au sens de l'article 56 § 1 lu avec l'article 26 § 5 CIV verse au voyageur ou à ses ayants droit une avance adéquate destinée à couvrir leurs besoins économiques immédiats. Le montant de cette avance est de 21 000 EUR par voyageur en cas de mort. En cas de blessure, le montant de l'avance correspond aux frais raisonnables et justifiés. Il ne peut être supérieur à 21 000 EUR par voyageur.

11.3 Le versement d'une avance ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité pour l'événement dont découle le dommage et l'avance est déduite des éventuelles sommes payées ultérieurement au titre de dommages-intérêts. Le remboursement de l'avance peut être exigé si le préjudice a été causé par la faute ou la négligence du voyageur ou si la personne qui a reçu l'avance n'est pas celle y ayant droit.

11.4 Pour autant que cela soit compatible avec la sauvegarde de ses intérêts, le transporteur qui décline sa responsabilité apporte un soutien adéquat au voyageur qui en fait la demande dans ses démarches en dommages-intérêts contre des tiers (le cas échéant, transmission de documents, consultation des rapports d'enquête, remise de documents, etc.).

12. Dommages matériels

La responsabilité pour les bagages à main et les animaux sous la garde du voyageur est régie par les Règles uniformes CIV, sans préjudice du droit national octroyant aux voyageurs une plus grande indemnisation pour les dommages subis. Dans le cadre des transports nationaux à l'intérieur des États qui ne sont pas membres de l'UE, elle est régie par le droit national applicable. Dans les États membres de l'UE, en Suisse et en Norvège, la limitation de responsabilité prévue à l'article 34 CIV ne s'applique pas aux équipements de mobilité utilisés par des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite.

16. Réclamations et plaintes

13.1. Réclamations relatives aux dommages corporels

13.1.1 L'ayant droit doit adresser les réclamations relatives à la responsabilité du transporteur en cas de mort et de blessures du voyageur, par écrit, au transporteur qui exécutait la partie du transport au cours de laquelle l'accident s'est produit, et ce dans un délai de douze mois à compter du moment où l'ayant-droit a eu connaissance du dommage. Lorsque cette partie du transport

n'a pas été réalisée par le transporteur, mais par un transporteur substitué, l'ayant droit peut également adresser la réclamation à ce dernier.

13.1.2 Si le transport faisait l'objet d'un contrat unique et qu'il a été effectué par des transporteurs subséquents, la réclamation peut également être adressée au premier ou au dernier transporteur ainsi qu'au transporteur ayant dans l'État de domicile ou de résidence habituelle du voyageur son siège principal ou la succursale ou l'établissement qui a conclu le contrat.

13.2. Autres réclamations et plaintes

13.2.1 L'ayant droit doit adresser les autres réclamations et les plaintes, par écrit, à l'entreprise émettrice du titre de transport ou à tout transporteur ayant participé à l'exécution du contrat de transport, et ce dans un délai de trois mois à compter de la fin du voyage en train. Le voyageur doit présenter le titre de transport original et tout autre document utile (par exemple une attestation de retard délivrée par le transporteur).

13.2.2 Le transporteur auquel la réclamation ou la plainte a été adressée donne une réponse motivée au voyageur au plus tard un mois à compter de la réception de la réclamation ou de la plainte. Le cas échéant, il transmet la réclamation ou la plainte à l'entreprise émettrice du titre de transport et en informe simultanément le voyageur. Le transporteur auquel la plainte a été adressée ou l'entreprise émettrice adresse au voyageur une réponse définitive au plus tard trois mois après la réception de la réclamation ou de la plainte.

13.2.3 Le service compétent, son adresse ainsi que la langue de correspondance peuvent être consultés sur www.cit-rail.org, ainsi que sur les sites Internet des entreprises qui appliquent les GCC-CIV/PRR et, en règle générale, auprès de leurs points de vente avec conseil à la clientèle.

17. Actions en justice

14.1. Entreprises contre lesquelles l'action en justice peut être engagée

14.1.1 L'action judiciaire fondée sur la responsabilité du transporteur en cas de mort et de blessures de voyageurs ne peut être exercée que contre le transporteur qui exécutait la partie du transport au cours de laquelle l'accident s'est produit. Lorsque cette partie du transport n'a pas été réalisée par le transporteur, mais par un transporteur substitué, l'ayant droit peut également engager l'action en justice contre ce dernier.

14.1.2 L'action judiciaire en restitution d'une somme payée en vertu du contrat de transport peut être exercée contre le transporteur qui a perçu cette somme ou contre celui au profit duquel elle a été perçue.

14.1.3 L'action judiciaire en remboursement et en indemnisation pour cause de retard et les autres actions judiciaires fondées sur le contrat de transport peuvent être exercées uniquement contre le premier ou le dernier transporteur ou contre le transporteur qui exécutait la partie du transport au cours de laquelle s'est produit le fait générateur de l'action.

14.1.4 L'action judiciaire fondée sur les clauses du contrat de transport relatives à l'acheminement des bagages et des véhicules est régie par l'article 56 § 3 CIV.

14.1.5 Si l'ayant droit a le choix entre plusieurs entreprises, son droit d'option s'éteint dès que l'action judiciaire est intentée contre l'une d'elles.

14.2. Extinction et prescription des actions

Les délais d'extinction et de prescription des actions prévus aux articles 58 à 60 CIV s'appliquent à toutes les actions en dommages-intérêts fondées sur le contrat de transport (trois ans pour les actions en dommages-intérêts fondées sur la responsabilité du transporteur en cas de mort et de blessures de voyageurs ; un an pour les autres actions nées du contrat de transport).

14.3. For

Les actions judiciaires fondées sur le contrat de transport peuvent être ouvertes uniquement devant les juridictions des États membres de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) ou de l'UE sur le territoire desquels le défendeur a son domicile ou sa résidence habituelle, son siège principal ou la succursale ou l'établissement qui a conclu le contrat de transport. D'autres juridictions ne peuvent être saisies.

14.4. Droit applicable

Lorsque le droit national de plusieurs États est applicable, seul celui de l'État où l'ayant droit fait valoir ses droits s'appliquera, y compris les règles relatives aux conflits de lois.

Annexe 7 : Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport ferroviaire

Dans le cadre de leurs missions, les agents assermentés visés à l'article L.2241-1 I du code des transports sont chargés de constater par procès-verbaux l'ensemble des infractions à la police du transport ferroviaire, qu'elles soient prévues par le Code des transports ou par « les règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport et à la sécurité de l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire ou guidé ».

Les contraventions à la police du transport ferroviaire sont prévues par le Code des transports et par les arrêtés préfectoraux (relatifs à la police dans les parties des gares et de leurs dépendances accessibles au public).

Conformément aux dispositions des articles 529-3 et s. du Code de procédure pénale et du Code des transports, pour les contraventions des quatre premières classes constatées par les agents visés à l'article L.2241-1 I 4° et 5° du Code des transports, l'action publique est éteinte par une transaction entre SNCF Voyageurs et le contrevenant.

La transaction est réalisée par le versement à SNCF Voyageurs d'une indemnité forfaitaire qui s'ajoute à l'insuffisance de perception éventuelle.

La transaction immédiatement versée au moment de la constatation de l'infraction donne lieu à remise d'une quittance.

A défaut de transaction au moment de la constatation de l'infraction, un procès-verbal est établi par l'agent assermenté. Des frais de constitution du dossier (fixés à 50 €), s'ajoutent alors aux sommes dues.

Le contrevenant dispose du délai prévu par la loi :

- pour régler le montant de la transaction qui comprend :
 - l'insuffisance de perception éventuelle,
 - l'indemnité forfaitaire,
 - et les frais de dossier,
- ou pour adresser une protestation motivée à SNCF Voyageurs, transmise au ministère public

A défaut de règlement ou de protestation, le procès-verbal d'infraction est adressé au ministère public et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée recouvrée par le Trésor public.

1. Détermination de l'indemnité forfaitaire :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2241-33 du Code des transports, « le montant de l'indemnité forfaitaire prévue par l'article 529-4 du code de procédure pénale est fixé à 40 % du

montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la classe de contravention correspondante.
»

L'indemnité forfaitaire maximale applicable est de :

- 72 € pour les contraventions de 3ème classe.
- 150 € pour les contraventions de 4ème classe.

SNCF Voyageurs peut moduler, en deçà du maximum prévu par le texte, le montant de l'indemnité forfaitaire réclamée dans le cadre de la transaction pénale (cf. point 2).

2. Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions à la police du transport :

2.1. Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions tarifaires :

Conformément à l'article R. 2241-8 du Code des transports, le fait de pénétrer sans titre de transport valable dans un espace public ferroviaire d'accès non libre, constitue une contravention de la 3ème classe et expose le contrevenant à une indemnité forfaitaire de 50 €.

Pour le calcul de l'indemnité forfaitaire et de l'insuffisance de perception, il est fait application d'un montant forfaitaire au Barème contrôle ou Barème contrôle majoré défini en fonction du palier kilométrique dans lequel se situe le trajet du voyageur. Le détail de ces montants est reprise au Volume 7 Annexe 05 : « Barèmes de régularisations – grilles par transporteur ».

Les indemnités forfaitaires applicables aux autres contraventions tarifaires sont reprises au volume 6 - recueil des prix.

2.2. Indemnités forfaitaires applicables aux contraventions non tarifaires :

Indemnités forfaitaires applicables aux infractions prévues par le Code des transports.

2.2.1. Indemnités forfaitaires applicables aux infractions prévues par le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016

	Classe	Indemnité forfaitaire applicable
Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé	C4	150€
Abandon ou dépôt sans surveillance d'objet dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé	C4	150€
Détérioration de matériel, d'inscription du service de transport public ferroviaire ou de publicité régulière	C4	50€
Modification ou obstacle au fonctionnement normal d'un équipement installé dans un espace ou véhicule affecté au transport public ferroviaire ou guidé	C4	150€
Entrée dans un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs avec un objet dangereux ou incommodant	C4	50€
Entrée dans un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs avec une arme à feu chargée non démontée et non enfermée (port licite)	C4	150€

Transport irrégulier d'animal dans un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	50€
Usage d'instrument sonore dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	50€
Violation de l'interdiction de fumer dans un véhicule ou espace affecté au transport public collectif ferroviaire ou guidé de voyageurs	C3	68€
Violation de l'interdiction de cracher dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	50€
Occupation indue d'une place dans un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	50€
Obstacle à la fermeture ou ouverture irrégulière d'une porte de véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	150€
Montée ou descente irrégulière - véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	150€
Passage irrégulier d'une voiture de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs à une autre	C4	150€
Violation de l'interdiction de se pencher hors d'un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	150€
Station sur le marchepied d'un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs en marche	C4	150€
Entrée ou séjour d'une personne en état d'ivresse manifeste dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé	C4	150€
Mendicité sur le domaine public ferroviaire ou à bord d'un train	C4	50€
Refus d'obtempérer aux injonctions d'un agent habilité à constater les infractions à la police du transport ferroviaire ou guidé	C4	150€
Trouble de la tranquillité des voyageurs par bruit ou tapage dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé	C4	50€
Violation de l'interdiction de vapoter dans un moyen de transport collectif fermé	C2	30€
Maintien dans un véhicule de transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs au-delà du terminus de la ligne	C4	150€
Mise en marche du moteur d'un véhicule à bord d'un train transportant des véhicules routiers et passagers	C4	150€
Réparation, entretien de véhicule à bord d'un train transportant des véhicules routiers et passagers	C4	150€
Manipulation d'objet ou de produit dangereux à bord d'un train transportant des véhicules routiers et des passagers	C4	150€
Manipulation de chargement à bord d'un train transportant des véhicules routiers et des passagers	C4	150€
Voyage hors des compartiments voyageurs à bord d'un train transportant des véhicules routiers	C4	50€

Violation de l'interdiction d'uriner dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs hors des espaces destinés à cet effet	C4	150€
Circulation non autorisée sur un engin dans un véhicule ou espace affecté au transport public ferroviaire ou guidé	C4	50€
Utilisation comme engin de remorquage d'un véhicule guidé au transport public ferroviaire ou guidé de voyageurs	C4	150€
Dépôt d'un bagage sans identification visible du voyageur dans un emplacement d'un véhicule affecté au transport public de voyageurs prévu à cet effet	C3	50€
Violation de l'interdiction de vapoter dans un moyen de transport collectif fermé	C2	30€

2.2.2. Indemnités forfaitaires applicables aux infractions prévues par les arrêtés préfectoraux.

Conformément à l'article R. 2240-3 du Code des transports, « les mesures de police destinées à assurer le bon ordre et la sécurité publique dans les parties des gares et de leurs dépendances accessibles au public sont réglées par des arrêtés du préfet du département ».

Exemples d'infractions aux arrêtés préfectoraux (Liste non limitative) :

	Classe	Indemnité forfaitaire applicable
Diffusion ou distribution de tracts ou d'objets dans un espace ferroviaire accessible au public	C4	50€
Apposition d'affiches en gare	C4	50€
Non-respect de l'affectation des lieux	C4	50€
Franchissement irrégulier d'une ligne de contrôle	C4	60€
Traversée de voies ferrées hors d'un passage spécialement aménagé	C4	150€
Déversement de liquide gras, corrosif, toxique ou inflammable dans un espace ferroviaire accessible au public	C4	150€
Prise de photographie ou de film sans autorisation dans un espace ferroviaire accessible au public	C4	150€
Introduction irrégulière d'animal dans un espace ferroviaire accessible au public	C4	150€
Pénétration dans un lieu interdit au public	C4	150€
Violation de l'interdiction de vapoter dans un espace affecté au transport de voyageurs	C4	30€

Annexe 8 : Modalités de retrait de la confirmation e-billet auprès des différents point de vente et de retrait

Le voyageur doit se munir en fonction du point de retrait choisi de l'un des éléments indiqués ci-dessous :

Points de vente et de retrait : Borne Libre Service

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Référence du Dossier Voyage + Nom
- Carte Fid (insertion carte)

Points de vente et de retrait : Gares et boutiques SNCF

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Numéro de e-billet
- Carte Fid ou carte commerciale (insertion carte ou saisie du n°)
- Référence du Dossier Voyage + Nom
- Nom/Prénom/Date de Naissance (présentation CNI)

Points de vente et de retrait : BLS pavé Pro Express

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Carte de Fid (insertion de la carte)
- Référence du Dossier Voyage + Nom

Points de vente et de retrait : Agences de Voyage de partenaires agréés SNCF

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Lien dans le mail de confirmation de commande
- Au près de l'agence :
 - Référence du Dossier Voyage + Nom
 - Carte de retrait pour Billet Électronique (saisie du n°)
 - Nom/Prénom/Date Naissance (présentation CNI)
 - Carte Fid ou commerciale (saisie du n°)
 - Référence client

Points de vente et de retrait : OUI.sncf

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Référence du Dossier Voyage + Nom
- Nom/Prénom/Mail de commande/Mois de commande si achat fait sur OUI.sncf
- Compte client OUI.sncf : login + mot de passe

Point de vente et de retrait : Site Internet TGV EUROPE

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Référence du Dossier Voyage + Nom
- Nom/Prénom/Mail de commande/Mois de commande (si achat fait sur TGV Europe)

Point de vente et de retrait : Bulles Accueil en gare

Éléments nécessaires au retrait de la confirmation e-billet :

- Référence du Dossier Voyage + Nom
- Référence client
- Nom/Prénom/Date de Naissance (présentation CNI)